REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME SOIXANTE-QUATRIÈME

ANNÉE 1908. — SECOND SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE

AU MANS

MAMERS

IMPRIMERIE FLEURY

28, Place de la République.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

Libraire, Place Saint-Nicolas.

1908

THE GETTY CENTER
LIBRARY

QUATRE PORTRAITS

DE LA

FAMILLE DENISOT

En 1811, dans sa *Notice historique sur la vie, les ouvrages et la famille de Nicolas Denisot* (1), Boyer écrivait qu'à cette époque il ne restait plus au Mans de cette nombreuse et intéressante famille qu'une seule personne qui en portât le nom ; c'était une respectable demoiselle, qui conservait religieusement les portraits de ceux de ses ancêtres qui se sont le plus distingués.

A la mort de cette demoiselle Denisot ces portraits furent partagés entre plusieurs personnes alliées à la famille Denisot. Trois de ces portraits sont aujourd'hui à La Flèche, chez Madame de la Goupillière ; je les connais depuis une dizaine de lustres et depuis longtemps je devais les étudier, les décrire et les signaler aux érudits, mais les bonnes intentions ne sont pas toujours suffisantes pour atteindre le but projeté ; cependant, grâce à l'aimable insistance de M. l'abbé Paul Calendini, président de la Société historique de La Flèche, je puis arriver aujourd'hui (2) à dire quelques mots de ces portraits et des personnages qu'ils représentent.

(1) Au Mans, de l'imprimerie de Monnoyer, 1811, in-8°, p. 41.

(2) Cette communication a été faite au Congrès de La Flèche, tenu le 1er juin pour célébrer le cinquantenaire de la fondation de la Société historique de cette ville.

Le portrait du plus ancien personnage n'offre aucune difficulté pour son attribution ; il porte dans une inscription très claire le nom et les qualités du savant dont il reproduit les traits ; on y lit en effet : Gérard Denisot, Médecin des Rois Char[les] 9, Hen[ri] 3 et Henri 4. A la partie supérieure du tableau, on voit à droite de la tête un écusson, à fond d'azur, chargé de trois épis d'or, posés 2 et 1 ; à gauche on lit : *Obiit Æt. 75, anno 1596.* Tous ces renseignements sont très précis et parfaitement conformes aux documents historiques que l'on peut rassembler sur Gérard Denisot. Le blason surmonté d'un casque avec lambrequins porte les armes de la famille Denisot; le costume est bien de l'époque de Henri III à Henri IV, la date de la mort du personnage est exacte.

Gérard Denisot est né à Nogent-le-Rotrou en 1521 ; il était fils de Philippe Denisot et d'Anne Avisard ; par conséquent il était le neveu de Jean Denisot, bailli d'Assé, originaire de Nogent, mais fixé au Mans. Michel Boyer a écrit de Gérard Denisot « qu'il se distingua par son savoir en médecine, autant que Nicolas par ses talents littéraires » ; ce fut ainsi qu'il mérita et obtint la confiance des rois Charles IX, Henri III et Henri IV qui vivaient de son temps. Il mourut à Paris, rue du Coq, où il avait une fort belle maison. Gérard Denisot fut encore un homme de lettres ; s'il écrivit des ouvrages de médecine, il cultiva aussi la poésie comme l'attestent ses contemporains ; il traduisit entre autres, du grec en latin, six livres des oracles des Sybilles ; mais ses ouvrages manuscrits furent perdus pour partie lors du siège de Paris pendant la Ligue. Toutefois on possède encore de lui un petit volume d'*Aphorismes d'Hippocrate*, traduits du grec en vers latins, qui fut publié en 1634 par son neveu Jacques Denisot (1). Dans ce volume on

(1) *Hippocratis aphorismi versibus græcis et latinis expositi, per M. Gerardum Denisotum, olim in celeber. Parisiens. Academia clar. Medicum, cujus selectiora aliquot Epigrammata addita sunt huic operi,*

trouve même un portrait de Gérard Denisot qui concorde parfaitement avec celui que nous signalons aujourd'hui. Cette gravure placée au huitième feuillet du volume, entre l'introduction et le texte, représente Gérard Denisot, en buste, mais tête tournée à droite ; on y remarque le même écusson avec trois épis de blé. En pied de la gravure se lit le distique suivant :

Hic, nova, cognoscit veterem, medicina, parentem
Hyppocratis genium, sic, Denisote, refers.

D'après Michel Boyer, un autre portrait de Gérard Denisot aurait existé ; mais nous ne le connaissons pas ; nous avons fait de vaines recherches pour le découvrir ; il aurait eu pour légende ce quatrain :

Le Perche m'engendra, Paris fut ma demeure,
Mon nom fut Denisot, mon art, l'art de Chiron,
Et de peur que le temps ne supprimât mon renom,
Les Muses ont eu soin qu'éternel je demeure.

Ce dernier vers est une allusion aux épigrammes que ses amis lui ont consacrées ; parmi ces amis on retrouve les noms de Du Bellay et de Ronsard.

Les deux autres portraits que possède Madame de la Goupillière se rapportent à des personnages qui ont vécu dans la première moitié du XVIIe siècle ; les détails de leurs costumes permettent de préciser cette date, mais l'attribution de nom à ces personnages ne présente pas la même facilité que le portrait de Gérard Denisot. Les problèmes à résoudre pour leur identification varient avec chacun des tableaux.

L'un de ces portraits porte un nom, mais un nom qui nous est inconnu ; tandis que l'autre est sans nom et nous

studio et sumptibus Jacobi Denisot nepotis, in lucem editi. — Parisiis... 1634. Bibliothèque nationale, T d/6 69.

paraît cependant se rattacher à un personnage qui a eu son heure de célébrité.

En effet, nous lisons au bas de l'un de ces tableaux : « Antoine Denisot de Beauvalet, gentilhomme ordinaire de la Maison du Roi ». Ce portrait représente donc bien un membre de la famille Denisot ; l'inscription est confirmée par un blason identique à celui du médecin Gérard Denisot. Mais quel est cet Antoine Denisot ? A quelle branche de la famille doit-on le rattacher ? Quel rôle a-t-il rempli durant sa vie ?

Antoine Denisot nous semble appartenir à la branche du Maine issue de Jean Denisot, bailli d'Assé. Sa grand'mère devait être Françoise Denisot, sœur du Conte d'Alsinois, Nicolas Denisot. Mais comme nous n'avons pu jusqu'à ce jour retrouver les actes de naissance de cette génération, nous sommes réduit à de simples hypothèses, que nous pensons cependant pouvoir présenter sans trop d'incertitude. Voici sur quelles probabilités nous appuyons notre proposition.

Françoise Denisot, sœur de Nicolas Denisot, épousa Pierre Leboindre (1), sieur de la Cerisaie ; de ce mariage elle eût entre autres enfants Gatienne Leboindre qui épousa René Denisot, fils de Denisot de la Noirais, procureur du roi dans le Vendômois ; ceux-ci auraient engendré un Antoine Denisot de 1565 à 1570. Cet Antoine Denisot se maria en l'église de la Couture du Mans (2), le 26 février 1601 avec Christophlette Chaston ; dans son acte de mariage il est qualifié sieur de la Cerisaie, comme avait été Pierre Leboindre. De ce mariage naquit le dimanche 15 octobre 1606, un fils nommé Antoine par Claude Barbe,

(1) D'après la *Généalogie manuscrite* de Le Joyant. Il était le fils de Guillaume Le Boindre, sieur de la Cerisaie et de Françoise du Gué. La généalogie manuscrite communiquée à M. Espaulart par M. Guiet, donne Françoise Denisot comme épouse de Guillaume Leboindre. M. Henri Chardon a suivi cette dernière généalogie.

(2) Archives de la Mairie du Mans, registres de l'État-civil.

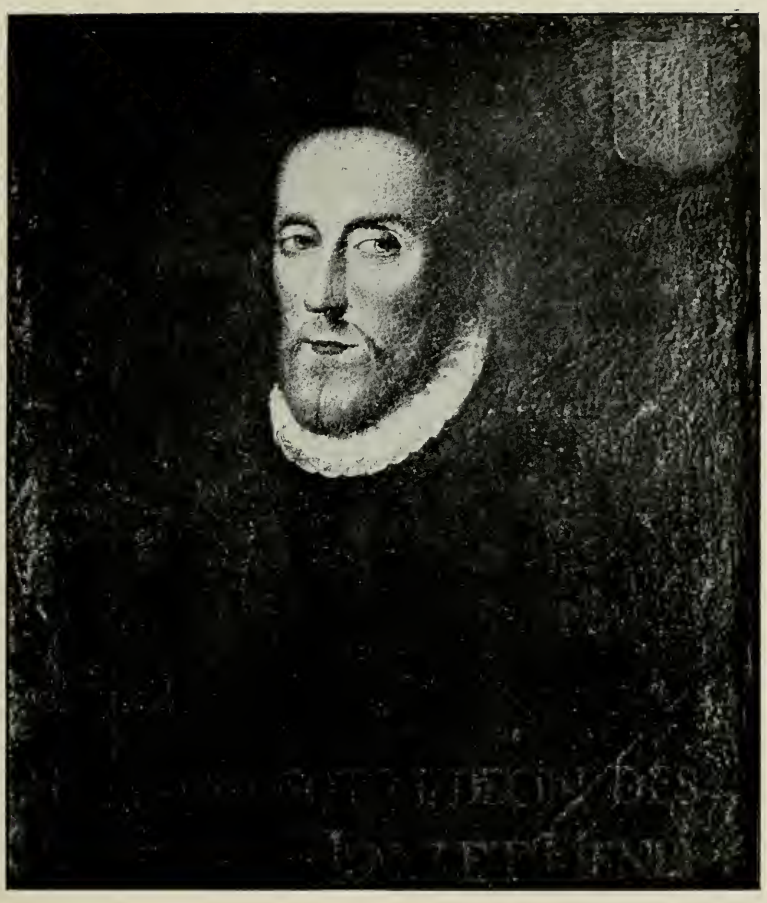

GÉRARD DENISOT

1521 - 1596

D'après le portrait appartenant à Madame de la Goupillière.

Mamers. — Imp. G. Fleury

Hic, noua, cognoſcit veterem, medicina, parentem,
Hyppocratis genium, ſic. Deniſote, reſers.

GÉRARD DENISOT

D'après le portrait gravé des Aphorismes.

Mamers. — Imp. G. Fleury

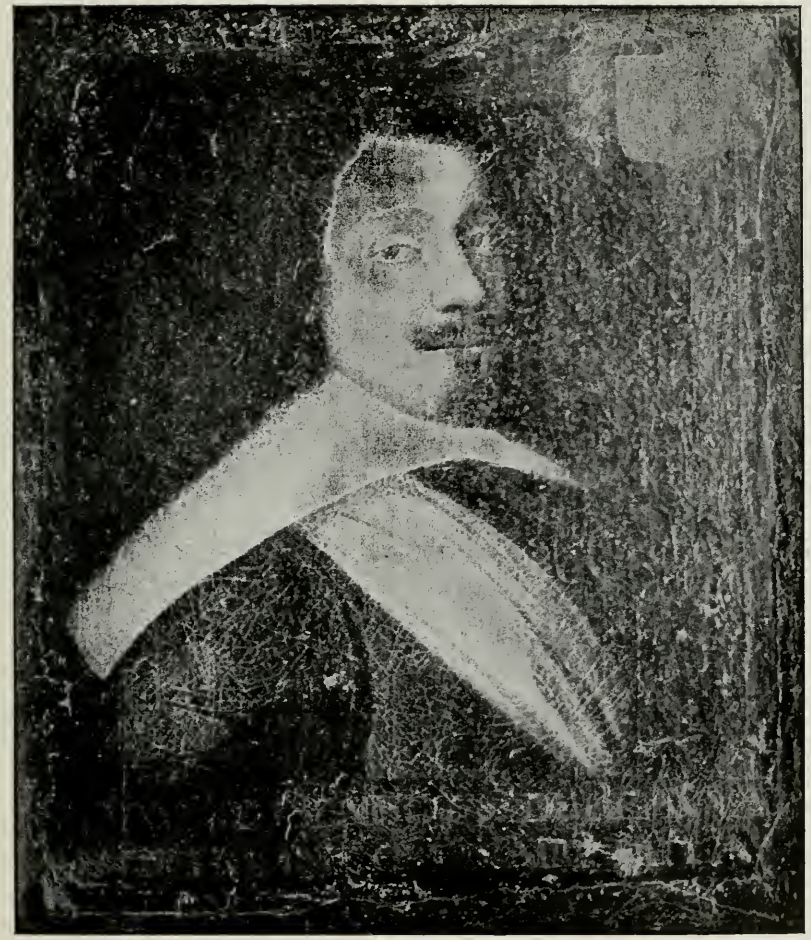

ANTOINE DENISOT

1608 - 164...

D'après le portrait appartenant à Madame de la Goupillière.

Mamers. — Imp. G. Fleury

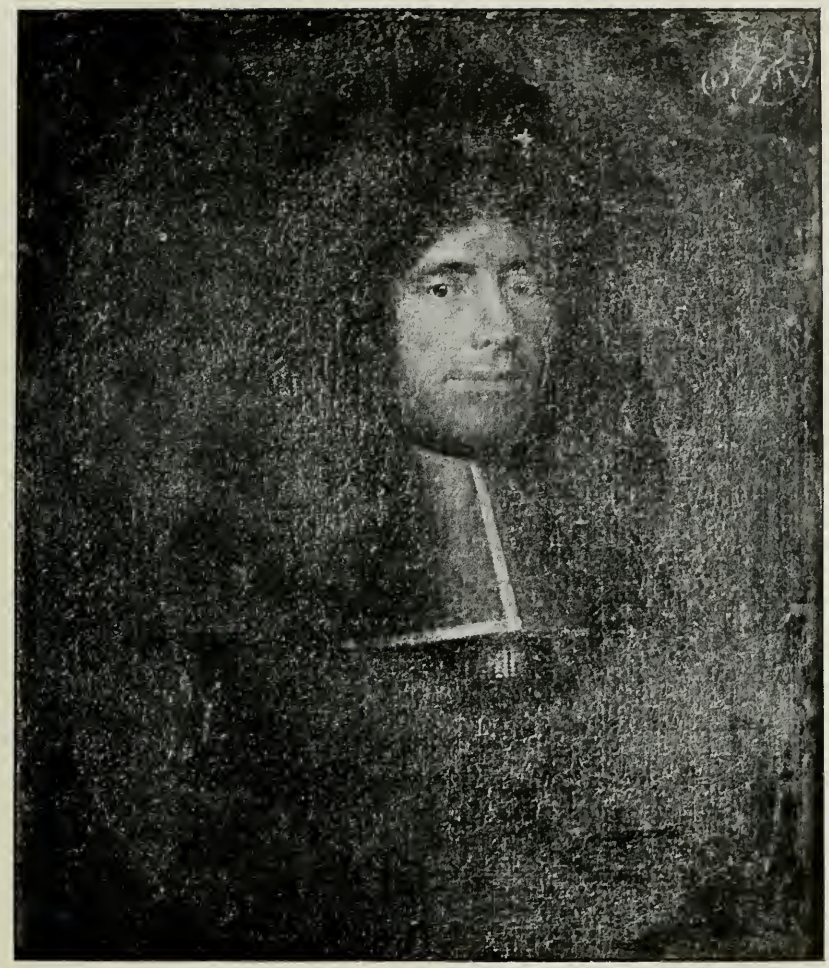

AMBROIS DENISOT

1584 - 1647

D'après le portrait appartenant à Madame de la Goupillière.

Mamers. — Imp. G. Fleury

sieur de la Forterie, son parrain, et par Marie Chaston, sa marraine. Dans les actes de baptême des autres enfants issus de ce mariage, on retrouve également des noms identiques à ceux des personnages que nous donnons pour ancêtres à Antoine Denisot. Ainsi au baptême du premier enfant nous trouvons pour marraine d'une fille nommée Gatianne, le nom de Gatianne Noirais qui doit être Gatianne Leboindre, femme de René Denisot de la Noirais ; elle est marraine en qualité de grand'mère paternelle, comme le parrain est Anselme Chaston, grand-père maternel.

Par les noms des parrains et des marraines des autres enfants, on peut également constater la présence de Jacques Richer, conseiller du Roi, de Diane Garnier et de son époux noble André Legras, conseiller du Roi en son grand conseil, qui sont des alliés de la même branche des Denisot du Maine ; ce qui ne peut que confirmer l'hypothèse de parenté que nous proposons.

C'est ainsi que nous attachons le nom d'Antoine Denisot, fils d'Antoine Denisot et de Christophlette Chaston, à notre portrait du gentilhomme ordinaire de la Maison du Roi.

C'est probablement à cet Antoine Denisot que fait allusion Michel Boyer quand il nous informe que la famille Denisot a « fourni des militaires à nos rois ». Il rappelle en même temps qu'il est peu de familles aussi fécondes en hommes utiles que celle des Denisot dont de nombreux membres ont rempli les premiers emplois à Nogent, au Mans, à La Ferté-Bernard, à Lavardin, à Montoire et à Bonnétable (1).

Quant au troisième portrait, il ne porte aucune inscription. Pour lui attribuer un nom de famille nous y relevons toutefois, comme renseignements, un blason et un monogramme. Le blason est d'azur à trois épis d'or ; c'est celui de la famille Denisot que nous avons déjà remarqué sur les

(1) A Bonnétable, décédait en 1662, à l'âge de 80 ans, Jacques Denisot, procureur fiscal, qui avait eu d'un premier mariage avec Renée Grassin, un fils, René Denisot, avocat en parlement, lequel vint habiter Le Mans.

deux autres portraits ; il est timbré du même casque avec lambrequins, seulement au dessous on remarque deux palmes entrecroisées qui n'existent pas sur les autres tableaux.

Dans le monogramme nous distinguons deux lettres entrelacées : A et D.

Comme complément de l'initiale D nous proposons le nom de famille Denisot qui s'accorde bien avec le blason.

Pour l'initiale A, la généalogie des Denisot nous offre les prénoms d'Antoine et d'Ambrois pour la période correspondant à l'époque du costume sous lequel notre personnage est représenté ; d'autre part ce costume indique une fonction de magistrat ou de prêtre, or à cette date nous trouvons un Ambrois Denisot, licencié en droit, avocat, qui fut bailli de la Couture du Mans, secrétaire de l'évêché du Mans et plus tard prêtre. Il est donc permis de croire que ce portrait est celui d'Ambrois Denisot, qui a joué un rôle assez intéressant dans la ville du Mans. Il est à remarquer, en plus, que dans les signatures d'Ambrois Denisot, relevées sur divers actes, les deux lettres initiales A et D sont toujours entrelacées.

Le récit de la vie de cet Ambrois Denisot présente aussi, comme l'étude de son portrait, quelques incertitudes. Dès sa naissance, Ambrois Denisot soulève des problèmes. Sur les registres de baptêmes de la paroisse de la Couture nous voyons qu'il est né au Mans. Son acte de baptême, du 14 août 1584, nous le dit fils de Michel Denisot et d'Ambroise sa femme, sans nous donner le nom de famille de cette femme (1).

M. Henri Chardon a tranché la difficulté en remplaçant le nom d'Ambroise par celui de Jeanne, et alors il a considéré Ambrois comme le dernier fils de Michel Denisot, procureur

(1) Archives de la Mairie du Mans, registres de l'État-civil.

du grenier à sel de La Ferté-Bernard et de Jeanne Girard (1). Pour nous, il est probable qu'il est bien le fils de ce Michel Denisot, mais un fils issu d'un second mariage, d'après cet acte de baptême.

En effet un autre fils de ce Michel Denisot, portant le même prénom que son père, a écrit dans un livre de raison qu'il a laissé : « Mon défunt père..... eut pour enfants Ambrois et moi » ; ce qui n'est pas encore très exact, à moins qu'il ne compte pas les filles qui sont nées du mariage de son père, Michel Denisot, et de sa mère, Jeanne Girard. Car dans les registres de baptêmes de La Ferté-Bernard on trouve, comme issues de ce mariage, quatre filles baptisées aux dates suivantes : Jeanne Denisot, 10 janvier 1573 ; Perrine Denisot, 18 mars 1576 ; Marie Denisot, 6 mars 1577 ; Françoise Denisot, 21 janvier 1581 ; il est vrai qu'elles ont pu mourir jeunes ainsi qu'un autre fils, Denis Denisot, né le 4 février 1569 (2). Alors Michel Denisot ne parlerait plus que des enfants survivants, et Ambrois Denisot, né au Mans, serait bien son jeune frère, issu d'un second mariage.

Ainsi se résoudrait ce premier problème de la naissance d'Ambrois Denisot qui serait le petit-neveu, et non l'arrière petit-fils, (comme l'a dit Michel Boyer et comme l'a répété M. Chardon) du médecin Gérard Denisot, dont nous avons parlé en commençant, car Michel, le père d'Ambrois, était fils de Marie Valette, première femme de Jean Denisot, seigneur de la Pousseraie, frère du médecin Gérard Denisot. Du reste Ambrois Denisot a signé lui-même du qualificatif « abnepos » la pièce de vers qu'il dédia aux mânes de Gérard Denisot, et qui est insérée en tête de la traduction des *Aphorismes d'Hippocrate*.

Ambrois Denisot se maria au Mans, paroisse du Crucifix, à

(1) H. Chardon. *Scarron inconnu*, t. II, p. 37.

(2) Archives de la Mairie de La Ferté-Bernard, registres de l'État-civil.

l'âge de vingt-neuf ans, le 27 novembre 1613, et épousa Anne Esnault, dont il eut de nombreux enfants. En 1622 il fut nommé secrétaire de l'Évêché du Mans, sous l'évêque Charles de Beaumanoir ; sa nomination est inscrite sur le registre des Insinuations ecclésiastiques à la date du 19 juillet (1) ; il en remplit les fonctions jusqu'à l'année 1639, et perdit sa charge (2) après la mort de l'évêque qui l'avait nommé. A cette époque il devait être déjà veuf, et plus tard il entra dans les ordres. On le trouve qualifié de prêtre sur des actes de 1641. Il mourut au Mans le 6 mai 1647, âgé de 63 ans.

Après sa mort une énigme s'attache encore à son nom. Est-ce Ambrois Denisot qui a servi de type à Scarron pour le personnage de Ragotin dans le *Roman Comique*. Toutes les clefs connues s'accordent à voir dans ce portrait burlesque un membre de la famille Denisot ; mais généralement on lui donne le prénom de René (3). M. Henri Chardon a pensé au contraire qu'il fallait chercher dans la vie d'Ambrois Denisot, tous les détails qui avaient inspiré Scarron pour la description des divers épisodes dans lesquels il le mêle sans pitié. M. Henri Chardon a longuement et savamment discuté les phases de sa vie, et par un rapprochement incessant de toutes les principales péripéties, il nous paraît avoir prouvé que notre Ambrois Denisot est le prototype du célèbre et grotesque Ragotin (4).

Le portrait d'Ambrois Denisot, que nous venons de

(1) Archives de la Sarthe, G 355, p. 235.

(2) Archives de la Sarthe. G 357. A la date du 3 septembre 1639, son nom est encore inscrit ; au 15 septembre on trouve comme secrétaire, Algidius Girard.

(3) On lit en effet dans le *Dictionnaire* de Le Paige, t. II, p. 247 : « René Denisot, avocat du roi au présidial du Mans, mort en 1707, était, suivant les chroniqueurs de la ville, le Ragotin du Roman comique de Scarron. *La Croix du Maine, Blondeau, Lavocat, M. de la Monnaie, Almanach manceau 1767*, p. 18 ».

(4) H. Chardon. *Scarron inconnu*, t. II, chapitre II.

signaler, permettra donc désormais de comparer ses traits physiques avec le portrait de Ragotin, peint par Jean de Coulom, et conservé au musée du Mans, comme on a rapproché sa vie du portrait moral qu'en a tracé Scarron.

Sur l'authenticité et la provenance de ces trois portraits de membres de la famille Denisot nous pouvons fournir les renseignements suivants : Ces portraits sont à la Flèche chez Madame de La Goupillière depuis 1861, année de la mort de son père M. Etienne-Louis Guiet, ancien juge de paix à Montfort, chez lequel je les avais vus dès mon enfance, par suite de relations de famille (1).

Ces portraits sont dans la famille Guiet depuis le commencement du XIXe siècle et ils lui ont été donnés après la mort des demoiselles Denisot, filles de Jacques Denisot et de Renée Lebourgeois. Ils y sont venus par suite d'alliances avec la famille Guiet.

Renée Lebourgeois, avant d'épouser Jacques Denisot, avait eu, d'un premier mariage avec René Moulin, une fille, nommée Renée, qui épousa en premières noces Etienne Guiet, et en secondes noces Alexis Biou, dont une des descendantes se maria avec Michel Boyer. C'est ainsi que s'explique le partage des portraits de la famille Denisot, qui furent dès lors possédés par les deux familles Guiet et

(1) Le 19 mars 1857, M. Guiet écrivait de Montfort, à M. Espaulart :

« J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous me demandez sur la famille de Jacques Denisot.

» Les trois portraits que je possède sont ceux de Gérard Denisot, médecin des rois Charles IX, Henri III et Henri IV, décédé en 1596, à l'âge de 75 ans ; d'Antoine Denisot, seigneur de Beauvalet, gentilhomme ordinaire de la Maison du roy, et un autre sans inscription. »

Cette lettre était accompagnée de nombreux tableaux généalogiques, dont nous avons connu les originaux et que nous avons utilisés pour cette étude.

M. Henri Chardon nous paraît aussi avoir eu connaissance de ces documents communiqués à M. Espaulart, et s'en être inspiré pour établir l'étude généalogique de la famille Denisot, qu'il a publiée dans *Scarron inconnu*.

Boyer. Nous ignorons ce que sont devenus les portraits remis à la famille Boyer, et nous n'avons aucun renseignement sur les noms des personnages qu'ils représentaient.

Toutefois nous pouvons signaler encore un quatrième portrait de la famille Denisot, et d'un de ses membres les plus connus, c'est celui de Nicolas Denisot, le renommé poète manceau, le célèbre Conte d'Alsinois, né au Mans en 1515 et décédé à Paris en 1559. Il était issu du second mariage de Jean Denisot, bailli d'Assé ; le nom de sa mère nous est inconnu ; on a bien proposé celui de Félice Clément, mais ce renseignement est inexact. Félice Clément était la sœur de Nicolas Denisot ; née du premier mariage de Jean Denisot avec Simonne Moreau, Félice avait épousé en premières noces Raoul Lambert et en secondes noces Louis Clément, bailli de la Suze (1).

Ce portrait de Nicolas Denisot est conservé au Mans dans l'intéressante collection de tableaux que possède la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, à laquelle il fut offert le 29 octobre 1810, par M. Chesneau-Desportes, au nom de Maulny, en même temps que ceux de Germain Pilon, de Cureau de la Chambre, et du jurisconsulte Bodereau. M. Chardon a signalé à tort un autre portrait du Conte d'Alsinois qui aurait été conservé à La Flèche chez Madame de La Goupillière (2). Je ne l'y ai jamais vu ; je ne connais pas d'autre portrait de Nicolas Denisot que celui de la Société d'Agriculture, et sa reproduction lithographique (3) donnée par Pesche dans son iconographie mancelle.

(1) Généalogie manuscrite de la famille Bouju, communiquée par M. le vicomte d'Elbenne.

(2) Il a probablement été induit en cette erreur par le portrait d'Antoine Denisot de Beauvalet.

(3) Dessinée au crayon par Pelletier, imprimée par Monnoyer vers 1840. Cette reproduction n'est pas fidèle. M. l'abbé Godet vient de la publier à nouveau dans un intéressant article bibliographique motivé par la thèse de M. l'abbé Jugé. Voir dans le *Bulletin de la Société percheronne d'histoire et d'archéologie*, 1908, tome VII, p. 90-109, l'article intitulé *Nicolas Denisot*.

Ce portrait est donc intéressant à étudier parce qu'il est le seul, croyons-nous, qui nous ait conservé les traits de ce personnage du XVIe siècle, réputé comme poëte et comme peintre.

Il correspond au croquis que Jacques Denisot nous a laissé de son aïeul quand il a écrit que Nicolas était « d'une belle stature, taille advantageuse et beau visage. » Il réunissait ainsi tous les moyens de succès qui pouvaient attirer sur lui l'attention de la cour voluptueuse où brillait, entouré de gracieux satellites, l'astre de Diane de Poitiers. Mais à côté de ces faveurs il avait d'autres mérites que l'on ne saurait oublier, ce sont les services qu'il a rendus pour le siège de la ville de Calais, où il avait exposé sa vie en levant les plans qui permirent à Henri II de reprendre sur les Anglais, une ville qu'ils possédaient depuis deux siècles.

Michel Boyer, en 1811, a consacré à Nicolas Denisot une notice biographique dans laquelle il rappelle les éloges que lui ont adressés ses contemporains, Ronsard, Jodelle, Baïf, Rémi Belleau, du Bellay et toute la *Pléiade*. Hauréau dans son *Histoire littéraire du Maine* (1) a critiqué l'œuvre poétique de Nicolas Denisot, tout en reconnaissant qu'il est une des gloires du Maine. Récemment encore M. l'abbé Clément Jugé en a fait le sujet d'une étude toute nouvelle (2). Ces auteurs ont traité particulièrement la question poétique ; après leurs savantes études littéraires, nous nous permettrons seulement de dire quelques mots sur la carrière artistique de Nicolas Denisot, qui réunissait le talent du poète à celui du peintre, deux dispositions qui se voient rarement réunies, car ainsi que l'a écrit Rémi Belleau :

C'est un vrai présent des Dieux
Que d'être peintre et poète.

(1) Édition de 1871, tome III, p. 251-282. — M. Henri Chardon, dans ses diverses publications de Noëls manceaux, a également étudié les Noëls écrits par Nicolas Denisot.

(2) *Nicolas Denisot du Mans (1515-1559). Essai sur sa vie et ses*

Ses contemporains appréciaient son talent de peintre. Ronsard, entre autres, nous a laissé le souvenir de l'admiration que l'on professait pour ses œuvres, dans ces vers qu'il lui a dédiés :

Car où est l'œil qui n'admire
Tes tableaux, si bien portraits
Que la nature se mire
Dans le parfait de leurs traits.

De son côté, du Bellay, dans une charmante pièce de vers latins, nous montre Denisot comme le peintre des jolies femmes, et recherché par elles (1) :

Alsinoum comitem formosa puella rogabat
Ut se depicta pingeret in tabula.....

La Croix du Maine nous donne également le Conte d'Alsinois comme « fort bon poëte et orateur, tant en latin qu'en françois, et surtout très excellent à la peinture, principalement pour le crayon. Car auparavant qu'elle fut en si grand usage entre les François, comme elle est dujourd'huy, il estoit estimé le premier de son temps, pour un qui n'en faisait pas profession, autrement que par plaisir (2).... »

Malheureusement il ne nous reste rien de toutes ces œuvres si appréciées des contemporains ; ses crayons et ses peintures ont tous disparu, sans laisser de traces (3) ; nous en sommes réduit aux seules constatations et appréciations de son époque pour reconnaître son talent de peintre.

Rémi Belleau avait prédit à Nicolas Denisot que ses

œuvres. Thèse présentée à la faculté des lettres de Caen. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 1907.

(1) Rathery, d'après le mémoire de Jacques Denisot. *Bulletin du Bibliophile*, 1850, p. 441 et seq. — Le manuscrit de la notice écrite par Jacques Denisot a été brûlé en 1871, dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre.

(2) Edition Rigoley de Juvigny, 1772, t. II, p. 151 et seq.

(3) Cependant on possède comme œuvre attribuée à Nicolas Denisot, le portrait de Marguerite de Navarre, gravé à la première page de

NICOLAS DENISOT, (CONTE D'ALSINOIS)

1515 - 1559

D'après le portrait appartenant à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Mamers. — Imp. G. Fleury

œuvres poétiques survivraient à ses tableaux ; admirateur de la plume de ce peintre et du pinceau de ce poète, il donnait néanmoins « plus grande louange à ses vers spirituels et divins qu'à ses tableaux, quoique les uns et les autres fussent très-bien faits », ainsi qu'il l'a exprimé dans un sonnet dont nous extrayons ces quelques vers (1) :

Ce double trait, dont l'un industrieux
Ravit notre œil, l'autre doux, notre oreille,
De ta main docte annonce la merveille,
Et de tes vers l'accent laborieux ;
Mais ton esprit, sainctement curieux
A dessaigner la beauté non pareille
De cette nuit, plus que le jour vermeille,
Sur ton pinceau reste victorieux.
Car tes tableaux mourront, et la mémoire
Des plus saints doigts emperlera la gloire
De notre temps, à l'antique égalé :
Et ton sujet, plus divin et plus stable
Que n'est l'amour, le créon, ou la table,
Rompra les coups du vieil faucheur ailé.

Les prévisions de Rémi Belleau se sont malheureusement réalisées ; mais, quoique les œuvres du Conte d'Alsinois aient en partie disparu, le souvenir en est cependant parvenu jusqu'à nous, et nous devons continuer à nous rappeler que Nicolas Denisot fut un poète agréable, un artiste habile et un courageux patriote.

GABRIEL FLEURY.

l'édition française du « *Tombeau de Marguerite de Valois, reyne de Navarre* » publiée à Paris en 1551, chez Michel Fezandat, in-8°. Un exemplaire en est conservé à la Bibliothèque nationale, Inv. Réserve, Y e 1633.

(1) *Bibliothèque....* de du Verdier, t. V, p. 113.

CATALOGUE

DES

ACTES DES ÉVÊQUES DU MANS

JUSQU'A LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

119.

1165.

Charte de Guillaume contenant le partage des dîmes et oblations de la paroisse Saint-Mars-sous-Ballon (*Sancti Medardi de Baladone*), entre le curé et les moines de la Couture.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 27 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17123, p. 235, d'après *B*. — *D*. Analyse du XVIIe siècle. *Monasticon Benedictinum*. Bibl. nat., lat. 12690, f° 7 r°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 79, d'après *B*.

Date : . . . *que facta est anno ab incarnatione Domini* M° C° LX° V.

120.

1157-1165.

Charte de Guillaume contenant la reconnaissance par

Aimeri de La Chartre (*de Carcere*), d'une dette envers le curé *de Marsone* et les moines de Saint-Julien de Tours consistant en une mine (*mina cimiterii* (??), à titre de paiement de leur portion (*modatio*).

A. Original parchemin scellé sur double queue, sceau perdu. Archives d'Indre-et-Loire, H 479.

INDIQ. : De Grandmaison, *Inventaire sommaire... Indre-et-Loire*, série H (1891), p. 158.

Daté par la mention de Guérin, abbé de S. Julien de Tours, entre 1157 et 1165.

121.

1166.

Guillaume partage entre le Chapitre cathédral et celui de Saint-Pierre-de-la-Cour, les revenus des églises de Courgenard et de Cormes.

A. Original perdu.

B. Copie de la 1re moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*. Bibl. du Mans, ms. 259, fo 25 ro. — *C*. Copie de la fin du XIIIe siècle, même ms., fo 165 ro. — *D*. Copie du XVIIIe siècle, (G. Savare). Archives de la Sarthe, G 479, p. 450.

E. Analyse de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5211/B, p. 7, d'après *B*. — *F*. Analyse du même temps, même ms., p. 54, d'après *C*. — *G*. Analyse du XVIIIe siècle. Bibl. nat., lat. 9206, fo 15 ro, d'après *E*. — *H*. Analyse du même temps, même ms., fo 31 ro, d'après *F*.

PUBLIÉ : *a*. *Chartularium.... quod dicitur Liber Albus Capituli*. (1869), p. 15 et 335, d'après *B*. *C*. —. *b*. *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour* (1904), p. 26, d'après *B*. *C*. *D*.

Date : *Anno ab incarnatione Domini* Mo Co LXo VIo.

122.

1167, 27 mai.

Charte de Guillaume, contenant que Payen de Chaources,

accusé du meurtre d'un moine tué sur le territoire de Brûlon, donne à l'abbaye de la Couture divers revenus dans ce territoire, confirme toutes les aumônes faites à ladite abbaye sur ses terres et lui cède les églises de *Dodingothone in Anglia* et de Brûlon avec les dîmes.

A. Original scellé du sceau n° 4 bis de notre catalogue, perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 40 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17036, p. 107, d'après *A*. — *D*. Copie de la même origine. Bibl. nat., lat. 17123, p. 127, d'après *A*, (dessin du sceau.) — *E*. Copie du XVIIIe siècle. *Compendium Hist.... de Cultura*. Bibl. du Mans, ms 91 bis, f° 38.

F. Copie de la fin du XVIIe siècle, (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 253, d'après *B*. — *G*. Analyse du XVIIe siècle. *Monasticon Benedictinum*. Bibl. nat., lat. 12690, f° 7 v°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *a*. D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV (1858), p. 549, d'après *C*. — *b*. *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881). p. 82, d'après *B*. *D*.

INDIQ. : Round, *Calendar of Document . . . France*, p. 364. n° 1036.

Date : *Factum est hoc anno ab incarnatione Domini* M° C° LX° VII°, *in vigilia Pentecostes*.

123.

1167, 13 décembre.

Guillaume cède à trois fils de *Nihardus* Malemouche, savoir : à Jocelin, chanoine de Saint-Maurice de Tours, à Dreu et à Guillaume, chanoines de Saint-Martin de Tours, à vie, le droit de présentation aux églises de Saint-Martin des Loges, Saint-Martin de Soulitré, Saint-Hilaire et Saint-Georges de Dangeul, moyennant que ledit *Nihardus* jurera devant le Chapitre que ces églises ont été données par son père à l'évêché, auquel elles reviendront à la mort de ses fils.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*. Bibl. du

Mans, ms. 259, f° 149 v°. — *C.* Copie de la fin du XVIIe siècle, (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17036, p. 113, d'après *B.* — *D.* Copie de la même origine. Bibl. nat., lat. 5214/B, p. 51, d'après *B.* — *E.* Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 30 r°, d'après *D.*

PUBLIÉ : *Chartularium.... quod dicitur Liber Albus Capituli* (1869), p. 305, d'après *B.*

Date : *Anno ab incarnatione Domini* M° C° LX° VII°, *die festo beatorum martyrum Gervasii et Prothasii et Lucie virginis.*

124.

V. 1167.

Charte de [Guillaume] contenant le renouvellement par Thomas de Pontouin de la donation de la métairie de Champroux (*campo ros*) faite par ledit Thomas à l'abbaye de Perseigne, contestée par Renaud du Breuil et Robert de Fontenelle, époux des nièces dudit Thomas, et confirmée à l'abbaye par la Cour de la *Reine* [*dum rex Henricus transfretaret*].

A. Original parchemin, fort mutilé. Archives de la Sarthe, H 977.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist.... des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 517. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, série H*, t. I (1881), p. 414.

Nous pouvons restituer le nom de l'évêque, grâce à l'écriture et à la mention du doyen Philippe (1160-1180).

Dans cet intervalle, c'est en 1167, selon *l'Art de vérifier les Dates,* que Henri II confia à Aliénor et au comte de Salisbury ses domaines continentaux.

125.

1168.

Guillaume abandonne aux Grandmontins qu'Henri (II) vient d'établir dans la forêt de Bersay (*de Berseyo*), au lieu

de *Ros* tout ce qui, des possessions épiscopales, est compris dans l'enclos des dits moines.

A. Original perdu.

B. Copie du XVe siècle, *Livre blanc de l'Évêché*. Bibl. du Mans, ms. 255, f° 31 r°.

C. Copie du XVIIIe siècle, D. Briant, *Cenomannia*. Bibl. du Mans, ms. 226 bis, f° 96 v°, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. du Mans, ms. 226 ter, p. 331, d'après *C*. — *E*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., lat. 10037, p. 331, d'après *C*.

PUBLIÉ : V. Alouis, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. IX (1881), p. 290, d'après *C*.

Date : *Anno ab incarnatione Domini* M° C° LX° VIII.

126.

1170, 19 juillet.

Guillaume confirme la fondation par Gui de Laval d'un Chapitre de douze chanoines pour desservir sa chapelle de Laval, et la dotation dudit Chapitre.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIe siècle. Bibl. de Laval, ms. 347 (92), f° 63 v°.

PUBLIÉ : Bouillé, *Recherches sur la Trinité de Laval*, p. 129.

INDIQ. : Oehlert, dans *Inventaire des Mss. des Bibl. publ. des Dép^ts*, t. IV, p. 360.

Date : *Actum est hoc anno ab incarnatione Domini* M° C° LX° X°. *XVI Kal. Augusti, regnante secundo Henrico rege Anglorum.*

127.

1170.

Charte de Guillaume contenant le partage des dîmes d'Avoise, entre le Chapitre et l'abbaye de la Couture.

A. Original parchemin scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H, 15.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 46 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, *Compendium Hist.... de Cultura*. Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 40. — *D*. Extraits de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 63, d'après *A*. — *E*. Copie du même temps, même ms., p. 261, d'après *B*. — *F*. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. nat., lat. 13817, f° 59 r°.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 90, d'après *A*. et *B*.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist.... des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 81. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, Série H*, t. I (1881), p. 7.

Date : *Factum est hoc anno ab incarnatione Domini* M° C° LX° X°.

128.

1160-1170.

Charte de Guillaume contenant le partage des vignes, sises à Marolles (*Maieroles*) entre les moines du Hallais (*Dahaleïs*) et ceux de la Couture.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu, Archives de la Sarthe, H 15 à 32 (sans cote).

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 7 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 213, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes*, (1881) p. 67, d'après *A*. et *B*.

Daté par la mention de Philippe, doyen 1160-1180 et de Geoffroy, abbé de la Couture, 1157-1170.

129.

1157-1170.

Guillaume confirme aux moines de la Couture le droit de présentation à l'église d'Hardenge, contesté par Payen de

Chaources, et règle la portion des moines dans les revenus de cette église.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 49 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, *Compendium Historiae de Cultura*. Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 40.

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 265, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 89, d'après *B*.

Daté par la mention de Geoffroy, abbé de la Couture, entre 1157 et 1170.

130.

1157-1170.

Guillaume ratifie une transaction entre Gui de Courtiran *sinescallus* et les moines de la Couture au sujet de l'aumône de la terre de Joué-l'Abbé (*de Jueio*) que les moines conservent en payant 15 sous mansais à Gui, 12 deniers à chacun de ses deux fils.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe H 15-32 (sans cote).

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 85.

Daté par la mention de Geoffroy, abbé de la Couture, entre 1157 et 1170.

131.

1171, 5 décembre.

Guillaume confirme un accord passé devant les cardinaux légats et lui, entre Hermerius curé de Brûlon et les moines de la Couture, au sujet des dîmes et revenus de l'église de Brûlon.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 41 r°. — *C*. Analyse de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 83, d'après *A*.

D. Copie du même temps, même ms., p. 254, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 97, d'après *B*.

Date (peut-être ajoutée) : *Actum est hoc ab incarnatione Domini* M° C° LXX° I°, *anno, nono idus decembris.*

132.

1172, juin.

Charte de Guillaume, contenant un contrat par lequel les moines de Savigny rachètent la terre de *Breies,* appartenant à Guérin de *Grazai*, engagée pour une somme de 10 livres de mansais, et en percevront les revenus par les mains du sergent de Guérin, jusqu'à ce que celui-ci ait pu se libérer de ladite somme.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Bibliothèque de Rouen, ms. 3122 (coll. Leber 5636), carton I n° 9.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 113 r°.

C. Copie du XVIIIe siècle, second Cartulaire de Savigny. Archives de la Manche, f° 128 v°, d'après *B*. — *D*. Copie du XIXe siècle. Duchemin : *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 56, d'après *B*.

INDIQ. : Omont dans *Inventaire des Mss. des Bibl. publ. de France*, t. II, p. 91.

Date (ajoutée peu après la rédaction de l'acte) : *Actum anno* M° C° LXX° II°, *mense junio.*

133.

1160-1174.

Guillaume adjuge aux moines de Marmoutier des posses-

sions à Chauvigny, près Chartres, litigieuses entre eux et Barthelémi, doyen de Tours.

A. Original perdu, scellé du sceau n° 5 de notre catalogue.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 82, d'après *A* (dessin du sceau). — *C*. Copie de la même origine. Bibl. nat., lat. 17036, p. 111, d'après *A*.

Daté par la mention de Philippe, doyen (1160-1180) et de Barthelemy, doyen de Tours, enrte 1150 et 1174.

134.

1157-1174.

Guillaume ratifie un accord intervenu devant Josse, archevêque de Tours, entre les moines de Savigny et Guillaume, curé de *Pezzeio*, au sujet des vignes, sises *ad crucem Gouberti*, dont ledit Guillaume accorda un quart aux moines, leur promettant par parole de prêtre de la leur garantir.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 106 r°.

C. Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 30, d'après *B*.

Daté par l'épiscopat de Josse, archevêque de Tours, 1157-1174.

135.

1175.

Charte de Guillaume contenant le partage des revenus de la paroisse de Loué (*de Loiaco*) entre Simon, curé, et les moines de la Couture, savoir : pour les dîmes deux parts aux moines, une au curé, — pour le tierçage et les oblations, moitié à chacun.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198. f° 23 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 257, d'après *B*. — *D*. Mention du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*. Bibl. nat., lat. 12690, f° 7 v°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 107, d'après *B*.

Date : *Factum est hoc tempore Andree abbatis B. P. de Cultura, anno ab incarnatione Domini* M° C° LXX° V°.

136.

Vers 1175.

Charte de Guillaume contenant l'abandon par Patrice Forsene, chevalier, en faveur des moines de la Couture : 1° De ses prétentions sur la dîme de *Cortollen* ; 2° De ses prétentions sur la dîme de *Peserit*.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*, ms. 198, f° 27 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle. *Compendium Hist.... de Cultura*. Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 42.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 113, d'après *B*.

1re partie avant 1175 (sous Bulgericus, chantre) ; 2e partie après 1175 (sous Richard, abbé de la Couture).

137.

1165-1175.

Guillaume donne à l'abbaye de la Couture, la dîme de Conlie et de Cherré, reprise par lui de main laïque.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 15. Double de cet original, même dépôt, même cote.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture,* Bibl. du Mans, ms. 198, f° 21 v°. — *C.* Copie du XVIIIe siècle, *Compendium Hist.... de Cultura.* Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 41. — *D.* Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. nat., lat. 13817, f° 56 v°. — *E.* Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 227, d'après *B.*

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 91, d'après *A. B.*

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents historiques des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 79. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, série H*, t. I (1881), n° 7.

Daté par la mention de Laurent, abbé de la Couture, entre 1164 et 1175, et de Nicolas, préchantre, entre 1165 et 1180.

138.

1164-1175.

Charte de Guillaume contenant la donation par *Nihardus* Malemouche, à l'abbaye de la Couture, du fief de *Primigneio*, que tenait de lui ladite abbaye, dont l'abbé Laurent lui donne 20 sous mansais pour racheter un cheval de service que devait le fief, et 20 autres sous, en stipulant que si ledit *Nihardus* ou ses héritiers reviennent sur la donation, avant tout procès, ils devront rendre les 40 sous.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture.* Bibl. du Mans, ms. 198, f° 45 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 260, d'après *B.*

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 95, d'après *B.*

Daté par la mention de Laurent, abbé de la Couture, entre 1164 et 1175.

139.

1164-1175.

Charte de Guillaume relative aux prémices de l'église de Conlie, donnés à l'évêque par Boquerel de Conlie, par l'évêque à Geoffroy, clerc, et par celui-ci aux moines de la Couture, qui les lui laissent sa vie durant, moyennant une redevance.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 15.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture.* Bibl. du Mans, ms. 198, f° 21 r°. — *C.* Copie du XVIIIe siècle, *Compendium Hist.... de Cultura.* Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 37. — *D.* Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. nat., lat. 13817, f° 56 v°.

C. Copie du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123 p. 227, d'après *B.*

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 91, d'après *A* et *B.*

INDIQ : Bilard, *Analyse des Documents hist. des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 80. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, Série H*, t. I, p. 7 (1881).

Daté par la mention de Laurent, abbé de la Couture, entre 1164 et 1175.

140.

1164-1175.

Charte de Guillaume contenant l'abandon aux moines de la Couture, par Goslin de Semur, pour 50 sous mansais, de ses droits sur les dîmes de la forêt de La Feigne.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture.* Bibl. du Mans, ms. 198, f° 14 r°. — Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 165, d'après *A.*

D. Copie du même temps, même ms., p. 220, d'après *B.* — *E.* Copie du XVIIIe siècle, *Compendium Hist.... de Cultura.* Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 41, d'après *B.*

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881) p. 94, d'après *B*.

Daté par la mention de Laurent, abbé de la Couture, entre 1164 et 1175.

141.

1164-1175.

Guillaume termine un procès entre les moines de Sablé, prieuré de la Couture, et Josbert Corbin.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 91. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, *Compendium Hist.... de Cultura*. Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 41.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 93, d'après *B*.

Daté par la mention de Laurent, abbé de la Couture, entre 1164 et 1175.

142.

1160-1175.

Charte de Guillaume, contenant un accord entre les moines du Mont-Saint-Michel, pour leur prieuré de Saint-Victeur, et les chanoines de Beaulieu, aux termes duquel les chanoines cèdent aux moines deux parts des prémices du fief de Guérin *Mallot*, paroisse de Domfront, mais conservent la cure (*presbyteratum*) ; les moines possédant en outre deux parts et le trait des dîmes, le cimetière et deux parts des oblations.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Manche, H, carton de Saint-Victeur.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5430/A. p. 129. — *C*. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Archives municipales du Mans, reg. 895, f° 23 r°, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., lat. coll. Moreau, t. 178, p. 198, d'après *B*.

PUBLIÉ : Bertrand de Broussillon, *Cartulaire de Saint-Victeur*, p. 24, d'après *A*. et *B*.

Daté par la mention de Philippe, doyen, 1160-1180 et de *Bulgericus*, préchantre, entre 1140 et 1175.

143.

1145-1175.

Guillaume donne à l'abbaye de la Couture le patronage des églises de Pré-en-Pail (*Pratis*), Neuvy (*Novovico*) et Pontvallain (*Pontvaleno*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 48 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, *Compendium Hist.... de Cultura*. Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 38.

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 264, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 84, d'après *B*.

Daté par la mention de *Bulgericus*, préchantre, entre 1140 et 1175.

144.

1145-1175.

Guillaume ratifie la donation par Josbert de Loudon (*de Losduno*) aux moines de Tiron, d'une terre à Saint-Mars-la-Bruyère (*S. Medardi de Brueria*), paroisse appartenant aux moines de la Couture, et la permission accordée pour ceux-ci aux moines de Tiron d'y construire un oratoire, réserve faite de tous leurs droits, en particulier sur les dîmes et le cimetière.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 34 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, *Compendium Hist.... S. P. de Cultura*. Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 37.

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 243, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes*, p. 60, d'après *B* (1881).

Daté par la mention de *Bulgericus*, préchantre, entre 1140 et 1175.

145.

1145-1175.

Charte de Guillaume contenant l'abandon à *Bulgericus*, préchantre du Mans, à titre d'usufruit — les moines de la Couture étant propriétaires, — pour 25 sous mansais, par Payen de Marolles (*de Maierolis*) de la moitié des oblations de la chapelle de Saint-Symphorien.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 30 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 238, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 72, d'après *B*.

Daté par la mention de *Bulgericus*, préchantre, entre 1145 et 1175.

146.

1145-1175.

Guillaume donne à l'abbaye de La Roë, l'église de Saint-Ouen-en-Champagne (*S. Audoeni de Campania*), réservant le droit des autorités du diocèse et un cens de 20 sous.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIe siècle, *Cartulaire de La Roë*. Archives de la Mayenne, f° 19 v°.

C. Copie du XIXe siècle, (M. Marchegay). Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1227, p. 61, d'après *B*.

Daté par la mention de *Bulgericus,* préchantre, entre 1140 et 1175.

147.

1145-1175, Solesmes.

Guillaume confirme la reconnaissance par Hamelin d'Antenaise, du droit exclusif de pressoir des moines de Bouère et des libertés de leur terre.

A. Original perdu.

B. Vidimus du XVe siècle. Archives de la Sarthe, H 371.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 70.

INDIQ : Bilard, *Analyse des Documents hist. des Archives de la Sarthe*, t. I, p. 307. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, Série H*, t. I (1881), p. 160.

Daté par la mention de *Bulgericus*, préchantre, entre 1140 et 1175 ; pour le lieu : *hec facta sunt apud Solesmos.*

148.

1145-1175.

Charte de Guillaume contenant le partage des dîmes de la Chapelle-Gâtineau (*De Capella Gastinelli*) entre Philippe, curé du lieu et les moines de Sainte-Gauburge.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat. 32238.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire blanc de S. Denis*. t. II. Archives nat. LL. 1158, p. 413.

C. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., coll. d'Housseau, t. IV, n° 1175, d'après *B*.

Daté par la mention de *Bulgericus*, préchantre, entre 1140 et 1175.

149.

1145-1175.

Guillaume donne à Robert, abbé de Saint-Vincent, les églises de Marolles (*Meerolis*), Saint-Rémi près Tuffé et Coulongé (*Colungeio*).

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 515.

C. Copie du XIXe siècle. (Bilard). Bibl. du Mans, ms. 473, 2e part. n° 6, d'après *B*.

Daté par la mention de *Bulgericus*, préchantre, entre 1140 et 1175.

150.

1177 n. st., 22 mars.

Charte de Guillaume, contenant la mise en gage par Hugues *Buca*, à l'abbaye de la Couture, des dîmes possédées par lui dans la paroisse d'Avoise, pour 4 livres de mansais, avec faculté de rachat au bout de 20 ans.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 15-32 (sans cote).

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 193. f° 46 r°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle, (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 65. — *D*. Copie du même temps, même ms., p. 65. — *E*. Copie du XVIIIe siècle, *Compendium Hist.... de Cultura*. Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 41.

F. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 261, d'après *B*. — *G*. Mention du XVIIIe siècle. *Monasticon Benedictinum*. Bibl. nat., lat. 12690, f° 7 v°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 106, d'après *A*. *B*.

Date : *Actum est hoc anno ab incarnatione Domini* M° C° LXX° VI°, XI *kal. aprilis*.

151.

1178.

Charte de Guillaume contenant la renonciation par Hamelin de Chaources (*Cadurcis*) à tout ce qu'il exigeait des hommes des moines d'Évron établis à Marigny (*Marigneio*), réserve faite : 1° De 8 jours de corvée avant la moisson et 8 après les vendanges ; — 2° D'une part de la viande vendue ; — 3° De l'aide et du service militaire en cas d'attaque de son château ; — 4° Des droits de haute justice : rapt, vol, homicide et sang.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17036, p. 103, d'après un cartulaire. — *C*. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 17124, p. 174. — *D*. Extraits du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. nat., lat. 13817, f° 145 v°.

Voici la date, évidemment interpolée : *Anno 1178 regnante in Gallia Ludovico patre Philippi, super Angliam et Normanniam ceterasque sue ditionis gentes Henrico patre Henrici, viro scilice incomparabilis probitatis et prudentie et cui germanum erat parcere subjectis et debellare superbos, Christo domino ubique regnante. Amen.*

L'ensemble de la charte tel que nous la trouvons dans *B*. et *C*. ne paraît pas absolument conforme à l'original.

152.

1178.

Charte de Guillaume contenant l'abandon par les moines de Saint-Florent à Henri, curé de Saint-Pierre-des-Landes (*Domni Petri de Landis*) et à ses successeurs, des dîmes possédées par l'abbaye dans ladite paroisse, moyennant un muid de récolte par an.

A. Original perdu.

B. Copie du XIVe siècle, *Livre rouge de Saint-Florent.* Archives de Maine-et-Loire, f° 35 v°.

C. Copie du XVIIe siècle D. Huynes. *Hist. de Saint-Florent.* Archives de Maine-et-Loire, f° 174 r°, d'après *B.* — *D.* Copie du XVIIIe siècle. Bibl. d'Angers, ms. 857 (769), f° 209 v°, d'après *C.*

Date : *Anno ab incarnatione Domini* M° C° LXX° VIII°.

153.

1145-1178.

Guillaume attribue aux moines d'Évron l'église de Bray (*de Breio*), litigieuse entre eux et l'abbaye du Pré.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe siècle (D. Chevalier), *Cartulaire d'Évron.* Archives de la Mayenne, f° 505. — *C.* Copie de la fin du XVIIe siècle, (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17124, p. 173. — *D.* Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. nat., lat. 13817, f° 145, r°.

Daté par la mention d'Eudes, abbé d'Évron entre 1144 et 1178.

154.

1179, Le Mans.

Charte de Guillaume contenant l'abandon par les moines de Saint-Florent, en faveur de Geoffroy *de Motchein*, de leur prétention sur la dîme du fief de Durand du Plessis (*de Plaissiez*), moyennant une mine de seigle par an.

A. Original perdu.

B. Copie du XIVe siècle. *Livre Rouge de Saint-Florent.* Archives de Maine-et-Loire, f° 35 r°.

C. Copie du XVIIe siècle, D. Huynes, *Hist. de Saint-Florent.* Archives de Maine-et-Loire, f° 174 v°, d'après *B.* — *D.* Copie du XVIIIe siècle. Bibl. d'Angers, ms. 857 (769), f° 209 v°, d'après *C.*

PUBLIÉ : Marchegay, *Rev. hist. et archéol. du Maine*, t. III, p. 368, d'après *B.*

Date : *Facta est hec compositio Cenomannis in presentia mea, anno ab incarnatione Domini* M° C° LXX° VIIII°.

155.

1179.

Charte de Guillaume contenant la cession pour 6 livres, par Gui de Mauges, chevalier, aux moines de Marmoutier demeurant à Château-du-Loir, de la moitié des 3 parts qu'il avait dans le moulin de Bacon.

A. Original perdu.

B. Analyse en français du XVIIe siècle, *Inventaire des titres de Château-du-Loir*. Archives d'Indre-et-Loire, H 262, 2e partie, f° 4 r°.

Daté.... *de l'année 1179.*

156.

1180.

Charte de Guillaume contenant la fondation par Eustache, archidiacre, d'une prébende de chanoine prêtre et résidant du Chapitre cathédral.

A. Original perdu.

B. Copie de la 1re moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*. Bibl. du Mans, ms. 259, f° 49 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5241/B, p. 20, d'après *B*. — *D*. Copie de la même origine. Bibl. nat., lat. 17036, p. 107, d'après *B*. — *E*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., lat. 9206, f° 19 v°, d'après *C*.

PUBLIÉ : *Chartularium.... quod dicitur Liber Albus* (1869), p. 82, d'après *B*.

Date : *Anno gratie* M° C° LXXX°. — Philippe étant doyen.

157.

1171-1180.

Charte double de Guillaume contenant la donation à

l'abbaye de la Couture : 1° Par Hubert de *Taumesin*, des dîmes qu'il possédait à Chantenay ; — 2° Par Roger, des dîmes qu'il possédait dans le fief d'Hubert de *Taumesin*.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 50 v°. — *C*. Copie incomplète du XVIIe siècle, *Compendium Hist.... de Cultura*. Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 41.

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 266, d'après *B*. — *E*. Copie du XVIIIe siècle, D. Briand, *Cenomannia*. Bibl. du Mans, ms. 226 bis, f° 131 v°, d'après *B*. — *F*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. du Mans, ms. 226 ter., p. 474, d'après *E*. — *G*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., lat. 10037, p. 435, d'après *E*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 103, d'après *B*.

Daté par la mention de Philippe, doyen du Mans, entre 1160 et 1180, et d'André, abbé de la Couture, entre 1171 et 1184.

158.

1160-1180.

Charte de Guillaume, contenant la renonciation par Gervais le Normand (*Normanni*) à ses prétentions sur les dîmes de Joué et de Loué, et à l'exercice du droit de procuration au prieuré de Mareil.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 43 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 257, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 102, d'après *B*.

Daté par la mention de Philippe, doyen, entre 1160-1180.

159.

1160-1180.

Guillaume donne à l'église N.-D. de Laval, le patronage

de l'église de Meslay (?) (*de Merleyo*), avec les dîmes que les chanoines de la dite église N.-D. y peuvent acquérir et 30 sous de revenu.

A. Original perdu.
B. Copie du XVe siècle, *Livre rouge de l'Évêché*. Bibl. du Mans, ms. 247, f° 132 r°.

Daté par la mention de Philippe, doyen, entre 1160 et 1180.

160.

Vers 1160-1180.

Guillaume donne aux chanoines récemment institués dans la chapelle N.-D. de Laval le patronage de l'église de Meslay (*de Merlayo*), avec tout ce qu'ils y pourront acquérir, réserve faite de 25 sous par an, part de l'évêque dans les oblations et prémices.

A. Original perdu.
B. Copie du XVe siècle, *Livre rouge de l'Évêché*. Bibl. du Mans, ms. 247, f° 131 v°.

Acte sans date, mis en cette place à cause de son rapport avec le précédent.

161.

1160-1180.

Charte de Guillaume contenant : 1° La donation par Julienne de la Salle (*de la Sela*), au prieuré de Vivoin, de sa part de la dîme de Villiers (*Vilers*) à Vivoin, et de 2 sous 6 deniers de cens ; en reconnaissance le prieur, Geoffroy, lui donne 12 livres de mansais et reçoit dans le prieuré son fils Mathieu ; — 2° La donation par Hodeline, veuve de Girard *Ruminans ferrum*, à l'occasion de la prise d'habit à Vivoin de son fils Robert, des 2/3 de la dîme de Monceaux.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100, f° 41 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis (1894), p. 65.

Daté par la mention de Philippe, doyen, entre 1160 et 1180.

162.

1160-1180.

Charte de Guillaume contenant la donation à l'abbaye de Perséigne : 1° Par Jean et Geoffroy, fils d'Aimery du Plessis, de tout leur fief du Plessis ; — 2° Par Raoul fils de Philippe *de Coimis* de la moitié de la dîme d'Ancines (*Uncinis*).

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5474, p. 163.

C. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Archives municipales du Mans reg. 912, f° 44 v°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Perseigne*, éd. G. Fleury, p. 191, d'après *B*.

Daté par la mention de Philippe, doyen, entre 1160 et 1180.

163.

1160-1180.

Guillaume donne au prieuré de Sainte-Gauburge, la dîme de *Gastinel*, dont une moitié lui a été donnée par Geoffroy Brûle-Borde (*Urens Bordam*) qui lui a assuré l'autre moitié après sa mort ; les moines n'entreront en possession qu'après le décès de l'évêque et dudit Geoffroy.

A. Original, parchemin, scellé sur double queue en cire blanche ; sceau en grande partie détruit. Archives nat. S. 2238.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Cartulaire blanc de Saint-Denis*, t. II. Archives nat., LL, 1158, p. 415. — *C*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., coll. D. Housseau, t. IV, n° 1170, d'après *B*.

Daté par la mention de Philippe, doyen, entre 1160 et 1180.

164.

1160-1180.

Charte de Guillaume contenant que Bernard du Buis (*de Buxo*) en faisant prendre à son fils Eude l'habit de Saint-Denys, donna à cette abbaye une terre à Bonnétable, du consentement de ses fils, mais qu'après sa mort son fils Mathieu ayant réclamé la taille aux moines, ceux-ci prouvèrent par témoins qu'ils ne la devaient pas et Mathieu y renonça.

A. Original parchemin, scellé en cire blanche sur double queue du sceau n° 4 de notre catalogue. Archives nat., S. 2238.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Cartulaire blanc de Saint-Denis*, t. II. Archives nat. LL. 1158, p. 406. — *C*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., coll. D. Housseau, t. IV, n° 1142, d'après *A*.

Daté par la mention de Philippe, doyen, entre 1160 et 1180.

165.

1160-1180.

Charte de Guillaume contenant un accord entre les moines de S. Laumer de Blois et le comte Jean, au sujet des moulins et pressoirs de Mamers et de diverses coutumes.

A. Original perdu.

B. Vidimus de Geoffroy de Loudun (1246). Archives de la Sarthe, H 298. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5474, p. 125.

D. Copie du XIVe siècle (M. Bilard), Archives municipales du Mans, reg. 912, f° 27 v°, d'après *C*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Perseigne*, éd. G. Fleury, p. 144, d'après C.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents Hist.... des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 296. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, série H*, t. I (1881), p. 135, d'après *B*.

Daté par la mention de Philippe, doyen, entre 1160 et 1180.

166.

1160-1180.

Charte de Guillaume contenant un accord entre les abbayes de Saint-Vincent et de Perseigne, au sujet de la dîme dite des deux charrettes (*II carrucarum*) de la paroisse *de Contilleio*, que les moines de Perseigne conservent moyennant 9 septiers de récolte par an.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Saint-Vincent*. Bibl. du Mans, ms. 95, f° 86 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 475, d'après *B*.

Daté par la mention de Philippe, doyen du chapitre, entre 1160 et 1180.

167.

1160-1180.

Guillaume donne aux moines de Saint-Vincent le droit de présentation à la cure de Saint-Pierre de *Reneio*, à lui remis par Guillaume *de Pré* (*de Pratis*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Saint-Vincent*. Bibl. du Mans, ms. 95, f° 8 r°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 524. — *D*. Analyse détaillée du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*. Bibl. nat., lat. 12702, f° 343 r°.

E. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 365, d'après *B*. — *F*. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Bibl. du Mans,

ms. 473, 2e partie, d'après *C.* — *G.* Mention du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. nat., lat. 13820, f° 217 v°.

Daté par la présence de Philippe, doyen, entre 1160 et 1180.

168.

1160-1180.

Charte de Guillaume contenant la cession par l'abbaye de Savigny à Adam Petin (*Petini*) des maisons et de la terre de *Colombeirs*, au cens de 6 sous mansais.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat., L. 968.

B. Copie du XVIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 108 v°. — *C.* Copie du XVIIe siècle, 2e *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 94 v°. — *D.* Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Recueil des Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 42, d'après *B.* — *E.* Analyse du XIXe siècle, Léchaudé d'Anisy : *Extraits du Chartrier de Savigny*. Bibl. nat., lat. 10078, n° 133, d'après *A.*

Daté par la mention de Philippe, doyen, entre 1160 et 1180.

169.

1180.

Charte de Guillaume contenant la donation à l'abbaye de Savigny par Juhel Le Porc (*Juhellus Porcus*) d'un emplacement à Ernée, où demeure Raoul de Saint-Sauveur, avec 14 ouches (*oscas*) de terre.

A. Original parchemin, scellé en cire rouge sur lacs de soie blanche et bleue, du sceau n° 4 de notre catalogue. Archives nat., L. 969.

A'. Double dudit original, scellé du même sceau sur lanière de cuir, Archives nat., L. 972.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 156 r°. — *C.* Copie du XVIIIe siècle, second Cartulaire de Savigny. Archives de la Manche, f° 108 r°. — *C.* Copie du XIXe siècle,

Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 93, d'après *B*. — *E*. Analyse du XIXe siècle, Léchaudé d'Anisy, *Extraits du Chartrier de Savigny*. Bibl. nat., lat. 10078, n° 57.

Date : *Anno ab incarnatione Domini* M° C° LXXX°. — Nicolas (1180-1214) étant doyen.

170.

1180.

Charte de Guillaume contenant une convention aux termes de laquelle les moines de Savigny ayant payé 12 livres de mansais, pour lesquelles la terre de *La Mehellée*, à eux donnée par Gilles de Gorran, était engagée, tiennent ledit Gilles quitte de deux setiers de froment qu'il leur doit chaque année, à partir du jour où il leur rendra 9 de ces 12 livres.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 114 v°. — *C*. Copie du XIXe siècle, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 64, d'après *B*.

Date : *Hec autem conventio facta est anno ab incarnatione*, M° C° LXXX°. — N. doyen.

171.

1180.

Charte de Guillaume contenant la donation par Gilles de Gorran à l'abbaye de Savigny, pour la pitance des moines, de la terre de *La Mehellée juxta Emeiam*.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, en cire rouge du sceau n° 4 de notre catalogue. Archives nat., L 969.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 114 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, second Cartulaire de Savigny. Archives de la Manche, f° 90 r°. — *D*. Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne f° 61, d'après *B*.

Date : *Anno ab incarnatione Domini* M° C° LXXX°. — Nicolas, doyen ; acte fait en même temps que le n° 170.

172.

1180.

G[uillaume] confirme la donation à l'abbaye de Savigny par Guillaume de Vilette (*de Vileta*, *de Torto Campo*) de la terre que tenait de lui Agathe de Vilette dans la paroisse du Pas (*de Passu*).

A. Original parchemin, scellé sur lacs de soie en cire rouge, du sceau n° 4 de notre catalogue. Archives nat., L 974.

B. Analyse du XIXe siècle, Léchaudé d'Anisy. *Extraits du Chartrier de Savigny*. Bibl. nat., lat. 10078, n° 114, d'après *A*.

Daté par la mention suivante : *Magistro Nicholao Burel, decano Cenomannensi, magistro Ricardo precentore*. Philippe, doyen, est encore nommé en 1180 (n° 156) et Renaut, préchantre apparaît dès cette même année (n° 173).

173.

1180.

Guillaume, désireux de fonder au Mans un prieuré de Marmoutier, avait donné à cette abbaye la dîme de Chaufour ; il l'échange aux chanoines de Beaulieu, contre le *vicus* de la Bretonnière où il installe les moines de Marmoutier, auxquels il donne divers revenus dans les paroisses de Montreuil (*Mosterol*) et Connerré.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100, f° 85 r°. — *C*. Copie du même temps, même ms., f° 89 r°. — *D*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 153, d'après *A*. — *E*. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 17036, p. 109 — *F*. Copie du début du XVIIIe siècle. Annexes de l'*Histoire de Marmoutier*, par Martène. Bibl. nat., lat. 12879, f° 169 r°. — *G*. Copie de la même origine. Bibl. nat., lat. 12880, f° 168 v°.

H. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. de Tours, ms. 1384, p. 93, peut-être d'après *F.* — *I.* Analyse du XVIIe siècle, (D. Le Michel). Bibl. de Tours. ms. 1381, f° 34 v°.

PUBLIÉ : *a.* D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV (1858), p. 549, d'après *E.* (?) — *b. Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis (1894), p. 128, d'après *B. C.*

Date : *Anno ab incarnatione Domini* M° C° LXXX°. — Nicolas, doyen, Renaut, préchantre.

174.

1178-1181 (?)

Guillaume, en présence du conflit persistant entre les moines de Saint-Vincent et Hugues de Juillé (*de Juleio*) au sujet de la cure de ce lieu, pour obvier aux inconvénients d'une trop longue vacance de cette cure, en vertu d'un décret du pape Alexandre [III], y nomme Aimery, clerc *de Lezingniaco;* et les moines, après que par devant le cardinal Octavien, légat, leurs droits ont triomphé, agréent dans leur chapitre cette nomination.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 90.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de Saint-Vincent.* Bibl. du Mans, ms. 95, f° 16 r°. — *C.* Analyse détaillée du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum.* Bibl. nat., lat. 12702, f° 343 v°. — *D.* Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 379. d'après *B.*

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist.... des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 158. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, série H*, t. I, p. 39.

Daté par la mention de Jean, abbé de Saint-Vincent, entre 1178 et 1188, et d'Alex. III, mort le 30 août 1181. Cette dernière indication est incertaine, puisque les noms des papes déjà morts ne sont pas invariablement accompagnés dans les actes de l'épithète *bone memorie.*

175.

1159-1181 (?)

Charte de Guillaume contenant que les moines de Saint-Vincent, priés par le pape Alexandre [III] de conférer une des églises qui leur appartiennent à Guillaume de *Marsonio,* comme ils n'en ont pas de vacante à sa convenance, lui cèdent des revenus à Courdemanche (*Cordemenche*) plus une vigne, un pré et une part des dîmes de cette paroisse, moyennant 20 sous mansais par an, jusqu'à ce qu'ils puissent lui offrir une cure de la valeur de 60 sous mansais.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Saint-Vincent.* Bibl. du Mans, ms. 95, f° 13 r°. — *C.* Copie de la fin du XVIIe siècle. (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 526. — *D.* Analyse détaillée du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum.* Bibl. nat., lat. 12702, f° 343 r°.

E. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 374, d'après *B.* — *F.* Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Bibl. du Mans, ms. 473, 2e partie, n° 27, d'après *C.*

Daté par la mention d'Alex. III 1159-1181. Voir l'observation ci-dessus n° 174.

176.

1182.

Charte de Guillaume contenant la vente pour 40 sous mansais, par Hugues *de Vaus*, au prieuré de Saint-Martin du M ns de tout ce que Scholastique, femme de Guérin Julien (*Garini Juliani*) possédait dans son fief.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin.* Bibl. du Mans, ms. 100, f° 102 r°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 150.

Date : *Actum est hoc anno ab incarnatione Domini* M° C° LXXX° II°.

177.

1182.

Charte de Guillaume contenant la donation faite aux moines de Marmoutier, par Scholastique, femme de Guérin Julien [*Juliani B* et n° 176, *Villani C*] d'elle même et de tous ses biens.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100, f° 108 r°. — *C*. Copie du même temps, même ms., f° 92 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 156, d'après *B. C.*

Date : *Actum est hoc anno ab incarnatione Domini* M° C° LXXX° II°. Acte fait en même temps que le n° 176.

178.

1183.

Guillaume concède à l'abbaye de Saint-Denis, le patronage de l'église de Saint-Cyr de Sargé (*Sancti Cyrici de Cergeio*) à lui remis par Hugues, vicomte de Châteaudun, désireux de faire la paix avec les moines de ladite abbaye.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Chantrerie de Saint-Denis*. Archives nat., LL 1163, p. 7, d'après une copie authentiquée par Adam évêque de Senlis, André abbé de Saint-Magloire et Raoul abbé de Saint-Victor de Paris. — *C*. Copie du même temps, même ms., p. 13. — *D*. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Cartulaire Blanc de Saint-Denis*, t. I. Archives nat., LL 1157, p. 315, d'après la source de *B*. — *E*. Copie du même temps, même ms., p. 301.

Date : *Actum anno Incarnati Verbi* M° C° LXXX° III°.

179.

1180-1183.

Guillaume ratifie une convention entre Gilbert (*Girbertus*)

prieur de Sainte-Gauburge et Arnaud Morin, clerc, en vertu de laquelle le prieur cède audit Arnaud certaines terres, et Arnaud se donne lui et ses biens au prieuré, moyennant qu'il ne prendra l'habit que quand il voudra.

A. Cyrographe original scellé sur lanières de cuir, du sceau n° 4 de notre catalogue. Archives nat., S 2238.

A'. 2e partie du même cyrographe, scellée du même sceau mutilé, même dépôt, même cote.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Cartulaire Blanc de Saint-Denis*, t. I. Archives nat. LL 1158, p. 409, d'après *A*. — *B*. Copie du même ms., p. 415, d'après *A*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen, entre 1180 et 1214, — et de Gilbert, prieur, dont le successeur Guérin, apparaît en 1183 dans un acte de Guill. de Villeray (LL 1158, p. 401).

180.

1145-1183.

Guillaume donne aux moines de Sainte-Gauburge une dîme, retirée par lui de main laïque, dans la paroisse de La Chapelle-Gâtineau (*Capelle Gastinelli*).

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat. S 2238.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Cartulaire Blanc de Saint-Denis*, t. I. Archives nat., LL 1158, p. 401. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. D. Housseau, t. IV, n° 1143, d'après *B*.

Daté par la mention de Geoffroy, prieur de Sainte-Gauburge, dont le successeur Gilbert, est antérieur à 1183. Voir l'observation ci-dessus au n° 179.

181.

1145-1183.

Charte de Guillaume contenant la donation à l'abbaye de

Savigny par Enguerrand, *de Valle Torta*, fils d'Osmond Poisson (*Piscis*) des dîmes de *Valle Torta*, *Montage* et *Rogeauque*.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 11 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, second cartulaire de Savigny. Archives de la Manche. f° 149 r°.

D. Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 49, ex. B.

Daté par la mention d'*Haraldus*, abbé de Tironneau, dont le successeur se rencontre en 1183, d'après le *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 525.

182.

1184.

Charte de Guillaume contenant la reconnaissance par Arnoul du Houssay (*de Husseio*) et Renaut son père, de l'aumône faite aux moines de Sainte-Gauburge, par leur père, d'une terre appelée *de Pauperru*.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat. S 2238.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Cartulaire blanc de Saint-Denis*, t. I. Archives nat., LL 1158, p. 410. — *C*. Copie du XVIIe siècle. Bibl. nat., coll. D. Housseau, t. XIII, n° 7985.

Date : *Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo* C° LXXX^mo *quarto*.

183.

1184.

Guillaume ratifie l'abandon par Guillaume de Villeray, ses frères et leur mère, aux moines de Sainte-Gauburge, de leur prétention au patronage de La Chapelle-Gâtineau (*de Gastinello*).

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat., S 2238.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Cartulaire blanc de Saint-Denis*, t. II. Archives nat., LL 1158, p. 407.

Date : *Actum est hoc anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Xpisti* M° C° LXXX° IIII°.

184.

1171-1184.

Charte de Guillaume contenant une sentence de la Cour épiscopale contre Aubri, curé de Pontvallain, attribuant aux moines de la Couture un emplacement et une ouche (*osca*) de terre, cédés jadis par eux, à vie, à Raoul, chapelain de Saint-Pierre de Pontvallain et qu'après la mort dudit Raoul, ledit curé voulait retenir.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 14 r°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 221, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 104, d'après *B*.

Daté par la mention d'André, abbé de la Couture, entre 1171 et 1184.

185.

1171-1184.

Charte de Guillaume contenant que : 1° *Hermeniardis*, femme de Geoffroy l'Orléanais (*Aurelianensis*), *cum propria infirmitate a viro carnaliter cognosci non posset*, décida, pour achever saintement sa vie, de se donner, ainsi que sa mère *Bileota*, aux moines de Marmoutier ; elles furent donc remises par ledit Geoffroy et par Thomas *Amiote*, fils de *Bileota*, à l'évêque, qui les livra à l'abbaye. — 2° Thomas

en reconnaissance de ce que les moines accueillaient parmi leurs gens sa mère et sa sœur, donna à leur maison du Mans deux arpents et demi de vigne dans le fief de Payen de Rouillon, et promit à sa mère une rente de 25 sous mansais jusqu'à sa mort et, si elle décédait la première, 25 sous angevins à sa sœur jusqu'à sa mort.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives municipales du Mans, 895.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans. ms. 100, f° 94 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Annexes de l'*Hist. de Marmoutier*, de Martène. Bibl. nat., lat. 12879, f° 170 r°. — *D*. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 35 r°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 139, d'après *B*.

Daté par la mention d'André, abbé de la Couture, entre 1171 et 1184.

186.

Vers 1185.

Charte de Guillaume contenant la donation par Hugues vicomte de Châteaudun à l'abbaye de Saint-Denis de la moitié des revenus de l'église Saint-Cyr de Sargé, (*Sancti Cyrici de Cergeio*), après la mort d'Hugues, curé actuel.

A. Original perdu.

B. Copie sur parchemin de la fin du XIIe siècle, authentiquée au XIIIe, par Adam, évêque de Senlis, André, abbé de Saint-Magloire, Raoul, abbé de Saint-Victor de Paris. Archives nat., S 2209. — *C*. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Cartulaire Blanc de Saint-Denis*, t. I. Archives nat., LL 1157, p. 301. — *D*. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Chantrerie de Saint-Denis*. Archives nat., LL 1163, p. 14.

E. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Cartulaire Blanc de Saint-Denis*, t. I. Archives nat., LL 1157, p. 315, d'après *B*. — *F*. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Chantrerie*. Archives nat., LL 1163, p. 24, d'après *B*.

On a une charte de Guillaume, abbé de Saint-Denis, datée

de 1185, traitant la même affaire et mentionnant la confirmation par l'évêque du Mans (même dépôt).

187.

1151-1186.

Charte de Guillaume contenant la donation par Maurice Le Flamand (*Flandrensis*) aux moines de Marmoutier, d'une métairie dans le fief de Pierre-de-l'Ile (*de insula*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100, f° 95 v°.

C. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 35 v°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 141, d'après *B*.

Daté par la mention de Lambert, abbé de Beaulieu, entre 1151 et 1186.

188.

1151-1186.

Charte de Guillaume contenant un accord entre Robert, abbé de Saint-Vincent et Lambert, abbé de Beaulieu, au sujet de la chapelle de Vernie ; Gautier, chapelain, désignera son successeur, lequel jurera aux chanoines de Beaulieu de ne pas empiéter sur les droits du curé de Vernie.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 515

C. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Bibl. du Mans, ms. 473, 2e part. n° 5, d'après *B*.

Daté par la mention de Lambert, abbé de Beaulieu, entre 1151 et 1186.

189.

1185-1187.

Charte de Guillaume contenant un accord entre Geoffroy, abbé de Tironneau et Thomas de Pontouin, en vertu duquel ledit Thomas garantit aux moines la terre de Champroux (*Campo rufo*) moyennant 20 sous angevins.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 975.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist..... des Archives de la Sarthe* ; t. I, n° 518. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe*, série II, t. I (1881). p. 414.

Daté par la mention de Geoffroy, abbé de Tironneau, entre 1185 et 1190.

190.

1180-1187.

Guillaume confère, à la présentation de Payen Garot, archiprêtre, et de Nicolas, doyen du Chapitre, la cure de Saint-Martin de Soulitré à Lancelin, de Soulitré.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 169 r°.

PUBLIÉ : *Chartularium .... quod dicitur Liber Albus* (1869), p. 339, d'après *B*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

191.

1180-1187.

Guillaume donne au Chapitre les églises de *Charneio*, Grez-en-Bouère (*Gres*), Le Horps (*Horp*), Nogent-le-Bernard (*Nogento Bernardi*), Pruillé-le-Chétif (*Pruliaco Gau-*

dini), Coulans (*Colenz*) *Bruliaco*, la moitié de La Trinité de Laval, Saint-Mars-d'Outillé (*S. Medardi de Ostilleio*), Ancines (*Uncinis*), Longnes (*Loennia*).

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 45 r°.

C. Copie du XVIIIe siècle, D. Briant, *Cenomannia*, Bibl. du Mans, ms. 226 bis, f° 94 r°, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. du Mans, ms. 226 ter, p. 170, d'après *C*.

PUBLIÉ : *Chartularium .... quod dicitur Liber Albus* (1869) p. 69, d'après *B*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

192.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation au Chapitre par Guillaume de Saint-Marceau, de la 3e partie de la dîme de Saint-Marceau (*S. Marcelli*), pour 17 livres de mansais.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 141 r°. — *C*. Copie moins complète de la première moitié du XIIIe siècle, même ms. f° 59 v°.

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5211/B, p. 49, d'après *B*. — *E*. Copie du même temps, même ms., p. 22, d'après *C*. — *F*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 29 v°, d'après *D*. — *G*. Copie du même temps, même ms. f° 20 r°, d'après *E*.

PUBLIÉ : *Chartularium .... quod dicitur Liber Albus* (1869), p. 87 et 289, d'après *C*. *B*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen (1180-1214), et Renaud, préchantre (1180-1187).

193.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant la cession par Geoffroy

Passavant à *Fulquerius*, clerc, de Neuville, qui tenait de lui un fief à Neuville, de ce fief libre de service et d'hommage, pour 25 sous et demi par an.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 129 r°. — *C*. Copie de la première moitié du XIIIe siècle, même ms. f° 27 v°, incomplète. — *D*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. D. Housseau, t. III, n° 838, d'après *A*.

E. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 46, d'après *B*. — *F*. Copie du même temps, même ms., p. 9, d'après *C*. — *G*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 28 v°, d'après *E*. — *H*. Copie du même temps, même ms. f° 15 v°, d'après *F*.

PUBLIÉ : *Chartularium .... quod dicitur Liber Albus* (1869), p. 23, et 264, d'après *C*. *B*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

194.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant un accord entre les abbayes de la Couture et de Beaulieu, au sujet du cimetière de *Riomer* et de ses dépendances.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 23 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17123, p. 230, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 111, d'après *B*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

195.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant un accord entre les moines de Marmoutier établis à Torcé et Foulques de l'Isle (*de*

Insula) chevalier, en vertu duquel les moines abandonnent audit Foulques des emplacements à Torcé, moyennant un cens annuel de 2 sous 3 deniers.

A. Original perdu.
B. Copie du XVIIe siècle, *Cartulaire de Torcé*, arch. de la Sarthe, H 375, p. 5.
C. Copie du XIXe siècle, arch. de la Sarthe, H 376, f° 4 v°, d'après *B*.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist. des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 315. — Bellée, *Inventaire sommaire, Sarthe, série H*, t. I, p. 163.

Daté par la mention de Renaut, préchantre de 1180 à 1187.

196.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant la cession à vie par les moines de Vivoin, au curé de Maresché, Payen, d'une oseraie appartenant au prieuré de Vivoin.

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100, f° 59 r°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 92, d'après *B*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

197.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation par Fromond Le Pelletier (*Pelliparius*) au prieuré de Saint-Martin du Mans, où son fils Robert entre en religion, de sa vigne de la Bretonnière, avec la maison adjacente.

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100, f° 103 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 152.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

198.

1180-1187.

Guillaume, ayant eu pitié de la pauvreté des moines de Saint-Martin du Mans *in vico Britonaria*, leur a donné, le jour où il consacrait leur église et leur monastère, 25 sous mansais de rente sur l'église de Meslay (*Merleio*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de Vivoin*, Bibl. du Mans, ms. 100, f° 97 r°. — *C*. Copie du début du XVIIIe siècle, annexes de l'*Hist. de Marmoutier*, de Martène, Bibl. nat. lat., 12880, f° 169 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 143, d'après *B*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

199.

1180-1187.

Guillaume ratifie les donations faites à la nouvelle maison de Marmoutier établie au Mans, par Guillaume de Sablé, clerc, pour le salut de l'âme de ses parents.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*, Bibl. du Mans, ms. 100, f° 88 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 263, d'après *A*.

D. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 35 r°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 134, d'après *B*.

Daté par la fondation de Saint-Martin du Mans, ci-dessus, nos 173 et 198.

LÉONCE CELIER.

(A suivre.)

PIERRE DE SÉGUSSON

SEIGNEUR DE LONGLÉE-RENAULT, EN ASNIÈRES

AMBASSADEUR DE FRANCE EN ESPAGNE

SOUS LES RÈGNES DE HENRI III ET DE HENRI IV

(1583-1590)

II.

Deuxième période (1586-1589): L'opinion française et l'Armada; l'ambassade de Fresne-Forget.

Si tenté que l'on soit de voir dans l'ambassade du sieur Forget, en 1589, la manifestation sincère des volontés pacifiques d'Henri III, auxquelles la mort de Catherine serait enfin venue donner libre cours, il n'en faut pas moins admettre que la nécessité d'un rapprochement avec l'Espagne avait été reconnue par la Cour de France depuis deux ans. Ce rapprochement avait été mis en avant par Longlée dans une lettre à Villeroi du 11 octobre 1586, comme l'unique moyen de conjurer les périls que faisait courir à la monarchie la résidence de Bernardino de Mendoza à Paris. Je ne vois pas, en effet, que, dans toute sa carrière de diplomate, Longlée ait eu une préoccupation plus grande que celle d'éloigner de la Cour le fougueux ambassadeur de Philippe II, ni qu'il ait porté sur aucun de ses contemporains un juge-

ment plus sévère que sur ce personnage. Ce fut le seul homme qui lui arracha un cri de colère, un sursaut d'indignation et presque de haine.

Il n'avait d'ailleurs pas attendu l'année 1586 pour élever la voix. Mendoza était venu en France en septembre 1584, chargé d'une mission de condoléances à l'occasion de la mort du duc d'Anjou. Dès cette époque, Longlée était allé trouver Idiaquez et lui avait remontré les « quelques inconvenientz que pourroyent apporter la residence dudict don Bernardin auprez du roy, à cause de la forme de sa sortye d'Angleterre ». Le secrétaire d'État s'était contenté de répondre que Mendoza allait en France pour une mission temporaire et non pour résider (1). On avait, en effet, à Madrid, le pressentiment de la défiance que Mendoza ne devait pas manquer d'inspirer à la Cour, mais celui-ci étant resté sept ou huit semaines à Paris sans avoir donné trop d'alarmes (2), Philippe II se décida à lui conférer le titre d'ambassadeur. A partir de ce moment, les dépêches de Longlée sont une longue protestation contre le maintien en fonctions de ce redoutable intrigant. Le gouvernement s'était borné à des observations mesurées. « Nous luy avons bien dict qu'il ne falloit pas qu'il se comportast comme il a faict en Angleterre, et qu'il print exemple audict Taxis », écrit Henri III à Longlée (3). Mais ce dernier parle de Mendoza sur un tout autre ton. « Ses actions ne sont plus supportables, ni de qualité qu'il les faille dissimuler davantaige .... L'exemple d'Angleterre doibt servir de conseil en ce faict ». Mendoza a manqué perdre totalement la vue : c'était la seule chance qu'on eût de le voir résigner ses fonctions. Un

(1) Lettre de Longlée à Villeroi, du 11 octobre 1586.

(2) C'est à tort que Longlée parle de sept ou huit mois. La lettre de Philippe II accréditant Mendoza est du 25 novembre 1584. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 3321, f° 119.

(3) 19 novembre 1584. *Ibidem*, f° 122. Mendoza n'était pas encore officiellement accrédité.

chirurgien l'ayant opéré, il n'y a plus « esperance ni apparence » qu'il s'en aille de lui-même (1). Il faut donc à tout prix qu'Henri III obtienne du Roi Catholique sa révocation, en déclarant qu'il s'est tu jusqu'ici sur les agissements de cet ambassadeur « pour le respect de ce qui est deu à la bonne amitié . . . . entre ces deux couronnes », mais qu'il ne peut patienter davantage, ni tolérer que les relations diplomatiques soient altérées plus longtemps par les menées compromettantes d'un personnage qui l'approche d'aussi près.

De quelle manière faire entendre tout cela à Philippe II ? Longlée propose trois solutions. La plus simple serait qu'Henri III l'autorisât, par une lettre de créance, à faire cette ouverture lui-même. Une autre consisterait à envoyer « quelque honneste homme d'ung peu de qualité », afin de souligner l'importance que le Roi attache à cette affaire. Enfin, l'on pourrait charger Poigni — à qui Henri III avait alors l'intention de confier la succession de Longlée — d'inaugurer par là son ambassade.

Cette insistance finit par émouvoir Villeroi, qui demande de plus amples détails. Longlée les lui fournit. Tous les ambassadeurs qui résident à Madrid s'étonnent de la bonté du roi très chrétien qui accueille Mendoza près de lui après ce qui s'est passé en Angleterre : c'est un homme auquel on devrait interdire même l'entrée du royaume : d'autant qu'un Anglais pourrait bien « luy jouer un mauvais tour » et qu'il en résulterait des complications diplomatiques. Que le roi de France s'arrête à telle mesure qui lui paraîtra convenable pour obtenir le rappel de cet agent ; Longlée se charge de préparer l'opinion. Ses amis divulgueront les bruits qui courent sur Mendoza, le montreront comme « le premier autheur des tragédies qui se jouent à présent en Angleterre » (2). Lui-même ne se fera pas faute de dire ce qu'il

(1) Lettre de Longlée à Villeroi, du 11 octobre 1586.
(2) Lettre à Villeroi, du 18 octobre 1586.

pense, sans sortir de la réserve que lui impose sa situation (1).

Quelque impression qu'ait pu faire sur la Cour de France le cri d'alarme jeté par Longlée, les circonstances rendaient bien difficile une reprise des pourparlers avec Madrid. Tandis qu'Henri III partageait son temps entre ses capucins et ses mignons, la reine-mère s'épuisait dans sa lutte contre les progrès de l'influence espagnole à la faveur de l'anarchie. Les dernières années du règne marquent l'apogée de cette influence, que ne contrebalançaient alors ni l'éveil des antipathies nationales, ni l'ambition plus précise des créatures de Philippe II. Le moment était donc mal venu de solliciter une concession, surtout si l'on n'avait pas l'intention de mettre à cette concession le seul prix que le Roi Catholique fût disposé à accepter : la restitution de Cambrai. Aussi les années 1586-1587 s'écoulent-elles sans apporter à l'histoire des relations diplomatiques de la France et de l'Espagne autre chose que ces fastidieuses protestations d'attachement à la paix publique et au bien de la Chrétienté qui constituent l'unique thème des audiences officielles.

Les formidables préparatifs de l'Espagne en vue d'une expédition maritime firent diversion à cette situation équivoque. Il n'est pas sans intérêt de rechercher ici comment l'opinion française envisagea ces préparatifs et, corollairement, dans quelle mesure cette opinion réagit sur notre diplomatie.

En fait, on commençait à se blaser sur l'importance et la destination éventuelle des armements que les agents étrangers à Madrid signalaient pour ainsi dire périodique-

(1) « On prétend que le roi très chrétien demandera à cette Majesté le rappel de son ambassadeur par la raison qu'il ne lui plaît pas de voir auprès de sa personne un homme qui conspire contre les jours des princes et ne laisse pas passer un jour sans exciter ses sujets à la rebellion. M. de Longlée, son gentilhomme qui réside ici, s'exprime fort librement dans ce sens ». Hieronimo Lippomano au doge, du 11 octobre 1586, cité et trad. par Hübner, *Sixte Quint*, t. II, pp. 487-488.

ment à leurs gouvernements respectifs. L'Espagne avait trop de fois tenu le monde en haleine dans l'attente de quelque vaste entreprise aussitôt avortée que conçue, pour que l'on s'émût tout d'abord de la recrudescence d'activité qui se manifesta en 1586 dans les ports de Biscaye et de Portugal. « Tous les armementz que l'on voit à Lisbonne et aultres lieux ne sont jusques à present que pour la seureté des flottes [des Indes] et des costes » écrit Longlée, le 29 octobre 1586 (1). Il ne s'ensuit pas que Philippe II n'ait pas eu d'autres intentions : il avait songé — toujours suivant Longlée — à envoyer une flotte soutenir les conjurés qui devaient, le 27 août 1586, massacrer Élisabeth et son conseil, mais depuis, « tout cest armement s'en est allé en fumée » (2). Tout au plus fait-on des provisions en vue d'assurer le ravitaillement d'une armée qu'on tiendra prête pour s'opposer, le cas échéant, à une action offensive de l'Angleterre (3).

La perspicacité de Longlée était en défaut, car les préparatifs se poursuivaient, mais aussi discrètement que possible, et avec les lenteurs habituelles de la bureaucratie espagnole. Il est regrettable que nous ne possédions pas la correspondance de Longlée qui se rapporte aux premiers mois de l'année 1587. Forneron, tout en reconnaissant que l'entreprise d'Angleterre hantait depuis longtemps le cerveau de Philippe II, paraît croire que la résolution définitive de ce monarque fut la conséquence de l'exécution de Marie Stuart (4). Or, lors de cette exécution (18 février 1587), l'équipement de l'armada était beaucoup trop avancé pour justifier une pareille hypothèse (5). La vérité est que la

(1) Lettre à Henri III.

(2) Lettre à Henri III, du 29 novembre 1586.

(3) *Loc. cit.*

(4) Forneron, *Les ducs de Guise et leur époque*, t. II, p. 281.

(5) Il suffit, pour s'en rendre compte, de consulter entre autres : la lettre de Giovanni Gritti au doge, du 5 juillet 1586, trad. par Hübner, *Sixte Quint*, t. III, p. 475; celle de Cavriana à Belisario Vinta, du 3

grande préoccupation de l'Espagne était de dissimuler non ces armements, ce qui n'eût pas été chose aisée, mais leur but. Comme Henri de Guise l'avait fait remarquer à Tassis, c'était une chimère que de vouloir tenir secrète l'imminence d'une expédition par mer ; l'essentiel était de dérouter les prévisions et de faire croire par exemple à une tentative contre la Hollande ou la Zélande (1). Cette tactique réussit à merveille, en particulier auprès de l'opinion française qu'elle égara complètement. La jonction du prince de Parme avec les forces de l'armada étant la seule opération éventée du plan de Philippe II, cette donnée, jointe aux préoccupations connues du monarque, accrédite deux hypothèses : ou il s'agit d'expulser les Anglais de Hollande et de Zélande, ou l'entreprise est dirigée contre la France, que l'Espagne obligera à restituer Cambrai. En novembre 1587, c'est, à Paris, la première hypothèse qui prévaut ; la Cour a reçu divers avis dans ce sens (2). Toutefois, l'opinion est loin d'être unanime, car, la veille du jour où la reine-mère note cette conjecture, l'ambassadeur du Grand-Duc déclare, au contraire, qu'à son avis, cette flotte, « la plus puissante qui se soit vue dans ces mers depuis la création du monde », va faire une descente sur les côtes de France et, avec l'aide des ligueurs, occuper plusieurs ports (3).

mars 1587, dans *Negociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 679 ; celle de Tassis à Philippe II, citée dans la note ci-après. — Dès le 23 août 1586, Longlée avait envoyé un état des forces nécessaires pour assurer le succès de l'entreprise. Bibl. nat., ms. 16110, f°s 130-136.

(1) Tassis à Philippe II, du 2 avril 1586 : « Presuponiamos ya que a todo esto se pudiesse dar nombre tal que llegassen a creer que tirasse a Holanda o Zelanda nuestro fin y no a otra parte ». Archives des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, vol. 320, f°s 94-97. Copie.

(2) Lettre de Catherine de Médicis à Longlée, du 23 novembre 1587. Baguenault de Puchesse, t. IX, p. 300.

(3) Cavriana à Belisario Vinta, du 22 novembre 1587. « Noi crediamo que l'armata . . . . sia per assalire qualche costa del regno, e, con le intelligenze che l'ha per via dei Ligarii, impadronirsi dei porti ». *Negociations diplomatiques avec la Toscane*, t. IV, p. 737.

A Venise, on croit également à une invasion en France (1).

Au milieu de ces bruits contradictoires, Longlée cherche en vain celui qui offre le plus de vraisemblance. « Quant au lieu où doibvent donner toutes ces armées, tant d'icy que de Flandres, jusques à present il n'a esté en ma puissance d'y pouvoir penetrer plus avant » (2). Quelques-uns vont jusqu'à prétendre que l'armada ne sortira pas, qu'elle est seulement destinée « à donner reputation aux affaires d'Hespaigne » (3). Le 6 février 1588, Longlée transmet à la Cour des indications précises sur les effectifs, les cadres et la valeur des troupes d'embarquement ; mais, sur la destination de ces troupes, il avoue « n'avoir que des conjectures à dire ». On parle bien de l'occupation d'un port en Angleterre, mais, à en croire l'opinion commune, Santa Cruz lui-même ne connaîtra cette destination que lorsqu'il sera en mer (4). Le 5 mars, Longlée écrit encore : « Si jamais on a doubté des grands effectz que le monde a attendu de ladicte armée, on en doubte maintenant plus qu'auparavant » (5). Le 25 avril, toutes les troupes étant embarquées, l'étendard royal est solennellement béni. L'incertitude règne toujours. Le 6 mai, Longlée revient à l'hypothèse d'un coup de main sur Cambrai : on dit que le duc de Parme entretient des intelligences en Picardie ; d'autre part, comment Philippe II pourrait-il se risquer dans une entreprise contre l'Angleterre sans s'être préalablement assuré de la neutralité d'Henri III ? (6). Cette présomption est rendue plus vraisemblable encore par la nouvelle de la sortie d'une flotte turque. A Madrid, la crainte du Turc est le commencement de toutes les hésitations. Le bruit court

(1) Lettre de Giovanni Gritti au doge, du 23 mai 1587, ap. Hübner, *op. cit.*, t. II, p. 494.

(2) Lettre à Henri III, du 10 janvier 1588.

(3) Lettre à Henri III, du 10 janvier 1588.

(4) Lettre à Henri III, du 10 janvier 1588.

(5) Lettre à Henri III, du 5 mars 1588.

(6) Lettres à Henri III, des 6 et 13 mai 1588.

déjà que Philippe II aurait invité le duc de Parme à transiger avec Élisabeth ; c'est une raison de plus pour que le roi de France prenne garde et fortifie Cambrai (1). Le 29 mai au soir, la flotte lève l'ancre (2). On croit maintenant qu'elle cingle directement vers l'île de Wight. On parle bien aussi des côtes de Bretagne et de Normandie (3), mais sans aucun fondement. Toujours des hypothèses, toujours l'incertitude. Le 26 juin, Longlée parle d'une action concertée avec le roi d'Écosse ; le 2 juillet il recommande encore de veiller sur Cambrai .... Ce sont les seuls événements qui lui apprendront la véritable destination de l'armada : même à l'heure du départ il ne lui a pas été possible de pénétrer le mystérieux dessein de l'Escurial. Mais il est bon d'ajouter qu'ailleurs on n'était guère mieux informé. A Londres même, les bruits les plus contradictoires avaient cours. On ignorait si l'armada aborderait en Ecosse ou en Irlande, si elle agirait de concert avec Parme ou de connivence avec les Guises (4). Comme le remarque l'ambassadeur toscan,

(1) Lettre à Henri III, du 22 mai 1588.

(2) Lettre à Henri III, du 5 juin 1588. — A noter que Froude place ce départ non au 29, mais au 28 mai (*The spanish story of the armada*, Londres, 1892, in-8°, p. 28) tandis que Cabrera le recule au 30. (*Historia de Felipe II*, t. III, p. 292).

(3) Lettre à Henri III, du 5 juin 1588. Cf. aussi une lettre de Cavriana à Serguidi, du 14 février 1588 : « Temendosi che ella (l'armada) abbia qualche segreta intelligenza in alcuni porti di Normandia, per via di governatori postivi da Joyeuse ». *Negociations diplomatiques avec la Toscane*, t. IV, p. 761. — C'est à dessein et conformément au plan de cette étude, limitée à la diplomatie officielle, qu'on laisse entièrement de côté les négociations secrètes menées en mars 1588 par Moreo, avec Guise et Aumale. Voir Forneron, *Les ducs de Guise et leur époque*, t. II, p. 295.

(4) Cf. J. Corbett, *Sir Francis Drake*, Londres, 1890, in-16, p. 141 : « It might be destined for Ireland or for Scotland. It might be meant to sceize some English port. It might be under orders to join Parma or to act with the Guises from France ». Cependant, quelques esprits clairvoyants avaient jugé la situation : voir en particulier l'opinion émise dès le mois de mars 1588 par un « papiste » anglais, Thomas Dennis. *Calendar of State papers, Domestic series* (Elizabeth) vol. 1581-

cette redoutable flotte qui n'en menace qu'un seul, inspire des soupçons à beaucoup (1). Au fond, Philippe II lui-même ne prévoyait pas toutes les phases par lesquelles l'opération pouvait passer, ni toutes les modifications que les événements étaient susceptibles d'imposer à son plan. Ce qui est certain, et ce qui contribua à la rigueur du secret comme aussi sans doute à l'insuccès de l'entreprise, c'est que Philippe II était presque seul à connaître ce projet qu'il avait lui-même conçu et mûri. Les conseils n'en avaient eu connaissance que pour être invités à en assurer l'exécution. « Le desseing de ces armées est ung jeu qui ce joue entre ledict roy et le duc de Parme et deux ou trois ministres . . . . ne s'estant jamais tenu conseil sur ce qu'elle debvoit executer » (2).

Des incertitudes habilement entretenues par lui touchant ses armements, le Roi Catholique tirait un double avantage : il mettait son véritable adversaire en un état d'infériorité, tout en inspirant à la France et aux Flandres une crainte qui ne pouvait que tourner à son profit, vu l'état d'anarchie où se trouvaient ces deux pays. Sixte Quint lui-même exploitait cette équivoque en déclarant à Pisani que le Roi Très Chrétien pouvait se considérer comme menacé par l'armada s'il persévérait dans son intention de composer avec les hérétiques (3).

1590, p. 472, n° 53. Cf. aussi *ibidem*, pp. 483, n° 23, et 498, n° 38. — D'aucuns croyaient que l'armada était destinée aux Indes. Voir J. de Croze, *Les Guises, les Valois et Philippe II*, t. II, p. 51 et suiv. — Quant à Froude, il ne s'enquiert pas de l'opinion.

(1) « . . . . Questa mostruosa armata di Spagna, la quale minaccia a uno, e dà da sospettare a molti ». Cavriana à Serguidi, du 14 février 1588. *Negociations diplomatiques avec la Toscane*, t. IV, p. 761.

(2) Longlée à Henri III, du 30 avril 1588. Les ministres étaient Idiaquez et Mora. La même critique se trouve sous la plume de Girolamo Lippomano, lettre au doge, du 6 septembre 1588, apud Hübner, *op. cit.*, t. III, p. 37.

(3) Lettre d'Olivares à Philippe II, du 14 décembre 1587, apud Hübner, *op. cit.*, t. III, p. 238.

En fait, les premières appréhensions de la France étaient justifiées, car, même dirigée contre l'Angleterre, l'expédition de Philippe II ne pouvait que lui être néfaste si elle réussissait. Henri III et Élisabeth couraient, à des échéances différentes, le même danger (1).

A travers ces alarmes, Longlée n'a pas perdu de vue Mendoza, qu'il continue à représenter comme l'instigateur des malheurs du temps. C'est lui, écrit-il ironiquement, qui a mis son maître « au bon mesnaige où il est avec la royne d'Angleterre ». « S'il ne luy faict de meilleurs services que cestuy-là, ajoute-t-il, je ne luy porteray point d'envie, mais je ne vouldrois pas qu'il s'ensuyvist le mesme des affaires qu'il a entre les mains » (2). Et ce sont de nouvelles instances pour provoquer son éloignement, instances qui sont comme un hommage indirect à la pétulante activité du ministre de Philippe II. « Nul ambassadeur n'a entreprins ce que cestuy faict », déclare-t-il avec une colère mêlée d'admiration, et il ajoute : « Je ne congnois icy ung seul qui feust pour avoir la langue, l'humeur ne la praticque qu'a ce don Bernardin s'il sortoit de la charge où il est. . . . Je ne m'estonne point qu'il serve si bien au goust de son maistre ! » (3). Aussi n'est-il guère question de le rappeler. Seule, un peu d'audace de la part du roi de France pourra, sur ce point, forcer la main de Philippe II. La situation critique dans laquelle l'attente de l'armada tient la Chrétienté

(1) Cf. Cabrera de Cordoba, *Historia de Felipe segundo*, t. III, (éd. 1877, in-f°), p. 289 : « Era la nueva de gran sospecha y aun molestia al rey de Francia, como a la reina de Inglaterra, considerando que, si al señorio de España se juntaba Inglaterra, Francia seria eternamente en peligro ».

(2) Lettre à Villeroi, 1586.

(3) Lettre à Henri III, du 16 novembre 1586. Comparer ce jugement d'un ennemi à celui que portera plus tard Moreo sur son collègue : « Mendoza gâte tout parce qu'il se confie à des gens qui le deçoivent ». *Deschiffrement d'une lettre escrite par le commandeur Moreo . . . . du XXVIII octobre 1589*, plaq. in-12. Bibl. nat., Oc 233, p. 14.

ne peut-elle pas, au lieu de paralyser la langue des diplomates, servir de prétexte à une reprise des pourparlers entre le Louvre et l'Escurial ? Sixte Quint, qu'effraient les progrès de l'hérésie en France, ne demande qu'à offrir sa médiation. Le moment est venu pour Henri III d'envoyer à Madrid un représentant autorisé, investi du « titre sacré d'ambassadeur », qui présentera, en même temps que ses lettres de créance, la protestation du gouvernement français contre les agissements de Mendoza (1). Mais le roi de France juge le procédé un peu brusque : ne pourrait-on se contenter de demander au Roi Catholique l'envoi d'un autre ambassadeur et mettre en avant, par une adroite flatterie, le nom du propre fils de Juan de Idiaquez (2), le secrétaire d'État ? Mauvaise solution, réplique Longlée : Alonso de Idiaquez est trop jeune, discrédité auprès de tous, même de son père. Quant à prendre l'initiative des pourparlers, c'est chose fort délicate, car Philippe II n'acceptera aucune avance tant que la question de Cambrai ne sera pas réglée. Il vaut mieux se borner à des démonstrations d'amitié et guetter une occasion que peut-être le Pape va faire naître (3), sans oublier jamais que « le naturel de ceste nation est de fere plus de cas de ceulx qui ne les recherchent point que de ceulx qui les recherchent » (4). D'autant qu'il est facile de voir que la diplomatie espagnole traverse une crise : Philippe II, mécontent des ligueurs, se dispose à restreindre ses libéralités à leur égard (5) ; le grand-duc, à qui il espérait faire épouser la fille de l'archiduc Charles,

(1) Lettre de Longlée à Henri III, du 6 février 1588.

(2) Juan de Idiaquez avait été jadis lui-même désigné pour être ambassadeur à Paris. Cf. lettre de Granvelle à Philippe II, du 13 janvier 1581, dans *Correspondance de Granvelle*, t. XII, p. 610.

(3) Lettre à Henri III, du 20 février 1588. Cf. aussi A. Morel-Fatio, *D. Bernardino de Mendoza*, extr. du bulletin hispanique de janvier-mars et avril-juin 1906, in-8°, pp. 23-24.

(4) Lettre à Henri III, du 5 mars 1588.

(5) Lettres à Henri III, des 2, 30 avril et 22 mai 1588.

incline vers la princesse de Lorraine et fait des avances à Henri III ; encore un peu et l'on pourra traiter avec les avantages d'une réciproque opportunité.

Or, à Paris, les événements se précipitent. Le 12 mai, Henri III est chassé par l'émeute, laissant au Louvre sa mère et sa femme. Cet attentat va provoquer une nouvelle orientation de la politique royale, qui se manifestera aussitôt par un essai de rapprochement avec l'Espagne. Les négociations dont ce revirement fut l'occasion, ne sont guère connues : elles éclairent cependant singulièrement la tactique d'Henri III, et font voir combien l'on a été mal inspiré en prétendant que « la terreur des immenses armements de Philippe II n'avait pas peu contribué à arracher à Henri III l'édit d'Union » (1).

En somme, c'est le triomphe du plan proposé par Longlée : engager les pourparlers sur un exposé de la situation et, avec de banales protestations d'amitié, amener Philippe II à faire les véritables avances. Le 20 mai 1588, de Chartres, Henri III envoie à Longlée une lettre de créance pour le Roi Catholique (2) ainsi qu'une note diplomatique (3) dans laquelle, après avoir fait le récit des derniers événements et s'être ouvert sur ses intentions, il prie Philippe II de couper court à de fâcheux soupçons en invitant ses ministres des Pays-Bas à s'abstenir de toute relation avec les révoltés de France. Puis, exprimant timidement ses doléances au sujet de l'attitude « partiale » de Mendoza, il demande au Roi de vouloir bien remédier aux difficultés que cette attitude pourrait faire naître, sans oser parler de rappel (4). La note se termine sur une exhortation de la reine-mère à

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, t. X, p. 9.

(2) Cette lettre est aux Archives nationales, K 1568, pièce 41.

(3) Voir *ibidem*, pièce 71, un résumé en espagnol de cette note, qui fut présentée à Philippe II le 10 juillet.

(4) « Pide a Su Md mande proveer como viere ser mas a proposito ».

l'union, qui n'a jamais été si nécessaire au bien de la Chrétienté.

Longlée ne reçut les instructions royales que le 6 juillet (1). Il eut audience le 10 (2), mais ce fut le 28 que le Conseil d'État examina les différents points de sa mission. L'affaire fut jugée digne de beaucoup d'attention ; toutefois, le prieur déclara qu'à son avis, la lettre de Henri III était « artificiosa y de invencion », et que peut-être le désir secret du roi très chrétien était d'obtenir de Philippe II une réponse dont il put se prévaloir auprès des Guises. La prudence était donc indispensable. On convint de s'en tenir, comme toujours, à des banalités (3) : le roi d'Espagne, louant la conduite et les intentions de son frère, priera ses ministres des Flandres de se conformer à la bonne amitié qu'il entretient avec lui. Puis il insistera sur la nécessité de combattre les hérétiques, qui constituent non pas un péril national, mais — c'est là le grand point — un fléau pour la Chrétienté tout entière. C'est un devoir pour les princes d'unir leurs efforts pour enrayer ce fléau. Si Henri III veut « marcher sur ce pied là » et n'avoir en vue que la gloire de Dieu et le bien de l'Église, il est sûr de trouver le roi d'Espagne disposé à une entente. Pas un mot pour désavouer les ligueurs.

Philippe II complète cette adroite réponse par une lettre à Mendoza : celui-ci aura soin de faire discrètement entendre au roi de France qu'en Espagne on n'a pas oublié Cambrai, et qu'il serait, pour le moins, juste de mettre la restitution de cette ville à la base de toute négociation (4).

Ainsi la Cour de France était encore une fois jouée. Elle

(1) Lettre à Henri III, de la même date.

(2) Cf. lettre de Philippe II à Henri III. Arch. nat. K 1568, pièce 79.

(3) K 1568, pièce 81 bis : « Lo que Su Md mando responder a mos. de Longlee en lo que le propuso de parte del Rey Chrismo su hermano... ».

(4) Lettre du 31 juillet 1588, K 1568, pièce 83. « Es justo que, queriendo se valer de mi para sus cosas, comiencen por restituyrme las mias ».

l'était d'autant mieux que Mendoza avait su mettre à profit ses bonnes dispositions. Le 23 mai, il était allé demander à la reine-mère le libre accès des ports français pour les navires de l'armada (1). Après en avoir référé à son fils, la reine lui avait répondu le 12 juin qu'Henri III avait donné ordre aux gouverneurs de Bretagne et de Normandie, de faire aux vaisseaux de l'armada « le bon accueil qu'exigeaient la paix et alliance existant entre les deux rsyaumes » (2).

Peut-être est-ce cette démarche qui a fait naître l'hypothèse de l'offre d'un port français à Philippe II pour la durée de l'expédition d'Angleterre, offre à laquelle le Roi Catholique n'aurait jamais répondu (3).

Si l'on rapproche de ces négociations les efforts faits, à la même époque, par le légat Morosini pour opérer sous l'arbitrage pontifical un rapprochement entre la France et l'Espagne (4), on verra que ce ne fut pas la crainte de l'armada qui jeta Henri III dans les bras de la Ligue. L'édit d'Union est du 19-21 juillet. Le 20 juillet, Henri III écrit à Longlée qu'il ne pense plus « que ladicte armée fasse de

(1) Arch. nat. K 1568, pièce 48. Lettre de Mendoza à Philippe II, du 30 mai 1588.

(2) Lettre de Mendoza à Philippe II, du 14 juin, K 1568, pièce 56. L'audience au cours de laquelle la reine-mère fit cette déclaration avait été des plus cordiales, Mendoza lui ayant parlé « como a mujer y no a señora del reyno ». Henri III tint sa promesse : témoin une lettre du 28 août à Mendoza (K 1568, pièce 96) pour l'aviser qu'il a donné ordre au duc de Montpensier de se conformer à ses instructions antérieures et de ravitailler un galion de l'armada qui a abordé à La Hague.

(3) Lettre d'Olivares à Philippe II, du 30 septembre 1588, apud Hübner, *op. cit.*, t. III, p. 261. Il n'y a aucune trace de cette proposition dans la correspondance de Mendoza. D'autre part, les dépêches de Longlée sont en déficit à partir du 23 août 1588 ; cette lacune coïncide à peu près avec la disgrâce de Villeroi.

(4) Cf. lettres de Mendoza à Philippe II, des 14 juin et 26 juillet 1588 (Arch. nat. K 1568, pièces 56 et 62) ; lettre d'Olivares à Mendoza, du 14 juillet (*ibidem* pièce 73).

grands efforts ceste année, estant la saison si avancée qu'elle est » (1). A noter encore, dans la même lettre, la tranquille ironie de cette réflexion : « Je tiens à estre asseuré de l'amitié du Roy Catholique, quand ce ne seroit que pour en priver mes subjects. » Est-ce là le langage de la peur ? Il y a mieux. Le Roi est à Rouen et dîne, lorsqu'on vient lui apprendre que l'armada est rentrée en Espagne par crainte des épidémies. « Bon, fait-il ; il n'y a eu d'autre épidémie que la vue de la flotte anglaise ! » (2). Cette saillie montre évidemment un esprit affranchi de toute inquiétude.

Si maintenant l'on cherche la véritable fin des ouvertures d'Henri III à la Cour d'Espagne en mai-juillet 1588, on ne peut s'empêcher de songer à l'opinion émise en Conseil d'État par le prieur. Depuis la journée des barricades, le roi de France n'a qu'une pensée : se défaire des Guises. Or, les Guises vivent sur l'Espagne. N'eût-il pas été infiniment habile de les en détacher en leur laissant voir une lettre de Philippe II les désavouant, ou tout au moins établissant la duplicité ingrate des Espagnols ? C'eût été les atteindre à la fois dans leur amour-propre et dans leurs ambitions ; plus qu'il ne fallait pour les isoler de leur redoutable protecteur. Telle est la tactique secrète que Longlée avait espéré faire aboutir. Il est bien probable que son insuccès, en mettant Henri III dans une situation désormais sans issue, fut un des mobiles de la tragédie du 23 décembre.

Après le meurtre des Guises, Philippe II, sans dissimuler son indignation, garde vis-à-vis du roi très chrétien la même réserve cauteleuse, les mêmes sentiments d'insaisissable hostilité (3). Sixte Quint lui-même voit s'évanouir

(1) *Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay*, éd. 1823-1826, t. IV, pp. 279-281. La lettre est donnée par erreur comme étant du roi de Navarre.

(2) Cette anecdote se trouve dans la lettre de Mendoza à Philippe II du 24 juillet 1588. Arch. nat. K 1568, pièce 75.

(3) Ce n'est guère que dans sa politique extérieure que Philippe II modifie son attitude, et surtout en ce qui concerne la faveur prêtée à

ses intentions conciliatrices, plus encore devant la menace du pacte d'Henri III avec les hérétiques que sous la réprobation de l'assassinat. En France, l'anarchie croît de jour en jour. Plus terrible que l'anarchie et l'isolement, la mort de la reine-mère vient accabler Henri III. C'est la fin d'un règne et d'une politique. Livré à soi-même, Henri III ne sait plus vers qui se tourner : successivement il fait des avances à la Ligue, à Henri de Navarre, à Élisabeth, au Grand Turc. Au travers de cette diplomatie incohérente, on ne peut saisir ni une pensée directrice, ni une volonté précise. Le désordre est dans le cerveau du Roi comme dans sa conduite : on voit bien là le châtiment de Dieu, constate Mendoza (1), lequel juge le moment venu pour poursuivre la restitution de Cambrai. Non pas qu'Henri III ait laissé paraître de meilleures dispositions de ce côté-là ; au contraire, lors des obsèques de Catherine, l'évêque de Bourges a cru devoir, dans son panégyrique funèbre, exalter la reine qui a doté la France de Cambrai, « le boulevard du royaume » (2). Mais il faut ôter aux ligueurs l'espoir que Philippe II se dessaisira de cette place en leur faveur. Aussi rappelle-t-il au roi de France que le Cambrésis n'a jamais été considéré que comme le gage des prétentions de sa mère, prétentions qu'il a bien souvent déclaré ne pas prendre à son propre compte. Henri III évite de répondre à cette mise en demeure déguisée, parle des inquiétudes que lui inspirent les mouvements des troupes du duc de

l'entreprise de Charles-Emmanuel sur Saluces. Il est à noter qu'en novembre 1588, il désapprouvait encore cette entreprise, « per non parere che volesse buttar la capa contro il re di Francia ». Italo Raulich, *Storia di Carlo Emanuele I*, t. I, p. 370.

(1) « Este rey se halla grandemente confuso y se vee bien quererle Dios castigar y yrle dexando de su mano, porque agora esta mas ciego en sus vicios que nunca . . . ». Lettre à Philippe II, du 26 janvier 1589, K 1570, pièce 34.

(2) Mendoza à Philippe II, du 5 février 1589. Arch. nat. K 1570, pièce 55.

Parme et de Mansfeldt. Mendoza insiste, devient pressant, importun. Le roi lui fait répondre qu'il a toujours désapprouvé l'attitude de sa mère dans l'affaire de Portugal, comme d'ailleurs dans bien d'autres occasions qui ont altéré la bonne intelligence des deux couronnes ; à quoi l'ambassadeur espagnol réplique en faisant valoir les innombrables bienfaits que la France a reçus de son maître : manière ingénieuse de cacher un reproche sous une phrase aimable (1), et de laisser voir qu'il n'ignore aucune des intrigues du monarque avec les ennemis de l'Espagne : Anglais, Réformés ou Turcs. Peine perdue : Henri III ne veut pas s'ouvrir à Mendoza de ses intentions touchant Cambrai. Mais il enverra un ambassadeur à Madrid traiter cette question, et bien d'autres en même temps, avec son bon frère le Roi Catholique. C'était, du reste, le seul de ses ennemis auquel, depuis la mort de sa mère, il n'ait pas encore fait d'avances. De son côté, Philippe II est sur le point d'envoyer le duc de Medina Celi à Paris, avec une mission de condoléances pour le deuil de la Cour ; mais Mendoza fait observer à son maître que l'accord d'Henri III avec les Réformés rend cette mission extrêmement dangereuse : il est à craindre qu'on ne s'empare du duc pour en faire un otage et peut-être l'envoyer à Élisabeth (2). Philippe II ajourne sa résolution.

L'envoyé d'Henri III part de Tours le 9 avril (3) ; c'est le sieur de Fresne-Forget (4). Le prétexte de l'ambassade

(1) « Para que el rey no solo toque el dorado de la pildora pero acibar ». Mendoza à Philippe II, du 4 mars 1589. Arch. nat. K 1570, pièce 81.

(2) Mendoza à Philippe II, du 30 avril 1589. Arch. nat. K 1570, pièce 139. C'est à ce moment que Mendoza insiste auprès du roi d'Espagne pour obtenir son rappel, en raison de sa cécité presque complète et des difficultés croissantes de sa situation.

(3) Mendoza à Philippe II, du 21 avril 1589. Arch. nat. K 1570, pièce 123.

(4) Pierre Forget, seigneur de Fresne, secrétaire de la Chambre en 1580, d'Etat en 1589, chargé de diverses missions, notamment lors de

est naturellement la mort de Catherine et « la perte commune que Leurs Majestez y ont faicte d'une tres bonne mere ». Les instructions de Forget sont du 3 avril 1589 (1). Bien qu'elle ait été infructueuse, il n'est pas inutile d'entrer dans les détails de cette singulière négociation, puisqu'elle clôt pour de longues années les relations diplomatiques de Philippe II avec le gouvernement régulier de la France, et qu'au surplus elle précise assez heureusement l'état d'esprit des deux souverains.

On trouvera plus loin l'énumération des différents points sur lesquels Forget devait attirer l'attention du Roi Catholique. L'objet essentiel de sa mission était en somme d'obtenir : 1° un désaveu public de la Ligue ; 2° un prêt de trois à quatre cent mille écus ; 3° le rappel de Mendoza. Le second point donne à lui seul la mesure de l'inconscience dans laquelle était tombé le roi de France. Par quelle aberration pouvait-il espérer que Philippe II lui mettrait entre les mains les moyens de venir à bout d'une révolte fomentée jusque là par les ducats espagnols ? Henri III sollicitant les subventions de l'Escurial au même titre que « ceux de l'Union », c'était ou une ingénuité sans bornes ou une humiliation bien inutile !

Forget rejoignit Longlée à Madrid vers le 6 mai (2). A son

l'Edit de Nantes, devint intendant des bâtiments, du conseil et des finances et mourut en 1610. Fauvelet du Toc, *Histoire des secrétaires d'Estat*. Paris, 1668, in-4°, pp. 187-191.

(1) Plusieurs copies de ces Instructions existent à Paris : Bibl. nat., ms. Brienne 67, p. 73 et suiv.; ms. fr. 23157, f°s 1-14 ; 23520, f°s 177-198 ; Archives des Affaires étrangères, documents relatifs à l'Espagne, vol. 10, f°s 272-290 v°. Elles ont été publiées dans les *Memoires d'Estat*, éd. 1665, t. III, pp. 100-122. L'original remis à Philippe II est aux Archives nationales, K 1568, pièce 80. Il est daté par erreur de 1588.

(2) Tous les détails qui suivent sont empruntés — sauf indication contraire — aux copies des dépêches de Longlée, conservées à la Bibliothèque nationale dans le ms. fr. 23520, f°s 199 à 233. La consultation de ces copies exige un classement préalable, car l'ordre chronologique n'est pas respecté et les dates font généralement défaut.

arrivée, il reçut une lettre où Henri III lui exposait sa détresse politique et le priait incidemment d'intercéder auprès du Roi Catholique en faveur de commerçants français arrêtés à Saint-Sébastien.

Sa première entrevue fut pour le cardinal de Tolède, qui se fit l'interprète des condoléances de Philippe II, déclara que celui-ci prendrait en bonne part les dispositions pacifiques de la Cour de France, et parla déjà d'une audience de congé. Conformément à son habitude, la Cour se dérobait. Elle avait un prétexte : le départ toujours imminent, toujours suspendu de Medina Celi, lequel porterait au Roi très chrétien la réponse du gouvernement espagnol, soucieux par principe de n'employer d'autres intermédiaires que ses propres agents.

Cependant, le 14 mai, Forget et Longlée ont leur audience du Roi « avec une bien fort honneste ceremonye ». Ils exposent leur charge. Philippe II répond par un éloge funèbre de Catherine, « lequel il fist en tres beaux termes et avec beaucoup de réverence » ; mais pour le reste des ouvertures, il s'en remet à Juan de Idiaquez qui conférera avec les deux ambassadeurs.

L'opinion de Forget sur la famille royale et la Cour vaut d'être notée. Il a vu le prince héritier : celui-ci ne lui paraît « pas encores bien fort, mais il a le teint fort vif et la contenance fort gaye ». Quant à l'Infante, « elle est fort belle princesse et de tres belle taille ».

Tous les ambassadeurs de Madrid sont venus rendre visite à l'envoyé français. Seul — détail caractéristique — le nonce s'est abstenu « parce qu'il n'estoit bien asseuré de l'estat auquel les affayres de Vostre Majesté estoient pres de Sa Saincteté ». Medina Celi, qui devait aller à Paris porter les condoléances de la Cour, est aussi allé voir Forget ; ce dernier a été très sensible à cette politesse, car le duc est « un des plus grandz d'Espagne et que l'on dit avoir plus de cent ou six vingtz mil escus de rente ».

Mais le bruit court du départ de Philippe pour Valladolid. Forget s'inquiète : doit-il s'apprêter à suivre le Roi ? Idiaquez le rassure : la première audience a suffi à Sa Majesté Catholique pour connaître les termes de la mission dont il est chargé ; son congé ne tardera pas. C'est bien de la hâte, pense Forget, et il ajoute : « Ce quy me faict juger qu'il y aura de ceste affaire, de leur part, plus de ceremonye que substance ! ». Et il remet à l'ancien secrétaire d'État un mémoire sommaire portant sur les principaux points de sa charge (1). Ces points sont les suivants :

1° Condoléances.

2° La ligue est une révolte ; le Roi Catholique, mieux informé, doit lui refuser son appui et aider son beau-frère à la dompter.

3° Justification de la conduite du roi de France dans les affaires de Flandres.

4° Nécessité d'une union étroite entre les deux couronnes.

5° Cette union doit se manifester par un traité.

6° Henri III offre ses bons offices à Philippe II.

7° Il sollicite de celui-ci : un secours de trois à quatre cent mille écus.

8° Un désaveu formel et public de la Ligue.

9° Une démarche auprès du pape pour qu'il envoie un légat qui ne pactise pas avec les révoltés.

10° Il attend les propositions de Philippe II.

11° Il est disposé à rendre Cambrai à Philippe II (2) ; si

(1) La traduction espagnole de ce mémoire est aux Archives nationales, K 1591.

(2) Voici l'article des Instructions complètes : « Iceluy sieur de Fresne, au nom de Sa Majesté tres chrestienne, quittera audit sieur roy la ville et estat de Cambray, l'asseurant que sadite Majesté, pour son regard, a esté tousjours en ceste volonté et opinion, et n'eust attendu jusques à present à le luy faire reconnoistre sans le respect de la feue reyne, sa mere, qui pretendoit avoir quelque juste droict de la retenir ». Henri III renonçait d'autre part à toute prétention sur le Portugal. En somme, c'était un désaveu de la diplomatie de Catherine de Médicis, mais il semble qu'il faille voir dans ce désaveu beaucoup

celui-ci objecte que la ville n'est pas au pouvoir du roi de France, Henri III s'offre à l'aider à en faire la conquête.

12° Il demande : le rappel de Mendoza.

13° La levée de la saisie-arrêt mise sur les biens des négociants français arrêtés à Saint-Sébastien.

Ce mémoire fut examiné en conseil d'État le 16 puis le 23 mai 1589. Le cardinal de Tolède en fit ressortir l'importance et insista sur l'habileté coutumière de la France qui n'assure de ses bonnes dispositions que ceux dont elle compte tirer parti (1). Il conclut que le mieux était de congédier Forget avec une réponse conçue en termes généraux, puis d'envoyer quelqu'un traiter sur les différents articles du mémoire. D'ailleurs, qu'est-il besoin de ménager le roi de France ? N'est-ce pas trop déjà de tolérer à la Cour un ambassadeur qui ne représente pas un roi ami, qui fait l'office d'un espion, cherche à pénétrer les secrets et excite les mécontents ? Et Henri III lui-même n'est-il pas excommunié pour l'assassinat du cardinal de Guise, pour ses alliances avec les Turcs et les Infidèles, pour son dernier traité avec le Béarnais ? Vraiment, on peut sans remords lui faire attendre la réponse et réfléchir avant de s'engager ! (2).

Ce violent discours décide de l'avis du Conseil. Medina Celi répondra quand il se rendra en France, puisque c'est à lui que primitivement on devait confier cette mission. Le 8 juin, Philippe II approuve les termes de la consulte et charge le cardinal de Tolède de répondre en termes généraux (3), ce dont celui-ci s'acquitte le 17. Les ambassadeurs n'obtiennent rien d'autre qu'une protestation d'attachement

plus une concession inévitable que la conséquence d'une politique récemment émancipée.

(1) « Que suele assegurar para mejor aprovecharse de aquel a quien assegura ». Arch. nat. K 1592, à la date du 23 mai 1589.

(2) Arch. nat. K 1592, 23 mai 1589.

(3) Arch. nat. K 1592, 8 juin.

au bien public, à la paix de la Chrétienté .... toutes les formules banales qui, depuis bientôt dix ans, constituaient le fonds invariable des négociations diplomatiques ! Ce fut si court, ajoute Forget « qu'il ne m'a pas esté mal aizé de m'en ressouvenir des le lendemain matin ». En vain sollicite-t-il une nouvelle audience : le Roi Catholique ne se départ pas de sa réserve. Et comme Forget déclare à Idiaquez qu'il appréhende de retourner auprès de son maître en n'apportant, après un aussi long séjour et sur une affaire aussi importante, qu'une réponse à peu près insignifiante, le secrétaire d'État le rassure en lui faisant espérer que la mission de Medina Celi dédommagera largement le Roi très chrétien de ce contre temps. Le 21 juin, des lettres de Philippe II et des Infantes lui sont remises pour le roi et la reine de France (1). Après une suprême tentative pour arracher quelques déclarations sans portée à Idiaquez, déclarations que celui-ci refuse d'ailleurs de mettre par écrit « por que es mejor de palabra » (2), Forget prend congé de la Cour et de Longlée. On le retrouve le 8 juillet à Bordeaux. Mais les dangers de la route et l'attente de subsides le retardent : il ne rentrera à Paris qu'après la mort d'Henri III.

Au moment du départ de Forget pour l'Espagne, Mendoza avait eu de vifs démêlés avec le roi de France. La cause en était des plus menues, surtout si l'on songe aux hardiesses qu'avait pu se permettre jusque là le fougueux ambassadeur.

En automne 1588, après la convocation des États à Blois, il était venu, sur l'ordre du Roi, loger à quelques kilomètres de cette ville, dans un village appelé Saint-Dyé (3). De là,

(1) La lettre de Philippe II à Henri III est datée du 18 juin 1589 (Arch. nat. K 1569, pièce 58). Les billets de l'Infante à Henri III et à Louise de Lorraine sont datés du 20 (K 1569, pièces 60, a, b et c). Aucune de ces lettres n'offre d'intérêt.

(2) Arch. nat. K 1592, à la date du 21 juin 1589.

(3) Saint-Dyé-sur-Loire, arrondissement de Blois, canton de Bracieux.

il se transporta avec ses gens, au début de janvier 1589, à La Chaussée-Saint-Victor (1). Il était dans cet endroit lorsque les troupes appelées pour assister aux obsèques de la reine-mère vinrent y camper. Les soldats envahirent son domicile et volèrent un cheval à l'un de ses serviteurs. Aussitôt Mendoza d'envoyer une protestation à Henri III : ce dernier répond en l'envoyant à Château-Renault (2), à sept lieues de Blois ! Cette fois le coup passe la mesure : Mendoza se plaint amèrement d'être moins bien traité que le légat ou l'ambassadeur du Grand-Duc, qui sont logés à Blois. La Cour se contente de lui répondre que les fourriers chargés de lui choisir un logement sont déjà partis (3). En guise de réplique, Mendoza quitte La Chaussée le lendemain même pour se rendre à Paris, sans congé ni passe-port. Le 6 mars il est à Orléans, le 16 à Paris. En vain essaie-t-il de reprendre avec le Roi des relations si fâcheusement interrompues, il s'attire cette verte riposte : « Monsieur l'ambassadeur, je ne vous diray autre chose en response de voz lettres sinon qu'ayant trouvé mauvaise la façon de laquelle vous estes party pour aller là où vous estes, je l'ay faict entendre au Roy vostre maistre » (4). C'est le terme de la situation officielle de Mendoza.

L'affaire fut communiquée à Forget, sous un jour d'ailleurs très inexact, mais il fallait prévenir les susceptibilités de la Cour espagnole, si attentive aux questions de préséance

(1) La Chaussée-Saint-Victor, arrondissement de Blois. « Me ha sido fuerça venirme a alojar a una legua de Bles, donde me hallo, que es puesto mas seguro que comodo ». Mendoza à Philippe II, du 20 janvier 1589. Arch. nat. K 1570, pièce 18. C'est en quittant Saint-Dyé qu'il apprit la mort de Catherine.

(2) Château-Renault, arrondissement de Tours.

(3) Lettre à Philippe II, du 4 mars 1589. Arch. nat. K 1570, pièce 79.

(4) Lettre de Henri III à Mendoza, du 10 avril 1589. Arch. nat. K 1570, pièce 108. Dans une lettre du 28 avril (*ibidem*, pièce 135), le roi confirma son désir de ne plus entretenir de relations avec l'agent de Philippe II. Cf. aussi A. Morel-Fatio, *Bernardino de Mendoza*, pp. 24-25.

diplomatique. Henri III pria son ambassadeur de remontrer à Philippe II que Mendoza avait été « mieux accommodé qu'aucun aultre », si ce n'est le légat, lequel avait été logé à Blois, non pour sa charge mais parce qu'il avait procuration du Grand-Duc pour contracter le mariage de la princesse de Lorraine.

Philippe II ne répondit pas plus à ces explications qu'aux autres. La mort d'Henri III survint au milieu de cette incertitude diplomatique qui avait été la caractéristique de son règne personnel.

III.

Troisième période (août 1589 - avril 1590) : Fin de l'ambassade (?) de Longlée. — Conclusion.

On ne peut guère attribuer un caractère officiel au séjour de Longlée à Madrid pendant les quelques mois qui séparent la mort d'Henri III du retour de cet agent en France. Philippe II ne reconnaît bien entendu ni le Béarnais, ni ses représentants : si on a un sujet de s'étonner, c'est de voir que Longlée a pu rester huit mois dans son ancienne charge sans être inquiété. Les relations diplomatiques avec le seul gouvernement français que l'Espagne reconnaisse, sont entre les mains de Tassis et de Roissieux, l'ancien écuyer du duc de Guise et le futur secrétaire d'État de l'Union.

Et cependant Longlée avait reçu, probablement peu de temps après l'attentat du 1er août, une mission délicate dont les historiens du Béarnais paraissent avoir fait peu de cas. Henri IV avait chargé son représentant à Madrid de solliciter la main de l'Infante Isabelle. Cette démarche — qui devait être réitérée en 1593 par La Varenne — était fort surprenante en 1589 ; elle montre au moins que le Roi connaissait mal les sentiments de la Cour espagnole à son égard. Aussi Longlée lui fit-il respectueusement observer

combien une pareille proposition avait peu de chance d'être agréée par ceux qu'on voyait « rejecter si apertement tout ce qui avoit seulement l'odeur du nom ou de la grandeur » de Sa Majesté (1). Aussi se dispensa-t-il de déférer au désir du monarque, se contentant de faire valoir ses bonnes et pacifiques dispositions, « encor, lui écrit-il, que cela estoit receu comme chose indifferente et avec une mine froide, monstrant évidemment que si Vostre Majesté n'estoit pas tenu par deça pour roy de France, ce tesmoinaige que je leur rendois de ces intentions ne leur importoit pas ».

Coïncidence singulière, l'ambassade de Longlée se terminait comme elle avait débuté : par un projet de mariage avorté.

*
* *

Si, en manière de conclusion, l'on veut maintenant porter un jugement d'ensemble sur les relations de la France et de l'Espagne pendant les quelques années qui ont été l'objet de cette étude, on ne peut guère que constater l'irrémédiable incompatibilité des politiques de Philippe II et de Henri III, puisque ces relations se réduisent à d'impuissantes velléités ou à des projets d'accords non viables. D'autre part, les deux souverains eux-mêmes ne semblent pas s'être conformés à une pensée directrice très nette. Tandis que la diplomatie de Henri III porte tantôt l'empreinte de son inertie personnelle, tantôt celle de l'activité un peu brouillonne de sa mère, Philippe II ne donne pas l'impression d'obéir à une tactique sensiblement plus coordonnée, soit qu'il cède à son habituelle irrésolution, soit qu'il pratique une application politique de la méthode expectante. Puis la diplomatie officielle est noyée dans les intrigues secrètes. Elle devient une fiction comme l'état de paix, comme les

(1) Longlée à Henri IV, du 15 avril 1590.

démonstrations d'amitié qui, avec une égale mauvaise foi, s'échangent périodiquement entre le Louvre et l'Escurial. Ce n'est donc pas l'étude de cette diplomatie qui peut permettre de rétablir les mobiles et de supputer les intentions.

Au point de vue des résultats, il est facile de distinguer trois périodes, correspondant à trois phases différentes de la politique comparée de la France et de l'Espagne. Au moment où Longlée arrive à Madrid, l'occupation de Cambrai, l'influence persistante du duc d'Anjou en Flandres donnent à la politique française une supériorité assez marquée. Mais la situation change vite. Les premiers symptômes de la guerre civile font leur apparition. Henri III sera obligé de laisser passer une occasion unique : la souveraineté que viennent lui offrir les députés des États. Les chances politiques des deux adversaires s'équilibrent un moment. Puis les succès de Farnèse, le discrédit et la mort d'Anjou, le pacte de Joinville marquent l'abaissement progressif de la France et le triomphe des ambitions espagnoles. Triomphe qui ne préjuge pas de l'issue définitive réservée à cette longue rivalité, car Philippe II subit déjà les inconvénients d'une politique au service de laquelle il a mis trop d'agents et trop d'argent. Tandis que la diversité confuse des avis qu'il reçoit l'entretient dans une stupéfiante ignorance de la situation véritable où se trouve son adversaire, les ducats qu'il prodigue suscitent une surenchère de dévouements intéressés qui vient encore accroître ses illusions. On pressent déjà le double péril qui provoquera l'effondrement de sa politique : l'excès des précautions et le zèle des créatures.

TROISIÈME PARTIE

LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE LONGLÉE

La correspondance diplomatique de Ségusson de Longlée est actuellement disséminée entre les fonds suivants :

I. — *Bibliothèque nationale.* — Les manuscrits français 16109 et 16110 (ancien Harlay 228, vol. 7 et 8) contiennent à peu près exclusivement :

a. Des dépêches originales de Longlée à Henri III, Catherine de Médicis et Villeroi (1).

b. Des minutes de dépêches de Henri III, Catherine de Médicis et Villeroi à Longlée.

c. Des avis, mémoires, copies de documents espagnols « relaciones », transmis à la Cour par Longlée.

Une description de ces deux manuscrits, avec la répartition numérique par destinataires des dépêches qu'ils contiennent, a été faite par Gachard (2). Malheureusement l'ignorance du chiffre ayant fait commettre, lors de la constitution de ces manuscrits, de nombreuses erreurs (déchiffrements déplacés, dates mal rétablies, interversion de folios chiffrés), la description de Gachard est légèrement inexacte.

En réalité, les dépêches de Longlée se répartissent ainsi :

Le manuscrit 16109 contient les dépêches de 1583, 1584, 1585. Parmi ces dépêches, quarante-six sont adressées à Henri III, quatorze à Catherine de Médicis, vingt-trois à Villeroi. Les minutes des dépêches adressées à Longlée par la Cour sont au nombre de vingt-quatre.

Quant aux avis, mémoires ou relations, ce sont :

ff. 6-7. — 1583, 14 octobre. — *Privilege du roy d'Espagne*

(1) Dans le ms. 16109 (ff. 207-215) deux dépêches, l'une du 14, l'autre du 18 mars 1585, sont adressées à Pinart.

(2) *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, Bruxelles, 1877, pp. 566-569.

concedé au pere Joseph, Anglois, pour l'impression des « Flores theologicarum questionum ». (Copie en espagnol).

ff. 129-131. — 1584, 24 mai. — *Rapport de Cartagene, celuy qui l'a faict estant party dudict lieu le vingt-quatrieme may 1584.*

f. 147. — 1584, 1er juin. — *Memoire du sieur de Longlée au Roy.* (Original chiffré).

ff. 205-206. — 1585, 12 mars. — *Ce qui a esté observé à l'arrivée de monsieur le duc de Savoye à Saragoce d'Aragon, le Roy Cath. y estant, le Xe jour de mars 1585.*

ff. 327-328. — 1585, 7 octobre. — *Tralado de una carta que Pero Bermudez, governador en las islas de Bayona, costa de Galicia, ymbio al marques de Santa Cruz, dandole aviso de la llegada del armada de Draques, Yngles, en la costa del reyno de Galicia.* (Copie en espagnol).

ff. 353-354. — 1585, 2 novembre. — *Du juge Armenteras au president du conseil d'Espagne, au subject de l'arrest de quelques vesseaux aux François.*

Du 20 décembre 1582 au 20 décembre 1583 et du 17 août 1584 au 14 mars 1585, les dépêches de Longlée sont en déficit. Cette lacune est partiellement comblée : 1° Pour la fin de 1584 par des dépêches égarées dans le ms. 338 du Vc Colbert ; 2° Pour le début de 1585 par la relation du 12 mars (1).

(1) Cette relation place au 10 mars l'arrivée du duc et au 11 la célébration de son mariage avec l'infante Catherine, à l'encontre de *l'Art de vérifier les dates* (3e éd. t. III, p. 626, col. I), qui donne aux deux événements la date du 11. Cette observation, faite par Gachard, a été confirmée par Italo Raulich, *Storia di Carlo Emanuele I*, t. I, 1896, p. 225.

Le manuscrit 16110 contient les dépêches des années 1586, 1587, 1588, ainsi réparties :

Longlée au Roi, cinquante-trois dépêches ;
» à la Reine, six »
» à Villeroi, vingt et une »

Les documents ou relaciones sont les suivantes :

ff. 130-136. — 1586, 23 août. — *Relacion de las naos, galeras y galeaças, gente de mar y guerra, infanteria, cavalleria, officiales, particulares, artilleria y municiones y los demas pertrechos quo se entienden ser menester para en caso que se aya de hazer la jornada de Ingalaterra* (Copie en espagnol).

f. 180. — 1586, octobre. — *Proposicion que Su Mag^d^ hizo al reyno de España para las cortes que estan convocadas en Madrid en el mes de otubre, año de 1586.* — f. 181 : *Respuesta a Su Mag^d^ en nombre de todo el reyno dada por Pedro de Miranda procurador de la ciudad de Burgos* (Copie en espagnol).

ff. 204-205. — 1587, 16 décembre. — *Commission du roy d'Espagne pour lever de l'infanterie en Andalousie.* (Copie en espagnol).

f. 259. — 1588, 9 mai. — *Relacion sumaria de la gente y navios de guerra que van en la armada que esta en Lisbona.* (Copie en espagnol).

Il est à remarquer que, tandis que l'année 1587 n'offre que huit dépêches, l'année 1588 — et plus particulièrement la période qu'occupent les préparatifs et le départ de l'invincible armada — en fournit un assez grand nombre. Le déchiffrement, généralement transcrit sur une feuille distincte pour les années antérieures, est presque toujours mis en marge pour la période 1587-1588. Le manuscrit

16110 ne contient aucune lettre pour les années 1589-1590 (1).

Le manuscrit français 2812 contient (f. 46) une dépêche originale et autographe de Longlée à Villeroi : cette dépêche porte la date du 22 août 1584.

Le ms. 338 du fonds Vc Colbert, dans sa dernière partie, relative aux affaires d'Espagne, contient des dépêches (originales, autographes ou déchiffrées) de Longlée à la Cour, classées à l'inverse de l'ordre chronologique, et se rapportant à la période juillet-août 1584. Ces dépêches sont précédées : 1° d'un « memoire presenté au roy d'Espagne » par Fourquevaux ; 2° des « responses faictes par le conseil du Roy à diverses demandes de l'ambassadeur d'Espagne, concernant le Portugal, l'Artois et la Flandre » (2).

Enfin, le manuscrit français 16108, où se trouvent les dernières dépêches diplomatiques de Saint-Goard, contient (ff. 380-382) les deux lettres autographes adressées par Longlée à Henri III et à la reine-mère quand il apprit qu'il devait remplacer cet ambassadeur (3 septembre 1582). On sait qu'il n'entra en fonctions qu'après le 20 décembre 1582.

II. — *Archives du ministère des Affaires étrangères.* — Ce dépôt contient :

1° Dans le volume 319 de la collection des Mémoires et Documents (fonds Simancas), la copie d'une lettre de Longlée au secrétaire Juan de Idiaquez du 12 février 1585.

2° Dans le volume 237 de la même collection, quatre

(1) Le dernier document est un brevet en parchemin, d'août 1593, par lequel Henri IV accorde une pension à D. Emmanuel, fils de D. Antonio. Cette mention : août 1593, reproduite comme date extrême sur l'en-tête du ms. 16109, paraît avoir amené Gachard à penser que la mission de Longlée n'avait pris fin qu'à cette date, bien que la table de son ouvrage (*op. cit.* p. V) assigne à cette mission le terme, également inexact, de 1588. L'éditeur de la *Correspondance du Cardinal de Granvelle* dans les Chroniques belges a adopté la date de 1593.

(2) Pages 1158-1161. — 22 décembre 1587.

lettres originales de Longlée à Henri IV, toutes de 1590. Ces lettres sont intéressantes à un double point de vue ; elles constituent, à peu de chose près, les seuls documents que nous ayons sur le rôle de Longlée à Madrid après la mort de Henri III ; d'autre part, ce sont des lettres interceptées par la Cour de Madrid, à laquelle elles ont permis de reconstituer le chiffre de Longlée. Une curieuse consulte du Conseil d'Etat, qui constitue le folio 113 du recueil, apprend à Philippe II que les lettres interceptées ont été remises à Luys Valle de La Cerda, qui les a déchiffrées et est arrivé à reconstituer un contre-chiffre avec lequel on pourra lire désormais les autres lettres de Longlée. Ce contre-chiffre est au folio 132 : il est complété et rectifié par un supplément (fol. 133). En marge de la consulte, Philippe II a, de sa main, donné son avis sur l'exactitude du chiffre reconstitué et signalé quelques rectifications. Enfin un déchiffrement de la main de La Cerda accompagne chaque lettre, mais ce déchiffrement est assez infidèle, surtout en ce qui concerne l'interprétation des signes qui représentent non une lettre mais un mot.

III. — *Archives nationales.* — Le fonds Simancas aux Archives nationales contient : 1° Deux lettres originales et autographes de Longlée à Juan d'Idiaquez, des 10 mai 1583 (1) et 5 août 1588 (2) ; 2° Deux lettres également originales et autographes du 8 avril 1590, adressées l'une au maréchal de Matignon, l'autre à M. de La Hillière, gouverneur de Bayonne (3).

Tels sont les différents fonds qui se partagent la correspondance diplomatique de Pierre de Ségusson. Quelques mots sur les caractères intrinsèques de cette correspondance.

(1) Série K, 1562.
(2) Série K, 1568.
(3) Série K, 1578.

Les dépêches au Roi (Henri III ou Henri IV) sont presque toujours chiffrées, les dépêches à Villeroi, tantôt chiffrées tantôt en clair, les dépêches à la reine généralement en clair. Les lettres chiffrées ne le sont jamais entièrement. Il y a au début une partie en clair, souvent consacrée à rendre compte de la santé des membres de la famille royale. Quand on y trouve d'autres indications, elles sont d'un intérêt politique médiocre, et on n'en doit faire état qu'avec une extrême réserve, car elles sont souvent placées là pour dérouter les indiscrétions d'un courrier ou prévenir les conséquences de soustractions, si fréquentes alors.

J'ai dû, pour consulter la totalité des dépêches de Longlée, reconstituer la clé de son chiffre. Cette clé diffère un peu, pour les raisons énoncées plus haut, du contre-chiffre proposé par La Cerda et insuffisamment établi par l'interprétation de quatre lettres chiffrées. Elle comprend un certain nombre de signes nuls et des figures correspondant aux mots qui reviennent le plus souvent : roi, prince, Portugal, Espagnols, etc. On rencontre d'ailleurs des abréviations dans le chiffre lui-même ; si les expressions « Roi Catholique » et « Vostre Majesté » sont toujours intégralement développées, par contre les mots « general », « aultre » « aucuns » s'abrègent suivant les règles usuelles. Le chiffre n'offre pas d'autres difficultés que ces abréviations et la fréquence des intercalaires (1).

Jamais il n'est de la main de Longlée. Deux secrétaires paraissent avoir rédigé la presque totalité de ses lettres. Les lettres autographes sont peu nombreuses, toujours courtes et surtout adressées à la reine-mère. Mais dans les unes comme dans les autres, la signature, comme

(1) Il existe dans le manuscrit français 4053 (f°s 99-100) un chiffre attribué à Longlée, mais dont celui-ci paraît ne s'être jamais servi, au moins dans ses relations avec la Cour.

la formule qui la précède, sont de la main de Longlée. Par contre, même dans les dépêches entièrement autographes, il est très rare que l'adresse soit mise par lui.

Toutes les dépêches sont fermées à l'aide d'un cachet sur papier recouvrant de la cire rouge. Ce cachet porte un écu qui se lit « de . . . . . à 3 soleils de . . . . . et au chef de . . . . . chargé de 4 besants de . . . . . » (1).

Généralement, pour échapper aux indiscrétions de la poste espagnole, Longlée envoyait un exprès porter ses paquets à Bayonne ou à Bordeaux, mais cela n'empêchait guère qu'ils fussent interceptés et, à partir de 1587, lorsque la situation politique en France lui inspira de plus vives inquiétudes, il eut soin d'envoyer par une voie différente un duplicata de chacune de ses lettres. Arrivées à Paris, ces lettres étaient déchiffrées et soumises au Roi, qui se bornait à souligner les passages importants et, très rarement, indiquait en marge les mesures à prendre (2). En l'absence d'Henri III, la correspondance était lue à la reine-mère par Villeroi (ou à défaut de celui-ci par Brulart ou Pinart) (3).

(1) Il n'y a pas de hachures permettant de distinguer les métaux et les émaux. Mais, étant donné que le soleil est généralement d'or, que les sinople, pourpre et sable sont rares comme champ, étant donnée aussi la règle de l'enquerre, il est vraisemblable que l'écu était « d'azur (ou de gueules) à trois soleils d'or et au chef d'argent (ou d'or) à quatre besants ou tourteaux de . . . . » Ces armoiries ne se trouvent ni dans les répertoires héraldiques, ni sur les titres conservés au château de Badevilain. En dehors des dépêches de Longlée, il n'y a, à ma connaissance, qu'un seul exemple de leur emploi : c'est sur un cachet apposé au bas de deux reçus en parchemin, l'un du 31 août 1574, l'autre du 4 novembre 1575, délivrés par le frère aîné de Longlée, Marin de Ségusson (Bibliothèque nationale, pièces originales, ms. 2675, dossier 59421, pièces 7 et 8). On serait tenté de croire que les Ségusson avaient pris ces armes en venant à la Cour si, depuis Henri II, des édits sévères n'avaient pas réglementé le port ou le changement des attributs nobiliaires.

(2) Voir, par exemple, Bibliothèque nationale, ms. fr. 16109, ff. 371 v°, 372.

(3) Bibliothèque nationale, ms. fr. 3321, f° 117 v°.

La moyenne des envois de Longlée est à peu près de cinq dépêches par mois.

Le style de Longlée est à l'image de son caractère, correct, sobre, précis. D'une langue infiniment supérieure à celle de Saint-Goard, sa correspondance n'a, par contre, ni le tour pittoresque, ni la vivacité des dépêches de ce diplomate. Peut-être les lenteurs et les irrésolutions de la politique espagnole à cette époque, en encombrant les dépêches diplomatiques d'informations fastidieuses, soit qu'elles se répètent, soit qu'elles se contredisent, sont-elles l'unique cause de cette apparente infériorité.

Les dépêches adressées par la Cour de France à Longlée sont réparties entre plusieurs manuscrits de la bibliothèque nationale.

Les manuscrits français 16109 et 16110 contiennent les seules minutes que nous ayions, soit : vingt-quatre lettres de Henri III, quatre de Catherine de Médicis et quatre de Villeroi (1). Deux des lettres de Catherine à Longlée n'ont pas été publiées par M. Baguenault de Puchesse (2). Les minutes sont de la main de Villeroi à l'exception de quatre (3) qui sont d'un autre secrétaire, peut-être Pinart. Souvent un trait encadre les passages qui devront être mis en chiffre sur l'original. Entre les manuscrits 3301 et 3321 sont réparties, dans des conditions assez singulières, plusieurs copies de dépêches émanant d'Henri III, de la reine-mère ou de Pinart. L'une de ces copies, en effet, reproduisant une

(1) Je donne ces chiffres après rectification, car les mentions « du Roi », « de la Reine » placées en tête des minutes sont souvent erronées.

(2) L'une de ces lettres est du 29 avril 1584 (ms. fr. 16109, f° 204 ; la date du 29 janvier 1585 qui figure en tête de cette minute, est manifestement erronée) ; l'autre est du 21 juillet 1584 (*ibidem*, f° 196).

(3) Savoir : les dépêches de Villeroi du 2 juin 1585 (ms. 16109, ff. 256-257), de Henri III des 30 juillet et 30 septembre 1585, (ibidem, ff. 270-271, et 311-314), enfin de Henri III, datée de septembre, sans quantième (ibidem, f° 315).

dépêche du Roi en date du 9 août 1583, commence aux folios 15 et 16 du ms. 3301, pour continuer au folio 117 du ms. 3321. Il s'ensuit une perturbation complète dans la suite des folios, qu'il est indispensable de remettre théoriquement en ordre avant de faire état des copies dispersées dans ces deux manuscrits. Toutes les lettres de Catherine de Médicis qui se trouvent dans ces deux recueils ont été publiées.

Enfin, il faut signaler :

1° Une lettre de Henri III à Longlée, du 20 juillet 1588, publiée dans les *Mémoires et correspondance de Duplessis Mornay*, édit. 1823-1826, t. IV, pages 279-281. Cette lettre est donnée à tort comme étant « du roy de Navarre à M. de Langlée (*sic*) ».

2° Une lettre de Henri IV à Longlée, du 29 janvier 1590, publiée dans les *Mémoires d'État*, édit. 1725, t. III, pages 277-282. C'est la seule lettre que nous ayons de Henri IV à ce résident.

Aux Archives nationales, le fonds Simancas conserve la minute d'une dépêche de Philippe II à Longlée, du 3 août 1588 (1).

En terminant, il convient de noter que les archives du château de Badevilain ne gardent aucune trace de l'activité diplomatique de Longlée.

ALBERT MOUSSET.

(1) K. 1563.

LE
CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE
DE
LA FLÈCHE

Le 1er juin dernier, la paisible ville de La Flèche, pavoisée dans ses principales rues, et parcourue à de certains moments par des groupes nombreux de visiteurs guidés par quelques Fléchois, présentait l'aspect d'une animation peu ordinaire. C'est qu'avait lieu, ce jour-là, dans cette ville, sous la présidence de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, l'éminent professeur de l'École des Chartes et directeur de la Société française d'archéologie, un congrès organisé par le nouveau président de la Société d'Histoire, Sciences et Arts de La Flèche, M. l'abbé Calendini. Toutes les sociétés archéologiques de la Sarthe et des départements voisins avaient tenu à honneur de se faire représenter à ce congrès par leurs présidents ou vice-présidents, accompagnés chacun d'une délégation plus ou moins nombreuse où les dames avaient leur place. Enfin M. Gaudineau, maire de La Flèche, M. Gaudineau, conseiller général, et M. de Lesseville, conseiller d'arrondissement, avaient bien voulu honorer de leur présence cette fête de l'archéologie.

La séance d'ouverture du Congrès a eu lieu à 10 heures et demie, dans une salle du château des Carmes, récemment

acquis par la municipalité. M. Lefèvre-Pontalis présidait, ayant à sa droite le maire de La Flèche, et à sa gauche M. l'abbé Calendini. Parmi les principaux archéologues assis auprès d'eux ou dans les autres parties de la salle, on remarquait M. le Docteur Buquin et M. Raoul de Linière, vice-président et secrétaire de la Société de La Flèche, MM. de Beauchesne et de Lorière, vice-président et secrétaire de la Société historique et archéologique du Maine, M. Tournouër, président de la Société de l'Orne, MM. Grosse-Duperon et de Farcy, vice-présidents de la Commission de la Mayenne, MM. le comte Lair, chevalier d'Achon et Planchenault, représentant diverses sociétés archéologiques de Maine-et-Loire, M. Louis de Grandmaison, président de la société archéologique de Touraine, le ocmte Charles de Beaumont, inspecteur de la Société française d'archéologie pour le département de Loir-et-Cher, M. Louis Arnould, ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, etc.

Au début de la séance, M. l'abbé Calendini souhaite la bienvenue aux congressistes présents dans la salle et leur expose l'objet du congrès ; M. Lefèvre-Pontalis prend ensuite la parole pour féliciter le nouveau président de la Société de La Flèche de son heureuse initiative ; enfin M. de Beauchesne, chargé, en l'absence de M. Triger retenu chez lui par son deuil trop récent, de représenter la Société du Maine, prononce le discours suivant :

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

« Empêché par un deuil cruel et tout récent, mon excellent ami, M. Robert Triger, président de la Société historique et archéologique du Maine, n'a pu, à son grand regret, se rendre à votre congrès auquel il eût été si heureux d'assis-

ter. Il m'a du moins confié la mission, aussi flatteuse pour moi que difficile à remplir, de le remplacer auprès de vous et de porter la parole en son nom.

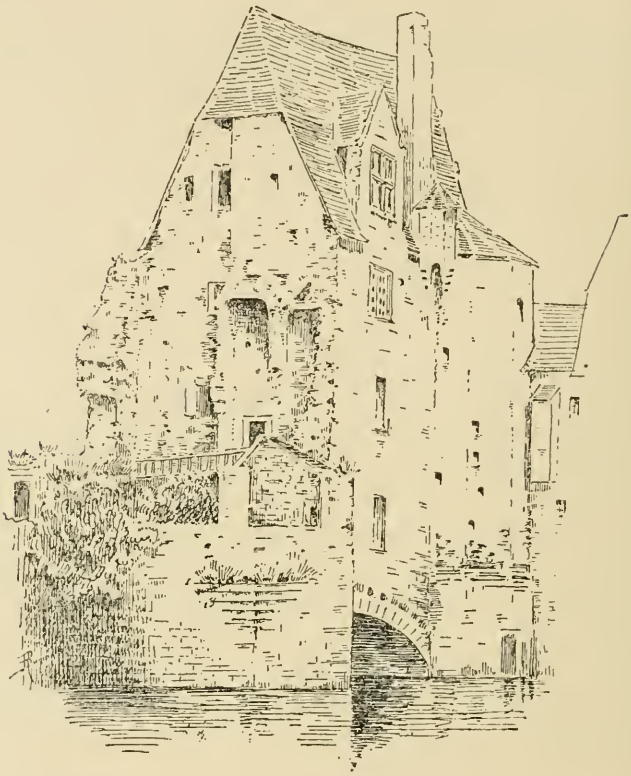

ANCIEN CHATEAU DES CARMES

Dessin de M. le docteur Buquin.

» Comme il n'eût certainement pas manqué de le faire, je tiens tout d'abord à apporter à M. l'abbé Calendini, président de la Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de La Flèche, mes plus sincères félicitations. Je savais déjà que

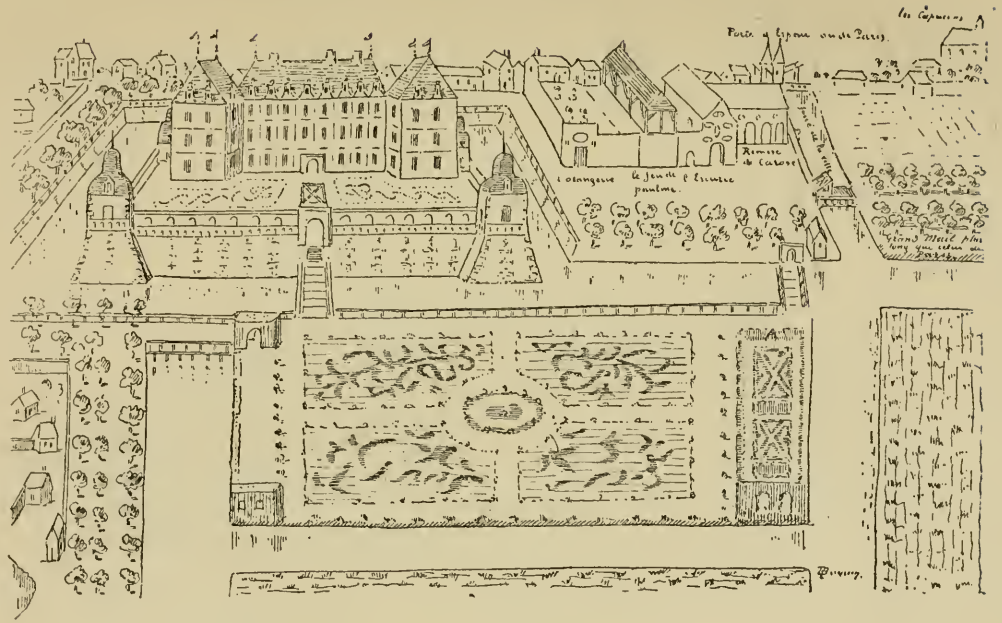

CHATEAU DE LA VARENNE

D'après Gaignières (Bibl. Nat.). — Cliché communiqué par M. l'abbé Calendini.

le sympathique directeur des *Annales Fléchoises* s'entendait à merveille pour orienter et surveiller la publication d'une revue d'histoire locale ; je vois aujourd'hui qu'il s'entend non moins bien à organiser un congrès du genre de celui qui nous a rassemblés. A son appel et alléchés par un programme très bien composé, de nombreux pélerins de la science archéologique (parmi lesquels ne manquent ni les dames ni les jeunes gens), sont accourus non seulement des arrondissements voisins, mais, on peut le dire de toute la France ; ils ont à leur tête une des plus hautes notabilités du monde savant, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, l'éminent directeur de la Société française d'archéologie. C'est sous d'aussi brillants auspices que s'ouvre le congrès de La Flèche, et nul doute qu'il ne se poursuive dans les conditions les plus favorables. Pour nous, hôtes privilégiés de M. l'abbé Calendini, il ne nous reste plus qu'à jouir d'une aussi agréable réunion, et à visiter tous ensemble, guidés par lui et par ses deux fidèles lieutenants, les docteurs Buquin et Candé, tout ce que la ville de La Flèche et ses environs peuvent offrir de plus intéressant à des archéologues et à des amateurs d'histoire locale. C'est ainsi que cette après-midi, quand nous aurons suffisamment pris connaissance de ce château des Carmes (où M. l'abbé Calendini a eu la très louable idée de fixer l'ouverture de son Congrès), le Prytanée, cette ancienne résidence des seigneurs de La Flèche, devenue sous Henri IV le collège des Jésuites, nous ouvrira sa curieuse chapelle, son incomparable bibliothèque et son vaste parc aux beaux ombrages ; nous jetterons un coup d'œil en passant sur l'église Saint-Thomas, le Musée et Notre-Dame-des-Vertus, et nous ne pourrons mieux terminer cette première journée du Congrès qu'en allant hors de la ville, à la Cour des Pins, saluer l'ombre poétique de Lazare de Baïf, puis, de là, nous gravirons le côteau de Saint-Germain-du-Val, si pitto-

CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DES-VERTUS

Cliché communiqué par M. l'abbé Caleudini.

resquement couronné par le vieux manoir de l'Arthuisière, et d'où s'étend une vue magnifique sur la vallée du Loir.

» Demain, sans parler de plusieurs autres manoirs tels que celui de Bazouges, que nous verrons sur notre passage, ce sera le tour des deux magnifiques châteaux de Durtal et du Lude, bien dignes tous deux de notre admiration. Le premier, grandiose construction des XVe et XVIIe siècles, à laquelle se rattache dans l'intervalle le souvenir du maréchal de Vieilleville, nous sera expliqué avec la plus grande compétence par M. le docteur Buquin, qui le connaît si bien et lui a consacré il y a quelques années, dans les *Annales Fléchoises*, une si magistrale étude. Le second, construit à la fin du XVe siècle par le fameux ministre de Louis XI, Jehan Daillon, et remanié au siècle suivant par un de ses successeurs, nous offrira un merveilleux spécimen de l'architecture de la Renaissance. Il est entretenu avec les soins les plus intelligents et le plus grand respect de son passé par M. le Mis de Talhouët qui a bien voulu nous autoriser à le visiter dans tous ses détails.

» L'aimable châtelain m'a même chargé de vous exprimer tous ses regrets qu'une indisposition (assez sérieuse et dont il est à peine remis) ne lui ait pas permis de quitter Paris pour vous faire lui-même les honneurs de sa demeure historique. Nous aurons d'ailleurs pour nous servir de guide dans cette dernière excursion M. le docteur Candé qui s'est fait depuis longtemps l'historien du château et des seigneurs du Lude, et sera mieux à même que personne de nous donner de vive voix à leur sujet les commentaires les plus intéressants.

» Comme vous le voyez, Messieurs, ces deux journées seront on ne peut mieux remplies, et l'organisateur du Congrès de La Flèche aura tout lieu d'être fier de son œuvre. Nous en serons également fiers, nous autres représentants de la Société historique et archéologique du Maine, venus applaudir aux débuts, pleins de promesses pour

l'avenir, d'une Société qui, de même que la Commission de la Mayenne, s'est fondée, on peut le dire, sous notre égide. Ce n'est un mystère pour personne que ces trois associations savantes vivent sur le pied de la plus complète solidarité, et rien de ce qui arrive d'heureux à l'une d'elles ne saurait laisser les deux autres indifférentes. »

Après la séance d'ouverture, un banquet, plein de gaieté et d'entrain, présidé par M. l'abbé Calendini, ayant à ses côtés et en face de lui tous les archéologues que nous avons énumérés plus haut, a réuni les congressistes autour d'une longue table dressée dans cette partie du château des Carmes qu'un des orateurs devait si spirituellement appeler un cloître aquatique. Au dessert des toasts ont été portés à l'habile organisateur du Congrès par M. Gaudineau, M. Lefèvre-Pontalis et M. Louis Arnould dont la charmante improvisation a été spécialement goûtée des assistants.

Le banquet terminé, on s'est mis en marche vers le Prytanée, non sans visiter en passant l'église Saint-Thomas et le Musée. Au Prytanée dont les autorités militaires ont accueilli les pélerins de la Société archéologique avec la plus grande courtoisie, ceux-ci ont pu admirer successivement la chapelle, la bibliothèque et le parc.

A ce moment, la pluie, qui menaçait depuis quelques heures, s'est mise tout à coup à tomber, mais ce contretemps n'a pas empêché les congressistes de s'entasser dans deux grandes voitures qui les ont amenés, comme l'avait annoncé le programme, d'abord à la Cour des Pins, puis au manoir de l'Arthuisière. La Cour des Pins n'est plus qu'une maison assez délabrée, habitée par des paysans ; mais outre quelques curieux détails archéologiques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, elle a surtout pour nous le mérite d'avoir vu naître Lazare de Baïf, dont le père avait

cette vieille gentilhommière pour résidence, et où lui-même a dû passer son enfance.

L'Arthuisière offre avec la Cour des Pins un frappant contraste. Ici ce n'est pas le délabrement qui est à regretter, mais la restauration, ce fléau des anciennes demeures. Cette vieille gentilhommière qui paraît dater du XVIe siècle, n'est pas, comme la Cour des Pins, située en pays plat, mais au flanc d'une colline, et du sommet de la gracieuse tourelle qui lui est adossée, on découvre un immense horizon sur la vallée du Loir en amont et en aval de la ville de La Flèche. Les congressistes ont eu d'ailleurs cette bonne fortune qu'au moment de leur arrivée à l'Arthuisière la pluie a cessé tout à coup et fait place à un rayon de soleil inespéré qui leur a permis de jouir de toute la beauté du spectacle qu'ils avaient devant les yeux.

C'est sur cette impression qu'a fini pour eux la première journée d'excursion dont ils ont ainsi pu conserver le plus agréable souvenir.

Le soir, après un second banquet avec toasts au château des Carmes, il y a eu séance publique à la mairie dans la salle des fêtes gracieusement mise par la municipalité à la disposition du Congrès. Cette séance a été des plus brillantes. Devant un auditoire aussi nombreux que choisi, M. Lefèvre-Pontalis, entouré de tout son état-major d'archéologues, a pris place sur l'estrade ; M. le Maire de La Flèche, qui siégeait à sa droite, a tout d'abord remercié les congressistes de l'honneur fait par eux à la ville qu'il représente, puis la séance proprement dite a commencé.

M. le docteur Buquin a débuté en donnant lecture d'un très intéressant historique de la Société des Lettres, Sciences et Arts de La Flèche depuis sa fondation sous le second Empire jusqu'à nos jours ; puis M. Fleury a lu à son tour un mémoire non moins intéressant sur la famille Denizot ; M. Lefèvre-Pontalis a développé ensuite de savants et ingénieux aperçus sur l'architecture religieuse en Anjou

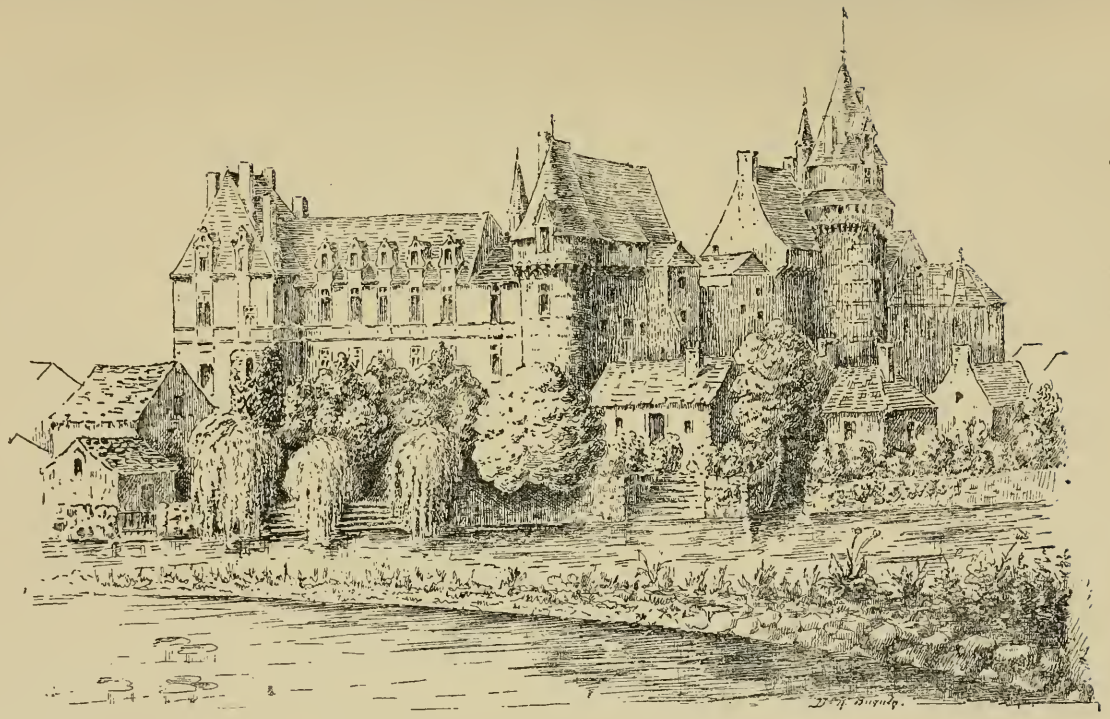

CHATEAU DE DURTAL

Dessin de M. le Docteur Buquin.

et au Maine à l'époque du Moyen-Age. Enfin, M. Louis Arnould, le distingué professeur de la Faculté des Lettres de Poitiers, a, dans une conférence des plus attrayantes, raconté les résultats de fouilles entreprises par lui à Champmarin, l'ancien manoir situé près d'Aubigné, où est né Racan et dont il s'est rendu acquéreur il y a quelques années. La dernière partie de la séance a été consacrée à une série de projections lumineuses très bien exécutées par M. l'abbé Rousseau, avec le concours de M. le docteur Buquin, et grâce auxquelles on a vu successivement apparaître, au milieu des applaudissements enthousiastes de l'assemblée, les fouilles de Champmarin, le manoir de Baïf près de Sablé, l'abbaye de Solesmes, la ville et les environs de La Flèche, sous tous leurs aspects les plus remarquables, tant anciens que modernes.

Le lendemain matin, par une radieuse journée, les congressistes se sont rendus à Durtal. Ils se sont arrêtés un moment à Bazouges, pour visiter l'église, si curieuse à cause des peintures de sa voûte en berceau, et sur laquelle M. Lefèvre-Pontalis leur a donné quelques explications aussi savantes qu'intéressantes.

Avant de remonter en voiture, ils sont allés admirer sur le pont du Loir le charmant tableau qu'offre de là le château de Bazouges, avec ses tours machicoulisées, émergeant sur le bord même de la rivière de la verdure des arbres. Au-delà du pont, ils se sont arrêtés et ont fait cercle autour du docteur Buquin, qui leur a montré, à droite et à gauche de la route de Cré, l'emplacement d'un ancien camp très important de l'époque gallo-romaine.

On a alors repris la direction de Durtal, dont on n'a pas tardé à apercevoir l'immense château dominant la ville et élevant vers le ciel ses deux belles tours à créneaux et à machicoulis. Ce château, considéré de près, se compose de deux parties distinctes, celle du nord-ouest, composée de la plus haute des deux tours avec quelques bâtiments

adjacents, et celle du sud, bien plus importante, comprenant un grand bâtiment du XVIIe siècle, avec deux ailes en retour à chaque extrémité. L'aile de l'ouest est du même style que le bâtiment du sud, mais l'aile de l'est, formée de la seconde tour et d'un bâtiment lui faisant suite, est manifestement de la Renaissance. Tout ce côté est du château, (en y comprenant la partie nord qui, comme nous l'avons dit, en est tout à fait séparée et qui date aussi de la Renaissance), est du reste de beaucoup la plus remarquable, à l'intérieur comme à l'extérieur. Cette magnifique résidence seigneuriale possédée successivement par les Mathefelon, les la Jaille, les Schomberg, et les La Rochefoucauld, a toute une histoire que M. Buquin, auteur d'une excellente étude sur Durtal parue il y a quelques années dans les *Annales Fléchoises*, retrace sommairement aux congressistes au moment où ils pénètrent dans la cour intérieure ; à cette histoire se rattache surtout le souvenir du maréchal de Vieilleville qui y a fait de nombreux séjours et y a reçu les rois Henri II et Charles IX. Après s'être ainsi pénétrés du passé historique du château en présence duquel ils se trouvent, et en avoir admiré l'aspect extérieur, les congressistes procèdent à la visite intérieure sous la conduite du docteur Marchand, directeur de l'hospice de Durtal, à qui le docteur Buquin vient de les présenter, car l'ancienne demeure du maréchal de Vieilleville, visitée par plusieurs de nos rois, est aujourd'hui un hôpital. Quoi qu'il en soit, même à l'intérieur, le château n'est pas sans intérêt ; nous y avons surtout remarqué le bel escalier de l'aile occidentale qui d'une part monte au premier étage, de l'autre descend dans les sous-sols ; puis, à la partie inférieure du pavillon Schomberg qui termine la façade méridionale, une grande salle ornée d'un immense manteau de cheminée et où l'on voit un puits intérieur entre les deux fenêtres du sud ; enfin en remontant au rez-de-chaussée, une longue galerie s'ouvrant sur le midi et divisée en salles de malades, au

bout de laquelle on admire encore une porte Renaissance au lourd vantail peint et armorié. De là, nous sommes montés par l'escalier tournant de la tour sud-est au chemin de ronde de cette même tour d'où l'on découvre un pano-

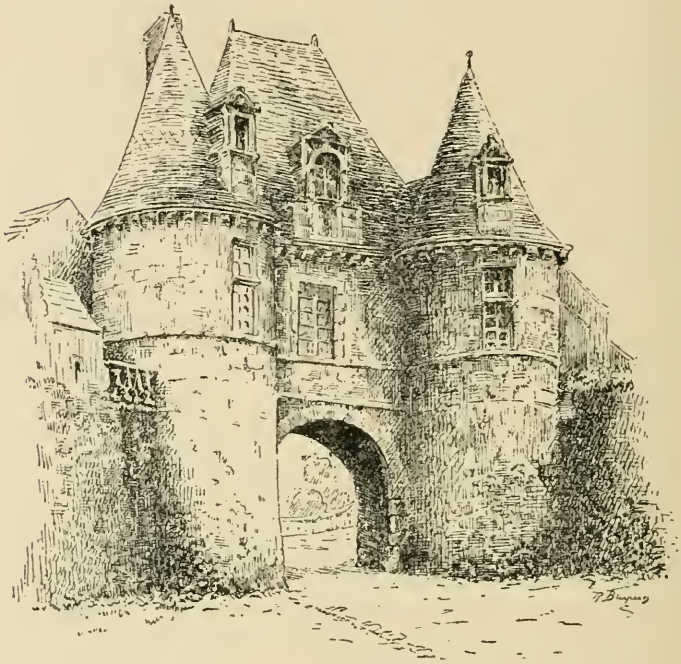

PORTE VERRON

Dessin de M. le Docteur Buquin.

rama des plus étendus depuis la forêt de Chambier au sud jusqu'à la vallée de l'Argence au nord.

Tel est, dans son état actuel, le château de Durtal. Nous avons dit qu'il est aujourd'hui converti en hôpital, pas tout entier cependant ; la partie du nord-est, isolée d'ailleurs de l'ensemble par la destruction d'une partie de la courtine de

l'est, sert de presbytère. Ce château, comme tous les anciens châteaux féodaux, avait une double enceinte : c'est dans la première enceinte, ou enceinte extérieure, que donnait accès la belle porte Verron qu'on voit à une certaine distance au nord-ouest de la porte d'entrée de la cour intérieure, et c'est dans cette même enceinte qu'étaient renfermées à l'ouest la Terrasse, aujourd'hui privée de ses arbres et transformée en champ de foire, et au nord l'église Notre-Dame, qui a conservé son ancien clocher mais dont la nef a été reconstruite au XIXe siècle.

Cette excursion de la Société de La Flèche en Maine-et-Loire avait du reste, outre l'attrait exceptionnel qu'offrait un château tel que celui dont nous venons de parler, une autre sorte d'intérêt si l'on se place au point de vue des anciennes divisions féodales. N'était-ce pas de Durtal que relevaient une grande partie des terres seigneuriales comprises aujourd'hui dans l'arrondissement de La Flèche, par exemple celle de la Motte-sous-le-Lude, et celle de Parcé, pour ne citer que les plus éloignées ?

De Durtal les congressistes se rendirent par chemin de fer au Lude. Reçus à la gare par le docteur Candé, ils furent aussitôt conduits par ce dévoué confrère à l'hôtel du Bœuf où un banquet, préparé par ses soins, et auquel avait été invité M. Jolly, adjoint, représentant la municipalité, les attendait. Après le banquet, où furent, au dessert, prononcés plusieurs toasts, tant par M. Jolly, que par MM. l'abbé Calendini, Lefèvre-Pontalis, Tournouër et Arnould, on se rendit au château, dont M. Maumarchais, régisseur, était chargé par M. le Mis de Talhouët, absent, de faire les honneurs aux congressistes, pendant que le docteur Candé leur en expliquerait toutes les beautés et les curiosités.

Ceux des membres du Congrès de 1908, qui avaient déjà visité le Lude en 1900 avec la Société historique et archéologique du Maine, ne pouvaient se défendre d'une compa-

raison mélancolique qui tempérait singulièrement en eux la joie de revoir ce beau château, toujours si justement admiré des archéologues. Ils se rappelaient avec quelle bonté M. le Mis de Talhouët et quelle grâce Mme la Misc de Talhouët avaient tenu alors à recevoir eux-mêmes les visiteurs amenés par M. Triger et M. le Mis de Beauchesne.

Hélas ! il n'a pas tenu aux aimables châtelains qu'un pareil accueil ne fût réservé aux congressistes de La Flèche. Si ces derniers n'ont pas vu, comme leurs devanciers plus heureux, le Mis et la Misc de Talhouët, debout à l'entrée de leur magnifique galerie, les accueillir avec un mot de bienvenue adressé à chacun, c'est qu'une grave indisposition avait retenu bien malgré lui à Paris le propriétaire du Lude, obligé de se faire remplacer dans cette circonstance par son régisseur.

C'est sous cette mélancolique impression que les congressistes, dirigés par le docteur Candé, qui connaît si bien le château du Lude au double point de vue historique et archéologique, en ont commencé la visite. Ils ont d'abord fait le tour de cette ancienne résidence des Daillon, entretenue avec tant de goût et un si grand respect du passé par le propriétaire actuel. Tandis que leur savant guide leur expliquait les diverses modifications survenues avec le cours des siècles dans l'aspect de la vieille forteresse dont il a eu la bonne fortune de découvrir un plan dans les archives du château, eux de leur côté admiraient successivement la splendide façade du sud, si bien conservée et qu'on peut considérer comme un merveilleux spécimen de l'architecture de la Renaissance ; celle de l'est, qui a été élevée à la fin du XVIIIe siècle dans le goût alors en honneur par le Mis de la Vieuville, ancêtre des Talhouët ; enfin celle du nord si bien restaurée naguères à la ressemblance du château de Blois par Mme la Misc de Talhouët elle-même, qui a eu l'excellente et très ingénieuse idée d'y faire placer, vers le centre, la statue de Jehan de Daillon.

A l'intérieur le docteur Candé a d'abord montré à ses compagnons la grande galerie, avec sa cheminée monumentale, ses meubles Henri II, et son magnifique plafond dont chacune des consoles, supportant l'extrémité des poutres, porte l'écusson des Daillon ou de leurs alliances. Traversant ensuite avec eux la salle de billard et le petit salon, où il leur a fait remarquer en passant les portraits des anciens et des nouveaux propriétaires du Lude, il les a ramenés à l'oratoire, cette petite pièce célèbre par les peintures allégoriques dont sont ornés les plafonds et les murs; ces peintures, qui reproduisent divers traits de l'histoire de Joseph, l'Arche de Noë et le Triomphe de la Chasteté, semblent appartenir à l'école italienne et dater du XVIe siècle; elles restent du reste comme une véritable énigme proposée à la sagacité des archéologues. Nous n'essaierons pas ici de raconter en détail tout ce qui dans les diverses parties de ce merveilleux château a captivé l'intérêt des visiteurs amenés cette fois par M. l'abbé Calendini, ou a provoqué leur admiration. Nous ne ferions que répéter en l'affaiblissant ce que M. de Linière a si bien dit dans cette même Revue après l'excursion de 1900. Nous dirons seulement qu'après avoir encore traversé, toujours émerveillés, la bibliothèque et la salle à manger, les congressistes se sont trouvés tout à coup devant le bel escalier renaissance, exécuté par M. Gaullier et M. Renouard, sous l'inspiration de la M^ise de Talhouët, et qui n'était pas encore terminé en 1900.

Gravissant cet escalier, les visiteurs ont pu jeter un coup d'œil sur les principales chambres du premier étage, entre autres sur la fameuse chambre d'honneur où ont couché Henri IV et Louis XIII et dont les boiseries sont recouvertes de peintures si curieuses. Cette chambre vraiment historique a été elle aussi restaurée depuis peu par le Mis de Talhouët et au-dessus de la cheminée se voit un beau portrait de Henri IV imité de celui de Porbus qui

est au Louvre. La visite du premier étage terminée, on est redescendu jusqu'aux cuisines dont les voûtes à nervures prouvent l'ancienneté de cette partie de l'édifice qui remonte certainement au XVe siècle. De là, on est sorti directement dans les vastes fossés qui entourent presqu'entièrement le château, et on a gagné l'entrée des casemates qui s'étendent sous la terrasse, entre le château et le Loir. Ces casemates sont un des restes les plus intéressants de l'ancienne forteresse, et il y eut profit à écouter le docteur Candé qui en a fait une étude approfondie, en expliquer la destination.

La visite du château du Lude, pour des archéologues venant de Durtal, n'eût pas été complète si l'on n'eût profité de l'occasion pour déterminer l'endroit exact où était situé cette Motte-sous-le-Lude, chef-lieu d'une châtellenie qui, nous l'avons vu, relevait de Durtal. Aussi, en sortant du château, plusieurs membres du Congrès, dont était l'auteur de ces lignes, demandèrent-ils au docteur Candé, si compétent en tout ce qui concerne le passé du Lude, quel était son avis sur ce point. Or, d'après lui, la Motte-sous-le-Lude s'élevait à quelques centaines de mètres au nord-est du château actuel, sur le bord du Loir, et de fait, il nous mena voir, à l'endroit indiqué par lui, entre des maisons particulières et la rivière, dans deux jardins contigus dépendant de ces maisons, une sorte d'éminence, évidemment artificielle, et ressemblant assez à une ancienne motte féodale. Mais alors comment concilier avec cet emplacement supposé de la Motte-sous-le-Lude le document suivant, datant du XVIIIe siècle, et paraissant bien authentique trouvé par nous dans les archives même du château du Lude ?

« Consistance de la châtellenie de la Motte-sous-le-Lude tant en domaine que droits :

Domaines :

L'endroit de la terrasse du château du Lude, où étoit

anciennement le château de la Motte-sous-le-Lude, et la maison appelée Vauboyer, faisant actuellement le château et principal manoir de ladite châtellenie de la Motte-sous-le-Lude, située ladite maison ville dudit Lude, joignant d'un côté et bout aux choses dépendantes du comté du Lude, qui sont l'orangerie et un des grands jardins, d'autre côté aux jardins appartenans à plusieurs habitans de ladite ville du Lude, d'autre bout à la rue tendante de ladite maison à l'église paroissiale de Saint-Vincent-du-Lude.

Autres domaines de ladite châtellenie :

Le bout des écuries dudit château du côté de l'église de Saint-Vincent de ladite ville du Lude.

Item partie des jardins et vergers dudit château du Lude, ensemble un bâtiment qui est à côté d'un bout des écuries dudit château, appelé le Vague, avec un petit jardin qui règne le long desdites écuries, enclos d'une muraille, qui règne aussi le long d'une petite rue qui conduit dudit château à ladite église paroissiale de Saint-Vincent de la dite ville du Lude, au bout duquel bâtiment regardant la dite église il y a une petite place de terre en carré, qui fait la séparation desdites église et bâtiments.

Item l'endroit où étoit bâti anciennement le tripot dudit château, le jardin qui est au bout de la terrasse, et joignant le parc dudit château ; le chenil, cour et place au-devant d'icelui ; partie dudit parc, joignant ledit chenil, le tout contenant dix arpens ou environs.

Item partie de la métairie et lieu seigneurial de Montvaillant.

2° Paroisse d'Aubigné..... »

Comme on le voit, ce document mérite en tous cas une sérieuse considération, si toutefois il ne suffit pas pour résoudre définitivement cette question de la Motte-sous-le-Lude.

L'excursion du Lude, dont tous les congressistes rem-

portaient le plus agréable souvenir, tout en regrettant l'absence du Mis de Talhouët et en faisant des vœux pour son prompt rétablissement, cette excursion marquait, d'après le programme, la dernière étape du Congrès de La Flèche. Toutefois, grâce à l'aimable proposition faite au banquet de l'après midi par M. Arnould, proposition qui eut le plus grand succès, une quarantaine de congressistes purent ajouter à leurs impressions de la journée de Durtal et du Lude celle d'une rapide visite à Champmarin. On s'y rendit moitié par chemin de fer, moitié par des carrioles que le sympathique historien de Racan, prenant les devant en automobile, avait envoyées nous attendre à la gare d'Aubigné, et, moins d'une heure après avoir quitté le Lude, on fut en présence du vieux manoir que la séance publique de La Flèche nous avait donné à tous si grande envie de connaître. On franchit avec émotion le vieux porche qui donne accès dans la cour, on contemple la façade avec ouvertures dans le style du XVIe siècle sur laquelle est une inscription rappelant que là est né Racan; puis, faisant le tour de l'édifice, on examine les débris d'anciennes constructions mises au jour par la patiente investigation de l'acquéreur de Champmarin, débris très intéressants par eux-mêmes pour des archéologues, mais rendus encore plus intéressants par les suggestives explications de M. Arnould lui-même.

Ainsi se termina pour notre groupe privilégié cette mémorable journée dont les membres de la Société historique et archéologique du Maine, sans parler des autres, se souviendront longtemps, très reconnaissants au sympathique organisateur du Congrès de La Flèche de les avoir rendus témoins d'une fête archéologique aussi bien réussie.

Mis De BEAUCHESNE.

LE

TRACÉ DU CHŒUR DE LA CATHÉDRALE DU MANS [1]

Monsieur le Directeur,

Le chœur de la cathédrale du Mans, construit de 1218 à 1254, est un chef-d'œuvre de savante construction dont les matériaux ont été choisis et employés avec le plus grand soin.

L'effet produit par ce chœur à l'intérieur est admirable. D'où provient cet effet grandiose ? N'est-il pas dû en grande partie, outre l'harmonie de ses lignes, à la disposition spéciale du *tracé de sa plantation ?* Nous le croyons, car en faisant les relevés nous nous sommes aperçu que les trois travées du chœur sont différentes les unes des autres en largeur, en profondeur et en hauteur.

Les murs goutterots du nord et du sud ne sont pas parallèles entre eux ni avec l'axe du chœur. Ils vont en s'écartant l'un de l'autre, comme les côtés d'un cône tronqué. C'est ainsi que la largeur d'ouverture de l'arc-doubleau M N, à l'entrée du chœur est de 10^{m} 06 entre les colonnettes intérieures, soit 31 pieds anciens, tandis que la largeur de l'arc-doubleau de l'abside, placé à 22^{m} 56 plus loin en O P, est de 10^{m} 72, soit 33 pieds, d'où 2 pieds en plus ou 0^{m} 66,

(1) Ces observations, échangées au Mans, le 31 mai 1908, entre MM. P. Vérité et Lefèvre-Pontalis, ont été résumées le lendemain par ce dernier au Congrès de La Flèche et viennent d'être publiées par le *Bulletin Monumental.*

soit 0^m 33 en plus de chaque côté de l'axe, car l'écartement est symétrique à droite et à gauche.

Le point de centre D pour le tracé circulaire de l'abside est à environ 2^m 59 ou 8 pieds au delà de l'arc d'entrée de l'abside, et le rayon intérieur de l'abside est de 5^m 36, soit la moitié de 10^m 72, largeur de l'arc-doubleau O P.

Les gros piliers du chœur ont un diamètre, y compris leurs colonnettes, de 2^m 03 ou 6 pieds 3 pouces ; les colonnes isolées des collatéraux du déambulatoire ont 3 pieds 8 pouces ou 1^m 19 de diamètre.

La largeur du premier collatéral est de 5^m 49 ou 17 pieds d'axe en axe des piliers ; et la largeur du second bas-côté est également de 5^m 49, de l'axe des piles isolées au parement du mur des chapelles.

Les murs de ces collatéraux sont tracés parallèlement aux murs longitudinaux du chœur M O, N P, ils ne sont donc pas parallèles entre eux à droite et à gauche, ni avec l'axe de l'édifice.

La profondeur de la première travée du chœur A est de 6^m 80 ou 21 pieds ; la deuxième travée B est de 7^m 80 ou 24 pieds ; la troisième travée C est de 7^m 96 ou 24 pieds 1/2 ; la profondeur intérieure de l'abside est également d'environ 7^m 96.

Les clefs de voûte du chœur ne sont pas de niveau, mais elles suivent un mouvement ascendant en s'éloignant de l'entrée du chœur.

Le dessous de la clef A est à 6^m 04 au-dessus du tailloir des chapiteaux des arcs-doubleaux ; la clef B est à 6^m 27 ; la clef C à 6^m 45, soit à 0^m 41 plus haut que la clef A. La hauteur du dallage au tailloir des chapiteaux est d'environ 26^m 81, ce qui donne sous la clef C une hauteur de 33^m 26.

Ce tracé du chœur suivant un plan conique étant très régulier dans toutes ses parties et symétrique à droite et à gauche de l'axe principal, ne peut être attribué au hasard ni à des déformations causées par erreur des ouvriers. Pour

nous, il est évident que ce tracé a été voulu par le maître de l'œuvre. En élargissant le fond du chœur, il a cherché à détruire le rétrécissement produit par la perspective, et à conserver au chœur toute l'ampleur qu'il rêvait.

D'ailleurs il a réussi, mais quelle complication de travail il s'est imposée ! que de difficultés à vaincre puisque, par suite de ces tracés non d'équerre, toutes les pierres des arcs et nervures sont de coupes différentes.

Existe-t-il d'autres exemples d'un tel tracé que la cathédrale du Mans ? A-t-on vérifié la plantation de nos autres cathédrales françaises ? Je l'ignore et je serais heureux d'être renseigné sur ce point.

Pascal VÉRITÉ.
Architecte de la Cathédrale.

*
* *

Mon cher Confrère,

Je ne saurais trop vous remercier d'avoir bien voulu offrir au *Bulletin Monumental* la primeur de vos très savantes remarques sur le tracé du chœur de la cathédrale du Mans, que j'ai été très heureux de visiter de nouveau en votre compagnie. Vous avez eu la bonne idée de convertir en pieds les mesures indiquées sur votre plan, ce qui fait ressortir le rapport entre les dimensions adoptées par l'architecte du chœur, à savoir 100 pieds de longueur, 100 pieds de hauteur et 33 pieds de largeur. En outre, on voit nettement avec quelle habileté le maître de l'œuvre a planté ses piles afin d'établir les voûtes d'ogives du déambulatoire sur des trapèzes peu accentués.

Vous vous demandez si les chœurs d'autres cathédrales gothiques offrent des exemples d'évasement. Je puis vous affirmer que les absides de la cathédrale de Senlis, de Notre-Dame de Paris et de l'église abbatiale de Saint-Leu-

d'Esserent décrivent un demi-cercle outrepassé, parfaitement visible au niveau des tribunes, tandis qu'au Mans le défaut de parallélisme des travées droites passe inaperçu, à moins que l'on ne jette par hasard les yeux sur les carreaux blancs et noirs du dallage dont l'alignement ne coïncide pas avec la plinthe des stalles.

Votre plan de la crypte, qui s'étend sous la chapelle de la Vierge, et les explications que vous m'avez données sur place sont une véritable révélation sur la marche des travaux et les modifications du tracé du déambulatoire dans la première moitié du XIIIe siècle. M. Gonse avait eu raison d'affirmer que le chœur de la cathédrale du Mans était l'œuvre de deux architectes différents (1), mais vous en avez donné des preuves décisives. Vous avez d'abord nettement déterminé le passage oblique du mur gallo-romain sous les grosses colonnes jumelles du sanctuaire. Il en résulte que le chœur précédent, bâti vers 1145 d'après la date inscrite sur la pile sud-est du carré du transept, ne pouvait pas dépasser la naissance de l'hémicycle actuel, ce qui pourrait être facilement vérifié par des fouilles.

Le premier architecte, originaire de l'Ile-de-France, comme le prouvent les profils des nervures et la sculpture des chapiteaux des chapelles du déambulatoire, put donc jeter les fondations de la chapelle de la Vierge et des autres chapelles rayonnantes en dehors du chœur roman, afin de ne pas gêner le service du culte. Je puis citer d'autres exemples de ce parti. A la cathédrale d'Elne, près de Perpignan, à l'église abbatiale d'Alet (Aude), on voit sur le sol, derrière les absides romanes encore intactes, les murs inachevés d'un vaste déambulatoire gothique flanqué de chapelles rayonnantes. A la cathédrale de Sens, les fondations du transept, qui n'existait pas au XIIe siècle, furent jetées au XIVe siècle du côté sud, en dehors de

(1) *L'art gothique*, p. 222.

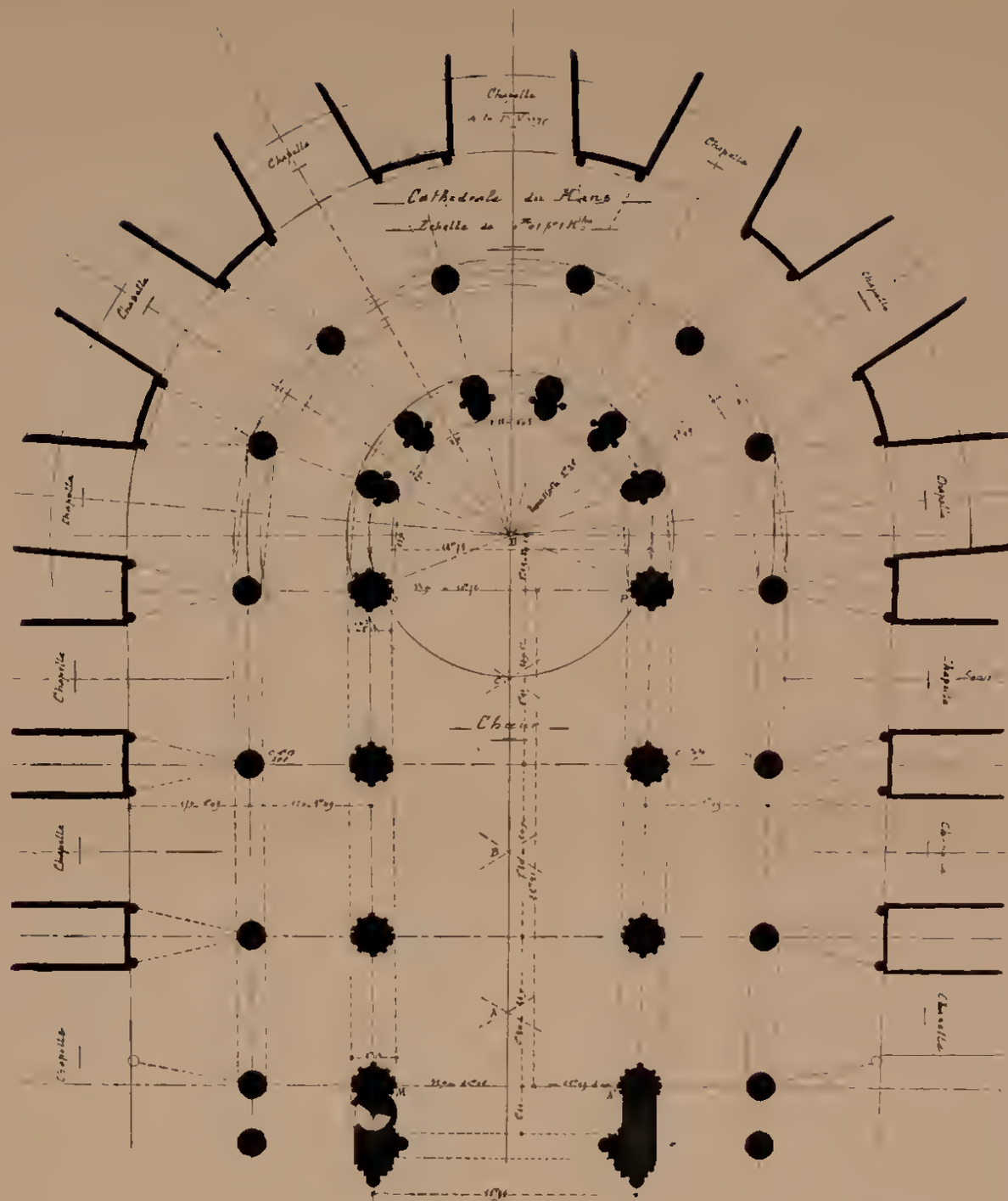

P. Verité, del.

CATHÉDRALE DU MANS, PLAN ET TRACÉ DU CHŒUR

(Réduction du dessin original.)

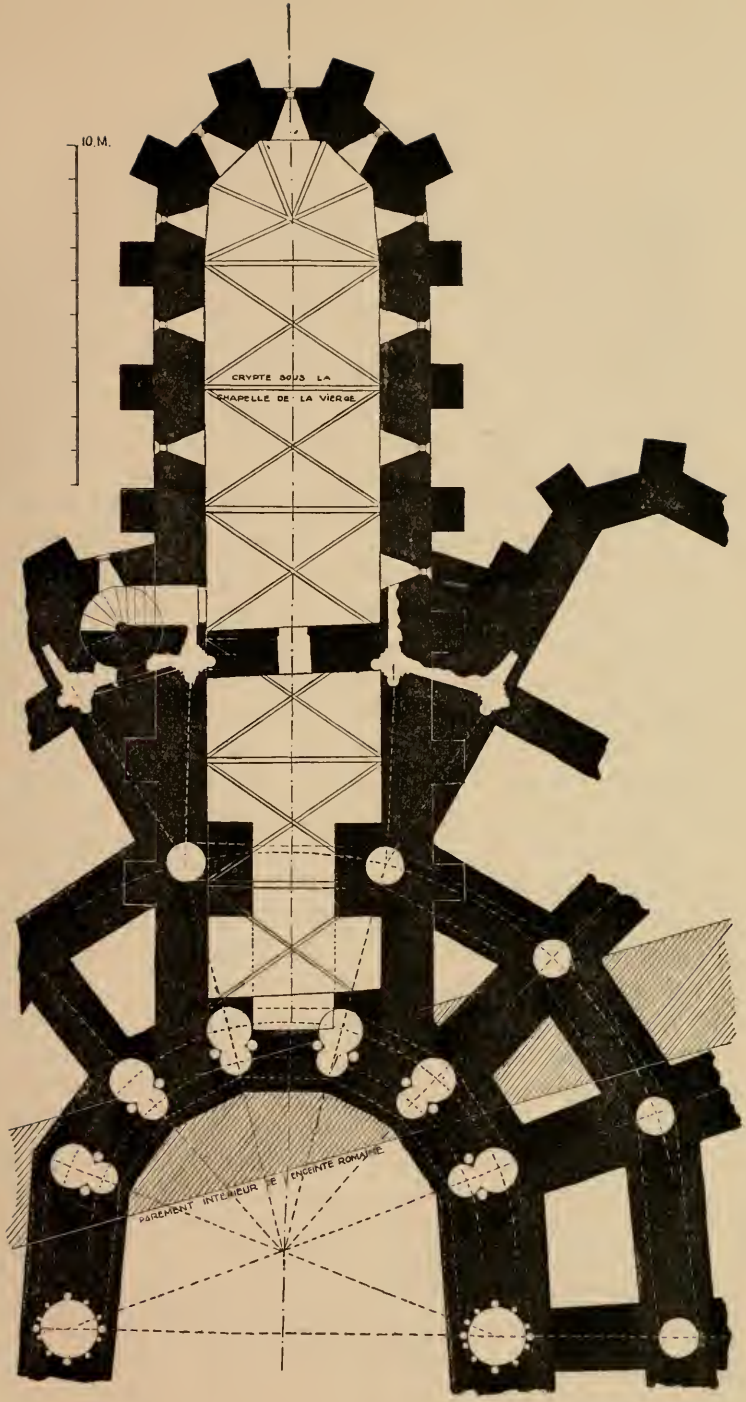

P. Vérité, del.

CATHÉDRALE DU MANS

PLAN DES FONDATIONS DE LA CRYPTE ET DE L'ABSIDE

l'édifice primitif. La même opération avait été faite au XIIIe siècle à la cathédrale de Senlis.

Vers 1218, le maître de l'œuvre qui traça le plan de la crypte de la chapelle de la Vierge et qui la recouvrit de six voûtes d'ogives, dont les nervures aux angles abattus ressemblent à celles des chapelles du XIIIe siècle ajoutées après coup dans la crypte de la cathédrale de Chartres, n'avait pas prévu de la même façon que son successeur la plantation des piles du déambulatoire : en outre, il avait projeté un rond-point et un chœur moins élevé. Peut-être se serait-il contenté de donner la même hauteur aux bas-côtés doubles du chevet, comme à Notre-Dame de Paris et à la cathédrale de Chartres. J'ai dit qu'il était imbu des principes de l'école gothique de l'Ile-de-France. En effet, toutes les colonnes des chapelles sont engagées dans des angles rentrants, le plan des tailloirs à bec et leur mouluration, le style des clefs de voûte, les contreforts à retraits latéraux des chapelles, semblables à ceux de la chapelle du croisillon sud à la cathédrale de Soissons et des chapelles du rond-point à la cathédrale d'Amiens, me permettent d'être très affirmatif à cet égard. Dans cette première campagne, on utilisa le roussart et la pierre de Soulitré, tandis que les tambours des colonnes du déambulatoire furent extraits des carrières de Bernay.

Le second architecte du chœur, qui termina les travaux en 1254, était un Normand. Je serais même porté à croire qu'il entreprit vers la même époque la reconstruction du chevet de la cathédrale de Coutances, dont j'ai fait une étude particulière à l'occasion du Congrès archéologique de Caen. Il s'inspira du déambulatoire de la cathédrale de Bourges, qui est certainement antérieur à celui du Mans, car l'archevêque Gérard de Cros fut enterré dans le chœur en 1218. C'est ainsi qu'il fut conduit à donner une plus grande élévation au premier bas-côté du rond-point qu'au second, mais comme il ne fit pas coïncider la plantation de

ses colonnes avec celle que le premier architecte avait prévue, il fut obligé d'établir après coup dans la première travée de la crypte de la chapelle de la Vierge quatre massifs d'angle, où les ogives carrées des deux premières voûtes viennent pénétrer. Ces robustes fondations correspondent aux deux piles du fond du chœur et aux deux colonnes isolées qui précèdent la chapelle centrale du chevet.

Une autre modification au plan primitif s'imposa parce que le second architecte résolut de donner au chœur une hauteur qui n'avait pas été prévue dans le projet primitif. Il fallut renforcer les culées entre les chapelles de manière à leur faire supporter trois arcs-boutants superposés. Ce travail eut pour résultat d'englober dans les culées les colonnettes qui encadrent à l'extérieur les fenêtres ouvertes entre les chapelles rayonnantes. En outre, les fenêtres à meneau destinées à éclairer ces chapelles, à droite et à gauche de leur entrée, furent à moitié aveuglées et transformées en baies simples, sauf dans la chapelle de la Vierge, comme l'indique le décrochement des assises.

Notre confrère, M. Gabriel Fleury, a déjà signalé les analogies du chœur de la cathédrale du Mans et du chevet de la cathédrale de Coutances (1), mais comme il estime que la seconde abside est antérieure à la première et comme il voit dans le rond-point du Mans une œuvre conçue par un seul architecte, je me trouve en désaccord amical avec lui sur ces deux questions. Quels sont les caractères qui rattachent le déambulatoire de la cathédrale du Mans à l'école gothique normande du XIIIe siècle ? C'est d'abord le profil des croisées d'ogives, dont les trois tores sont reliés par des gorges profondes, comme les multiples boudins des doubleaux et des grandes arcades en lancettes. Les piles de l'hémicycle se composent de deux colonnes jumelles et de deux fûts en délit plus minces, comme dans la cathédrale de Bayeux. Les rinceaux qui se détachent dans les écoinçons

(1) *La cathédrale Saint-Julien du Mans*, p. 258.

du triforium du premier bas-côté tournant, les chapiteaux et les tailloirs circulaires des grosses colonnes, présentent également la trace d'influences normandes.

Reste à savoir pourquoi l'architecte normand traça le chœur sur un plan qui s'évase légèrement vers le fond, au lieu de planter les travées droites sur deux lignes parallèles. Comment expliquer cet différence de deux pieds entre la largeur du chœur prise à l'entrée ou à la naissance de l'hémicycle. Faut-il croire à une légère erreur de plantation des piles du chevet qui aurait obligé l'architecte à se raccorder sur l'axe des piles du XIIe siècle qui s'élèvent à l'entrée du chœur. Je croirais plutôt avec vous à un effet de perspective destiné à augmenter l'illusion réelle d'un hémicycle élargi à son point de départ. Vous avez eu le mérite de révéler aux archéologues cette curieuse particularité. J'espère que d'autres architectes voudront bien rechercher si on la rencontre ailleurs, car la plupart des plans de nos cathédrales et de nos grandes églises françaises sont remplis d'erreurs et ne peuvent servir de base à aucune étude sérieuse. Il suffit, pour s'en convaincre, de les soumettre à l'épreuve de la vérification sur place.

E. LEFÈVRE-PONTALIS

Depuis la publication de ces observations par le *Bulletin monumental*, M. Vérité a eu occasion de constater qu'à l'église du Pré, comme à la cathédrale, l'écartement des murs goutterots est plus large d'environ deux pieds à l'entrée de l'abside qu'à l'entrée du chœur. Il se demande, par suite, si l'ancien chœur roman de la cathédrale ne présentait pas une disposition analogue ? Nous reviendrons, s'il y a lieu, sur cette intéressante question.

ÉGLISE DE BAILLOU

Façade occidentale

L'ÉGLISE DE BAILLOU

Baillou, actuellement commune et paroisse du canton et du doyenné de Mondoubleau, département de Loir-et-Cher, faisait partie, avant le Concordat de 1801, du diocèse du Mans. Le curé en était désigné alternativement par le seigneur de Valennes et par l'abbé du monastère de Saint-Calais (1). Là comme ailleurs, sans aucun doute, les intérêts paroissiaux et l'organisation matérielle de l'église étaient aux mains des paroissiens représentés par deux d'entre eux ou par un seul, que tous avaient choisis et qui portaient le titre de fabriciens ou de marguilliers. Ceux-ci se gardaient d'ailleurs d'entreprendre rien de considérable, qu'ils n'eussent, au préalable, sollicité l'avis et le consentement de leurs commettants. De tout cela, je ne saurais actuellement faire la preuve pour la paroisse de Baillou même, car les registres où les fabriciens tenaient leur comptabilité avec une attention très éveillée, sûrs qu'ils étaient de la voir contrôlée de près, ces registres ont disparu, ou, du moins, nous n'avons pas su les retrouver. Nous y aurions reconnu et l'on y verra, si jamais ils reparaissent au jour, à quelle date exacte et à l'aide de quelles ressources, cette église fut édifiée, dont nous avons maintenant à

(1) « Item, led. abbé a la moitié du patronnaige de l'iglise de Baillo, et le sire de Valaines l'autre, et confèrent ensemble, une foiz à la faveur dud. abbé et l'autre à la faveur dud. sire, se par acort ne conférant à un. » Censif de l'abbaye de Saint-Calais, f° 10 r°. Ms. conservé à la bibliothèque publique de la ville de Saint-Calais.

parler. Je serais fort surpris, étant donné le fini de l'œuvre, si les revenus de la fabrique ont été assez élevés pour couvrir la dépense, et je tiens pour vraisemblable que là, comme en maints endroits, les souscriptions des fidèles et spécialement celles des châtelains de la paroisse ont, seules, permis de construire un édifice aussi orné que l'est celui dont nous nous occupons. Il ne fut point, au reste, achevé dans une seule campagne, et, quoique l'ensemble forme un tout bien complet, on se rend facilement compte, et l'état de la charpente en témoigne, que les chantiers où les ouvriers travaillaient, ont été ouverts et fermés à trois reprises différentes. D'où venaient ces artisans et quel en était le maître principal. Dès la seconde moitié du XVe siècle, les écoles, ou si, comme je l'estime, le mot est trop prétentieux, les ateliers n'étaient point rares, dans lesquels les membres d'une même famille, résidant dans de petites localités, avaient acquis un réel talent. Qu'il s'agît de dresser le plan d'une église et de le mettre à exécution, d'en édifier la charpente ou d'en mener à bonne fin la décoration, on les trouvait prêts, dès que leur concours était sollicité. Ces ateliers étaient encore plus nombreux au début du XVIe siècle. Dans le Bas-Vendômois, petite région à laquelle Baillou se rattache, il y avait ainsi à Saint-Calais des ouvriers, maçons, charpentiers, peintres verriers très probablement, auxquels on doit, sinon le plan, je n'oserais l'affirmer, tout au moins l'exécution de l'église de Notre-Dame de Saint-Calais. Je serais bien surpris s'ils n'ont pas travaillé à celle de Rahay, et, sûrement, ils ont édifié une partie de celle de Saint-Gervais-de-Vic. Il y a analogie parfaite entre tels chapiteaux de l'église Notre-Dame de Saint-Calais et ceux des chapelles de Saint-Gervais. Or celles-ci, je l'ai exposé ici même, ont été construites en 1539, par un maître maçon de Saint-Calais, Nicolas Goussouin (1).

(1) Cf. *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXXVII, p. 255, et XLV, p. 205.

Non loin de là, mais plus près du Mans, il y avait un autre atelier, celui de Guillaume Tallye qui, établi au Grand-Lucé, avait travaillé, avant Nicolas Goussouin, à l'église de Saint-Gervais. On lui doit aussi la réfection du chœur de l'église de Tresson, et il avait été également employé pour la restauration de l'église du Grand-Lucé. Il y avait encore, à peu de distance et dans le Vendômois, à Montoire, un atelier de peintres verriers près desquels on aurait aussi trouvé tous les corps de métiers. Cependant j'incline à croire que ce fut, non de ce côté, mais dans le Maine, que l'on alla chercher les ouvriers qui construisirent et décorèrent l'église paroissiale de Baillou.

Dès 1468, la population religieuse autant qu'active de La Ferté-Bernard s'efforçait, après en avoir assuré solidement les fondations, à élever vers le ciel ce bijou d'architecture que l'on nomme Notre-Dame-des-Marais, et où de véritables artistes ont ciselé, le mot n'est qu'exact, tant de fines sculptures. Ceux qui ont mis la main à l'exécution de ce chef-d'œuvre, ne pouvaient manquer d'être connus au dehors. Dans un rayon assez étendu dont la petite ville précitée est le centre, les édifices religieux sont nombreux où l'on reconnaît le faire et les procédés des artisans qui ont édifié et orné Notre-Dame-des-Marais. Non seulement, ils ont travaillé à Lamenay, à Saint-Jean-des-Échelles, à Saint-Ulphace, paroisses qui avoisinent le doyenné de Mondoubleau dont Baillou fait partie, mais on a de fortes raisons d'admettre qu'ils ont construit la crypte et le chœur de l'une des belles églises de ce doyenné même, de celle de Souday. On ne sera donc point surpris s'ils ont été aussi mandés à Baillou. C'est là, néanmoins, une simple hypothèse, que je donne pour telle, et que, seul, un document d'archives pourrait transformer en certitude. D'où qu'ils soient venus, d'ailleurs, les ouvriers à qui l'on doit l'édifice dont nous avons à parler, ont réalisé une œuvre telle que

l'on peut la montrer comme un type et la citer comme un modèle.

Il semble bien, à s'en tenir aux caractères architectoniques que l'on y remarque, que la partie à laquelle on travailla d'abord, est le chœur ou l'abside de l'église. Cette abside à pans coupés et bien orientée, profonde de 5m et large de 5m 20c, est voûtée ; elle est éclairée par trois fenêtres à un meneau, dont deux, celles de droite et de gauche, sont meublées d'anciens vitraux, récemment restaurés, et qui représentent, l'un, celui de gauche, dans les panneaux supérieurs, saint Mathurin et sainte Barbe, dans les panneaux inférieurs, saint Jacques et saint Christophe ; l'autre, celui de droite, l'Annonciation de la Sainte-Vierge. La charpente qui recouvre ce chœur est ainsi conçue. Les chevrons unis à leur partie supérieure par tenon et mortaise, s'appuient, d'une part, sur le faîte, et, de l'autre, sur un patin assemblé sur deux sablières, d'où part une jambette appuyant les chevrons. Ceux-ci, aux deux tiers de leur hauteur, sont soutenus par un entrait muni d'un esselier. Un sous-faîte, relié au faîte par une croix de Saint-André, unit entre eux les deux poinçons qui portent le faîte, et dont l'un repose sur la voûte, et l'autre sur un tirant engagé dans les deux sablières.

En avant du chœur, une travée large de 5m 50c, longue de 5m 80, et également voûtée, est accompagnée, à droite et à gauche, de deux chapelles voûtées, formant transept. Celle de gauche, où l'on remarque un groupe représentant la mort de la Sainte-Vierge, exécuté dans la première partie du XVIIe siècle, par Louis Legac, peintre et sculpteur, résidant à Saint-Calais (1), forme un rectangle de 6m sur 5m 90c.

(1) Il habitait la rue du Dauphin, ainsi que le constate le passage suivant d'un aveu rendu au roi, en 1629, par Gilles de Souvré, abbé de Saint-Calais : « Louis Legac ou héritiers pour leur maison sur la rue Dauphine, cens, 1 denier ». Cf. aussi *Revue historique et archéolo-*

ÉGLISE DE BAILLOU

Abside et transept

ÉGLISE DE BAILLOU

Groupe de la mort de la Sainte Vierge

Elle est éclairée par deux fenêtres à un seul meneau, dans le tympan desquelles se voient des fragments d'anciens vitraux. A l'extérieur de cette chapelle et dans l'angle formé par la rencontre du mur occidental avec le mur du côté nord, de la nef, une tourelle à pans coupés a été édifiée, qui, par une porte ouverte dans la muraille de la chapelle, porte dissimulée par un haut siège en bois du XVIe siècle, permet d'atteindre les combles de l'édifice. Une autre porte a été pratiquée dans le même mur, en 1674, pour permettre aux fidèles d'entrer directement du dehors dans cette chapelle (1).

Celle qui est située à droite, forme un rectangle de 6^m sur

gique du Maine, t. XXVII, p. 124-127, et Rochambeau, *Le Vendômois, épigraphie et iconographie*, t. I.

Des volets en bois s'ouvrant et se fermant à volonté, ornés sur leurs deux faces de peintures qui témoignent du talent de l'artiste, formaient au devant du groupe une clôture qui en a été ôtée, et qu'il serait urgent d'y replacer. Ces volets constituent actuellement les battants des portes de deux petits placards appuyés au mur du côté nord de cette même chapelle. La face intérieure des quatre panneaux est ornée de ces quatre scènes de la vie de la Sainte-Vierge : L'Annonciation ; la Visitation ; la Naissance de Notre-Seigneur ; l'Assomption de la Vierge. La face extérieure offre l'image des quatre évangélistes. Au dessus de la tête de chacun des quatre personnages, se lit l'une des devises suivantes :

Mattheus Evangelista principaliter humanitatem
et genealogiam Christi prosequens
Angeli specie exhibetur.

Lucas Evangelista passionis mortis et doctrinae
Christi historiam fideliter
Exhibet, bovis formam habet.

Marcus Evangelista Christi potentiam miraculis
et resurectionis majestate p. . . . .
leoni assimilatur.

Joannes Evangelista Christi divinitatis mysteri
um fideliter tradens Aquillae
specie pingitur.

(1) Les boiseries de la porte qui remplit cette ouverture furent exécutées en 1674 par un menuisier nommé N. Chaillou.

4m 30c ; elle est aussi voûtée. Elle est éclairée par deux fenêtres à un seul meneau. Dans celle qui s'ouvre sur l'orient, le tympan est encore garni de verrières qui y ont été primitivement placées. Une porte, de date récente, a été pratiquée dans le mur occidental de cette chapelle.

La charpente qui recouvre les deux chapelles et la travée qui les sépare est d'un seul jet. Chaque chevron, uni à la partie supérieure par tenon et mortaise, repose, d'une part, sur le faîte, et, de l'autre, sur un patin assemblé sur deux sablières et d'où part une jambette appuyant le chevron. Celui-ci, aux deux tiers de sa hauteur, est soutenu par un entrait muni d'un esselier. Un sous-faîte relie les entraits entre eux. Trois croix de Saint-André relient le sous-faîte au faîte, l'une, au milieu de la charpente, les deux autres, l'une, à droite, l'autre, à gauche. Quatre poinçons reposant sur autant de tirants engagés dans l'une des sablières, montent jusqu'au faîte qu'ils supportent. Deux de ces poinçons sont placés aux extrémités de la charpente ; les deux autres, entre les croix de Saint-André. Deux esseliers s'y rattachent qui soutiennent le faîte.

Les points où retombe la poussée des voûtes sont renforcés, à l'extérieur, par des contreforts en roussard dont la forme, aussi bien que celle de l'arc des ogives qui ferment les fenêtres, reporte la construction de cette partie de l'église, au début du XVIe siècle. Les moulures des arcs qui portent la voûte du chœur, le style des vitraux qui en meublent les fenêtres, les sculptures qui en décorent la crédence (1), donnent au contraire à penser que tout cet ensemble a été plutôt exécuté à la fin du XVe siècle.

La nef a été reconstruite de toutes pièces avant l'an 1520. Elle est longue de 17m 90c et large de 8m 20c. Elle n'est pas voûtée mais lambrissée, les poinçons et les tirants qui

(1) La crédence du chœur en a été récemment ôtée et placée dans la chapelle du côté droit.

soutiennent ces lambris ont été curieusement ouvragés et peints. Là ou le poinçon s'appuie sur le tirant, ce dernier est sculpté de manière à figurer à droite et à gauche la gueule d'un monstre mordant le tirant. On a pratiqué tout d'abord dans les murs de cette nef, à droite, c'est-à-dire au sud, deux fenêtres à un seul meneau, et une seule, à gauche, c'est-à-dire au nord. Dans deux de ces ouvertures, celles de droite, se voient d'anciens vitraux représentant, l'un, la dormition de la Sainte-Vierge, et sur lequel se lit cette inscription : Mil cinq cent vingt ; l'autre, les images de saint Roch et de saint Etienne. Au dessous des saints, des personnages, qu'à leur costume on peut reconnaître pour des paysans et des paysannes, reproduisent probablement les traits des donateurs du vitrail. Ils portent, celles-ci et ceux-là, des objets dont nous n'avons pas su discerner la nature. Dans le dessein sans doute de procurer à cette partie de l'édifice plus de lumière, ou pour y établir une régularité systématique dont on se souciait fort peu autrefois, trois autres fenêtres sans caractère ont été postérieurement ouvertes, deux, à l'extrémité de la nef, la troisième, au haut de cette même nef et du côté du nord.

La charpente qui la recouvre n'a pas été établie avec moins de soin que celles du chœur et du transept. Chaque chevron, assemblé à la partie supérieure par tenon et mortaise, repose, les chevrons du côté droit, sur le faîte, distant de 0m 30c de l'entrecroisement des chevrons. Ceux-ci, à leur partie inférieure, s'appuient sur un patin engagé dans les deux sablières. Ils sont reliés, au dessus du lambris, par des entraits où s'enclavent des esseliers soutenant les chevrons. Ces derniers, à leur base sont raffermis par des jambettes courbes sur lesquelles sont clouées les feuilles du lambris, et d'où partent vers leur partie médiane des jambes de force qui contreboutent les

chevrons. Trois poinçons, reposant sur les tirants sculptés apparents dans l'intérieur de l'église, portent le faîte. Ces poinçons, au dessus du lambris, sont reliés entre eux par deux sous-faîtes, soutenus à chaque étage par quatre jambes de force.

Le portail dont les jambages et le linteau sont ornés de rinceaux et d'arabesques délicatement sculptés dans une pierre blanche trop friable, a dû être ainsi décoré vers le milieu du XVIe siècle. Au dessus s'ouvre une baie en forme de tympan, de même largeur que le portail, mais qui a été vraisemblablement établie en même temps que les fenêtres du côté sud de la nef. Le fenestrage de ce tympan, décrivant les courbes variées du style flamboyant, a été rempli par un peintre verrier de figures et de groupes d'anges et de bienheureux, représentant la Cour céleste, et au dessus desquels trônent les trois personnes de la Sainte-Trinité.

Du rampant qui décore la partie supérieure de la façade de l'église, se détachent, de distance en distance, des animaux bizarres aux attitudes recourbées. A droite et à gauche, à la naissancee de ce rampant, deux anges, se tenant debout, appuient près d'eux un écusson où se distinguent, encore que très mutilées, les armoiries de la famille de Coutances, *d'azur à 2 fasces d'argent bordées de sable, accompagnées de 3 besans d'argent,* dont les représentants auront sans doute contribué à la construction du monument.

Une litre dont la bande est très visible sur les phototypies que nous donnons de l'église, ceignait tout l'édifice. On y discerne encore les carrés plus larges où, sur l'enduit, se trouvaient peintes, avant la Révolution, les armoiries du seigneur de la paroisse.

Le mobilier de l'église n'offre rien de remarquable. L'autel en marbre noir pour la confection duquel l'ouvrier, Pierre Touchard, toucha la somme de cinq cent vingt

ÉGLISE DE BAILLOU

Portail de la Façade occidentale

livres (1), y fut placé en 1787. L'année précédente le retable qui remplit le fond du chœur, dont il obstrue l'une des fenêtres, avait été restauré par les soins et en grande partie aux frais du curé de la paroisse, M. l'abbé Le Boucher. C'est ce dont témoigne l'inscription suivante (2) :

ERECTUM ET DECORATUM
ANNO 1786 A P.
LE BOUCHER PASTORE.

Les travaux de cette restauration furent exécutés, pour sa partie, par un menuisier de Mondoubleau, Denis Sirou (3).

(1) « Je sousigné reconois avoir receu de Me Louis Ragneau procureur fabricié en exercice de l'église de Baillou la somme de quatre cents livres sur celle de cinq cent vingt-cinq livres qui m'est dû pour fournisage et posage d'un autel en marbre avec ses retours et pour le livrage de cent vingt-cinq pavés aussi en marbre, ainsi reste à cent vingt-cinq livres qui me sont dû et que je recevrai dès que les retours de l'autel qui ne sont point encore posé seront arivé sain et sauve à Saint-Calais comme je me suis obligé à les y rendre. Fait à Baillou ce vingt deux may mille sept [cent] quatre-vingt-sept. Pierre Touchard. »

Titre papier ; archives de la fabrique de Baillou.

(2) Elle se trouve peinte au fronton du retable. C'est dans une assemblée générale des habitants de la paroisse de Baillou, tenue le dimanche 4 mars 1787, que leur curé leur offrit la somme de 408l qu'ils acceptèrent, et qui servit à payer les dépenses où ils avaient dû s'engager pour acquérir l'autel. Le procès-verbal de cette délibération, rédigé par Michel-Moyse Hervet, notaire à Mondoubleau, se trouve aux archives de la fabrique de Baillou. Le même curé, avec l'assentiment de ses paroissiens, donné par une délibération en date du 12 février 1786, fit construire la sacristie actuelle.

(3) « Je sousigné reconnois avoir reçu de mestre Louis Ragneau, fabricié en exercice de la paroisse de Balliou, la somme de quatre-vingt-neuf livres pour ouvrage de menuiserie que je fournit à laditte église, savoir quatre-vingts livres pour la boisure du senptuère, marché fait avec monsieur le curé et neuf livres pour avoir racomodé la boisure de la table d'otelle, et racoursit le tabernaquele et posé et refait plusieurs morcos qui menquer tent au tabernaquele qu'à la lenterne du aux de l'autelle, dont quitence à Mondoubleau, ce quinze janvier mille sept cent quatre-vingt-sept. Denis Sirou. »

Titre papier ; archives de la fabrique.

Il ajusta dans ce retable le tabernacle de la chapelle des Bénédictines de Saint-Calais, dont le monastère avait été supprimé (1), en 1785.

On ne saurait parler de l'église paroissiale de Baillou, sans ajouter que l'un des curés, tout au moins, qui y célébrèrent les offices religieux, y fut inhumé après sa mort. Nicolas Gaultier, ainsi s'appelait-il, en avait, par testament, fait la demande expresse. On déposa son corps dans la chapelle où fut placé le groupe dont il a été fait mention plus haut, et pour l'exécution duquel il avait disposé d'une somme suffisante. La pierre tombale qui recouvre les restes mortels du pieux ecclésiastique et sur laquelle l'artiste l'avait représenté par une gravure en creux, usée peu à peu par le frottement, ne laisse plus reconnaître que ces mots : RE . . . . . DE . . . . . DE . DEFVNCT . VENERABLE . ET . DISCRETE . . . PERSONE . MESIRE . NICOLAS . GAVTIER . VIVANT . PBRETRE . CVRÉ . DE . BAILLOV . DÉCÉDÉ . . . . . PRIES . DIEV . PO . SON . AME.

C'est la demande qu'adresse aussi à ceux qui liront ces lignes, celui qui les écrit, et pour lui et pour l'insigne bienfaitrice (2), madame la marquise de Courtarvel, née

(1) C'est à la suite d'une visite faite par Mgr l'Évêque du Mans, en 1781, et au cours de laquelle il avait enjoint de placer un nouveau tabernacle que les habitants, le 25 décembre 1785, réunis en assemblée générale, prirent la résolution d'acheter celui de la chapelle des Bénédictines. Voici le texte du reçu que leur délivra l'abbé Bossé, principal du collège de Saint-Calais. « Je soussigné reconnais avoir reçu de Charles Jouet, fabricien de l'église de Baillou, la somme de cent soixante-quinze livres dont il étoit chargé de la part de monsieur le curé de Baillou, pour les remettre à monsieur l'abbé Bossé qui lui avoit vendu le tabernacle et la custode de la chapelle du collége à raison de ladite somme. Fait à Saint-Calais, ce quinze décembre, l'an mil sept cent quatre-vingt-cinq. »

Titre papier ; archives de la fabrique.

(2) La même bienfaitrice a doté l'église de Baillou d'une cloche fondue par Am. Bollée, du Mans, et qui a été bénite le 9 octobre 1904, par S. G. Mgr Grégorios Haggear, archevêque de Saint-Jean-d'Acre.

des Isnards, dont les libéralités ont permis récemment de restaurer ce que le temps avait détérioré de l'édifice. L'ancien lambris, les tirants et les poinçons si curieusement ouvragés ont été délicatement repeints. Ce qui subsistait des anciennes verrières a été conservé avec soin, et, dans les fenestrages d'où elles avaient totalement disparu, des vitraux nouveaux, exécutés par les ouvriers de la maison Champigneul, ont complété la décoration de ce monument.

L. FROGER.

CATALOGUE

DES

ACTES DES ÉVÊQUES DU MANS

JUSQU'A LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

200.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant un accord en vertu duquel les moines de Marmoutier abandonnent à Guérin de Saulges (*de Saugia*) des dîmes à eux données par P. de Villeray (*de Villareio*), à La Fresnaye (*Franeia*), moyennant 8 sous mansais par an.

A. Original perdu, scellé du sceau n° 4 de notre catalogue.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*, Bibl. du Mans, ms. 100, f° 97 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17036, p. 111, d'après *A* (dessin du sceau). — *D*. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 261, d'après *A*.

E. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 31 v°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 144, d'après *B*. et *D*.

Daté par la mention de Renaut, préchantre, entre 1180 et 1187.

201.

1180-1187.

Guillaume concède aux moines de Marmoutier qu'il a

établis dans le *vicus* de la Bretonnière la faculté d'acquérir des biens dans le fief de l'évêché.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100, f° 95 r°. — *C*. Copie de la fin du XIIIe siècle (Gaignières). Bibl, nat., lat. 5441, t. II, p. 262, d'après *A*. — *D*. Copie du début du XVIIIe siècle, Annexes de l'*Hist. de Marmoutier*, par Martène. Bibl. nat., lat. 12079, f° 168 r°. — *E*. Copie de la même origine. Bibl. nat., lat. 12880, f° 169 r°.

F. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. de Tours, ms. 1384, f° 94 peut-être d'après *D* ou *E*. — *G*. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 35 v°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 140, d'après *B*.

Daté par la fondation du prieuré du Mans : ci-dessus, n°s 173 et 198.

202.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant l'énumération des donations par lui faites aux moines de Marmoutier, établis au Mans, *in vico Britonaria*.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100, f° 116 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 254. — *D*. Copie de la même origine. Bibl. nat., lat. 17036, p. 93. — *E*. Copie du début du XVIIIe siècle, Annexes de l'*Histoire de Marmoutier*, de Martène. Bibl. nat., lat. 12879, f° 168 r°. — *F*. Copie de la même origine. Bibl. nat., lat, 12880, f° 168 r°.

G. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. de Tours, ms. 1384, p. 93, peut-être d'après *F*.

PUBLIÉ : *a*. D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV (1858), p. 540 d'après *D*. — *b*. *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 170, d'après *B*.

Daté par la fondation du prieuré du Mans : ci-dessus, n°s 173, 198, 201.

203.

1180-1187.

Guillaume ratifie une transaction entre les moines de Sainte-Gauburge et Herbert du Houssay (*de Husseio*) clerc, au sujet de l'église de la Chapelle-Gâtineau (*Capella Gastinelli*) : Herbert abandonne ses prétentions sur cette église, pourvu que les moines lui attribuent la 1re vacante de quatre églises, dont ils sont patrons, et qu'en attendant le curé de la Chapelle-Gâtineau lui paye 12 sous mansais par an.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat., S 2238.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire Blanc de Saint-Denis*, t. II. Archives nat. LL 1158, p. 407.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

204.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant l'abandon aux moines de Saint-Florent, par Juhel de Placé, chevalier, du patronage de l'église Saint-Gervais-de-Placé (*Placeio*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIVe siècle, *Livre Rouge de Saint-Florent*. Archives de Maine-et-Loire, fo 35 ro.

C. Copie du XVIIe siècle, D. Huynes, *Hist. de Saint-Florent*. Archives de Maine-et-Loire, fo 174 vo, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. d'Angers, ms. 857 (760), fo 209 vo, d'après *C*.

PUBLIÉ : Marchegay, *Rev. Hist. et Arch. du Maine*, t. III, p. 364, d'après *B*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

205.

1180-1187.

Guillaume cède gracieusement aux moines du Mont-Saint-Michel, le patronage de l'église de Saint-Bertevin, qu'il avait d'abord réclamé pour lui, et en retour les moines promettent de célébrer son anniversaire comme celui d'un de leurs abbés.

A. Original parchemin, scellé sur lanière de cuir, sceau perdu. Archives de la Manche, carton de l'Abbayette.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5430 A, p. 154, d'après *A*. — *C*. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Archives municipales du Mans, reg. 895, f° 41 r°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *a*. L. Delisle, des *Œuvres de Robert de Torigny*, t. II, p. 322, d'après *B*. — *b*. Bertrand de Broussillon, *Cartulaire de l'Abbayette*, p. 25, d'après *A*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen (1180-1214), et Renaut, préchantre (1180-1187).

206.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant une transaction entre l'abbaye de Saint-Vincent et *Fulquerandus* d'Antenaise et Savari, son frère, au sujet du patronage de l'église de Bazogers ; les moines consentent à présenter le clerc proposé par *Fulquerandus*, qui, de son côté renonce à contester leur droit.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. Bibl. du Mans, *2e Cartulaire de Saint-Vincent*, ms. 95, f° 9 v°. — *C*. Copie de la fin du XIIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 523.

D. Copie du même temps, même ms., p. 368, d'après *B*. — *E*. Copie du XIVe siècle. Bibl. du Mans, ms. 473, 2e part., n° 21, d'après *C*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

207.

1180-1187.

Sentence de Guillaume partageant entre les moines de Saint-Vincent et Simon de Lucé (*de Luceio*) les revenus de l'église de Villaines (*Villaniis*)

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *2e Cartulaire de Saint-Vincent*. Bibl. du Mans, ms. 95, f° 7 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., 5444, p. 364, d'après *B*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

208.

1180-1187.

Guillaume donne à l'abbaye de Saint-Vincent l'église N.-D. de Saint-Marceau (*de S. Marcello*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*. Bibl. du Mans, ms. 95, f° 2 v°. — *C*. Copie de la fin du XIIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 527. — *D*. Analyse du XVIIe siècle *Monasticon Benedictinum*. Bibl. nat., lat. 12702, f° 342 r°.

E. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 356, d'après *B*. — *F*. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Bibl. du Mans, ms. 473, 2e part., n° 33, d'après *C*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

209.

1180-1187.

Guillaume ratifie la donation par Geoffroy de Montgeroul à l'abbaye de Savigny de sa terre de *Jarzeio*, avec un moulin et ses dépendances.

A. Original parchemin, scellé sur lacs de soie, sceau perdu. Bibl. nat., lat. 9215, n° 66.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 117 v°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, 2e Cartulaire de Savigny. Archives de la Manche ; f° 128 r°.

D. Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Chartes Mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 78, d'après *B*.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

210.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant la cession par Guillaume de Landivy (*Landevi*) à l'abbaye de Savigny, de 12 acres de terre au Bois-Geslin (*in bosco Geslini*).

A. Original parchemin, scellé sur double queue en cire rouge, du sceau n° 4 de notre catalogue. Archives nat., L 971.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 117 v°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, second Cartulaire de Savigny. Archives de la Manche, f° 4 v°. — *D*. Copie du XIXe siècle. Duchemin. *Chartes Mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 77, d'après *B*. — *E*. Analyse du XIXe siècle, Léchaudé d'Anisy, *Extraits du Chartrier de Savigny*. Bibl. nat., lat. 10078, n° 117, d'après *B*.

Daté par la mention de Renaut, préchantre (1180-1187).

211.

1180-1187.

Guillaume ratifie : 1° La donation à l'abbaye de Savigny, par Arnoul de *Montauger* de toutes ses possessions à La Garde (*apud Gardam*). — 2° La cession par Geoffroy de La Garde, à la même abbaye, de la terre de La Garde, pour 9 livres de mansais.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, en cire rouge, du sceau n° 4 de notre catalogue. Archives nat., L 970.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny.* Archives de la Manche, f° 118 v°. — *C.* Copie du XVIIIe siècle, second Cartulaire de Savigny. Archives de la Manche, f° 127 v°. — *D.* Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Chartes Mancelles du Cartul. de Savigny.* Archives de la Mayenne, f° 82, d'après *B.* — *E.* Analyse du XIXe siècle, Léchaudé d'Anisy, *Extraits du Chartrier de Savigny.* Bibl. nat., lat. 10078, f° 123, d'après *A.*

Daté par la mention de Nicolas, doyen (1180-1214) et Renaut, préchantre (1180-1187).

212.

1180-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation de la terre de *Conahart*, par Guérin Charruel, Eudes et Dreu ses frères, à l'abbaye de Tironneau, qui leur donne en retour 25 sous mansais.

A. Original parchemin, sceau arraché. Archives de la Sarthe, H 978.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist. des Archives de la Sarthe*, t. I, n°. 519. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe H*, t. I (1881), p. 414.

Daté par la mention de Renaut, préchantre, entre 1180 et 1187.

213.

1180-1187

Guillaume ratifie la cession par Bernard son chapelain, à l'abbaye de la Trappe, d'un arpent et demi de vigne pour 35 livres de mansais.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Trappe.* Bibl. nat., lat. 11060, f° 97 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de la Trappe*, éd. de Charencey, p. 318.

Daté par la mention de Nicolas, doyen entre 1180 et 1214.

214.

1178-1187.

Guillaume approuve un accord entre Patrice *Forsene* et Jean, abbé de S. Vincent, aux termes duquel ledit Patrice qui exigeait que l'abbé le reçut à hommage moyennant une selle et un écu (*scutum*) à Pâques, 4 setiers de froment et 5 sous de viande de porc (*baconem*) à Noël, renonce à cette prétention ainsi qu'à toutes celles qu'il élevait contre les droits des moines de S. Vincent, qui lui donnent 40 sous mansais.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, 2e *Cartulaire de S. Vincent*. Bibl. du Mans, ms. 95, f° 11 v° — *C*. Copie incomplète de la fin du XVIIe siècle. Bibl. nat., lat. 5445 p. 51. — *D*. Analyse détaillée du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*. Bibl. nat., lat. 12702, f° 350 v°.

E. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 371, d'après *B*. — *F*. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Bibl. du Mans, ms. 472, f° 28 v°, d'après *C*. — *G*. Analyse sommaire du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. nat., lat. 13820, f° 240 r°.

Daté par la mention de Jean, abbé de S. Vincent entre 1178 et 1188.

215.

1178-1187.

Charte de Guillaume contenant l'attribution par le cardinal Octavien, légat, aux moines de S. Vincent, du patronage de l'église de Juillé (*Juleio*) longtemps contesté par Hugues de Juillé.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 90.

B. Copie du XIIIe siècle, second *Cartulaire de Saint-Vincent*. Bibl.

du Mans, ms. 95, f° 15 v°. — *C.* Analyse détaillée du XIIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*. Bibl. nat., lat. 12702, f° 343 r°.

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 378, d'après *B.*

INDIQ. : Bilard. *Analyse des Documents hist. des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 157, et Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, Série II*, t. I, p. 38, d'après *A*.

Daté par la mention de Jean, abbé de S. Vincent de 1178 à 1188. Cf. charte n° 175.

216.

1177-1187.

Charte de Guillaume, contenant un accord entre Hervé, abbé de Marmoutier et Geoffroy, abbé de Bellebranche, aux termes duquel les moines de Bellebranche sont tenus de verser au prieur de Sablé, représentant l'abbaye de Marmoutier, la moitié des dîmes qu'ils perçoivent sur les terres de ladite abbaye.

A. Cyrographe original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Mayenne, H 95, n° 190.

PUBLIÉ : D. Piolin. *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. IV (1858), p. 536, d'après *A*.

Daté par la mention d'Hervé, abbé de Marmoutier (mai 1177 à 1187).

217.

1175-1187.

Guillaume ordonne la restitution aux moines de la Couture par Guillaume des Loges, curé de Saint-Denis-de-Joué (*Joiaco*) d'une vigne, cédée à vie à son prédécesseur, Gui des Forges, par lesdits moines, qui, cependant, consentent à renouveler au profit dudit Guillaume la cession, moyennant *1 costeret* de vin par an.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 22 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 229, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 110, d'après *B*.

Daté par la présence de Richard, abbé de la Couture entre 1175 et 1195.

218.

1175-1187.

Charte de Guillaume contenant un accord entre les abbayes de la Couture et de Saint-Vincent, au sujet de la garde des dîmes de *Rene* qui appartiennent pour un tiers à la Couture et pour deux tiers à Saint-Vincent. Il est convenu que l'abbé de Saint-Vincent y placera deux sergents à pied ou un à cheval, l'abbé de la Couture un seul sergent à pied.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 10 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 216, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle. *Compendium Hist. de Cultura*. Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 41 bis, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 109, d'après *B*.

Daté par la mention de Richard, abbé de la Couture entre 1175 et 1195.

219.

1174 (?)-1187.

Sentence de C. (*corr* : B. ?) archevêque de Tours, et de Guillaume évêque du Mans, entre le prieuré de Sablé et

l'abbaye de Bellebranche, au sujet de terres dont la moitié est donnée au prieuré.

A. Original perdu.
B. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 221 v°.

Aucun archevêque C. ne se rencontre sous Guillaume de Passavant. D. Le Michel note en marge : circa 1180, c'est pourquoi nous interprétons B[arthelemi] (1174-1206). Peut-être l'analyse de D. Le Michel désigne-t-elle notre n° 216, où nous n'avons pas trouvé mention d'archevêque.

220.

1169-1187.

Guillaume confirme une charte de l'évêque de Séez, Froger, juge délégué par le pape, contenant un accord entre les moines de la Couture et Herbert, curé de Flacé, sur le trait de la dîme de Flacé : le curé abandonne ses prétentions, et les moines lui donnent ledit trait pour six ans.

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 20 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle *Compendium Hist. de Cultura*. Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 39.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 88, d'après *B*.

La charte de l'évêque de Séez, publiée avec celle-ci, est de 1169.

221.

1157-1187.

Guillaume ratifie la donation à l'abbaye de Saint-Aubin par Robert d'Avezé, clerc, de lui-même et de ses biens sis

à Boissé (*Boisseium*) avec réserve d'usufruit et promesse d'entretenir un moine prêtre avec lui, dans une maison que les moines lui cèdent à Avezé.

A. Cyrographe original parchemin scellé sur double queue, sceau perdu, Archives de Maine-et-Loire, H 1789, n° 4.

A'. 2e partie du même cyrographe, même dépôt, même cote, n° 5.

B. Copie du XIXe siècle (M. Marchegay). Archives de la Sarthe, H 290, d'après *A* et *A'*.

PUBLIÉ : D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. III (1854), p. 691.

INDIQ. : C. Port, *Inventaire sommaire des Archives de Maine-et-Loire ; Série H* (1848) p. 256, d'après *A* et *A'*. — Bilard. *Analyse des Documents historiques des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 234, et Bellée, *Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe ; Série H*, t. I (1881), p. 129, d'après *B*.

Daté par la mention de Guillaume, abbé de Saint-Aubin entre 1157 et 1189.

222.

1154-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation à l'église N.-D. d'Ivrande, par Alain, clerc, d'une maison et de terres, destinées par son frère W. de *Traceio* à l'hospitalisation de lépreux, mais qui n'en recevait plus depuis quelque temps.

A. Original perdu.

B. Copie du XVe siècle. *Cartulaire de Plessis-Grimould* ; Archives du Calvados, t. II, n° 880.

INDIQ. : Léchaudé d'Anisy, *Extraits des Chartes.... des Archives du Calvados*, t. II (1831), p. 194. — Round, *Calendar of Document..... France*, p. 174, n° 558.

Daté par la mention d'Henri II, roi d'Angleterre, 1154-1189.

223.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant un accord entre Gervais

Revel et le Chapitre sur les points suivants : 1° Les hommes dudit Gervais qui vendront ou achèteront quelque chose dans sa maison proche le cimetière ou sur la terre du chapitre, paieront audit chapitre les redevances coutumières ; seuls Gervais et son *mansionarius* en seront exempts. 2° Les hommes de Gervais cuiront à son four et moudront à son moulin, qui servira aussi aux hommes du chapitre jusqu'à ce qu'ils en aient un propre.

A. Original perdu.

B. Copie de la 1re moitié du XIIIe siècle *Liber Albus Capituli*. Bibl. du Mans, ms. 259, f° 52 r°.

C. Analyse de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 23, d'après *B*. — *D*. Analyse du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 20 r°, d'après *C*.

PUBLIÉ : *Chartularium.... quod dicitur Liber Albus* (1869), p. 91, d'après *B*.

224.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant le legs au chapitre par Maurice Le Breton, de Bellême (*de Belismo*), d'une vigne *apud Ponciale*, avec réserve d'usufruit pour son neveu Jean, la mère et la grand'mère dudit neveu, et avec charge de payer une dette de 4 livres et de distribuer en 8 ans, 113 sous d'aumônes à diverses maisons religieuses.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle. *Liber Albus Capituli*. Bibl. du Mans, ms. 259, f° 200 r°.

C. Analyse de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 62, d'après *B*. — *D*. Analyse du XVIIIe siècle. Bibl. nat., lat. 9206, f° 33 v°, d'après *C*.

PUBLIÉ : *Chartularium .... quod dicitur Liber Albus* (1869) p. 399, d'après *B*.

225.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la reconnaissance par Maurice Le Breton, de Bellême, que sa maison de pierre doit, après sa mort, revenir au Chapitre, et le legs, par ledit Maurice, à son neveu Jean et à la mère dudit Jean, Stéphanie, d'emplacements autour de ladite maison, ainsi que du mobilier de sa cave (*vascula vinatica et alia omnia ustensilia*).

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 35 v°.

PUBLIÉ : *Chartularium .... quod dicitur Liber Albus* (1869), p. 44, d'après *B*.

226.

1145-1187.

Guillaume donne au Chapitre la dîme de Neuville, à lui remise par Barthelemy de La Milesse (*de Miletia*), sur son lit de mort.

A. Original perdu.

B. Copie de la 1re moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*. Bibl. du Mans, ms. 259, f° 28 r°. — *C*. Copie de la fin du XIIIe siècle, même ms. f° 129 r°.

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5211 B. p. 9, d'après *B*. — *E*. Copie du même temps, même ms. p. 46, d'après *C*. — *F*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 16 r°, d'après *D*, — *G*. Copie du même temps, même ms. f° 28, v° d'après *E*.

PUBLIÉ : *Chartularium .... quod dicitur Liber Albus* (1869), pp. 24, et 264, d'après *B*. *C*.

227.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant l'abandon par Guillaume de *Brai* à Gautier de Saint-Aubin, de la 6e partie de la dîme de Cherré, qu'il lui avait longtemps disputée.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 15-32 (sans cote).

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 35 r°. — *C*. Copie du XVIe siècle, *Cartulaire de Cherré*, Archives municipales du Mans, n° 889, f° 4 r°. — *D*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 245, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 92, d'après *A*. *B*. *C*.

228.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation par Jourdain de Courtarevel (*de Cortarevel*), à l'abbaye de la Couture, de ses droits sur la dîme de Mont-Moulin ? (*Monte Molem*) et des droits qu'il réclamait sur la mouture des hommes des moines à Saint-Rémi de Sillé.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 20 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17123, p. 226, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 71, d'après *B*.

229.

1145-1187.

Guillaume décide que le corps de la femme de Guérin le Roux, de la paroisse de la Couture, que la confrérie des *pauvres du Saint-Sépulcre* a enterré dans son cimetière sans l'aveu du curé et des moines, appartient au cimetière de la Couture, et contraint la dite confrérie à faire amende honorable au chapitre de l'abbaye : toutefois les moines, pour éviter le scandale, consentent à laisser le corps dans le cimetière où il repose.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture.* Bibl. du Mans, ms. 193, f° 13 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle, (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 219, d'après *B.* — *D.* Analyse du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum.* Bibl. nat., lat. 12690, f° 5 v°, d'après *B.*

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 80, d'après *B.*

230.

1145-1187.

G[uillaume] ratifie la restitution par Roscelin de *Mondoun* à Guichard, curé de Teloché (*Telocheio*) des prémices que ledit Roscelin avait usurpés dans ladite paroisse.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture.* Bibl. du Mans, ms. 198, f° 23 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17122, p. 44, d'après *A.*

D. Copie du même temps, même ms., p. 230, d'après *B.*

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes* (1881), p. 80, d'après *B.*

231.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation à l'abbaye d'Étival, par Isope, dame du Boçay, Foulques Riboul et Guitier de Villeray, de dîmes dans la paroisse de Neuvillalais.

A. Original, scellé des sceaux de l'Évêque et de dame Isope, perdu.

B. Analyse détaillée, en français, du XVIIe siècle, *Inventaire des Titres d'Étival*, Archives de la Sarthe, H 1371, p. 417, d'après *A.* — C. Analyse du même temps, même ms., p. 427, d'après une copie.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist. des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 637. — Duchemin, *Inventaire Sommaire.... Sarthe, Série H*, t. II, p. 101.

232.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant l'abandon aux moines d'Évron par Hugues de *Pontiaco* et Geoffroy, chantre de Saint-Pierre-de-la-Cour, son père, de leurs prétentions sur l'église de Saint-Martin de Lunay (*de Lunaico*), que ledit Geoffroy reçoit desdits moines sa vie durant.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe siècle (D. Chevalier), *Cartulaire d'Évron*. Archives de la Mayenne, p. 514. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17036, p. 81. — *D*. Copie de la même origine. Bibl. nat., lat. 17124, p. 160.

233.

1145-1187.

Guillaume ratifie un accord conclu entre Herbert de Brûlon (?) (*de Brislonio*) et l'abbaye de N.-D. de Clermont, aux termes duquel Herbert lègue à l'abbaye tous ses biens à condition que : 1° S'il prend femme et qu'il ait un héritier, les biens feront retour audit héritier. — 2° Si au contraire lui ou son frère Hamelin, veulent prendre l'habit religieux soit pendant leur vie, soit au moment de la mort, les moines les y admettront.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5475, p. 49.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, éd. Grosse-Duperon, p. 1.

234.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant le partage à l'amiable des revenus de l'église de Roullée (*de Rooleriis*) entre les moines de Saint-Léonard de Bellême et le curé du lieu : les

moines percevront 2/3 des dîmes, des prémices et des oblations de 5 grandes fêtes, le curé conservera le reste.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Rouleau de Saint-Léonard*. Archives de l'Orne, série H 2170, n° 55.

INDIQ. : Duval. *Inventaire Sommaire.... Orne, Série H*, t. II. p. 59.

M. Duval, interprète *Rooleriis* par *Roulours*.

235.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant un contrat entre Herbert de Juillé (*Juleio*) et l'abbaye de Marmoutier, aux termes duquel l'abbaye concède à Herbert la maison de Saint-Aubin (*Sancti Albini*), près de Beaumont, et ses dépendances pour 100 sous angevins par an ; Herbert s'engage à entretenir un moine, à réparer la maison, à ne pas prendre l'habit religieux ailleurs qu'à Marmoutier, et fait diverses libéralités à l'abbaye.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de Vivoin*, Bibl. du Mans, ms. 100, f° 25 r°. — *C*. Copie du début du XVIIIe siècle, annexes de l'*Hist. de Marmoutier*, de Martène, Bibl. nat. lat., 12879, f° 171 r°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 40, d'après *B*.

236.

1145-1187.

Guillaume ratifie la donation aux moines de Marmoutier par Renaut Charretier (*Cadrigarius*), d'une terre et d'un bois à Ruaudin (*post Ruauden*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100, f° 98 r°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 145.

237.

1145-1187.

Guillaume ratifie la donation aux moines de Marmoutier par Eon de Saint-Benoît et Erembourg, sa femme, d'un pré à Rouillon (*Roillon*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100, f° 98 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 146.

238.

1145-1187.

Guillaume attribue aux moines de Marmoutier établis à Torcé, à l'encontre des prétentions de Rotrou, seigneur de Montfort et de Bonnétable, les dîmes de tous fruits, dans les lieux où ils avaient la dîme du pasnage avant le défrichement.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe siècle. *Cartulaire de Torcé*, Archives de la Sarthe, H 375, p. 28. — *C*. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 225 r°.

D. Copie du XIXe siècle. Archives de la Sarthe, H 376, f° 22 r°, d'après *B*.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist. des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 316. — Bellée, *Inventaire sommaire, Sarthe, série H*, t. I, p. 165, d'après *B*.

239.

1145-1187.

Guillaume fixe la portion des moines de Marmoutier dans les dîmes des novales de la paroisse de *Roolz*.

A. Original perdu.

B. Analyse sommaire du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 204 r°.

240.

1145-1187.

Guillaume donne à l'abbaye de Marmoutier l'église Saint-Hilaire-du-Houssay (*de Husseio*), avec deux parts des dîmes, prémices et oblations.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 360.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17036, p. 89, d'après *A*. — *C*. Copie du début du XVIIIe siècle. Annexes de l'*Histoire de Marmoutier*, de Martène, Bibl. nat., lat. 12879, f° 197 r°.

PUBLIÉ : D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 542, d'après *B*.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist..... des Archives de la Sarthe* ; t. I, n° 304, et Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe*, série H, t. I, p. 152, d'après *A*.

241.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la notice de l'abandon fait aux moines de Marmoutier établis à Château-du-Loir, en la chapelle des Lépreux dudit lieu, par Mathieu de Chahaignes (*de Chahenniis*) et Guichard son frère, du patronage de l'église de Chahaignes.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 243, d'après *A*.

242.

1145-1187.

Guillaume confirme un contrat conclu entre l'abbaye de Marmoutier et Raoul de Doucelles (*de Docela*), aux termes duquel Raoul abandonne à l'abbaye tous ses biens avec tout ce qu'il peut acquérir jusqu'à sa mort, et promet de ne pas prendre l'habit religieux dans un autre ordre (*religio*),

moyennant quoi, les moines lui assurent, sa vie durant, la possession de leur maison d'*Espierre* et 5 sous de rente.

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans. ms. 100, f° 22 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 267.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. L. Denis, p. 36.

243.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation par Guillaume de Saint-Germain et Hugues de Saint-Denis, de la dîme de Saint-Germain *aux prestres* (moines ?) dudit lieu.

A. Original perdu.
B. Analyse en français du XVIIIe siècle. *Inventaire des Titres de Fontaine-Géhard*. Archives de la Mayenne, H 66, f° 3 r°.

244.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant un accord entre les moines de Marmoutier et Etienne, curé de Saint-Germain, sur les dîmes de ladite paroisse.

A. Original perdu.
B. Analyse en français du XVIIIe siècle, *Inventaire des Titres de Fontaine-Géhard*. Archives de la Mayenne, H 66, f° 3 r°.

245.

1145-1187.

Guillaume ratifie la *baillée* à vie faite à Mathieu, prêtre, par les moines de Marmoutier, de deux parts des dîmes et prémices de l'église du Houssay (*Hoxeio*) et de tout ce qu'ils ont à *Origny* pour 10 sous, un setier de seigle, 1 somme de vin et 10 agneaux par an.

A. Original perdu.

B. Analyse en français du XVIIe siècle, *Inventaire de la Sacristie de Marmoutier*. Archives d'Indre-et-Loire, H 378, f° 110, r°.

246.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la fixation à l'amiable, entre les abbayes d'Évron et du Ronceray, des limites des paroisses de *Malocampo* et d'Entrammes (*Entramnis*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, 6e Rouleau des Chartes du Ronceray. Bibl. d'Angers, ms. 848 b. (760), cap. LX.

PUBLIÉ : Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. III, p. 249.

247.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la renonciation par Robert de Saint-Aubin, chevalier, aux tailles qu'il exigeait des hommes des moines de Locquenay, *in cimiterio et elemosina S. Dyonisii de Puleio*.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de Maine-et-Loire, H 1795.

INDIQ. : C. Port, *Inventaire sommaire.... Maine-et-Loire, série II*, t. I, (1848) p. 261.

248.

1145-1187.

Guillaume confirme les possessions de l'abbaye de Saint-Aubin dans le diocèse.

A. Original perdu.

B. Copie collationnée du 13 novembre 1582. Archives de la Sarthe, H 267, f° 33 r°.

PUBLIÉ : Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans* (1845), instrum. p. LXXXV.

INDIQ.: Bilard, *Analyse des Documents Hist.... des Archives de la Sarthe*, t. I, nº 271. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, série H*, t. I, p. 110.

Cette charte reproduit presque textuellement une ordonnance d'Hildebert sur le même sujet, ci-dessus nº 37.

249.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la restitution par Guillaume Chalopin (*Chalopinus*) à l'abbaye de Saint-Denis de la dîme de toute sa terre, avec d'autres dîmes qu'il possédait dans la terre des moines dite *de Concha*, toutes ces dîmes ayant été données à ladite abbaye par *Arnoul de Espauteriis*, père dudit Guillaume.

A. Original (?) scellé sur double queue du sceau nº 4 de notre catalogue, aujourd'hui mutilé. Archives nat., S 2209.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Cartulaire blanc de Saint-Denis*, t. I. Archives nat., LL. 1158, p. 301. — *C*. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de la Chantrerie de Saint-Denis*, Archives nat., LL. 1163, p. 27.

Cette pièce présente des particularités de nature à la faire suspecter : 1º L'écriture nous en semble étrangère à la chancellerie de Guillaume, et ressemble à celle d'un acte de l'évêque Gui (1133) pour la même abbaye (ci-dessus nº 54). — 2º Comme dans l'acte en question, le sceau est appliqué sans repli du parchemin. — 3º Il y a des formules insolites comme : *Dei pacientia episcopus*, qui est surtout du XIIIe siècle, ou bien *imprimi* NOSTRO *sigillo* PRECEPI au lieu de *nostri sigilli munimine* (ou *impressione*) *precepimus roborari*. — 4º Plusieurs phrases ont une construction incorrecte ou ne sont pas terminées. — 5º Aucun clerc de l'Évêché du Mans ne figure comme témoin.

250.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant le partage des revenus de l'église de Cossé (*Choceio*), entre le chapelain et les moines de Saint-Florent.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIe siècle, *Livre d'argent de Saint-Florent*, Archives de Maine-et-Loire, f° 35 v°. — *C*. Copie du même temps, même ms., f° 45 r°. — *D*. Copie du XIVe siècle, *Livre rouge de Saint-Florent*. Archives de Maine-et-Loire, f° 35 r°.

PUBLIÉ : Marchegay, *Revue hist. et arch. du Maine*, t. III, p. 362, d'après *B*. *C*. et *D*.

251.

1145-1187, Mayenne.

Guillaume donne à l'abbaye de Saint-Florent la dîme de *Bigoteria*, à lui remise par Geoffroy de Fontenay (*de Fonteneio*), chevalier.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIe siècle. *Livre d'argent de Saint-Florent*, Archives de Maine-et-Loire, f° 35 v°. — *C*. Copie du XIVe siècle, *Livre rouge de Saint-Florent*, Archives de Maine-et-Loire, f° 35 v°.

PUBLIÉ : *a*. D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 545, d'après *B*. — *b*. Marchegay, dans *Rev. hist. et archéol. du Maine*. t. III, p. 365, d'après *B*. et *C*.

Hoc autem factum fuit apud Meduanam, in viridario monachorum.

252.

1145-1187.

Guillaume ordonne aux habitants de Cossé de payer la dîme qu'ils doivent aux moines de Saint-Florent.

A. Original perdu.

B. Copie du XIVe siècle. *Livre rouge de Saint-Florent*, Archives de Maine-et-Loire, p. 35 v°.

PUBLIÉ : Marchegay, *Rev. hist. et archéol. du Maine*, t. III, p. 361, d'après *B*.

253.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant le partage entre les moines de Saint-Vincent et Raoul Laigneau (*Agnum*) curé de Thoré (*de Toreio*) des revenus de ladite paroisse, savoir, pour les moines 2 parts des prémices et des oblations de 4 grandes fêtes, pour le curé le reste, moyennant un versement annuel de 8 sous mansais.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 527.

C. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Bibl. du Mans, ms. 473, 2e part. n° 32, d'après *B*.

254.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation à l'abbaye de Saint-Vincent par Guillaume de Huchon (*de Huechum*) du patronage de l'église de *Mairoletis [de Mairoletis]*, dont la possession, d'abord litigieuse entre ledit Guillaume et Aimeri *de Vilerio* fut abandonnée par ledit Aimeri à l'occasion du mariage de sa fille Cécile avec le fils *Fulcoius* dudit Guillaume.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 10 r°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 525.

D. Copie du même temps, même ms. p. 369, d'après *B*. — *E*. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Bibl. du Mans, ms. 173, 2e part., n° 25, d'après *C*.

255.

1145-1187.

Guillaume donne à l'abbaye de Saint-Vincent la dîme de Sceaux (*Cels*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 15 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 378, d'après *B*.

256.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant l'abandon par Guillaume, fils d'*Odo Bisacuta*, du procès intenté par lui aux moines de Saint-Vincent sur l'aumône faite par son père auxdits moines à Noyen (*Noiem*, ... *Noenz*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 18 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 383, d'après *B*.

257.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la renonciation par Bouchard de Pirmil, en faveur des moines de Saint-Vincent, à ses prétentions sur le patronage de l'église Saint-Jouin de Pirmil (*Sancti Jovini de Pilimil*), prétentions dont l'évêque avait refusé de tenir compte.

A. Original parchemin scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, II, 91.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 18 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 524. — *D*. Copie abrégée du XVIIe

siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12702, f° 350 r°. — *E*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 384, d'après *B*. — *F*. Copie du XIXe siècle (M. Bilard), Bibl. du Mans, ms. 473, 2e partie, n° 23, d'après *C*. — *G*. Mention du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. nat., lat. 13820, f° 240 r°.

INDIQ : Bilard, *Analyse des Documents hist. des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 159, et Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, Série H*, t. I, p. 39, d'après *A*.

258.

1145-1187.

Guillaume, prié par Robert, abbé de Saint-Vincent, à qui appartient le patronage de l'église de *Seonia*, d'en nommer curé le neveu dudit Robert, encore trop jeune pour recevoir la prêtrise, assure audit neveu les revenus de ladite église, à condition que, quand il lui sera possible, il se fera donner par l'évêque la charge des âmes de la paroisse.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 17 r°. — *C*. Copie du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12702, f° 351 r°. — *D*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5444, p. 527.

E. Copie du même temps, même ms., p. 380, d'après *B*. — *F*. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Bibl. du Mans, ms. 473, 2e partie, n° 31, d'après *D*. — *G*. Mention du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. nat., lat. 13820, f° 217 v°.

PUBLIÉ : D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 548, d'après B.

259.

1145-1187.

Guillaume ratifie la cession par Etienne *de Harundineto*, chevalier, au prieur de Noyen (*Noiam*) et Ceton (*Ceto*) d'une dîme que ledit Etienne avait longtemps retenue, contre le droit, dans la paroisse dudit Ceton.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Arch. nat., MM 894 (cahier paléogr.) n° 20.

260.

1145-1187.

Guillaume ratifie la donation par Hugues des Vignes, curé de Saint-Pierre-de-la-Cour, à l'abbaye de Savigny, de sa maison et de ses vignes, à Sillé.

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*, Archives de la Manche, f° 118 r°.
C. Copie du XIXe siècle. Duchemin. *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 81, d'après *B*.

261.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation à l'abbaye de Savigny par R. Lamouroux (*Amorosus*), de ses dîmes de Sillé, et renonciation par *Monacus* son fils, au procès qu'il avait intenté aux moines pour obtenir la garde de leur maison à Sillé.

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*, Archives de la Manche, f° 117 r°.
C. Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 76, d'après *B*.

262.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la remise à Savigny par Richard de Poué (*de Poeio*) des 5 sous de cens que l'abbaye lui devait annuellement sur la terre de La Perdrière (*Perdrieria*).

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*, Archives de la Manche, f° 117 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle. *Second Cartulaire de Savigny*, Archives de la Manche, f° 5 r°.

D. Copie du XIXe siècle. Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny.* Archives de la Mayenne, f° 75, d'après *B.*

263.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant l'abandon en faveur des moines de Savigny, par Adelaïde, femme de André Vitrier (*Vitrarius*) de Sillé, pour 40 sous mansais, de ses prétentions sur la vigne donnée auxdits moines par ledit André.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny.* Archives de la Manche, f° 106 v°.

C. Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny.* Archives de la Mayenne, f° 33, d'après *B.*

264.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant un accord entre Hugues, fils de Guillaume de Sillé, et l'abbaye de Savigny, aux termes duquel ledit Hugues, lorsqu'il aura obtenu la restitution de l'héritage de son père, pourra échanger aux moines de ladite abbaye, la vigne d'un demi-arpent que leur a donnée Bernard Bougu (*Bugu*) contre une vigne de même contenance, sise à *Rocha Haumerea.*

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de Savigny.* Archives de la Manche, f° 106 v°.

C. Copie du XIXe siècle. Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny.* Archives de la Mayenne, f° 32, d'après *B.*

265.

1145-1187.

Guillaume ordonne aux doyens, sur toute plainte apportée par les moines de Savigny ou de Clermont pour cause

d'injure ou de lésion, appuyée par des témoins, ou, en cas de violence, dont le corps du plaignant porte encore la trace, d'exiger de l'accusé son serment et celui de six co-jureurs avant de le laisser aller.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 105 v°.

C. Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 27, d'après *B*.

PUBLIÉ : D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 534, d'après *B*.

266.

1145-1187.

Guillaume mande aux doyens de faire justice sur toutes les plaintes à eux apportées par les moines de Savigny.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 105 r°.

C. Copie du XIXe siècle. Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 25, d'après *B*.

267.

1145-1187.

Guillaume renouvelle le mandement de Hugues aux doyens et curés de La Dorée (*Dorea*), Desertines (*Desertinis*) et Fougerolles (*Fulgerolis*), interdisant de peser sur les dernières volontés des hommes des moines de Savigny, ou d'en exiger, sous prétexte de trentain (*tricenarium*) une somme quelconque.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 105 r°.

Cf. ci-dessus n° 81.

268.

1145-1187.

Guillaume confirme la donation à l'abbaye de Savigny par Guillaume *filius Letie*, d'un pressoir, d'une vigne et d'un pré dans le val de Brées (*in valle de Breies*).

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat., L 972.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*, Archives de la Manche, f° 113 v°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, second Cartulaire de Savigny. Archives de la Manche, f° 128 r°. — *D*. Copie du XIXe siècle. Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 60, d'après *B*.

269.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant l'abandon par Henri de Huchon (*de Hugoceon*), moyennant 60 sous mansais, de ses prétentions sur le Pré-Gaard (*pratum Gaardi*) auprès de la Fresnaye (*juxta Fraxineam*), donné à l'abbaye de Savigny par Michel Gaard, dont ledit Henri avait épousé la fille ainée, Denise.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu Archives nat., L 970.

A'. Double dudit original, même dépôt, même cote.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 116 r°. — *C*. Copie du XIXe siècle. Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 72, d'après *B*. — *D*. Analyse du XIXe siècle. Léchaudé d'Anisy, *Extraits du Chartrier de Savigny*. Bibl. nat., lat. 10078, f° 124 et 185, d'après *A*. et *A'*.

270.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation à l'abbaye de Savigny par Jean de Mesnilaugis (*de Maisnilo Augis*) de la

métairie de Fontenelle (*de Fontenella*) et du champ Grossin (*Campum Grossini*).

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat. L 969.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 113 v°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, second Cartulaire de Savigny, Archives de la Manche, f° 160 v°. — *D*. Copie du XIXe siècle, Duchemin. *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 60, d'après *B*. — *E*. Analyse du XIXe siècle. Léchaudé d'Anisy. *Extraits du Chartrier de Savigny*, Bibl. nat., lat. 10078, n° 115, d'après *A*.

271.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation par Robert *Gislaut*, à l'abbaye de Savigny, de la terre de Courbefosse, avec ratification par son seigneur Richard de Poué (*de Poeio*), qui s'engage à garantir ladite terre aux moines envers Eude de Montgeroul, de qui il la tient.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu, Archives nat. L 969.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de Savigny*, Archives de la Manche, f° 112 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, second Cartulaire de Savigny, Archives de la Manche, f° 48 r°. — *D*. Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*, Archives de la Mayenne, f° 53, d'après *B*.

272.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant l'abandon par Eude de Montgeroul (*de Montegirulfi*) et Hamelin son fils, de leurs prétentions sur la terre de Courbefosse, donnée à l'abbaye de Savigny par Robert Gislaut et Richard de Poué, réserve faite par ledit Eude et son fils du privilège de leur moulin et d'une part du pasnage, de la vaine pâture et du bois mort.

A. Original parchemin scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat. L 969.

A'. Double de cet original, même dépôt, même cote.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de Savigny*, Archives de la Manche, f° 118 r° — *C*. Copie du XVIIIe siècle, second cartulaire de Savigny, Archives de la Manche, f° 48 r°. — *D*. Copie du XIXe siècle. Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 79, d'après *B*. — *E*. Analyse du XIXe siècle, Léchaudé d'Anisy. *Extraits du Chartrier de Savigny*. Bibl. nat., lat. 10078, n° 120 et 121 d'après *A* et *A'*.

273.

1145-1187.

Guillaume confirme les aumônes faites à l'abbaye de Savigny par Robert *Gislaut*, Payen de La Garde, Hugues de Montgeroul, Enguerrand Poisson, Guérin de Saint-Bertevin, Hugues de *Baseille*.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat. L 969.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*, Archives de la Manche, f° 112 v°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, second Cartulaire de Savigny, Archives de la Manche. f° 48 v°. — *D*. Copie du XIXe siècle, Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 54, d'après *B*. — *E*. Analyse du XIXe siècle, Léchaudé d'Anisy. *Extraits du Chartrier de Savigny*. Bibl. nat., lat. 10078, f° 122, d'après *A*.

274.

1145-1187.

Guillaume renouvelle la donation faite par son prédécesseur Hugues, à l'abbaye de Savigny, du lieu de Courbefosse (*locum de Curvafossa*).

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat. L 969.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Savigny*, Archives de la Manche, f° 104, r°. — *C*. Copie du même temps, même ms., f° 118 v°.

— *D.* Copie du XIXe siècle. Duchemin, *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny.* Archives de la Mayenne, f° 23, d'après *B.* — *E.* Copie du même temps, même ms., f° 82, d'après *C.* — *F.* Analyse du XIXe siècle, Léchaudé d'Anisy. *Extraits du Chartrier de Savigny.* Bibl. nat., lat. 10078, f° 118, d'après *A.*

PUBLIÉ : D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans,* t. IV, p. 528, d'après *B.*

275.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la cession à l'abbaye de la Trappe par Blanchard de *Foligne* (*corr : Soligne ?*) de vignes près la route de *Courtavon*, pour 33 livres de mansais et 10 sous.

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Trappe.* Bibl. nat., lat. 11060, f° 97 r°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de la Trappe*, éd. de Charencey, p. 317.

276.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant la donation à l'abbaye de la Trappe, par Patrice (cod. : *Princius*) Forsene d'une terre située dans le val de *Courtavon*, d'un clos auprès de cette terre, et de 4 deniers de cens dus par *Mucetus* de Ballon, auquel la terre est engagée.

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de la Trappe,* Bibl. nat., lat. 11060, f° 97 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de la Trappe*, éd. de Charencey, p. 316.

Le ms. porte *Pncius : P[ri]ncius*, ce qui nous paraît une erreur de copiste, le nom du personnage étant connu par ailleurs (ci-dessus n° 214) ; la table du ms. (f° 5 v°) nous semble donner la bonne leçon *pricius : Patricius.*

277.

1145-1187.

Charte de Guillaume contenant un accord entre *Mucetus* de Ballon et l'abbaye de la Trappe, aux termes duquel ledit Mucetus tient l'abbaye quitte de 12 livres de mansais, pour lesquelles une terre, à elle donnée par [Patrice] Forsene, était engagée audit Mucetus, et les moines lui accordent la possession viagère de ladite terre moyennant 2 setiers de récolte par an.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de la Trappe*, Bibl. nat., lat. 11060, f° 97 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de la Trappe*, éd. de Charencey, p. 316.

278.

1145-1187.

G[uillaume] notifie aux religieuses de Vilers-Canivet (*de Vilesio*) que G. de La Sauvagère (*de Salvageria*) a renoncé au procès qu'il leur intentait au sujet de l'église de Durcet (*de Durcent*).

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives du Calvados, chartes de l'abbaye de Vilers-Canivet.

INDIQ : Léchaudé d'Anisy : *Extrait de Chartes... des Archives du Calvados*, t. II (1835), p. 303.

RENAUT, 1187-1190

Après Guillaume les *Actus* placent six mois de vacance, ce qui fait arriver Renaut à l'épiscopat en juillet 1187. Avant d'être évêque il fut préchantre de la cathédrale depuis 1180 (V. notre liste des dignitaires de Guillaume, § 2). Renaut n'a pas de notice dans les *Actus*, qui le mentionnent seulement dans la liste épiscopale. Il mourut le 2 août, vrai-

semblablement en l'année 1190, si l'on s'en rapporte à la date de consécration d'Hamelin, son successeur (1191).

Voir les mentions des *Actus* et du *Martyrologe : Actus*, éd. Busson et Ledru, p. 472.

Consulter : D. Piolin : *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 186. A. Ledru. *La Cathédrale du Mans*, p. 169.

279.

1188, Le Mans.

Charte de Renaut contenant la donation par Foulques Riboul (*Ribole*) à l'abbaye de Savigny, de sa maison *de Ramis* pour y établir un monastère dépendant de ladite abbaye ; si l'abbé n'obtient pas du Chapitre de l'ordre de Citeaux cette institution, la maison fera retour au donateur.

A. Cyrographe original. parchemin, scellé sur double queue des sceaux de l'évêque et de Foulques Riboul ; le premier sceau, perdu. Archives nat., L 968.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 119 r°. — *C*. Copie de l'année 1846. Archives municipales du Mans, registre 913, f° A, d'après *A*. — *D*. Copie du XIXe siècle. Duchemin. *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*, Archives de la Mayenne, f° 84, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Gallia Christiana*, t. XIV (1856) instrum. col. 135, d'après *A*.

Actum publice Cenomannis, incarnati Verbi anno M . C . LXXX . VIII.

280.

1188.

Charte de R[enaut] contenant une donation faite à l'abbaye de Clermont par Henri de Gerennes (*Gerene*), chevalier.

A. Original perdu.

B. Copie incomplète de la fin du XVIIe siècle. (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5475, p. 49.

C. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Archives municipales du Mans, reg. 914, f° 27 v°, d'après *B*.

PUBLIÉ et trad. *Cart. de Fontaine-Daniel*, éd. A. Grosse-Duperon, p. 4, d'après *B*.

Date : *Anno 1188....*

281.

1188, Le Mans.

Charte de Renaut contenant la renonciation par Hugues de Juillé (*de Juleio*) en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent, à ses prétentions, déjà condamnées par l'évêque Guillaume, au droit de présentation à la cure de Juillé.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe H 91.

B. Copie du XIIIe siècle, second *Cartulaire de Saint-Vincent*. Bibl. du Mans, ms. 95, f° 16 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 379, d'après *B*. — *D*. Analyse du XVIIe siècle *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12702, f° 344 r°. — *E*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., col. Moreau, t. 90, f° 240, d'après *C*. — *F*. Mention du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. nat., lat. 13820, f° 218 r°.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist.... des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 160. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, Série H*, t. I, p. 39, d'après *A*.

Date : *Actum Cenomannis anno incarnationis* [*Domini*] M . C . LXXX . VIII.

282.

1188.

Charte de R[enaut] contenant un accord entre J., chambrier de l'évêque et curé de Courcemont (*J. camerarius noster, persona ecclesie de Curcemont*) et les moines de Saint-Vincent, aux termes duquel ledit curé cède à l'abbaye une maison près de son église, la dîme de Courcelles (*Cur-*

cellis), dans sa paroisse et un pré, moyennant 6 sous mansais de cens annuel.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 586.

C. Copie du XIXe siècle. (M. Bilard). Bibl. du Mans, ms. 473, 2e part. n° 201 bis, d'après *B*.

Date : *Actum anno Verbi incarnati 1188.*

283.

1187-1190.

Renaut ratifie la donation par Guérin de Saint-Bertevin (*de Sancto Bertevino*) à l'abbaye de Savigny, de deux tiers des dîmes de la paroisse de Saint-Bertevin, et de la métairie de Grenoux (*Guernoz*).

A. Original, parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives nat. L 975.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de Savigny*. Archives de la Manche, f° 119 r°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, second Cartulaire de Savigny, Archives de la Manche, f° 88 v°. — *D*. Copie du XIXe siècle, Duchemin. *Chartes mancelles du Cartulaire de Savigny*. Archives de la Mayenne, f° 86, d'après *B*.

284.

1187-1190.

Charte de Renaut contenant les libéralités faites à l'abbaye de Champagne par Foulques Riboul : bâtiments conventuels, terres, bois, prés et étang situés entre le chemin d'Auvers et le bois de *Chardonel*, et revenus divers, et la volonté dudit Foulques d'être inhumé, ainsi que sa femme Emma, dans ladite abbaye.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17125, f° 10 v°.

C. Copie du XIXe siècle (M. Bilard), Archives municipales du Mans, reg. 913, p. 10, d'après *B*.

PUBLIÉ : D. Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*. t. IV, p. 555, d'après *B*.

285.

1187-1190.

Charte de Renaut contenant une contestation entre l'abbaye de Champagne et Etienne *Bermot*, chevalier, au sujet des dîmes de la paroisse Saint-Pierre-de-la-Cour.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17125, p. 58 vo (incomplète).

C. Copie du XIXe siècle (M. Bilard), Archives municipales du Mans, reg. 913, p. 80, d'après *B*.

286.

1187-1190.

Renaut, avec l'assentiment de P., préchantre, et du Chapitre, donne à l'abbaye de Champagne 40 sous mansais et le droit de présentation (*jus advocacionis persone*) de l'église de *Hamber*, 40 sous mansais, sans droit de présentation, sur l'église de Montenay (*Monteneio*).

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17125, fo 61 ro.

C. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Archives municipales du Mans, reg. 913, p. 86, d'après *B*.

287.

1187-1190.

Charte de Renaut contenant la donation par Renaut de Saint-Gille à l'abbaye de Tironneau, de la terre qu'il tenait

de Guillaume de *Talle* à *Conehart*, et le consentement dudit Guillaume à cette donation, pourvu que les moines acquittent le cens de 18 deniers, dû par ladite terre.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 978.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents hist.... des Archives de la Sarthe*, t. I, n° 520. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, série H*, t. I, p. 415.

LÉONCE CELIER.

(A suivre.)

MAUCOURT DE BOURJOLLY

SEIGNEUR DE LA COUDRIÈRE

ET LA

DUCHESSE DE ROQUELAURE

CHATELAINE DU ROCHER-MÉZANGERS

En l'année 1617 naissait dans la commune de Chaumont, province d'Anjou, Louis Maucourt de Bourjolly ; son père était sénéchal de Saint-Germain-d'Acé. Le jeune homme embrassa le métier des armes ainsi qu'avaient l'habitude de le faire la plupart des fils de famille appartenant à la noblesse. Il servit dignement son roi et combattit à Sedan, entra avec les vainqueurs à Arras, fut blessé à Fribourg et prit part aux sièges de Philippsbourg et de Mayence.

Comme beaucoup de ces braves qui quittaient le sol natal pour l'armée, le soldat revint vieilli et fatigué, sans doute un peu plus pauvre qu'au départ, car il dut vers 1641 accepter d'être fermier général de la terre de la Roche-Pichemer, aux environs de Montsûrs. Il devint ainsi voisin de Julienne Boulant, fille du seigneur de la Coudrière, dans la commune de Mézangers ; il vit la jeune personne, elle lui plut et il l'épousa en 1644 : il se trouva dès lors, du chef de sa femme, propriétaire du petit manoir qui conserve encore aujourd'hui un cachet tout particulier.

En 1645, naquit de cette union Charles Maucourt de Bourjolly qui fut plus tard licencié en droit, avocat en

MANOIR DE LA COUDRIÈRE

parlement. Il épousa à Laval, en 1675, Renée Débonnaire et comme le père du marié était décédé depuis 1670, le ménage dut s'installer à la Coudrière.

La Coudrière existe encore aujourd'hui telle à peu près que dut l'habiter Bourjolly : c'est une pittoresque métairie située à deux kilomètres du village de Chelé, sur la route d'Évron à Hambers : elle dépend de la paroisse de Mézangers. La maison date du XVIe siècle ; on y voit dans la partie basse des arcs en plein cintre, et une élégante porte en arc brisé donne entrée dans les salles habitées. Cette ouverture située en haut d'un escalier de pierres, jadis couvert d'un auvent, est d'un bel effet ; à droite et à gauche s'ouvrent des fenêtres à meneaux. La grande salle d'habitation est divisée en deux parties séparées par une cloison ouvragée : celle qui sert de logis pour le fermier possède une vaste cheminée intéressante par sa forme originale, et soutenue par des colonnettes perdues dans un travail récent.

La gentilhommière actuelle a remplacé un ancien manoir fortifié ; jadis elle appartenait à un sieur des Écottais (1468-1516) dont le château se trouvait dans la paroisse de Jublains. Un seigneur de ce nom, célèbre dans les guerres Anglaises, fut inhumé dans l'église d'Évron ; sa pierre tombale est encore exposée à la porte de la chapelle Saint-Crespin. Le petit manoir actuel fut sans doute élevé par un nouvel occupant, noble homme Georges Corbon, mari de Jeanne des Loges (1559). Pierre de Courtarvel, mari d'Antoinette de Corbon (1586) dut le céder au sieur Boulant, car la noblesse rurale de ce temps, ruinée par les guerres, vendait souvent son bien à des roturiers enrichis.

A l'époque où les nouveaux mariés s'installèrent à la Coudrière, c'était encore un petit manoir à la mode du temps, avec des fossés et une fuie. Si nous en croyons Bourjolly lui-même, la propriété était agréable et elle possédait de belles avenues. Le fils du fermier général de la

Roche-Pichemer était un lettré, il ne se contenta pas des occupations agricoles; plus instruit que beaucoup de petits gentilshommes de son temps, il étudia son pays et laissa des écrits intéressants.

La Coudrière était située dans une région pittoresque, au milieu de la lande des Coëvrons, au pied des collines qui dominent toute la plaine et possèdent des richesses historiques. Tout autour de lui Bourjolly rencontrait des dolmens et des monuments mégalithiques effondrés les uns sur les autres, masses énormes et confuses. Au village d'Étiveau, au milieu des landes de Richebourg, il découvrait entre autres, caché dans l'épaisseur du taillis, le monument dit des Pierres-Jumelles : plus loin la Chaire au Diable attirait les regards des passants. Mais les stations préhistoriques et les silex n'intéressaient pas le seigneur de la Coudrière. Comme ses contemporains il restait indifférent à ces souvenirs d'un autre âge, les livres pieux n'en parlaient pas, César ne les avait pas signalés dans ses commentaires et les ouvrages grecs ou latins n'en faisaient pas mention. Les érudits d'alors ne soupçonnaient pas que des hommes, dans la première période de l'époque quaternaire, avaient pu séjourner sur les plateaux des Coëvrons, dominant l'immense forêt pour se réfugier plus tard dans les cavernes. Rabelais lui-même ne mentionne qu'incidemment un dolmen des environs de Poitiers et il ne paraît pas en avoir compris la signification.

Bourjolly avait eu la vision de Jublains ; déjà de son temps les murailles romaines étaient découvertes ainsi que la fontaine de Jouvence, et les savants s'en préoccupaient, mais c'est incidemment que notre chroniqueur a signalé le camp de César ; il avait d'autres soucis. Il préféra entrer en relations avec les moines de l'abbaye d'Évron et étudier leur cartulaire. Il nous raconte même de la façon suivante un miracle dont il fut témoin :

« Moi qui écris ceci et qui, pour mon propre malheur ne

suis pas pieux, je ne crois pas devoir en omettre un dont j'ai les preuves les plus positives. Un matin, il y a six ou huit ans, me promenant dans les avenues de ma terre de la Coudrière, je rencontrai la nommée Louise Janvier, accompagnée de son mari, laquelle désolée de n'avoir plus de lait pour nourrir son enfant âgé d'environ deux mois, s'en allait faire son voyage dans l'église d'Évron, devant l'autel où est gardé le lait virginal, et après ses dévotions accomplies, je revis environ trois heures après les hardes qui couvraient la poitrine de cette villageoise, toutes pénétrées du lait qui sortait en abondance de ses mamelles. »

Bourjolly ne s'attarde pas cependant à nous initier à la vie monastique et aux travaux des Bénédictins ; il oublie de nous mêler aux grandioses manifestations des pélerins d'alors ; faire le tableau de l'existence féodale ne le tente pas davantage. Pourquoi donc Bourjolly se mit-il à l'œuvre ? Pourquoi eut-il l'idée d'écrire des mémoires ? La science archéologique n'était pas née et les livres d'histoire ne tentaient guère les gentilshommes des campagnes ! Le seigneur de la Coudrière avait été séduit par les charmes d'une jolie voisine ; il pensa et il écrivit pour madame Marie-Louise de Laval-Montmorency, duchesse de Roquelaure.

En 1683, Bourjolly avait, en effet, assisté à l'arrivée de la duchesse au château du Rocher. Elle venait d'épouser Gaston de Roquelaure, pair de France, petit-fils d'Antoine de Roquelaure, compagnon d'armes de Henri IV et propriétaire du Rocher-de-Mézangers : Éléonore de Bouillé, dernière héritière d'une grande famille avait, comme on le sait, cédé en 1665 la propriété du superbe manoir.

Madame Marie-Louise de Laval-Montmorency, duchesse de Roquelaure et du Lude, était une des dernières descendantes de Laval-Lezay et par suite de la famille de Laval-Montmorency. Elle était fille de Guy de Laval et fut dame d'honneur de la grande Dauphine. Elle ne passa pas inaper-

çue à la cour de Louis XIV. Madame de Caylus a dit d'elle : « Mademoiselle de Laval avait un grand air, une belle taille, un visage agréable et dansait parfaitement bien. On prétend qu'elle plut au roi..... il la maria avec monsieur de Roquelaure. »

Saint-Simon a écrit de son côté : « Elle n'apporta pas un écu en mariage dans une maison fort obérée : son art et son crédit la rendirent une des plus solidement riche, mais la beauté heureuse était sous Louis XIV la dot des dots. »

Bourjolly concède à Mme de Roquelaure toutes les vertus, mais il ne faut pas oublier qu'il était vassal de la belle châtelaine à cause de son fief de la Coudrière. La chanson moins indulgente, a laissé place à la médisance :

Charmante Roquelaure
Votre mari discret
Vous aime et vous adore
Et sait qu'on vous a fait
Flon, Flon, Larira Dondaine
Flon, Flon, Larira Dondon.

Bourjolly avait de l'esprit, il comprit tout de suite le parti qu'il pouvait tirer d'un pareil voisinage et il commença ses mémoires qui devaient flatter une dame de la cour, puissante et adulée. Sa dédicace révèle toute son âme et il se montre enthousiaste de sa suzeraine ainsi que le témoignent les lignes suivantes :

« Observez Madame ce petit-fils du prince Charles Martel, le sage Valla, lequel après la défaite de l'armée de l'infortuné Bernard roi d'Italie, du sang duquel l'empereur Louis I, son oncle, souilla ses mains, se retira avec quelques reliques de cette défaite, dans les ruines d'une forteresse autrefois bâtie par Jules César sur le territoire Armorique, nommé par quelques anciens auteurs fort de

Valla ou Lavalle, lequel il restaura pour se défendre contre la fureur de cet empereur.

» Figurez-vous Madame, comme une perspective posée à l'un des bouts de la grande salle du château de Laval, si votre esprit vous y porte, vous verrez en éloignement six princesses alliées avec ces anciens princes ou sires de Laval ; comme vous êtes leur petite fille, prenez place avec elles et vous approchez singulièrement d'Emma leur dernière et unique héritière, laquelle devenue veuve du prince Robert d'Alençon, fut remariée par l'autorité du roi Philippe-Auguste, avec le grand connétable Mathieu de Montmorency : c'est de ces deux illustres personnes Madame que vous êtes sortie et que vous portez le nom de Laval-Montmorency origine de la seconde lignée, laquelle ayant fourché par le deuxième mariage de Guy VIII avec Jeanne de Brienne, fille d'Agnès de Bourbon, petite fille de Bérengère de Castille, d'eux sortit André de Laval-Montmorency, duquel Madame, vous êtes issue par huit générations. . . . . .

» Revenant à vous Madame, je ne ferai point de comparaison de vos héroïques vertus avec celles de ces grandes dames que vos généalogistes gratifient de douées d'un grand esprit, graves, prudentes et libérales, je dirai seulement que vous marchez sur les pas de ces grands modèles et que, par votre sage conduite, vous demeurez quitte de la gloire que vous avez reçue d'elles. Je ne puis omettre que votre mérite particulier a paru éminemment lorsqu'on a vu le fils aîné de France vous faire l'honneur de vous accompagner, avec nombre de princes et seigneurs, dans le temple de Dieu, pour la célébration de votre mariage avec le magnanime Antoine-Gaston duc de Roquelaure, pair de France, lieutenant général des armées de Sa Majesté, fils du grand Gaston-Jean-Baptiste duc de Roquelaure, gouverneur général de Guyanne et petit-fils du brave maréchal de France Antoine de Roquelaure qui ont donné dans les

grandes occasions où nos rois les ont employés, des marques de leur valeur contre les ennemis, de leur capacité en comprimant des esprits mutins, et en tous lieux, de leur affection généreuse au bien de l'état. »

Un pareil éloge devait nécessairement toucher la grande dame ; elle eut peut-être un sourire en entendant célébrer ses vertus, mais de telles phrases étaient dans le goût du temps et il est à supposer que l'auteur des mémoires sur les seigneurs de Laval vit s'ouvrir pour lui les portes du château du Rocher.

La duchesse de Roquelaure avait remplacé avec avantage la terrible Éléonore de Bouillé et nous aurions eu plaisir à retrouver, dans les écrits du cauteleux vassal, le récit de ses promenades chez la belle épouse du duc Gaston : il ne l'écrivit pas, par discrétion peut-être. Le beau château était restauré depuis 150 ans bientôt, grâce aux soins de François de Bouillé et l'architecture italienne y apparaissait toute fraîche encore pour abriter les charmes des dames de la cour que chaque été ramenait sous les frais ombrages, au bord des étangs qui reflétaient les hautes tours du XVe siècle.

Nous devons en effet penser que la dame du lieu invitait souvent à Mézangers quelques unes de ses amies célèbres par leur beauté, leur esprit ou leur génie littéraire. Madame de Caylus qui apprécia la belle Roquelaure fut sans doute appelée à profiter du séjour du Rocher et Madame de Sévigné s'arrêta peut-être au passage lorsqu'elle se rendait à sa propriété des environs de Vitré. Des personnages aussi importants que le duc et la duchesse de Roquelaure eurent des invités de marque et Bourjolly ne nous les fait pas connaître. Nous aimons cependant à nous représenter par la pensée ce gentilhomme campagnard appelé à contempler Madame de Sévigné dans les avenues du château et devisant avec sa suzeraine à travers les bois, le long de l'étang du Gué-de-Selle, jusqu'au petit manoir de la Cou-

drière où Louise Débonnaire attendait son heureux époux. Bourjolly dut aussi, en compagnie de nobles dames, prendre pour but de ses excursions, le sommet de Montaigu, traversant les bruyères en fleurs pour aller se reposer chez l'ermite Antoine Jourdain, qui s'était installé sur ces hauteurs en 1679, succédant à Henri de Cannet.

Le petit seigneur de la Coudrière trouvait des ressources incomparables dans le voisinage du Rocher : le duc Gaston était un aimable discoureur et ses interminables plaisanteries sont restées célèbres ; l'homme d'esprit que fut Bourjolly trouva dans un tel milieu un aliment à ses réparties, mais il est permis de se demander s'il fut tout à fait désintéressé. Tout le fait supposer, car notre chroniqueur vivait comme les gentilshommes des campagnes de son temps, jouissant d'une honnête aisance et sans autre souci que de cultiver ses terres. Toutefois, son fils, Jean Maucourt de Bourjolly et de la Coudrière sera plus tard conseiller du roi, lieutenant civil au titre présidial de l'élection de Laval : cette situation n'était-elle pas due à l'influence des familiers de la cour propriétaires du château du Rocher ? Dans tous les cas, Bourjolly ne semble pas avoir obtenu pour lui le moindre bénéfice.

Le duc et la duchesse de Roquelaure eurent deux filles. En 1708, le bruit d'un enlèvement extraordinaire parvint à la Coudrière : celui de Louise de Roquelaure l'aînée. Cette jeune personne était, au dire de Saint-Simon, une petite bossue pétillante d'esprit et de malice ; le coupable était le prince de Léon, fils du duc de Rohan-Chabot. Saint-Simon a raconté cet événement avec beaucoup de détails et nous devons le rapporter ici, car il peut expliquer la célèbre légende du Rocher, celle de la Dame Verte, bien que le scandale se soit produit à Paris.

Le prince de Léon était un jeune homme de 28 ans, assez laid, très dissipé et que les parents désiraient marier. Ceux-

ci songèrent à la fille aînée du duc de Roquelaure qui devait être fort riche, elle avait 24 ans et son infirmité ne lui permettait pas d'espérer un époux comme le prince de Léon qui serait un jour duc et pair et très fortuné. Le jeune homme accepta d'être candidat, car ses parents lui refusaient l'argent nécessaire à ses plaisirs. L'affaire plut tout d'abord de part et d'autre, mais Madame de Roquelaure ne trouva pas suffisante la somme promise par le duc de Rohan et les jeunes gens perdirent tout espoir ; on ne voulait pas les marier pour ne pas leur donner d'argent.

Les deux filles de Madame de Roquelaure étaient au faubourg Saint-Antoine, au couvent des Filles de la Croix. Le prince de Léon courut avertir celle qu'il voulait épouser, il fit le désespéré et lui persuada que ses parents voulaient la laisser périr au couvent. Il n'y avait qu'un moyen de se soustraire à cette extrémité, se marier malgré tout. La jeune fille ayant donné son consentement à un projet d'évasion du couvent, l'audacieux prétendant se mit immédiatement à l'œuvre pour en assurer l'exécution. A cette fin il usa d'un ingénieux stratagème. Mesdemoiselles de Roquelaure avaient permission de sortir avec Madame de la Vieuville, amie de leur mère ; le prince de Léon fit faire un carrosse en tout semblable à celui de cette dame et il donna aux laquais une lettre qui simulait l'écriture de Madame de la Vieuville. La supérieure du couvent sans défiance autorisa Mademoiselle de Roquelaure à monter dans le carrosse avec la gouvernante. Au tournant d'une rue le jeune homme sauta dans la voiture qui roula jusqu'au domicile d'un ami, le duc de Lorges. Le maître du logis avait chez lui un prêtre interdit et vagabond tout prêt à les marier ; ce qu'il fit sur le champ, après quoi on laissa les mariés seuls pendant trois heures. Un bon repas fut ensuite servi, mais l'épousée dut rentrer au couvent où elle mit délibérément la supérieure au courant de ce qui s'était passé.

On peut juger de la surprise de Madame de Roquelaure à cette nouvelle. Elle entra dans une violente colère ; elle était « enragée » contre sa fille, non-seulement à cause du scandale, mais surtout pour la gaieté et pour la liberté d'esprit qu'elle avait montrées après le repas des noces simulées.

Le duc et la duchesse de Rohan ne firent pas moins de bruit, mais ne cherchèrent pas à aggraver une affaire dont la tournure devenait inquiétante. Madame de Roquelaure au contraire, intrigua chez le chancelier et alla trouver le roi, elle se jeta à ses pieds et lui demanda des mesures de rigueur contre le prince de Léon. Le bruit s'en répandit et la cour rit beaucoup de l'enlèvement d'une créature que l'on savait très laide et bonne pour un si vilain galant.

Cependant le roi avait ordonné qu'on lui rendit compte de tout. Le prêtre qui avait fait le mariage et les valets du carrosse étaient évadés. On commençait à comprendre que le souverain n'abandonnerait pas au déshonneur public la fille de Madame de Roquelaure, qu'il n'aurait garde d'envoyer à l'échafaud ou à la mort civile en pays étranger, le propre neveu de Madame de Soubise. Il était préférable de faire un mariage convenable en soi que de s'exposer à de cruels inconvénients. Toutefois un fait étrange se produisit, le duc et la duchesse de Rohan voulurent exiger une dot plus forte que la première fois ; le roi dut alors s'interposer, il pria puis commanda en maître et déclara vouloir absolument que le mariage fut fait et célébré.

Enfin après tant de bruit, d'angoisses et de peines, dit Saint-Simon, le contrat fut signé par les deux familles assemblées chez la duchesse de Roquelaure, mais fort tristement, après quoi tout ce monde se rendit à l'église du couvent de la Croix où mademoiselle de Roquelaure était gardée à vue par cinq ou six religieuses qui se relayaient. Le curé dit la messe et les maria. La cérémonie finie, cha-

cun signa et sans se dire une parole chacun s'en alla de son côté. Les mariés montèrent ensemble dans un carrosse pour se rendre à quelques lieues de Paris, chez un financier des amis du prince de Léon, en attendant qu'ils eussent une maison dans la capitale où ils payèrent leur folie d'une cruelle indigence qui ne finit presque qu'avec leur vie, n'ayant guère survécu ni l'un ni l'autre au duc de Rohan et à M. et Mme de Roquelaure.

Les détails de cet enlèvement, suivi de mariage imposé par le roi, firent à Paris et surtout à la cour un énorme tapage ; ils parvinrent à Mézangers et on suppose facilement qu'ils furent démesurément grossis. Les habitants apprirent que la fille de leur seigneur avait disparu comme dans un roman de chevalerie ; les parents au désespoir la cherchaient partout et le bruit se répandit plus tard lorsque l'histoire devint légende, que la malheureuse mère revenait en esprit au château, apparaissait aux jeunes mariés pour rechercher dans le lit conjugal les traits de sa fille. La grande salle du manoir, s'était illuminée soudain pour la cérémonie du mariage et les membres de sa famille n'y avaient pas paru ; ils s'étaient dispersés après la cérémonie à l'église, enfin on avait vu la duchesse en prières à la chapelle, triste au milieu de ceux qui habitaient alors le château, car elle était séparée de sa fille qui avait apporté le déshonneur dans la famille de Laval-Montmorency. On ajoutait que des ombres errantes parcouraient les salles désertes.

La Dame Verte a-t-elle reproduit les traits d'Éléonore de Bouillé hautaine et terrible ; a-t-on pu voir en elle la belle Roquelaure jadis charmante et adulée, la physionomie changée par le désespoir et la colère ? Ceux qui ont prétendu avoir assisté à ses apparitions n'ont pas éclairci le mystère, mais rien dans la légende ne semble évoquer les souvenirs terribles d'Éléonore ; les voisins du château n'éprouvent

aucune crainte en s'approchant du manoir, la Dame Verte est une aimable personne qu'on verrait avec plaisir. Seulement dans les beaux soirs d'été, lorsque les feux follets voltigent autour des étangs sur les prairies humides, des flammes verdâtres se reflètent encore dans les vitrages et les bergers se montrent les formes errantes qui parcourent les vastes pièces où les dames de la cour prenaient leurs ébats au temps du grand roi ; c'est dit-on la duchesse de Roquelaure qui pleure et qui gémit, mêlant ses plaintes à celles du vent qui se brise sur les hautes tours de l'antique demeure seigneuriale.

Bourjolly décéda à Mézangers le 10 août 1721 à l'âge de 69 ans, dans sa jolie propriété. Il est cité comme parrain dans les registres de paroisse, en la façon suivante : « Propriétaire de la terre de la Coudrière, licencié en droit, avocat en parlement. »

Jean Maucourt de Bourjolly et de la Coudrière, héritier de l'auteur des mémoires, lieutenant à l'élection de Laval et marié en 1707, ne laissa qu'une fille, Madeleine, qui épousa à l'église Saint-Tugal, le 2 septembre 1734, messire Lancelot Turpin, baron de Crissé et seigneur d'Angrie en Anjou. De cette union naquit un fils le 2 septembre 1735, mais le nom de Maucourt de Bourjolly était éteint.

M. Serveau d'Evron petit neveu de Bourjolly a commenté les écrits de son grand oncle.

La Coudrière fut vendue comme bien national le 22 prairial de l'an V. Le propriétaire était alors Marie-Alexis du Plessis d'Argentré, châtelain du Rocher. En 1810 cette terre était au nom de M. Serclot des Coudrières d'Évron.

Quant à Madame de Roquelaure elle mourut en 1735 et depuis le château du Rocher a passé à divers propriétaires, mais la Coudrière et le Rocher sont intimement unis dans un même souvenir, ils rappellent une époque brillante,

celle du lettré et de l'homme d'esprit que fut Bourjolly ; celle de la grande dame charmante et adulée qui fut l'épouse du duc Gaston de Roquelaure (1).

M. PASSE.

(1) Voir abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne :* Coudrière, Maucourt de Bourjolly, château du Rocher ; *Mémoires de Bourjolly*, publiés par MM. Lefizelier et Bertrand de Broussillon ; Duc de Saint-Simon : *Mémoires.*

A PROPOS

DE

LA MOTTE DU LUDE

ET DE SON EMPLACEMENT

A la fin de son très intéressant compte-rendu du Congrès archéologique de La Flèche, M. le marquis de Beauchesne, d'après un document trouvé par lui, il y a quelques années, dans les archives du château du Lude, met de nouveau en discussion l'emplacement de l'ancienne motte du Lude.

Cet emplacement, nous avons cru pouvoir le fixer, après bien des recherches sur le terrain et l'avis sollicité d'un spécialiste en la matière (1), sur le bord du Loir, à une centaine de mètres au nord du château actuel et à une distance sensiblement égale du Vieux Port du Lude (port des Vezins) où abordèrent vraisemblablement jadis les Normands.

Là existe, en effet, une éminence réelle, constituée par une masse de terre dont l'élévation varie actuellement de 3 à 4 mètres jusqu'à 6 ou 7, et qui se termine brusquement dans toutes les directions. De forme mamelonnée, cette éminence ne mesure pas moins de 60 mètres dans le sens de la rivière, et de 45 mètres dans le sens perpendiculaire (2) ; mais il importe de faire remarquer que la largeur de la

(1) Nous voulons parler de M. G. Fleury, qui a bien voulu se déplacer pour venir étudier le terrain et confirmer notre opinion, ce dont nous le remercions ici publiquement et bien sincèrement.

(2) Mesures vérifiées ces jours-ci.

butte se trouve réduite aujourd'hui de toute celle du quai établi vers 1860.

C'est cette éminence, avons-nous écrit, qui, entourée de palissades et de fossés, recouverte d'un donjon et de divers bâtiments de service, constituait l'*ancienne Motte du Lude.*

Les palissades et fossés, ainsi que les constructions comprises dans l'enceinte fortifiée, ont disparu depuis longtemps ; mais *l'éminence* existe toujours. Il est vrai, nous l'avons déjà dit (1), que celle-ci a été transformée à tel point qu'il faut un œil exercé pour soupçonner l'*ancienne Motte* dans les jardins actuels qui, masqués par des maisons particulières dans les trois quarts de leur pourtour, et soutenus par un mur élevé, le long du quai, ne peuvent être aperçus que du côté de la rivière qu'ils dominent.

Observateur très avisé, M. le marquis de Beauchesne veut bien reconnaître que « cette *sorte* d'éminence, évidemment artificielle, ressemble *assez* à une ancienne *motte féodale* », mais, il ne nous en a pas moins opposé *son texte* et se demande « s'il ne suffit pas pour résoudre définitivement la question ? »

Nous avons fait connaître *le terrain ;* voici maintenant *le texte* invoqué par M. de Beauchesne :

« Consistance de la châtellenie de la Motte-sous-le-Lude, tant en domaines qu'en droits :

» Domaines : l'endroit de la terrasse du château du Lude, où était anciennement le château de la Motte-sous-le-Lude, et la maison appelée Vauboyer, faisant actuellement le château et principal manoir de ladite châtellenie de la Motte-sous-le-Lude, située ladite maison . . . . » etc.

Ce texte est donné par M. de Beauchesne, d'après un document « datant du XVIIIe siècle et paraissant bien authentique » trouvé par lui « dans les archives mêmes du château du Lude » (2).

(1) *Pour le millième anniversaire du château du Lude*, p. 5.
(2) Cf. *Rev. hist. et archéol. du Maine*, t. LXIV, pp. 110 et 111.

Quoique inédit, ce document n'était peut-être pas tout-à-fait inconnu. Pour notre part, nous en avons rencontré un du même genre, lequel ne portait ni date, ni signature et que nous n'avons jamais utilisé.

M. David, ce vieil ami de la famille de Talhouët et du comte Roy, qui, le premier, publia un *Essai historique sur l'origine et les possesseurs du château du Lude* (1), semble l'avoir également connu, il y a plus d'un demi-siècle, et s'en être inspiré lorsqu'il écrivit les lignes suivantes :

« Quant à la châtellenie, elle était annexée au fort Lamothe et s'y joignait par l'escalier de la poterne qui existe encore à l'angle S.-O. du grand fossé. *Son château proprement dit* occupait l'emplacement entre ce fossé et l'église ; il en reste encore une tourelle qui tient au bâtiment des écuries » (2).

Connu d'hier ou depuis un temps plus ou moins long, ce document, dont M. de Beauchesne ne nomme pas l'auteur, et que vaguement il « date du XVIIIe siècle », n'offre assurément pas tous les caractères de l'authenticité ; mais nous ne voulons en retenir que le contenu.

Nous acceptons volontiers comme exacte la partie où il est question de « la maison Vauboyer faisant *actuellement* le château et principal manoir de ladite châtellenie », parce que le feudiste parle là de choses contemporaines qu'il paraît bien connaître ; mais nous croyons devoir faire toutes nos réserves au sujet de « l'endroit de la terrasse .... *où était anciennement le château de la Motte-sous-le-Lude* », attendu que l'affirmation dudit feudiste s'applique à un

(1) Imprimerie Wittersheim. Paris, 1854, gr. in-8 de 143 pages, sans nom d'auteur.

(2) Cf. *Essai historique*, p. 7. — M. David appelle *Fort Lamothe* tout à la fois l'ancienne forteresse et la motte primitive dont il n'a pas saisi la distinction et la succession comme établissements de défense. Pour lui, *Fort Lamothe* exprime, sous une appellation unique, tout le passé militaire du Lude.

passé ancien, n'est appuyée sur aucune référence et peut fort bien n'être qu'une légende, comme celle du *Vieux-Loir* (1).

Nous voulons bien cependant supposer cette affirmation conforme à la réalité et nous nous demandons alors comment l'existence *sur la terrasse* d'un *ancien château de la Motte-sous-le-Lude* ruine notre thèse concernant l'*emplacement de la motte primitive.*

M. le marquis de Beauchesne a-t-il eu la pensée d'identifier la *motte primitive*, datant du commencement du Xe siècle, avec l'*ancien château de la Motte-sous-le-Lude* dont il est question dans son document et dont l'origine est encore plus nébuleuse que l'existence ? Nous ne saurions le croire.

Quoiqu'il ne nous fasse pas connaître nettement le fond de sa pensée à ce sujet, notre éminent contradicteur a dû bien plutôt songer à deux monuments successifs dont le dernier aurait été construit, sinon sur les ruines du premier, tout au moins dans le voisinage immédiat de l'endroit où *la Motte* avait été primitivement établie, d'où le nom qui lui est attribué : *château de la Motte-sous-le-Lude.*

A quel usage pouvait bien être destiné ce château prétendu ou réel ? M. le marquis de Beauchesne ne nous le dit pas. On est donc réduit à le deviner et à émettre hypothèse sur hypothèse.

Nous venons de lire dans le document cité que « la maison appelée Vauboyer » devint à un moment donné « château et principal manoir de ladite châtellenie de la Motte-sous-le-Lude ». Comme le siège ou chef-lieu de la châtellenie n'était pas nécessairement lié à tel ou tel château, à tel ou tel manoir, mais pouvait être transporté de l'un sur l'autre, soit par suite de destruction ou de désaffectation, soit pour

(1) Cf. *Annales Fléchoises*, A propos du Vieux-Loir et de la Boucle du Loir au Lude, 1903.

une autre cause, nous sommes tout disposé à admettre que le *château de la motte*, *anciennement sur la terrasse*, s'il ne servit pas de résidence aux seigneurs du Lude avant l'arrivée des Daillon, c'est-à-dire avant la transformation de l'ancienne forteresse, devait être affecté à la châtellenie de la Motte dont il constituait le siège.

C'était bien, du reste, l'opinion de M. David, exprimée dans la ligne suivante « quant à la châtellenie, elle était *annexée* au fort Lamothe » et nous sommes tenté d'ajouter que c'était aussi l'opinion de M. du Sommerard, car le premier ne s'aventurait guère à parler « choses antiques » sans avoir consulté le second, également grand ami et familier du Lude, à cette époque où propriétaire et entourage étaient pris d'un même zèle pour restaurer le château ; pour publier l'histoire de cette « splendide et gracieuse résidence » ; pour établir la « généalogie de la Maison de Talhouët » (1).

Si le *château de la Motte-sous-le-Lude*, bâti sur la terrasse à tel ou tel endroit de cette dernière, à un moment que personne ne précise, était plus ou moins écarté, c'est-à-dire *distinct* de l'ancienne *Motte-sous-le-Lude*, à laquelle on l'aurait *annexé*, nous avouons ne pas voir quel argument on peut tirer de l'existence présumée de ce château de la Motte-sous-le-Lude contre *l'emplacement* que nous avons assigné à la *Motte primitive*.

Aussi, malgré que nous accordions au « document » cité par M. le marquis de Beauchesne toute la « considération qu'il mérite », nous demeurons de plus en plus convaincu, jusqu'à *preuve réelle* du contraire, que la *motte primitive* du Lude, construite dès le commencement du Xe siècle pour protéger la localité contre le retour possible des invasions normandes ou autres, fut bien établie *tout près du Port* où avaient débarqué les pirates du Nord, dans cet endroit où

(1) C'est M. A. de Boislille qui se chargea de la généalogie de la Maison de Talhouët, laquelle parut seulement en M D CCC LXIX. Paris, Jouaust.

existe encore actuellement, comme l'écrit notre éminent contradicteur, « une *sorte* d'éminence, évidemment artificielle, et ressemblant *assez* à une *motte féodale* » (1).

D'autre part, dans le brillant discours qu'il prononça à la séance d'inauguration du « Congrès archéologique de La Flèche », parlant du château du Lude, M. le marquis de Beauchesne dit « qu'il fut *construit* à la fin du XVe siècle par le fameux ministre de Louis XI, Jean de Daillon, et *remanié* au siècle suivant par un de ses successeurs. »

Sans aucun doute, M. de Beauchesne veut dire qu'à la fin du XVe siècle, la forteresse du Lude fut transformée, par Jean de Daillon, en manoir habitable, car il est prouvé *par le plan de l'ancienne forteresse* (donné une première fois par nous et reproduit depuis dans plusieurs publications) que, au rez-de-chaussée, tours, murailles et appartements du château actuel ont exactement les mêmes mesures que celles indiquées pour l'ancienne forteresse.

Lorsqu'il acheta, en 1456-1457, l'ancienne forteresse mutilée par « deux grosses bombardes » au moment de l'assaut donné contre les Anglais qui l'occupaient depuis deux ans (1425-1427), Jehan de Daillon n'avait-il pas tout intérêt à *la transformer* simplement en demeure seigneuriale, au lieu de construire un château nouveau, au même endroit et avec des dimensions exactement semblables ?

Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire*, indique plusieurs châteaux où les choses se passèrent de cette façon. Nous ne voyons pas pourquoi Jehan de Daillon aurait agi autrement.

Docteur CANDÉ.

(1) Il semble qu'il ne soit pas impossible de remettre d'accord nos deux confrères dans cette discussion de détail. Le château du Lude et sa motte primitive relevaient de *La Flèche* : celui de la Motte-sous-le-Lude, de *Durtal*. Il y aurait donc lieu de distinguer entre les deux mottes, et le document de M. de Beauchesne ne s'applique qu'à la *Motte-sous-le-Lude*. R. T.

UN

MONASTÈRE DE CLARISSES

A BEAUMONT-LE-VICOMTE

(1632-1757)

DEUXIÈME PARTIE (1)

III

FONDATIONS DIVERSES

Fondation de Chourses. — La première fondation avec rentes, est celle qui fut faite en faveur des Clarisses de Beaumont par messire Jean de Chourses, écuyer, seigneur de Beauregard, demeurant en son château de Béchereau, à Piacé. C'était une rente foncière de 30 l. sur le lieu de la Calouserie, situé à Nogent-le-Bernard, à la charge par les religieuses de faire dire une messe tous les lundis dans leur église faute de quoi ladite rente pouvait être supprimée ; elle était payable à la Toussaint.

Il nous est difficile de dire à quelle occasion M. de Chourses fit cette libéralité. Les premiers actes concernant la Calousière ou Calouserie remontent au 18 juillet 1628

(1) En reprenant la publication de ce travail que l'abondance des articles nous a contraint de suspendre plus longtemps que nous ne le pensions, nous tenons à exprimer à M. l'abbé Besnard nos regrets de ce retard involontaire. (*Note de la Rédaction.*)

(déclaration signée Dapres) au 29 avril et 17 septembre 1629 (contrats attestés de Courtin de la Chapelle et de Tricot, notaire à Bonnétable). L'acte même du legs est fait devant Esnault, notaire à Saint-Denis-des-Coudrais.

Etait-ce en faveur de Louise de Chourses qui dès 1650 était religieuse au couvent de Beaumont, ou en faveur de Renée de Chourses de Beauregard qui en était supérieure en 1712? Nous ne savons. Un contrat de baillée à rente foncière pour la somme de 30 l. attesté de Launay, le 24 octobre 1732, nous donne quelques indications sur cette métairie de la Calouserie (1). Pierre Gauvain, l'aîné, « marchand thuilier et Simonne Laurent sa femme, demeurant paroisse du Petit-Nogent-Bernard » acceptent d'en payer chaque année une rente de 30 l., non amortissable, et si ledit preneur ou ses héritiers étaient trois années sans payer, les dames religieuses rentraient de plein droit en la possession dudit lieu, sans qu'il soit besoin de faire aucunes formalités de justice. Cet acte est signé par sœur de la Porte, supérieure, sœur Saint-Joseph, vicaire, sœur L. Jousset, sœur M. Amiard, sœur Marie de Crochard et sœur du Bellay, dépositaire.

Le 9 février 1737, devant les notaires royaux de Saint-Cosme-le-Vert, Launay et Clopier, Simonne Laurent fit une nouvelle reconnaissance. Cette rente fut ensuite payée jusqu'en 1762, par René Favin ou « par Mme de Boulmer lieutenante d'Alençon » (2).

Fondation Martin de Béthon. — Nous avons publié ci-dessus un extrait du testament par lequel Françoise Martin

(1) Voir à l'appendice les notes complémentaires sur les terres et les familles citées au cours du travail.

(2) Françoise-Louise Rondeau, fille de Guill. Rondeau, sieur de la Rivière, et de Françoise Drouin, avait épousé le 2 mai 1725, dans l'église de Contres, Louis de Boulmer, écuyer, seigneur de Théville, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage et siège présidial d'Alençon, lieutenant-général de police, et maire perpétuel de ladite ville. *Inv. Archives*, I, 244.

de Béthon a fondé une messe basse, à dire dans la chapelle des religieuses, tous les dimanches et jours de fête. Elle donnait pour l'acquit de cette messe 40 l. de rente foncière affectée sur le champ d'Assé, proche la Croix-Verte, plus 2 journaux 1/2 de terre avec un pré de 3 hommées, à prendre dans les prés du Gué de la Clais, près Juillé. Cette rente était payable au 15 septembre de chaque année, et les terres hypothèquées ne pouvaient être vendues ni aliénées sans que d'autres leur fussent substituées.

Cette rente fut divisée en deux parties de chacune 20 l. Une première reconnaissance en fut donnée devant Launay, notaire, le 23 juin 1705, par Mathurin Moncelet et Marie Chartier, sa femme, et une seconde, par demoiselle Levayer du Mans, devant Fréart et Cabaret, notaires au Mans, le 2 septembre 1737. Le 2 décembre de la même année, Marie Moncelet, veuve de Michel Besnier, héritière de Marie Chartier, sa mère, donna une nouvelle reconnaissance devant Launay, signée par sœur Amiard, supérieure, sœur Saint-Joseph de la Chesnais, vicaire, sœur Martin de la Porte, dépositaire. Mlle Le Vayer s'acquitta régulièrement de sa dette jusqu'au 17 septembre 1755. Le 24 novembre 1756, c'est Me Aubert, notaire à Beaumont, qui paye comme acquéreur des biens de Mlle Le Vayer.

Rente Chevrier. — Les religieuses étaient obligées de faire dire tous les jeudis de l'année une messe en l'honneur du St-Sacrement. Nous avons vu ci-dessus cette fondation faite par dame Louise Chevrier, le 6 mai 1643, acceptée par les religieuses le 21 mai 1650. La rente devait être de 40 l. ; mais les religieuses ayant dépensé la somme qu'elles avaient reçue de ladite dame ne devaient plus recevoir que 20 l. chaque année, le 7 mars. C'est le procureur de l'œuvre de fabrique de l'église de Beaumont qui devait faire cette rente, et qui l'a payée jusqu'au dernier jour, non sans contestation toutefois, comme nous le verrons dans la *Correspondance* des religieuses de La Ferté. Le 29 mars 1742, par devant

Laurent Launay, une nouvelle reconnaissance de la dette fut donnée par Me Jean Haton, bourgeois de Beaumont, procureur de fabrique de l'église de cette ville, et en cette qualité « il s'est reconnu véritable *detteur* aux Rdes dames religieuses et couvent de N.-D. des Anges de cette ville, de la somme de 20 l. de rente qui aurait été donnée et léguée par feu Louise Le Chevrier pour faire dire et célébrer en leur église, tous les jeudis de chaque semaine une messe basse, et chanter, à la fin d'icelle, l'hymne *Pange lingua* ». La précédente reconnaissance avait été donnée par Me Bernard Lehault, prêtre, procureur fabrical. Le 15 juin 1750, M. Moulin, également procureur, versa 20 l. Le 26 février 1771, le sieur Julien Philippe, procureur, paya les arrérages qui se montaient à 300 l.

Rente Arnoul-Peschard. — Une messe à célébrer tous les vendredis de l'année, fut également fondée dans la chapelle des religieuses par Marie Arnoul, dame de Bildoux, épouse de Me André Peschard, conseiller du roi, lieutenant particulier et assesseur civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal de Beaumont. Par son testament en date du 14 novembre 1680, attesté de Me Le Sueur, elle léguait aux religieuses une rente de 30 l. à payer chaque année, le 14 janvier, par ses héritiers pour l'acquit de cette messe.

Lorsque la fondatrice mourut, il y avait un grand nombre d'héritiers ; quelques années après, la subdivision devint telle que les religieuses exigèrent de nouveaux titres pour diviser la rente, « où chacun paie sa part, sans renoncer à la solvabilité ». Cette division eut lieu le 28 avril 1734 ; mais auparavant, René de Vanssay, sieur de Montotté, puis de Blavous, avait été condamné par le tribunal de Beaumont « tant pour luy que pour ses cohéritiers, à payer par chacun an 20 l. de rente foncière », pour sa part, dans la division qui avait été faite.

Diverses autres reconnaissances furent données devant

François Mercier (1), notaire à Chérancé, une entr'autres le 28 avril 1739, « consentie par messire de Vanssay, tant pour luy que comme procureur de messire de Vanssay son frère, et dame Robelot, veuve de M. de Hauteville, dame Anne Plut de la Roussière (Pelu de la Roussellière) veuve de Me René de Renusson, et maître Urbain Riballier. Ils continuèrent, en effet, à payer la rente jusqu'en 1757. Mais en 1776 les religieuses de La Ferté les poursuivirent pour les forcer de solder les arrérages, et ils furent condamnés à les payer et à donner de nouvelles reconnaissances.

Me Chouet de Mauny mari de dame Peschard, était coobligé solidairement à payer cette rente. Il devait, pour sa part, 12 l. à la Saint-Jean-Baptiste et 4 gélines à la Toussaint. Le 21 décembre 1734, devant François-Julien Fontaine, notaire à Beaumont (1728-1743) il donna aux religieuses une reconnaissance de ladite rente. Il transmit cette obligation à René Gainneau, demeurant à Fresnay au faubourg de Beaulieu et à Louis Gainneau demeurant à Vivoin.

La rente passa ensuite à la veuve Marie Cabaret, de Moitron qui en donna une reconnaissance aux religieuses le 24 janvier 1735 (2) ; en 1762, à son fils René demeurant à Saint-Ouën-de-Mimbré, et en dernier lieu, en 1776, à Jean Février, bordager au Petit-Poirier, paroisse de Saint-Christophe-du-Jambet (3).

Fondation Sevin. — Une messe le samedi de chaque

(1) François Mercier fut notaire à Chérancé de 1714 à 1763, et ses descendants dirigèrent cette étude jusqu'en 1837. Son fils René qui lui succéda de 1763 à 1781, épousa, le 7 octobre 1744, Jeanne Gobin, fille de feu Charles Gobin, premier huissier audiencier au siège royal de Beaumont. Il devint par là beau-frère de Marc Etoc de La Touche, maître chirurgien à Coulombiers. (Arch. de la paroisse de Chérancé).

(2) A cette époque, le nombre des religieuses de chœur était réduit à six « faisant toute la communauté » ; sœur Marie Martin de la Porte, supérieure, sœur Marie de la Chesnais, vicaire, sœur Marie du Belley, dépositaire, Louise Jousset, Magdelaine Amiard, Marie de Crochard.

(3) Cette rente, comme beaucoup d'autres, n'était pas payée régu-

semaine fut fondée le 5 août 1697 par « dame Françoise Sevin, veuve de messire Jacques de Fontaines, écuyer, lieutenant-général de Beaumont, seigneur de la Poudrière, paroisse de Ferrières, laquelle avait donné à la communauté « la somme de 500 l. qui a été consommée ». Françoise Sevin fit également une fondation dans son église paroissiale, et « la seconde messe des dimanches » avec recommandation, se disait pour elle.

La Fabrique payait chaque année 35 l. pour l'acquit de cette messe (1). La famille Sevin habitait ordinairement le lieu seigneurial de Monceaux en Vivoin, où en 1681 Marguerite fonda la chapelle qui était desservie à l'autel du Rosaire, à Beaumont, par deux messes chaque semaine.

Fondation Richer. — L'*Inventaire* relate ainsi cette fondation dont nous n'avons pu retrouver aucun acte :

« Item, un acte en papier attesté de Barbin, notaire à Beaumont, le 10 may 1669, portant fondation d'une messe basse tous les samedys du mois par dame Marie Richer (2), veuve de messire Sevin, laquelle auroit fait don aux dites dames Religieuses de la somme de 320 l. et autres donations en argent qui ont été consommées par lad. communauté, signé par collation Jousset » (3).

lièrement. D'après les *Comptes*, en 1749, il était dû d'arrérages de la dite rente 36 l. plus 12 gélines ; le 24 octobre 1750, il fut payé 36 l. et 8 gélines. En 1776, Jean Février paya 24 l. à l'acquit de défunt René Gaineau ; le dernier paiement de 12 l. eut lieu le 18 mars 1778.

(1) La rente donnée à la Fabrique était de 120 l. dont une partie était assise sur la terre de La Chapelle à Saint-Aubin-de-Locquenay, appartenant à M. Le Bouyer de Saint-Gervais. Les trois autres parties étaient dues par le sieur Percheron, officier du grenier à sel de Fresnay, le sieur Passe, greffier à Mortagne, et le nommé Godmer, représentant M. d'Arlanges.

(2) Voir à l'appendice une note complémentaire sur Marie Richer et l'inscription qu'elle fit placer dans la chapelle N.-D. de Pitié, sur les tombes de son père, Isaac Richer, de son mari François Sevin et de son frère Isaac Richer.

(3) Les minutes des notaires Barbin et Jousset sont restées introuvables à Beaumont, perdues dans des greniers inaccessibles.

Fondation René Tronchet et messe des prisonniers. — Une autre fondation assez originale fut faite par René Tronchet « serviteur domestique des dames religieuses », le 29 août 1696, pardevant Charles Le Sueur (1). A cette époque, ce bon serviteur, « retenu au lit malade de maladie corporelle, dans une petite chambre en laquelle il fait sa demeure ordinaire *au dehors du couvent* desdites dames religieuses, et néantmoins sain d'esprit, mémoire et entendement », dicte son testament au notaire susdit. Mais ce testament, il ne le fait pas, comme on pourrait le croire, en faveur des religieuses, qu'il savait pourtant peu riches, mais « pour le bien et commodité des pauvres prisonniers ». Aujourd'hui, un philanthrope leur lèguerait des vêtements ou de l'argent ; mais à cette époque, les besoins spirituels émouvaient davantage les cœurs. René Tronchet « fonde et lègue vingt messes à dire et célébrer par chacun an à perpétuité en la chapelle des prisons de cette ville, pour le bien et la commodité des pauvres prisonniers qui se trouveront en icelles. »

Le vieux château féodal du XIe siècle, après avoir subi de nombreux assauts de la part des Anglais qui occupaient le Maine, et après avoir été pris et détruit plusieurs fois, avait été rasé en partie, nous ne savons à quelle époque. On avait respecté seulement la vieille tour pleine qui existe encore, et de l'intérieur de la forteresse, on avait fait un jardin avec puits et citerne. Une maison d'habitation avait été construite le long des murailles N.-E. et depuis 1557 on y avait établi les prisons qui existaient encore il y a peu d'années. Elles étaient étroites et contenaient au fond deux cachots noirs creusés dans l'épaisseur des murs d'enceinte.

(1) Les Clarisses avaient ordinairement deux domestiques à leur service. D'après les comptes de 1749, il était dû « à Nicolas Rouzion, domestique, 40 l., et à Suzanne Fleur, domestique, 15 l. »

Les grilles étaient en madriers frustes avec portes énormes munies de verrous et de serrures du XVIe siècle (1).

En 1694, plusieurs habitants zélés, sous la direction de Michel Coullon, obtinrent l'autorisation de changer l'étroit corridor sur lequel donnaient les prisons, en une petite chapelle suffisante pour contenir un autel et sollicitèrent de l'évêque du Mans, l'autorisation d'y faire célébrer la messe. A cet effet, Me Jean Gauvain (2), avocat, conseiller du roi et

(1) Nous lisons, en effet, dans le *Registre des remembrances des assises de Beaumont*, tenues de 1540 à 1557 :

« La ferme de la geôle et garde des prisonniers de céans, avec le jardin prouchain du château aux profits qui y appartiennent, est à bailler et de la charge de garder les prisonniers en cette ville, d'en répondre et de faire un papier et y escrire et registrer le nom des personnes, les jours qu'ils y entreront et sortiront. » (Arch. de la Sarthe, *Inv. sommaire*, I, 7.)

« Personne ne veut prendre parce qu'il n'y a point de maison pour garder les prisonniers et que les geoliers précédents ont accoustumé mettre et garder les prisonniers en leurs maisons privées. »

Ce ne fut donc qu'après 1557 qu'on établit les prisons dans le bâtiment dont nous venons de parler et dont M. Robert Triger a publié le plan. (V. Robert Triger, *Le château et la ville de Beaumont-le-Vicomte pendant l'invasion anglaise*, p. 17.)

De tout temps, cependant, le vieux château avait eu un gardien, car, en 1393, « six livres de gaiges sont attribuées à Jehan Dodier, portier de la tour de Beaumont, garde et geolier. »

Plus tard, en 1660, Louis Montaigne était « concierge du chasteau de cette ville » : il mourut le 28 septembre 1661. Un de ses successeurs fut Pierre Bouvet, que les rédacteurs de l'*Inventaire sommaire des Archives* appellent Pierre Bamat. En 1673 et 1676, il est qualifié « concierge des prisons royaux de Beaumont ». En 1680, Jean Guitton lui avait succédé ; lui-même fut remplacé en 1706 par Michel Rivière. Le 5 mai 1793, Louis Château succéda à son beau-frère Jean-Baptiste Royer, nommé à Alençon. Il paraît que les précautions prises par les concierges étaient insuffisantes pour garder leurs prisonniers ; le 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), le Directoire départemental envoie une circulaire aux concierges des maisons d'arrêt de Beaumont et de Fresnay, sur les moyens à prendre pour éviter la fuite des prisonniers. (*Arch. dép.*, *série L*, 268).

Chaque année, avant la Révolution, on dépensait pour les prisonniers de Beaumont, « en pain et paille, environ 150 livres. » (Arch. de la Sarthe, E 20).

(2) Jean Gauvain était procureur de Fabrique en 1695, et lieutenant particulier en 1701.

son procureur en la maison de ville de Beaumont, vénérable et discret Me Pierre Trouillet, curé, le lieutenant général Jacques de Fontaines, les avocats, Martin de Crotay, Martin de Mareil, Jousset, Belin, les notaires, Lehault, Le Sueur, Barbin, le docteur en médecine Pierre Percheron, l'apothicaire Jacques Leret, Pérou chirurgien, Pérou prêtre desservant Saint-Laurent, mort curé de Gréez, G. Yvart, conseiller du roi et procureur de police, Charles, archer-huissier, Gautier, Vavasseur et d'autres, envoyèrent à Mgr l'illustrissime et révérendissime Evesque du Mans, une supplique où ils disaient :

« Que Michel Coullon.... ayant eu le zèle et la dévotion de faire construire une chapelle dans la *Conciergerie* dudit Beaumont, dans l'intention qu'on y pourrait dire et célébrer la sainte messe les fêtes et dimanches, à laquelle les prisonniers pourraient assister, les suppliants ont prié Me Pierre Trouillet, prêtre, curé de la dite ville de se transporter en la dite chapelle, la voir et visiter, et dresser son procès-verbal de l'état d'icelle (1) ce qu'ayant exécuté

(1) Voici ce procès-verbal : « Aujourd'huy, 4e jour du mois d'aoust mil six cent quatre-vingt-quatorze, sur les 11 heures du matin, nous, Pierre Trouillet, prestre-curé de Beaumont, commissaire en cette partye de Mgr l'Evesque du Mans, en assistance de Me Michel Barbin, notaire r. dud. Beaumont, qu'avons pris pour notre greffier, nous sommes transportés à la Conciergerie dud. Beaumont, en laquelle Michel Coullon, menuisier, et deux habitants de la dite ville, nous a dit avoir fait construire une chapelle pour y dire et célébrer la saincte messe, à laquelle tous les prisonniers puissent assister spirituellement les jours de fêtes et dimanches, et voir si elle est en estat, de sorte qu'après l'avoir veue et visitée, nous avons trouvé un autel de bois fort propre avec deux gradins bien peints, un crucifix, une petite chapelle au-dessus où il y a une image de la Sainte-Vierge avec deux anges aux costés, le tout en sculpture, et à côté des haults dud. autel y avons trouvé aussi deux images en sculpture, l'une de saint Michel et l'autre de sainte Magdelaine avec plusieurs autres images en peinture, et tout l'autour de la dite chapelle est le lambry peint assez proprement. Au milieu duquel autel avons veu une pierre qui nous a paru estre béniste, étant marquée de cinq croix, deux au hault, deux au bas et l'autre au milieu, ce qui nous a esté certifié telle par

le quatre de ce mois, et lad. chapelle s'estant trouvée assé bien ornée et en estat d'y célébrer la saincte messe.... les suppliants ont été obligés, comme il ne reste plus qu'à bénir lad. chapelle, de réclamer vostre authorité.

» A ces causes, mondit seigneur, plaise à vostre Grandeur de commettre un prestre pour en faire la bénédiction.... et ensuite y estre dit et célébré la sainte messe les festes et dimanches par les prestres qui en auront la dévotion.... affin que les prisonniers ayent le bonheur et l'avantage d'y assister quand l'occasion s'en présentera. Et vous obligerez les suppliants à continuer leurs prières pour vostre prospérité et santé. »

A cette supplique Mgr Louis de Lavergne Montenard de Tressan répondit sur la même feuille et signa de sa main la permission suivante :

« Veu la requeste cy-dessus avec le procès-verbal de visite.... Nous avons commis et commettons par ces présentes led. s^t Trouïllet pour faire la bénédiction de lad. chapelle en gardant les formalités requises et accoutumées, après laquelle bénédiction faite, nous avons permis à tous prestres approuvés par nous de célébrer la messe dans lad. chappelle pour la consolation des pauvres prisonniers, même les *jours défendus* par nos Ordonnances synodales.

» Donné au Mans, en nostre palais épiscopal le 15e jour d'octobre 1694, † Louis, évesque du Mans. »

le dit Coullon pour luy avoir esté envoyée par Messieurs de la Mission du Mans. En sorte que nous trouvons lad. chapelle estre en estat d'y pouvoir dire la messe quand elle aura esté béniste, et estimons que le tout se fera à la gloire de Dieu et pour le salut de ceux qui seront détenus en lad. Consiergerye qui pourront y faire leurs dévotions quand bon leur semblera. — Joindre que plusieurs desd. habitans bien zellés et intentionnés, proposent de donner des ornements et autres choses nécessaires, pour y célébrer la Sainte Messe, et cependant qu'il en sera fourny par le procureur fabricien de l'église dud. Beaumont jusqu'à ce que la Providence divine ait pourveu donner tout ce que dessus. . . .

Signé : M. Coullon, P. Trouïllet, M. Barbin.

Cette permission de dire la messe dans la chapelle de la prison sera continuée dans la suite. En 1729, le 2 septembre, Mgr de Froullay le permettra « comme par le passé, en se conformant à nos Statuts et Ordonnances synodales », et ordonnera que ladite permission attachée avec son mandement du 8 mai précédent sous le sceau de ses armes, soit affichée dans la chapelle « pour par le prêtre qui la dessert s'y conformer. »

En 1777, lors d'une tournée de Confirmation à Beaumont, Mgr de Grimaldi permettra, « comme par le passé, que la sainte messe puisse être célébrée en quelque jour et quelque fête que ce soit, dans la chapelle de la prison, au château de cette ville, lorsqu'il y aura des prisonniers, et seulement les jours ouvrables lorsqu'il n'y aura point de prisonniers (1).

Pour la rétribution de ces messes « à dire par le prestre qu'il plaira aud. sieur curé de commettre, René Tronchet avait donné deux contrats de constitution de rente qui lui appartenaient : le premier sur défunt Jacques Marguerit (2), Me chirurgien, et Hélène Maillard, sa veuve, de six livres 10 sols, constituée pour 120 livres en principal (3) (devant Me Christophe Launay notaire royal, 25 août 1687), et l'autre de cent sols de rente constituée pour cent livres en principal, par delle Marie Langlois, veuve de Me Jacques Mouli-

(1) *Notes* de M. Yvard.

(2) Jacques Marguerit eut deux enfants : 1° François, qui, en 1696, était majeur de 20 ans et clerc tonsuré ; vicaire d'Assé-le-Riboul en 1708, chapelain de Saint-Laurent en 1710 et 1711 ; 2° Marie-Hélène, qui, en 1714, était veuve de André Leschappé, pottier d'étain. En 1717, le procureur de fabrique Bernard Lehault, veut saisir les fruicts d'une vigne leur appartenant, sise en Teillé, au clos des Barres, pour se faire payer les arrérages de la rente.

(3) En 1720, cette rente, pour insolvabilité des Marguerit et Maillard, fut réduite à 2 l. 7 s. 6 d., et « assise sur la maison du *Cheval Blanc*, dans la rue basse de cette ville ». François Gaine, boulanger, la payait.

neuf (1), damelle Louise Moulineuf, veuve de Me André Le Riche, et Me Jacques Moulineuf, sous-diacre (5 novembre 1694), lesquels actes pour cet effet seront mis au trésor de la fabrique dudit Beaumont, et les procureurs se chargeront pour en faire servir paiement annuellement et employer les rentes au paiement de la rétribution desdites messes par l'ordre dud. sr curé, et sera le prestre qui dira lesd. messes tenu de se fournir de linge et luminaire pour dire icelles, à l'offertoire dira la prière et recommandation de l'âme dud. testateur et de ses parents et amis trépassés . . . . »

Enfin René Tronchet après avoir fondé ses messes dans la chapelle de la prison « declare qu'il donne et lègue aux dites dames religieuses *tout ce qu'elles se trouveront luy devoir pour son service*, lors de son décès, pour par elles prier Dieu pour le salut et le repos de son âme ». Il choisit pour son exécuteur testamentaire vénérable Me Pierre Trouillet, curé dudit Beaumont et « après luy les sieurs curés qui luy succèderont ». Ce testament fut fait « dans la chambre dudit Tronchet dépendant dudit couvent, en présence de Me Julien Martin, sieur de la Porte, avocat au siège royal de Beaumont, de Jacques Leret, marchand apothicaire et de Charles Vaugarny aussi marchand.

Les *autres fondations* sans rentes étaient :

1° Une messe par mois de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge ;

2° Une messe par mois, pour Mme Badouaire (2) ;

(1) Jacques Moulinneuf était avocat au siège de Beaumont ; il mourut le 12 novembre 1673 et fut inhumé dans la chapelle du cimetière. Sa fille Louise épousa à Beaumont, le 7 janvier 1687 André Le Riche, bailli de Moulins, frère de Gilles Le Riche, curé des Aulneaux, en présence de Me J. Bouvier, prêtre curé de Saint-Rémy-du-Plain (1670-1709). Son fils Jacques déjà sous-diacre en 1693, mourut en 1712 étant encore sous-diacre. En 1696, sa mère et sa sœur habitaient ensemble paroisse Saint-Benoît. (*Reg. par. et Minutes des notaires*, V, 154).

(2) Guillaume Badoüaire figure parmi les bienfaiteurs de l'église ; chaque année à la Toussaint, on chantait pour lui un *Libera*.

3° Une messe aussy par mois, par Mme Barbe Troisnard (1);
4° id. pour Mlle de Moire (2);
5° Tous les ans le jour de S. Hypolyte, une messe pour M. le Prieur de Vivoin (3);

(1) Guillaume Troisnard, marchand, sr de la Dibonnerie, en Marescheé, procureur de la fabrique (1635-1639), mourut le 9 février 1660.

Le 17 septembre 1657, Michelle Le Pelletier, femme de Jullian Troisnard, sr de la Croix, md tenneur demeurant en la par. de Mareschè, lègue à la fabrique de Beaumont 30 l. de rente assise sur trois quartiers de vigne au clos de Cotte-Blanche.

En 1529, Me Guillaume Troisnard était en possession du lieu et manoir de Séez, situé sur la route de Beaumont à Juillé ; une rente de 45 sols tournois en faveur du chapitre Saint-Gervais de Séez, était assise sur ce lieu. En 1699, Me Jean Trochon, conseiller du roi au siège présidial du Mans, et Marie Pottier son épouse, héritière de Mathurin Pottier, sr de la Bonneville, qui avait acquis cette terre et en cette qualité, propriétaire « du lieu et bordage de Sais », racheta cette rente de 45 livres en argent du chapitre de Séez. Le nom de « Butte de Séez » tire donc son origine de cette possession des chanoines de Séez et non de la Ségussonnière, ferme située en Ségrie, à 10 kilom. de Beaumont, comme l'affirme Pesche.

(2) Il n'existe aucun acte qui puisse déterminer quelle était cette demoiselle de Moire. D'ailleurs, il y avait à proximité de Beaumont deux terres seigneuriales portant le nom de Moire, l'une à Piacé et Saint-Germain, Moire-la-Haute, appartenant en 1657 à Jean de Barat, chevalier, seigneur de Saint-Germain-de-la-Coudre, fils de Galloys de Barat, chevalier seigneur de Chanceaux, qui la vendit en 1659 à Jacques Maudet du Verger, pour 71.000 livres ; et l'autre à Coulombiers, Moire-la-Gaillarde, qui appartenait en 1663 à la famille de Cordouen, de Mimbré, et quelques années après, à la famille de Tragin qui l'avait possédée dès le XIIIe siècle. (V. R. Triger, *Douillet*, pp. 49 et 170; *Inv. des Min. des notaires*, I, 182.) — D'ailleurs, le 17 octobre 1793, le citoyen Régnier, notaire, remit à la municipalité de Beaumont tous les papiers concernant les fiefs de Combres et de Moire-la-Haute « au nombre d'une quantité immense, qui, sur les six heures du soir, furent brûlés sur la place publique ».

(3) Le prieur de Vivoin, à l'époque de la fondation du couvent des Clarisses, à Beaumont, était Jean de Lugerie (1618-1666). Vinrent ensuite Guillaume-Marie (1667-1685) ; Louis-Jacques de Monnchen (1685-1690) ; Louis de Lavergne de Tressan (1690) ; Jean-François Jolly de Fleury (1690-1702) ; Guil.-François Jolly de Fleury (1702-1704) ; Jean Vivans (1704-1723) ; Jean-Paul Bignon (1723-1735) ; Jean-Paul Brunet d'Arpheüil (1735). (V. abbé Denis, *Cart. de Vivoin*, passim.)

6° Une messe par an le jour de Sᵉ Marguerite, pour feu Mᵐᵉ de Forduis.

IV.

RÉCAPITULATION DES RENTES ET DES CHARGES IMPOTS : DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Récapitulation des rentes. — Il serait difficile, ne possédant point tous les titres de rentes, de se faire une idée exacte des revenus du monastère de Beaumont. D'après l'*Inventaire* que nous avons cité et qui fut dressé lors de la suppression des religieuses, le 29 octobre 1749, les rentes se divisaient ainsi :

Total des rentes par noms. .	521 l. 2 s.
Total des biens	347 l.
Fondations	122 l.
Total de tous les revenus . .	990 l. 2 s.

Non compris la maison qui était en très mauvais état, ni le jardin et le verger qui pouvaient valoir 50 l., sur lesquels il était dû 21 l. pour droits seigneuriaux et autres.

On peut se rendre compte par le tableau des arrérages ci-après, combien les créanciers des religieuses se faisaient prier pour payer leurs dettes. Ces arrérages nombreux expliquent la gêne dans laquelle se trouvaient les pauvres recluses de Beaumont. De 990 l. qu'étaient les rentes en 1749, le procureur épiscopal pour les religieuses de La Ferté, les fit monter en 1757 à 1,149 l. 7 s. ; en 1759 à 1,427 l. 10 s. ; en 1764 à 1,562 l. 5 s. ; en 1771 à 4,442 l. 15 s.

Charges. — Les biens des Clarisses de Beaumont, étaient chargés :

1° D'une somme de 10 l. de rente foncière à l'Hôpital du Mans ;

2° D'une rente seigneuriale à la Commanderie du Guéliant, 5 l.

3° De rentes à d'autres seigneurs, 2 l. ;

4° Ils devaient, en plus, à la fabrique de Chérancé, 3 l. et demi-livre de cire jaune, 4 l. ;

5° Au Prieuré de Vivoin, 6 s. 3 d. ; au fief du Coudray, 2 s. 6 d. ;

Au fief de Boislandon, à M. de Faudoas, 21 d.

Impôts. — Mais la charge la plus pesante était celle qui était imposée par le fisc aux communautés religieuses ; elle consistait surtout dans les droits d'acquêts et d'amortissement. L'amortissement se payait sur le pied du 5e pour les biens en franc-aleu nobles, et du 6e pour les biens en franc-aleuroturiers. Le droit de nouvel acquêt était une taxe que les gens de main-morte devaient payer au roi, depuis le jour qu'ils avaient acquis la propriété de biens immeubles, jusqu'à l'époque où ils en avaient obtenu des lettres d'amortissement. Tout bien de main-morte, au moment de l'acquisition, était frappé d'abord de la taxe d'amortissement qui s'élevait au 6e, souvent même au 5e de la valeur, et en outre de la taxe pour nouvel acquêt qui était le 17e 1/2 du prix, déduction faite de la taxe d'amortissement. On comprend par l'énormité de cet impôt, avec quelles instances les communautés réclamaient de la munificence royale, le privilège de l'amortissement (1).

Le 23 mars 1672, parut un Edit du roi avec un arrêt du Conseil, ordonnant à toutes les maisons religieuses et gens de main-morte de faire de nouveau la déclaration de leurs héritages depuis leur origine, pour en payer les droits ci-dessus énoncés, faute de quoi les arrérages de leurs biens seraient saisis jusqu'à concurrence de la somme dite. En exécution de cet édit, Mgr de Ribeyre, intendant de la généralité de Tours, publia le 15 avril 1673 une ordon-

(1) Abbé Laurent, *Sainte-Claire d'Argentan*, p. 53.

nance pour hâter ces déclarations, et la fit signifier à nos religieuses, le 28 avril suivant. Celles-ci n'ayant pas obéi assez promptement, le receveur des Tailles du Mans, Me Jacques Boucher, à la requête de Me Claude Viala, « chargé par sa majesté du recouvrement des droits des francs fiefs et nouveaux acquets », envoya Me Odilard, sergent (1) saisir tous les deniers qui leur étaient ou seraient dûs, par Vincent Manuce, fermier d'une maison et d'un verger leur appartenant.

Les religieuses surprises se réunirent :

« Nous, supérieure et religieuses de Notre-Dame des Anges, ordre de Sainte-Claire de la ville de Beaumont-le-Vicomte, de l'élection du Mans, capitulairement assemblées au son de la cloche, en la manière accoutumée pour délibérer sur la saisie faite . . . . des deniers qu'on nous peut devoir . . . . Après avoir sur ce délibéré, avons, en obéissant aux volontés de Sa Majesté . . . . déclaré . . . . ne posséder aucun héritage fonds ny maisons acquis, soit à titre d'achapt, donation ou échange ny aultrement depuis l'année 1641, à la réserve d'une petite maison rustique et vague, contenant comme à l'estimation d'environ huit boisseaux de bled pour ensemencer, lesquelles choses ont été acquises par notre dite Communauté, le 23e août 1643, pour la somme de 720 l., suivant le contrat dudit jour, duquel sera fait copie collationnée . . . . pour être fournie audit Viala. Et en cas qu'il se trouve autres héritages à nous advenuz, depuis ladite année 1641, à aucun des titres cy dessus, déclarons les abandonner *au profit du roy*. . . . »

Comme on le voit, il était souvent préférable d'abandonner ses biens plutôt que de payer les droits. Nous ne savons si les religieuses s'acquittèrent de cette première dette ; toujours est-il que le 1er août 1679, les mêmes Viala,

(1) Pierre Odilard, huissier à cheval au Chastelet de Paris, demeurait à Saint-Mars-sous-Ballon.

Boucher et l'huissier Odilard pratiquèrent une nouvelle saisie non seulement sur les revenus en argent, mais encore sur les grains, et donnèrent « assignation à comparoir dans trois jours, par devant M. le lieutenant général, en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, commissaire subdélégué par mondit seigneur l'intendant, en son hôtel du Mans, paroisse du Grand-Saint-Pierre, rue de la Verrerie ».

Les religieuses firent tous leurs efforts pour obtenir une diminution sur les droits réclamés, vu leur extrême pénurie. Mais, tout fut inutile ; l'affaire cependant traîna en longueur et ne fut terminée que le 3 octobre 1690.

« Du rôle arresté au Conseil royal des finances, tenu à Versailles, le 3 octobre 1690 . . . . a été extrait ce qui suit : Les religieuses de Sainte-Claire de la ville de Beaumont. . . . à cause de leur maison et dépendances nommées Moulin-neuf (*Moutier-neuf*) relevant du roy pour la censive du fief de Villeloin (*Vivoin*) acquise de Simon Le Gendre, par contrat du 25 juin 1633, moyennant la somme de trois mille livres, provenant des legs de messire de Lancelot de Baratt en ladite année, pour l'amortissement au 5e de la somme de 500 l., payeront 100 l. ; au 6e de la somme deux mille sept cent livres payeront celle de 450 l., laquelle avec la somme de cent l. remontera à celle de 550 l.

Pour le nouvel acquêt pendant 17 ans payeront la somme de 131 l. 5 s. ; plus à cause d'une autre maison dépendant de la censive du roy, de Saint-Jean et autres acquêts de Jacques Henry par contract du 1er octobre 1634, moyennant la somme de 700 l., pour l'amortissement au 5e de la somme de 130 l., paieront 83 l. 6 s. 8 d., ladite somme avec celle de 40 l., remontera à 122 l. 6 s. 8 d. Pour le nouvel acquêt pendant 17 ans, payeront la somme de 30 l. 12 s. 6 d. Plus à cause du lieu de la Roche en la censive du fief du prieuré de Villeloing (*Vivoin*) etc.

Pour de pauvres Clarisses ayant de maigres revenus très

mal payés d'ailleurs, ayant souffert la disette, et dont le travail manuel était peu rémunérateur, il faut avouer que la somme était lourde à payer. Aussi ne purent-elles la réunir. Mais à cette époque, comme aujourd'hui, le fisc était impitoyable. Malgré les prières, les demandes de dégrèvement, les démarches de toute sorte, les religieuses ne purent rien obtenir, et une nouvelle assignation fut lancée contre elles pour payer le droit d'amortissement, le 7 mars 1693. Cette fois-ci, c'est « à la requête de Me Jean Lorieul, chargé par sa Majesté du recouvrement des droits d'amortissements et nouveaux acquests de la Généralité de Tours, ayant son domicile en son bureau, sis à Tours, Grande-Rue, paroisse Saint-Saturnin ». Le sergent qui instrumenta fut Henri Bonvoust, huissier royal au bailliage et siège présidial d'Auxerre, demeurant au Mans, paroisse de la Couture. Il vint à Beaumont pour les affaires de son mandat, « faute qu'a fait et fait encore la communauté des dames religieuses, d'avoir payé audit sieur Lorieul en son dit bureau à Tours, la somme de 996 l. 2 s. 6 d.,, ensemble les deux sols pour livre d'icelle, 1,096 l. 2 s. 6 d., à laquelle ils ont été taxés par le Rolle arresté au Conseil royal des finances le 3e jour d'août 1690 ».

Les pauvres Clarisses ayant refusé, et pour cause, de payer une somme qui équivalait à la totalité de leurs ressources, se virent « saisir une rente entre les mains de Me Pierre Herson, prêtre, procureur fabrical dudit Beaumont, y demeurant, parlant à sa personne, tous et chacuns les deniers et autres choses qu'il doit ou devra cy-après aux religieuses, chargé leur faire savoir la présente, luy faisant défense de vuider ses mains, à peine de payer deux fois . . . . et lui faisant assignation à comparoir d'huy en un mois, par devant et en l'hôtel de Mgr l'intendant de la ville de Tours ».

La rente ainsi saisie se montait à 20 l. chaque année, et était payée par la fabrique pour faire dire tous les jeudis la

messe du S. Sacrement à l'intention de la fondatrice, dame Louise Le Chevrier. Avec une pareille somme, il eut fallu bon nombre d'années pour arriver au complet paiement des 1,096 l. A force de démarches, les religieuses obtinrent le 10 juin 1698 « un rolle de modération » et ne furent taxées qu'à 787 l. 10 s. qu'elles payèrent. Mais le 15 juin 1696, en attendant l'effet de leurs demandes, les saisies-arrêts furent levées. En effet le directeur des droits d'amortissement, nouveaux acquêts, etc., déclare « avoir donné plusieurs et entières mains-levées aux dames religieuses de Sainte-Claire de Beaumont-le-Vicomte, de toutes les saisies-arrests des deniers qui avaient été cy-devant faites entre les mains de leurs débiteurs, et consenti que lesdits desbyteurs payent entre leurs mains ».

Les poursuites semblaient finies, mais en examinant « les papiers et déclarations », on découvrait chaque jour de nouveaux droits à acquitter. Le 29 mars 1705, les religieuses payèrent pour le droit dont elles étaient redevables à cause de la somme de 787 l. 10 s., la somme de 39 l. 7 s. 6 d. à laquelle elles avaient été taxées par « le *roolle* arresté au Conseil le 3 febvrier dernier », et le 10 avril la somme de 3 l. 18 s. 9 d. pour les 2 sols pour livres qu'on avait oublié de leur réclamer.

Le « Roolle des sommes que le roy en son Conseil avait ordonné être payées avec les 2 sols par livres, à Me Etienne Chapelet, par les communautez ecclésiastiques et religieuses, séculières et régulières, et autres gens de main-morte », n'avait été publié que le 18 mars 1705, en exécution de la déclaration du 4 octobre 1704. L'article 20, détaillait ainsi les différents droits mis sur les rentes des religieuses :

« Les religieuses de Sainte-Claire de Beaumont-le-Vicomte à cause de 6 parties de rentes créées et constituées de la somme de 4 l. au capital de 100 l. par la veuve René Coullon par contract du 25e may 1693 ; la 2e de 25 l. au capital de 450 l. par Simon Flotté et sa femme par contract

du 4 mars 1697 ; la 3e de 6 l. au capital de 120 l. par la demoiselle Louise Lancelotte de Barat, fille autorisée, par contract du 8 novembre 1698 ; la 4e de 15 l. au capital de 700 l. par la somme du sieur de Saint-Denis, par contract du 1er mars 1701, et la 6e de 6 l. 15 s. au capital de 135 l. par Guillaume Passe, par contract du 24 janvier 1702, revenant lesdites rentes au capital à la somme de 1,805 l., payeront pour le droit d'amortissement au 6e, celle de 300 l. 16 s. 8 d. »

Signification en fut faite le 18 mai 1705 « par Pierre-Daniel Levray, sergent royal (1) demeurant paroisse de la Cousture aux dames religieuses parlant à leur tourière ».

Nous devons faire remarquer que parmi les rentes ainsi taxées, il y en a trois qui ne se trouvent pas dans l'*Inventaire* que nous avons cité précédemment : celle de Simon Flotté (2), celle de Louise Lancelotte de Barat (3), et celle de la veuve du sieur de Saint-Denis. Il est probable que ces rentes avaient été remboursées et que le capital avait

(1) Les sergents fieffés furent créés dès l'origine par les vicomtes de Beaumont, en même temps que les autres officiers de justice, procureurs, avocats et receveurs des domaines.

En 1529, « honneste homme Me Jacques Dorenge (descendant de la famille de Langlée) licentié ès-loix, avocat au Mans, fils aîné et principal héritier de feu honorable homme Gabriel Dorenge, conseiller en court laye, comparaît aux assises féodales de Beaumont-le-Vicomte, et devant le bailli, rend foi et hommage pour raison de son office de *sergent fieffé* de la seigneurie de Beaumont. (*Assises et Remembrances de Beaumont*, f° 72.)

(2) Simon Flottey, fils de René Flottey, procureur-syndic des habitants de Beaumont en 1652 et de Lancelotte Henry, sieur du Caseau en Meurcé, avait épousé, le 2 novembre 1667, Marie Martin, fille de Julien Martin, sieur de Crotay. Il était l'aïeul de Marie-Renée Flottey, qui, le 30 septembre 1730, épousa Jean-Baptiste-Gaston d'Arlanges, seigneur de la Bussonnière. La rente Flottey est citée à son nom d'après une minute qui nous a été communiquée.

(3) Louise-Lancelotte de Barat était fille de Gallois de Barat, seigneur de Saint-Germain et de Renée de Boisyvon ; elle fut baptisée à Saint-Germain-de-la-Coudre le 16 août 1610, et mourut au manoir seigneurial du Coudray, à Assé-le-Riboul, après 1689.

servi à payer les droits d'amortissement réclamés par le fisc royal.

Les cris de détresse poussés par toutes les Communautés de femmes parvinrent enfin jusqu'au trône, et dans l'impossibilité absolue où elles étaient de payer des sommes dépassant la totalité de leurs revenus, le roi fut obligé de céder.

Le 9 mars 1706 parut une nouvelle déclaration royale où il était dit :

« Nous avons ordonné par notre déclaration du 4 octobre 1704, le recouvrement des droits d'amortissement pour les rentes constituées à prix d'argent au profit des gens de main-morte, et bien que les motifs qui nous y avaient engagé, établissent la justice de cette recherche, néanmoins ayant depuis reconnu l'impuissance où sont la plupart des gens de main-morte d'y satisfaire sur le pied du sixième du principal des rentes réglé par cette déclaration, particulièrement les Communautés de filles, dont la plus grande partie se trouve ruinée, les unes par les bâtiments qu'elles ont entrepris, et les autres par la mauvaise administration de leurs supérieures, Nous avons jugé à propos non seulement de leur accorder une modération de ces droits, mais même de donner une nouvelle forme au recouvrement qui en doit être fait, en sorte que les gens de main-morte en reçoivent un soulagement considérable. A ces causes et autres à ce nous mouvant . . . . nous avons par ces présentes . . . . ordonné . . . . que les droits d'amortissement pour les rentes constituées à prix d'argent au profit des gens de main-morte, dont nous avons ordonné le recouvrement par notre Déclaration du 4 octobre 1704, soient *modérées à deux années de revenu* desdites rentes, lesquelles deux années seront payées par les débiteurs d'icelles, à commencer du 1er janvier dernier, à Me Martin Aubert que nous avons subrogé à Me Etienne Chaplet . . . .

« Qu'à cet effet, les gens de main-morte soient tenus de fournir audit Aubert, ses Procureurs, Commis ou Préposez,

dans le 15 avril prochain pour tout délay, des déclarations exactes de toutes les rentes qui leur appartiennent, sujettes au recouvrement des droits d'amortissement, lesquelles déclarations contiendront en détail chaque partie de rente, le nom et le domicile de celuy qui en sera le débiteur, ensemble les termes dans lesquels elle devra être payée ; le tout à peine du double desdits droits . . . . »

En même temps le Conseil d'État ordonne l'affichage de cette déclaration et du présent arrêt dans tous les lieux où besoin sera, et le fait envoyer à toutes les communautés avec, à la suite, un formulaire de la déclaration affirmative qui devait être fournie.

Les Clarisses avaient fait déjà deux déclarations et avaient payé une somme considérable, malgré leur pauvreté, par la vente qu'elles avaient été obligées de faire de leurs titres de rentes. Elles se croyaient donc à l'abri de nouvelles poursuites, et ne croyaient pas avoir à faire de nouvelles déclarations, puisque tout ce qu'elles possédaient était déjà connu et taxé. Elles réunirent le formulaire envoyé à leurs autres papiers et attendirent. Mal leur en prit, elles n'attendirent pas longtemps. L'inévitable Pierre-Daniel Levray, sergent royal, apparut un matin devant « la dame tourière » consternée.

Il vint une première fois signifier aux religieuses de faire leurs déclarations conformément au modèle et de l'ordonnance de Mgr l'intendant, « qui leur a été envoyée par l'ordre du seigneur Évêque du Mans ». Il revint une seconde fois, avec plus d'apparat et de ténacité.

Mais laissons-le nous raconter lui-même son exploit :

« L'an 1706, le 2 juillet . . . . en exécution des déclarations du roy des 4 octobre 1704 et 9 mars 1706 . . . . pour la poursuite des droits d'amortissements de rentes constituées et nouveaux acquets au profit des Communautez . . . . par deffaut qu'ont fait et font encore à présent les dames religieuses de la ville de Beaumont-le-Vicomte, d'avoir

donné au sieur Aubert ès mains du sieur Pinjon audit nom et en son susdit bureau la déclaration de tous les contracts, rentes constituées et nouveaux acquêts faits à leur profit, conforme auxdites déclarations, significations et commandements *itératifs* qui leur ont été faits, sans préjudice d'autres droits . . . . et audit deffaut, Je me suis, Pierre-Daniel Levray, sergent royal, etc., transporté de la ville dudit Mans à celle dudit Beaumont, distant de 5 lieues, au couvent des dames religieuses, où étant, parlant à la dame tourière au parloir dudit couvent, je luy ay fait itératif commandement, de par le roy notre sire, de satisfaire à ce que dessus, et de fournir incessamment leur déclaration, et pour leur refus, je leur ay déclaré que pour payement des droits du roy, *je vais rester en garnison*, sur leur dite Communauté en ladite ville de Beaumont, jusqu'à ce qu'elles aient satisfait à ce que dessus et fourny leur dite déclaration, et déclare mon séjour de jour à autre, pendant quel temps je prendray mes repas en l'auberge où pend pour enseigne le *Grand-Turc* (1) audit Beaumont où je suis dessendu, *le tout à leurs frais et dépens*, et qu'elles y seront en outre contraintes par les voies ainsy qu'il est accoutumé pour les affaires du roy. Fait et laissé le présent pour coppie en parlant comme dit est, par moy huissier, susdit et soussigné, Levray ».

Ceci se passait le 2 juillet 1706 ; le lendemain, l'huissier

(1) *Le Grand-Turc* est une hôtellerie très ancienne, signalée déjà avant 1588 ; une tourelle englobée dans des constructions nouvelles, contient un très bel escalier en pierre ; elle était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. En 1685, dans un acte de partage, les héritiers de René Surgan de la Courbe, prêtre, demeurant à Beaumont, sont obligés de payer 74 sols à « Joseph Neveu, sr de la Forest, hoste du Grand-Turc, pour les dépenses faites le jour du décès dud. défunt ». Pendant la Révolution, le citoyen Louis Grignon, aubergiste au *Grand-Turc*, se fit remarquer par son zèle anti-religieux. Il profana la chapelle du cimetière en y mettant du foin ; il brisait les statues et faisait des bonnets phrygiens avec les chapes et chasubles qu'il y trouvait.

bien reposé et bien logé en son auberge revint au Couvent, qui du reste, était tout proche, et là encore, dit-il « parlant à la dame tourière, je leur ay signifié et déclaré la continuation de la *garnison* que j'ay établi sur ladite Communauté avec protestation icelle continuer jusqu'à ce qu'elles aient satisfait . . . . »

Les religieuses, ennuyées d'avoir ainsi un huissier à leurs trousses et obligées de payer ses dépenses à l'hôtel, fournirent probablement la déclaration demandée avec une telle insistance et l'huissier disparut. Mais ce ne fut hélas ! que pour peu de temps. Le 19 décembre 1706, il revint, non pour réclamer un formulaire, mais la modeste somme de 467 l. 10 s. Les pauvres recluses n'ayant pas d'argent, ne purent payer, et le sieur Levray alla de nouveau se loger au *Grand-Turc*. Il revint deux jours de suite faire la même signification, le 20 et le 21 décembre. Probablement qu'il se lassa de sa faction ou que des âmes charitables eurent pitié de la détresse des religieuses et soldèrent la somme exigée de leur pauvreté. Toujours est-il qu'il ne revint qu'en 1720 le 31 juillet, porteur d'une nouvelle contrainte pour faire payer 33 l. 6 s. 8 d. « à cause d'une pièce de terre close à part appelée la Noë de Longaunay acquise par contrat passé par devant Launay, notaire, moyennant 200 l. de principal pour droit d'amortissement ».

Entre temps, nos Clarisses étaient obligées encore souvent soit de faire des procès pour se faire payer de leurs débiteurs très irréguliers, soit de subir d'autres demandes en revendications (1).

(1) Indépendamment de ces revendications, les religieuses qui avaient déjà fourni un état de leurs biens sujets aux impositions, payèrent, le 6 avril 1699, la somme de 912 l. 7 s. 1 d., pour droit d'amortissement, plus 91 l. 4 s. 9 d., payés à Paris le 24 avril 1699. Plus récemment, elles avaient encore payé 33 l. 6 s. 8 d. le 10 mai 1704 : 73 l. 6 s. 8 d., le 24 avril 1708 : 40 l., le lendemain, plus de 12 l. 5 s. 3 d., le 6 novembre de la même année. Ces dernières quittances sont signées Pinjeon, ainsi que six autres signées Desroches et Le Haut.

Nouvelles Ordonnances. — Bientôt parurent de Nouvelles ordonnances royales encore plus défavorables à la vie religieuse.

Déjà, pendant les dernières années du règne de Louis XIV, plusieurs ordonnances peu favorables aux maisons religieuses avaient été publiées ; mais elles avaient été mises à exécution avec une rigueur, adoucie par l'esprit religieux qui inspirait encore l'administration. On n'usa plus des mêmes égards après la mort du grand Roi. La régence du duc d'Orléans, en effet, fut une époque de vexations et d'épreuves pour les communautés religieuses, qu'elles semblaient préparer aux désastres qui devaient bientôt les engloutir. Un arrêt rendu le 31 juillet 1717 portait, entre autres, que les monastères de communautés de filles religieuses seraient tenus de présenter dans trois mois aux archevêques, évêques et intendants des provinces, les titres de leur fondation et dotation, les lettres patentes de leur établissement, un état de leurs revenus, de leurs charges et dettes, du nombre des religieuses, ainsi que les comptes de la recette et de la dépense, pendant les dix dernières années (1). Les considérants de cet arrêt (2) étaient peu sincères.

L'arrêt fut transmis à tous les évêques et archevêques pour être communiqué aux abbayes, monastères et communautés religieuses. L'évêque du Mans, Pierre Rogier du Crévy (1712-1723), s'empressa de l'envoyer « à Madame la supérieure des dames religieuses de Beaumont », en le faisant suivre de ce petit avis : « Les communautés religieuses de filles . . . . sont averties de ne pas manquer de nous envoyer dans le tems prescrit par l'arrest du Conseil d'Etat

(1) Voir, par ailleurs, les différents *Placets d'audience* en la sénéchaussée de Beaumont, aux années 1707, 1709, etc. *Inv. des Archives départementales*, V, 327-372.

(2) Imprimé chez Ambroise Ysambart, imprimeur de Mgr l'Évêque du Mans, 1717, in-4°.

du Roy, dont nous leur envoyons un exemplaire, les titres, pièces et mémoires que Sa Majesté leur ordonne de nous représenter et à Messieurs les intendans des généralitez du Royaume, pour sur ces pièces donner notre avis pour le bien et avantage des dites communautez religieuses » (1).

Il est probable que nos religieuses s'efforcèrent dans la mesure du possible d'obéir à leur évêque et qu'elles envoyèrent tout ce qui leur était demandé.

Armoiries. — Mais entre temps, elles avaient encore d'autres impôts à payer, impôts supprimés aujourd'hui, mais qui, à cette époque devaient rapporter de fortes sommes, je veux parler de l'impôt sur les armoiries.

Les armoiries étaient primitivement réservées à la noblesse. Mais dès l'origine au XIe siècle, les évêques, les chapitres, les communautés religieuses commencèrent à en avoir ; il est vrai que c'était plutôt des sceaux que de véritables armoiries. Les villes elles-mêmes en eurent, et enfin les roturiers voulurent avoir des armes parlantes. Mais pour que ces armoiries fussent valables elles devaient être enregistrées à l'*Armorial général.* Les religieuses de Beaumont ayant appelé leur couvent Notre-Dame des Anges, firent représenter la Sainte-Vierge dans leurs armes qui étaient : « *d'azur à une Notre-Dame d'Or* » (2) et les présentèrent à l'enregistrement le 5 mars 1699. Bien entendu, c'était encore pour l'État, un moyen de battre monnaie (3) et nos religieuses furent taxées à la somme de 29 l.

Riches en bonnes œuvres et en vertus, les pauvres

(1) Donné dans nôtre château d'Yvré-l'Évêque, le 9e aoust 1717. Signé †, Pierre, évêque du Mans.

(2) Le couvent de Patience, de Laval, avait les mêmes armoiries. (Cf. Cauvin. *Annuaire*, 1837.

(3) L'arrêt du Conseil d'Etat du Roy est du 3 décembre 1697. Le Rôle de l'Intendance de Tours fut déposé au greffe de Beaumont le 17 mai 1699. A cette époque, l'intendant était Thomas Hüe, chevalier, marquis de Miroménil (1689-1704).

Clarisses ne l'étaient guère des biens de ce monde, et il fallut qu'un huissier du Mans, Jullien Quinet, demeurant paroisse de Gourdaine, vint les relancer jusque dans leur Couvent, où « parlant à leur portière », il leur fit commandement de payer la somme de 29 l. à quoy elles avaient été taxées au rôle de l'intendant général de Tours, en date du 5 mars 1699. « Ce qu'elles ont refusé, ajoute-t-il, pourquoy je leur ay déclaré que le sieur de la Dorissière » François Picard, substitué de Me Adrien Vannier, chargé du recouvrement de la finance qui doit provenir de l'enregistrement des Armoiries « se pourvoira à l'encontre d'eux, ainsi qu'il avisera bon à être et qu'elles y seront contraintes comme pour deniers royaux ». Mais le 25 mai suivant la Communauté fit présenter de nouveau au bureau du Mans ses Armes pour être enregistrées à l'*Armorial général*, et payer 25 l. pour les droits d'enregistrement plus 50 s. pour les 2 s. pour livre, plus 30 s. pour les frais du blason, et enfin 25 s. pour les frais du commandement.

Les exigences du gouvernement royal par rapport aux communautés religieuses se trouvaient satisfaites. Tous les titres de fondation, de propriété, de revenus avaient été présentés au Conseil d'Etat, et dûment taxés d'impôts appropriés. Restait-il autre chose à taxer ? Probablement. On découvrit bientôt en effet, qu'il était nécessaire d'imposer, outre les biens et les revenus, les baux eux-mêmes que l'on faisait avec les fermiers ou locataires.

Par ordre de Gaspard-François Legendre, vicomte de Montclar, intendant de la généralité de Tours, l'arrêt du Conseil du 4 avril 1719, fut lu, publié, affiché partout où besoin fut, pour être exécuté selon sa forme et teneur. Il fut en outre signifié en particulier à chaque établissement visé, à la requête de Me Jacques Petron, fermier des domaines, contrôle des actes, etc. de la généralité de Tours et province de Bretagne, poursuite et diligence de Me Jean

Philippe Basile son procureur général et directeur, demeurant ville de Tours, rue des Cordeliers, paroisse de Saint-Pierre du Boille.

L'huissier chargé de cette signification fut Pierre Clottereau, archer de la maréchaussée et sergent royal reçu au siège présidial et sénéchaussée du Maine au Mans, y demeurant paroisse de la Couture. « J'ai, dit-il dans son exploit, bien et deûment signifié, baillé et laissé copie aux dames religieuses, prieure et couvent de la ville de Beaumont-le-Vicomte, de l'arrest du Conseil d'Etat du Roy, du 4e avril 1719, de la commission sur iceluy du même jour, et de l'ordonnance de Mgr Legendre, intendant de cette généralité du 3e may ensuivant ; Le tout en une feuille, et leur ay fait sommation et commandement d'obéir aud. arrest ; Et en ce faisant de représenter incessamment et au plus tard dans huitaine, au bureau du sieur René Le Hault, controlleur et commis dudit Petron, demeurant aud. Beaumont, l'estat des biens et revenus dépendans de leur couvent et communauté, ensemble tous les baux, tant de leurs biens de campagne, que de leurs maisons de ville, sans exception qui ont dû estre faits depuis le 1er janvier 1700, sinon et à faute de quoy les faire contraindre . . . . aux peines et amendes prononcées par led. arrest ; Et ay du tout baillé et laissé copie en parlant à une *sœur tourière qui n'a voulu dire son nom quoique sommée*, à ce qu'elles n'en ignorent ».

Comme on le voit les impôts se faisaient de plus en plus lourds et pesaient surtout sur les communautés vivant au jour le jour, comme les Clarisses et les Franciscaines. Les couvents et monastères des religieux et religieuses des ordres de S. François et de Ste Claire, pour obtenir du soulagement, s'adressèrent au roi, lui demandant une nouvelle confirmation de leurs exemptions d'autrefois. Au mois d'octobre 1716, le roi leur accorda continuation « des » exemptions, franchises et décharges de tous ports, péages, » subsides passages et impôts quelconques mis et à mettre

» sur toutes et chacunes les provisions que lesdits . . . .
» feront conduire en leurs couvents tant par eau que par
» terre, tant bleds, bois, vins, poisson sallé et toutes autres
» provisions à eux nécessaires, ainsi qu'il est parlé par les
» Lettres patentes du mois de décembre 1643 » (1). Mais cette exemption ne devait être qu'un palliatif absolument insuffisant pour rendre la vigueur nécessaire aux communautés en détresse.

L'année 1720 fut, entre toutes, une année de ruines matérielles et morales, non seulement pour les religieuses, mais encore pour la France entière. Le duc d'Orléans, régent de France, séduit par les théories du banquier écossais Law, qui lui promettait de payer les dettes de l'Etat, l'avait autorisé à établir une banque et à émettre des actions. Ce système fut bientôt la cause d'un agiotage effréné ; le prix des actions augmentant, on créait en même temps de nouveaux billets dépassant de beaucoup l'avoir de la banque. La baisse se produisit bientôt, l'exagération du nombre des actions amena leur dépréciation. En 1718 on décréta le cours forcé des billets, et il fut défendu de faire des remboursements en argent au dessus de 600 l. Ce fut à ce moment que nos religieuses furent forcées de recevoir en billets de la banque de Law le remboursement de la plupart de leurs rentes constituées. Nous avons vu plus haut qu'elles consentirent à des diminutions considérables de certaines rentes pour ne pas être remboursées en billets. Enfin Law prévoyant la ruine de son système fit rendre le 5 janvier 1720 par le Conseil d'Etat un arrêt qui défendait à toutes personnes et communautés de garder chez elles plus de 50 l. d'argent, sous peine de confiscation au profit des dénonciateurs et dix mille livres d'amende. Malgré cet arrêt et d'autres aussi violents, on ne put payer

(1) Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 4 décembre 1716, et à la Cour des Aides, le 21 janvier 1717.

ni les billets, ni les actions si imprudemment multipliées. La banqueroute commença ; un arrêt du 21 mai 1720 réduisit les billets à la moitié de leur valeur. Le Parlement fit rapporter cet arrêt, mais la confiance était perdue et bientôt Law fut réduit à prendre la fuite (1).

Il ne laissait après lui que des ruines : la plupart des communautés virent leurs faibles épargnes englouties dans la catastrophe (2), et pour vivre, elles furent obligées d'implorer le roi pour qu'il daignât leur envoyer des secours. Le secrétaire des aumônes et bienfaits du roi, fit tenir à nos Clarisses une première fois 250 l. et l'année suivante 300 l. Ces sommes étant insuffisantes, elles réclamèrent de nouveau une subvention plus forte.

Elles reçurent bientôt la lettre suivante, envoyée par l'intendant de Tours, René Héraut, seigneur de Fontaine-Labbé et de Vaucresson, le 28 août 1723, lettre qui n'est qu'une suite des enquêtes prescrites depuis si longtemps :

« Le Roy voulant être informé, Madame, de la situation actuelle de votre Maison, Sa Majesté m'a chargé de vous écrire, pour sçavoir de vous au plustard dans quinzaine :

» 1° Quelle est la forme de votre gouvernement et de vos vœux ? Quelle est la date de votre établissement ; si vous avez des Lettres Patentes qui le confirment ; en quel temps vous les avez obtenuës, le tribunal dans lequel elles ont été enregistrées, et la date de leur enregistrement.

» 2° Vous me marquerez de combien de religieuses, de sœurs professes, de novices et même de domestiques votre maison est composée, quels sont vos revenus, vos charges, en quoi consistent vos fonds, où ils sont situez, *si vous avez eu des remboursemens*, l'emploi que vous en avez fait et la *perte que le papier a pu vous occasionner*.

(1) Voir Lemontey, *Hist. de la Régence* ; Chéruel, *Dict. des Inst. de France*, I.

(2) Voir dans la *Province du Maine* 1848, n° 11, ce qu'un religieux Récollet de La Flèche, dit dans une notice historique sur son couvent, à propos du système de Law.

» Il faut que vous preniez la peine de me donner sur tous ces articles sans en obmettre aucun, les éclaircissemens dont Sa Majesté a besoin, que vous prendrez la peine de signer et de faire signer aux deux plus anciennes de vos Religieuses. Son unique objet (ce n'est guère croyable) est de venir au secours des maisons affligées, en leur procurant une subsistance raisonnable. Elle veut d'ailleurs connaître toutes les Communautez et tous les Monastères de son Royaume : je ne doute pas que vous ne soyez infiniment exacte à remplir ces intentions. Je suis avec un dévoüement très parfait, Madame, votre très humble et très obéissant Serviteur, Hérault. *A Madame la Supérieure des Religieuses de Beaumont* ».

Il semble bien inutile d'épiloguer. Toutes ces enquêtes et contre-enquêtes faites soit par les intendants, soit par les Assemblées générales du clergé ou même les Chambres ecclésiastiques des diocèses n'avaient qu'un but : arriver à la suppression du plus grand nombre des Communautés en détresse. Aussi nos religieuses ayant satisfait à toutes ces demandes, et implorant toujours les bienfaits du roi, n'obtinrent, en 1732, qu'un arrêt du Conseil qui leur défendait de recevoir à l'avenir des novices, présage de leur prochaine suppression (1).

L. BESNARD.

(A suivre.)

(1) Voir comme documents complémentaires sur cette malheureuse affaire de Law et la situation qui en résulta pour les communautés, l'*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris le 12 décembre 1726* (imp. de 9 pages, chez Isambart, Arch. de la Sarthe, G. 438), l'*Extrait des registres du greffe de la Chambre ecclésiastique du Mans, 4 nov. 1727* (imp. de 4 pages, chez Isambart), et les *Registres des délibérations de cette Chambre.* (Arch. de la Sarthe, G. 432, 433 et 434). Ces diverses pièces furent signifiées aux religieuses de Beaumont par l'huissier Louis Deronne, le 10 septembre 1728.

CHRONIQUE

La maison dite de la Reine Bérengère, siège de notre Société, a eu l'honneur de recevoir, le mardi 22 septembre dernier, une visite des plus flatteuses..... une visite *royale*. S. M. la Reine Marguerite d'Italie, de passage au Mans, a daigné lui consacrer près d'une heure et demie et visiter les collections de M. Singher, témoignant ainsi du haut intérêt qu'elle porte aux arts en même temps qu'aux progrès de l'aviation.

L'histoire des grandes conquêtes scientifiques ne pouvant laisser indifférente une revue qui a pour but de conserver le souvenir de tous les faits mémorables, nous sommes heureux, à l'occasion de cette visite royale, de constater à notre tour le succès des belles expériences que M. Wilbur Wright vient d'effectuer pendant les mois de septembre et octobre 1908, au camp d'Auvours, expériences qui ont attiré au Mans tant de notabilités étrangères et qui semblent résoudre enfin le problème de l'aviation.

Au point de vue de l'histoire du pays, nous avons le devoir de mentionner aussi les grandes fêtes religieuses qui ont eu lieu le mardi 6 octobre à l'antique sanctuaire de Notre-Dame du Chêne, près Sablé, pour le couronnement, au nom du Souverain Pontife, de la statue vénérée.

Ces fêtes préparées avec une piété si vive par Mgr l'Évêque du Mans, se sont déroulées très brillantes sous la présidence de Son Éminence le cardinal Luçon, archevêque de

Reims, en présence de quinze autres prélats et de 20,000 pélerins. On en trouvera le compte-rendu détaillé dans la *Semaine du Fidèle* du 17 octobre 1908.

La plupart de nos confrères connaissent, de réputation au moins, les magnifiques vitraux du XVIe siècle qui ornent le chœur de l'église de la Bruère (Sarthe). Ils apprendront avec plaisir que ces belles verrières, depuis longtemps classées, viennent d'être restaurées au Mans, dans les ateliers de M. Echivard, sous les auspices du ministère des Beaux-Arts et la direction de M. P. Vérité, architecte des monuments historiques.

Il reste à obtenir le classement du chœur lui-même, qui offre un grand intérêt architectural. Plusieurs fois déjà, nous avons réclamé ce classement. Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés pour appuyer une demande mille fois justifiée et devenue urgente pour la conservation de l'édifice.

Dans son dernier congrès tenu à Caen, du 23 juin au 1er juillet, la Société française d'archéologie a décerné deux médailles d'or à M. l'abbé Angot, auteur du *Dictionnaire historique* et de l'*Épigraphie de la Mayenne*, et à M. Tournouër, président de la Société historique et archéologique de l'Orne ; une médaille d'argent à M. l'abbé Paul Calendini, président de la Société d'histoire, lettres, sciences et arts de La Flèche, directeur-fondateur des *Annales Fléchoises*.

Nos meilleurs compliments à nos confrères pour ces distinctions méritées par tant de services rendus à l'érudition et à l'art.

Dans un rapport sur les travaux de l'École de Rome, lu le 24 avril dernier à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Émile Chatelain, de l'Institut, consacre un passage des plus élogieux à l'étude de M. Léonce Celier sur les *Origines de la daterie apostolique*, « sujet difficile que M. Celier, au dire de l'éminent rapporteur, a abordé avec beaucoup de méthode et de sagacité ».

Depuis le mois de mai, la mort vient d'infliger à notre Société de nouvelles pertes bien sensibles :

M. Auguste Hamme, ancien négociant, ancien juge au tribunal de commerce, président du Cercle de la Ville, décédé au Mans le 8 mai, dans sa 72e année, après une carrière courageusement remplie, et qui conservait à cette *Revue* une sympathie dont nous lui gardons une vive gratitude.

M. François Liger, ancien architecte de la ville de Paris, ancien collaborateur de M. Alphand, décédé à la fin du même mois dans son château de Courmenant, près Sillé, à l'âge de 89 ans. Au cours de ses dernières années, M. Liger, travailleur infatigable, s'était donné tout spécialement à l'étude de l'archéologie gallo-romaine de nos contrées. Sur bien des points, il avait fait des découvertes inattendues, de nature à provoquer sans doute certaines discussions ou certaines réserves, mais d'un intérêt incontestable et dont il est impossible désormais de ne pas tenir compte. En 1904, il avait présenté le tableau d'ensemble de ces découvertes dans un ouvrage intitulé *La Cénomanie romaine*. Par son testament, M. Liger a fait à la ville du Mans et au département de la Sarthe des dons d'une générosité exceptionnelle : il a légué entre autres à la ville du

Mans, les belles collections de ferronnerie et d'objets d'art qu'il avait réunies dans son château de Courmenant. M. Liger était le doyen de notre Société ; très fidèle dans ses amitiés, il nous avait donné pour notre part des témoignages d'attachement et d'estime qui nous laissent un bien reconnaissant souvenir.

M. le marquis de Cumont, l'un des plus anciens membres titulaires de notre Société, enlevé inopinément par les suites d'un déplorable accident. Le bienveillant intérêt de M. de Cumont nous était depuis longtemps acquis et nous restait toujours fidèle, en dépit de son éloignement du Maine où son nom demeure si honorablement représenté.

M. Gustave d'Espinay, ancien conseiller à la Cour d'Appel d'Angers, ancien président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, décédé le 6 juin à Angers, dans sa 80e année. Érudit aussi laborieux que perspicace, M. G. d'Espinay avait publié de nombreuses et excellentes études sur l'ancien droit de l'Anjou et du Maine. A plusieurs reprises, il nous avait fait l'honneur de collaborer à cette *Revue,* et il avait bien voulu prendre part à notre première excursion de 1898. La Société historique du Maine perd encore en lui un ami dévoué dont les encouragements et la sympathie lui étaient précieux.

M. le baron Amaury de la Barre de Nanteuil décédé au commencement d'août, à son château de la Chevallerie-Hauteclair à Arçonnay, dans sa 40e année. Esprit très distingué, d'une exquise délicatesse et de convictions religieuses profondes, le baron Amaury de la Barre de Nanteuil alliait en lui deux des plus nobles sentiments, l'amour de l'art et le dévouement à ses concitoyens. L'amour de l'art et du beau, il l'avait prouvé par la splendide reconstruction de son château de la Chevallerie et par ses goûts artistiques ;

le dévouement à ses concitoyens, il n'avait cessé de le montrer par les multiples œuvres sociales ou de charité chrétienne qu'il encourageait et soutenait. Entravée trop tôt, sa carrière aura été courte, mais singulièrement active : toutes ses forces, tous ses efforts ont été consacrés au beau et au bien.

M. le duc de Doudeauville, ancien ambassadeur, ancien député de la Sarthe, conseiller général, maire de Bonnétable, décédé le 28 août en son château de Bonnétable, dans sa 83e année. M. le duc de Doudeauville était une trop haute personnalité, il avait joué dans l'histoire contemporaine de la France un rôle trop considérable, pour que nous nous permettions d'esquisser ici, après tant d'autres plus autorisés, les traits dominants de sa noble et si brillante existence. Par contre, nous avons le droit et le devoir de rappeler qu'il fut un des membres *fondateurs* de notre Société, l'un de ses fidèles appuis au Conseil général de la Sarthe et que jusqu'à sa dernière heure il daigna lui conserver ce généreux intérêt qu'avec sa libéralité de grand seigneur et son patriotisme de grand citoyen il portait à toutes les œuvres scientifiques, artistiques et sociales du Maine. Très respectueusement nous saluons en M. le duc de Doudeauville l'un de ces chevaleresques caractères d'autrefois, inébranlablement fidèles à leur foi religieuse et politique, devant lesquels s'inclinent tous les patriotes sans distinction d'opinions.

M. Albert Maignan, vice-président de la Société des Artistes français, officier de la Légion d'honneur, décédé subitement à Saint-Prix (Seine-et-Oise), le 29 septembre à l'âge de 63 ans. Dans le monde artistique, M. Albert Maignan était, lui aussi, une haute personnalité et ce n'est pas à nous qu'il appartient d'apprécier le talent fécond et les œuvres remarquables qui l'avaient placé aux premiers

rangs des peintres français contemporains. Nous nous bornerons à mettre en relief l'attachement, ou pour mieux dire l'affection, qu'au milieu des plus flatteurs succès M. Albert Maignan conservait à son pays natal. Originaire de Beaumont-sur-Sarthe, il était resté, on peut le dire, manceau de cœur et d'âme. Rien de ce qui concernait le Maine ne lui était indifférent et on était sûr de pouvoir toujours compter sur son plus actif concours qu'il s'agisse de sauver les ruines du donjon de Beaumont, de faire mieux aimer ou connaître le Vieux Mans, d'enrichir d'œuvres artistiques une jeune église de campagne, telle que cette église de Parcé qui lui était si chère et pour laquelle il a tant fait. Cet attachement au pays natal avait mérité à notre Société toute la bienveillance de M. Albert Maignan et il la lui avait prouvée maintes fois, notamment en lui faisant l'honneur d'assister avec elle à la première visite du Musée archéologique du Mans. Nous étions fiers de le compter au nombre de nos membres titulaires et particulièrement sensibles à ses encouragements. Sa mort prématurée, en même temps qu'un grand deuil pour l'art français, est pour notre Société une perte irréparable, très vivement ressentie ; nous nous associons de tout cœur au bel hommage que notre confrère M. D. Mallet a rendu à l'éminent artiste dans *La Sarthe* du 1er octobre.

Mgr l'Évêque de Séez se propose de commencer incessamment le procès canonique en reconnaissance de culte de Marguerite d'Alençon, duchesse d'Alençon, dame de Fresnay, Sainte-Suzanne, Mayenne, La Flèche, Château-Gontier, etc., (1463-1521), morte en odeur de sainteté au monastère des Clarisses d'Argentan qu'elle avait fondé.

Le président de la Société historique et archéologique du Maine est cité comme témoin dans ce procès depuis long-

temps désiré, ainsi que deux autres de nos confrères de l'Orne, M. l'abbé Dumaine et M. Tournouër. Il accueillera avec une réelle gratitude tous les documents historiques ou iconographiques qu'on voudra bien lui communiquer et qui pourraient procurer à notre Société l'honneur de contribuer pour sa petite part à la gloire d'une femme éminente dont nos plus vieux historiens du Maine sont unanimes à proclamer la sainteté. R. T.

Monsieur Grosse-Dupéron, le savant et infatigable historien du Vieux Mayenne, vient encore d'augmenter de deux volumes la série déjà très respectable de ses publications sur la contrée dont il a fait depuis longtemps son champ particulier d'explorations à travers le passé. Le premier de ces deux volumes, qui ne contient pas moins de 747 pages, a pour titre : *Ville et Pays de Mayenne.* Il nous présente en réalité, sous forme de notes historiques et anecdotiques, ainsi que l'annonce d'ailleurs le sous-titre, l'histoire de cette ville et de ses environs pendant les XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.

Après avoir rappelé sommairement l'érection au XVIe siècle de la baronnie de Mayenne, d'abord en marquisat, puis en duché pairie, l'auteur arrive tout de suite à l'acquisition faite en mai 1656 du duché par le cardinal Mazarin, et il nous montre quelle était exactement alors l'importance de cette grande terre seigneuriale. L'état du château, celui du domaine, celui de la ville sont successivement passés par lui en revue. Puis il esquisse à grands traits la figure du cardinal et de ses héritiers ainsi que de leurs descendants. Il s'occupe ensuite de la création de l'Hôtel de Ville, cette institution communale qui va jouer un rôle de plus en plus prépondérant dans l'histoire de Mayenne pendant les derniers temps de l'ancien régime.

En face de la municipalité naissante, il place les officiers

de tout grade chargés de représenter l'autorité ducale et de la défendre contre les prétentions démocratiques des échevins. Voici en premier lieu les officiers de la barre ducale : juges civils et juges criminels, lieutenants-généraux, conseillers assesseurs, avocats fiscaux, procureurs ducaux et greffiers, maîtres des eaux et forêts.

Le chapitre IX est particulièrement intéressant. Il traite des capitaines et gouverneurs de Mayenne, des lieutenants du roi en cette ville, des rapporteurs du point d'honneur, des chevaliers du guet, de la maréchaussée, du tirage au sort des miliciens, du logement des gens de guerre, des passages de régiments à Mayenne.

Les chapitres suivants sont relatifs à ce qu'on appelait l'élection de Mayenne, c'est-à-dire l'administration financière du duché. Un chapitre qui ne manque pas d'intérêt est encore le chapitre XIII où l'on voit en jeu les prétentions respectives des divers officiers et leurs rivalités de préséance ; il faut également lire dans ce chapitre les pages où il est question des feux de joie, des visites aux personnages marquants, des réceptions faites aux évêques, aux intendants, aux princes du sang et aux seigneurs de Mayenne.

Le chapitre XIV a trait à la police, le chapitre XV à l'état des chemins et des routes ainsi qu'à la poste.

Les chapitres XVII et XVIII ont pour objet les derniers possesseurs du duché jusqu'au moment de la Révolution.

Tout cela est très neuf et très instructif, et en même temps très agréable à lire, grâce aux piquantes anecdotes que M. Grosse-Dupéron a eu l'heureuse idée de semer à profusion à travers son récit.

Mais le chapitre qui, selon nous, est peut-être le plus intéressant de tout le volume, est le chapitre XIX où l'auteur a cru devoir nous retracer sous forme de notes sommaires, placées par ordre chronologique, les principaux événements survenus à Mayenne de 1789 à nos jours. Tous ces faits, énoncés simplement et sans commentaires, sont

d'autant plus impressionnants, et ils ne montrent que mieux, par la brutalité de leurs contrastes respectifs, la vanité de tous ces divers régimes, monarchiques et républicains, autocratiques ou constitutionnels, qui ont tour à tour gouverné la France depuis 1789 et qui se croyaient tous appelés à durer ! Quelle leçon pour l'orgueil de tous les gouvernants, quels qu'ils soient, que ce chapitre XIX du livre de M. Grosse-Dupéron, malgré sa sécheresse apparente !

A la fin du volume, et en appendice, sont reproduits un certain nombre de documents cités dans les chapitres précédents, et qui ont été relégués à cette place pour ne pas alourdir le récit.

Le second volume du même auteur et dont nous avons également à rendre compte au lecteur est intitulé : *Documents sur la ville de Mayenne.* Il contient en quelque sorte les pièces justificatives du volume que nous avons analysé tout d'abord. On y trouve au début trois documents aussi précieux qu'importants pour l'histoire du vieux Mayenne et que M. Grosse-Dupéron a eu raison de reproduire dans toute leur teneur. Ce sont : 1° L'érection en marquisat de Mayenne des baronnies de Mayenne, Sablé, La Ferté-Bernard et châtellenie d'Ernée et de Pontmain (septembre 1544) ; 2° L'érection du marquisat de Mayenne en duché pairie (septembre 1573) ; 3° Les Lettres patentes portant confirmation de la création et érection de la baronnie de Mayenne-la-Juhel en marquisat et du marquisat en duché et pairie de France (janvier 1655).

Viennent ensuite quelques documents moins importants, bien qu'ayant chacun leur intérêt, tels que la « Consultation » qui fut faite en 1655 « au subject du duché et pairie de Mayenne », la transaction de 1690 entre le duc Armand-Charles de Mazarin et le marquis de la Chênelaye ; la taxe des cabaretiers et pâtissiers (1692), la taxe du pain en 1724. Mais voici maintenant un document d'ordre primordial :

le règlement du cardinal Mazarin concernant l'Hôtel de Ville, la barre ducale et les eaux et forêts de Mayenne (22 octobre 1658) ; nous en dirons autant des trois documents qui suivent : le règlement du duc Armand-Charles de Mazarin pour la police générale et particulière de son duché de Mayenne (mars 1675), l'addition faite à ce règlement par son auteur, le 4 octobre suivant, enfin l'ordonnance du même Armand-Charles duc de Mazarin, relative audit règlement (22 septembre 1676). Nous ne pouvons malheureusement citer ici tous les autres documents qui figurent dans ce volume pour la période antérieure à la Révolution ; ces documents, portant sur les matières les plus diverses ont tous leur valeur intrinsèque, et ce n'est pas à tort que M. Grosse-Dupéron les a jugés dignes d'être portés à la connaissance de ses lecteurs. Les sept documents par lesquels se termine le volume se rapportent à l'époque de la Révolution, et quelques-uns empruntent à cette dramatique époque un intérêt tout particulier. Nous citerons dans cet ordre d'idées : « L'armée vendéenne à Saint-Georges-Buttavent », et le « Sac du château de la Feuillée ». Nous citerons surtout le dernier, et aussi le plus important comme étendue, de ces documents : « Notes sur quelques suspects incarcérés pendant la Révolution ». Les appréciations relativement impartiales, bien qu'émanant de représentants du parti révolutionnaire, qu'on trouve dans le document dont il s'agit, sont, comme l'a très bien fait remarquer M. Grosse-Dupéron, très curieuses en ce qu'elles nous font voir le revirement qui s'était opéré dans les municipalités républicaines, après la mort de Robespierre.

Comme toutes les publications dues au savant et consciencieux historien dont nous venons de présenter au public les deux derniers volumes, ceux-ci se recommandent par la forme aussi bien que par le fond. Imprimés, ainsi que les précédents, par MM. Poirier-Béalu, de Mayenne, ils ne laissent rien à désirer au point de vue typographique. En

outre chaque volume est pourvu d'une excellente table alphabétique qui en double la valeur. Enfin de nombreuses illustrations, représentant soit quelques uns des anciens seigneurs de Mayenne ou des hommes marquants cités dans le cours de l'ouvrage, soit les principaux monuments, anciens ou modernes, de cette ville, contribuent dans une large mesure à l'ornementation du premier volume. Quant au second volume, qui, par sa nature, comportait moins d'illustrations, il est cependant agrémenté lui aussi par une excellente vue photographique du donjon du château de Mayenne, et par la reproduction du plan du district de cette ville dressé par M. Bis, commis des ponts-et-chaussées. Félicitons, en terminant, M. Grosse-Dupéron d'avoir trouvé pour cette double publication deux précieux collaborateurs dans M. Eugène Lagarde, bibliothécaire de la ville de Mayenne, qui a recueilli et mis à sa disposition les notes figurant au chapitre XIX du premier volume, et dans M. Carré, chef de l'octroi, auteur de la plupart des vues photographiques insérées dans les deux volumes.

Marquis De BEAUCHESNE.

Un concours exceptionnel de circonstances nous impose le regret de renvoyer à la prochaine livraison la suite de ce bulletin bibliographique, notamment les comptes-rendus que nous nous proposons de consacrer à deux ouvrages hautement appréciés la *Maison de Faudoas* et *Bernard de Saxe-Weimar*. R. T.

NOUVEAUX PORTRAITS

DE LA

FAMILLE DENISOT

Dans une précédente étude sur des portraits de divers membres de la famille Denisot (1) nous exprimions le regret de n'avoir pu retrouver d'autres portraits que ceux que nous présentions, et particulièrement ceux que nous savions avoir été remis à la famille Boyer. Depuis ce temps une aimable communication (2) nous a permis de retrouver ces tableaux appartenant à la famille Boyer, et aujourd'hui par suite d'une gracieuse complaisance de leur possesseur (3) nous pouvons dépeindre et faire connaître de nouveaux portraits de la famille Denisot.

(1) *Quatre portraits de la famille Denisot*, communication faite au congrès de La Flèche le 1er juin 1908. Cf. *Revue historique et archéologique du Maine*, 1908, t. LXIV, p. 5 et seq.

(2) Par une lettre du 14 septembre dernier, M. l'abbé Albert Lacroix, curé de Coulaines, après avoir lu notre notice, nous informait que ces portraits étaient conservés dans sa paroisse, chez M. Stéphane de Beaurepaire. Nous nous faisons un plaisir de le remercier ici, à nouveau, de son intervention.

(3) M. Stéphane de Beaurepaire, qui nous a reçu avec la plus grande aménité et a mis à notre disposition tous les documents qu'il possédait, est un des descendants de la famille Boyer. Sa grand'mère, Cécile-Victorine Boyer, était la fille de Michel Boyer et d'Anne-Victoire Biou, petite-nièce de Jacquine Denisot, par sa grand-mère Renée Lebourgeois, qui avait épousé en secondes noces Jacques Denisot, descendant de Jacques Denisot de Bonnétable et de sa première femme Renée Grassin.

Ces portraits sont au nombre de trois ; ils représentent Jean Denisot, bailli d'Assé, Gérard Denisot, médecin, et Nicolas Denisot, peintre et poète. Les portraits de deux de ces personnages nous étaient déjà connus, ce sont ceux de Gérard Denisot et de Nicolas Denisot ; car ces nouveaux tableaux sont identiques à ceux que nous avons signalés et décrits précédemment. Le Gérard Denisot possédé par les héritiers de la famille Boyer est en tout semblable à celui appartenant aux héritiers de la famille Guiet, et que nous avons reproduit ; il n'est pas encore le portrait signalé par Michel Boyer, puisqu'il ne porte pas, en légende, le quatrain :

Le Perche m'engendra, Paris fut ma demeure..... (1)

Le portrait de Nicolas Denisot est également identique à celui de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, que nous avons donné (2). Ces divers tableaux ont évidemment la même origine ; ils sont de la même époque, et si précis dans leurs mêmes détails qu'ils ont certainement une origine commune. Les dimensions de ces tableaux, comme leurs encadrements, sont semblables chez M. de Beaurepaire et chez Madame de la Goupillière.

Un quatrième portrait aurait aussi été possédé par cette famille Boyer, il aurait représenté un Denisot procureur à La Ferté-Bernard ; nous n'avons pu voir encore ce portrait, qui actuellement n'est plus au Mans.

Quant au portrait de Jean Denisot que nous pouvons présenter aujourd'hui, il est absolument inédit et même inconnu, il en devient donc d'autant plus intéressant. Il est indiscutable au point de vue de l'authenticité, et il nous

(1) Michel Boyer, *Notice historique sur.... Nicolas Denisot,* p. 35. Voir aussi notre notice dans la *Revue du Maine*, t. LXIV, p. 7.

(2) C'est probablement là le portrait de Nicolas Denisot dont l'existence était connue de M. Henri Chardon et qu'il supposait conservé chez madame de la Goupillière.

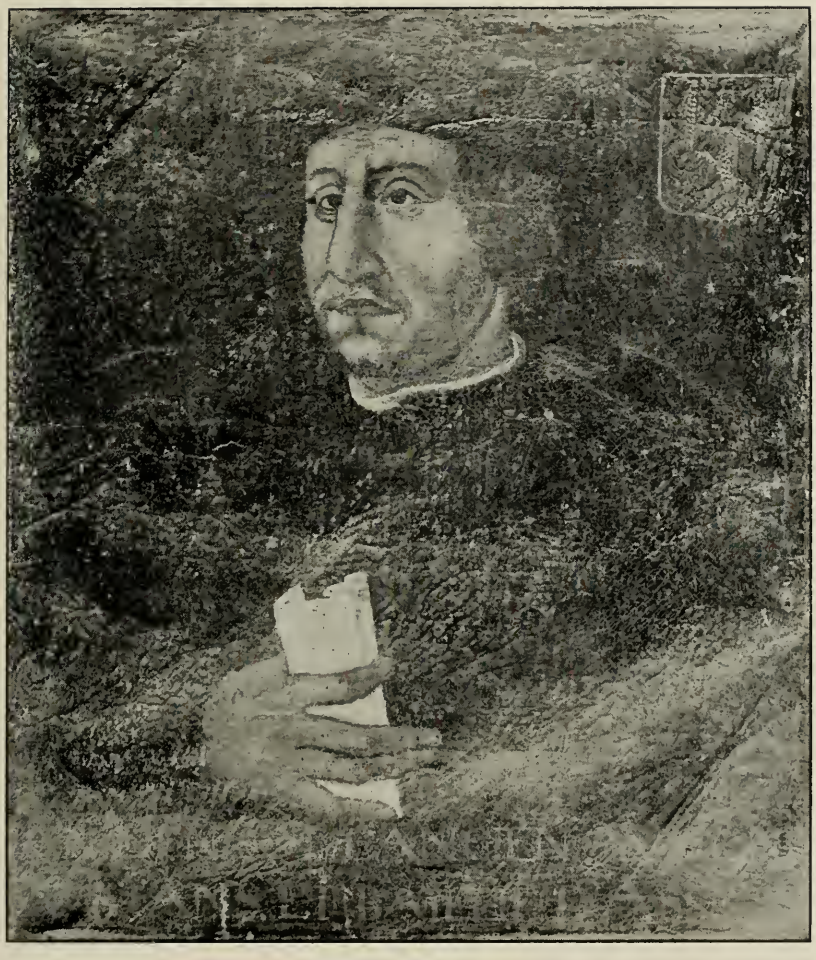

JEAN DENISOT L'ANCIEN

14....-1539

D'après un portrait appartenant à M. S. de Beaurepaire

fournit, par ses inscriptions, tous les détails les plus précis pour établir l'individualité du personnage qu'il représente. Nous y constatons d'abord, comme dans les autres portraits, le blason des Denisot, *d'azur aux trois épis d'or*, peint à droite dans l'angle du tableau, mais sans lambrequins, ni cimier. En pied est peinte sur deux lignes en lettres capitales, ainsi que sur les autres tableaux, la légende explicative du portrait :

JAN DENISOT L'ANCIEN, AVOCAT
AV MANS ET BAILLIF D'ASSÉ

Dans le haut du tableau à gauche, comme sur le tableau de Gérard Denisot, on peut lire une sommaire notice biographique, tracée en cursive sur quatre lignes

IL DÉCÉDA *le 19 de*
Février 1539, âgé de
ans, et gist à St Pavin
de la Cité

Cette mention de la sépulture de Jean Denisot l'ancien dans l'église de Saint-Pavin est exacte. Jean Denisot, bailli d'Assé, a bien été ensépulturé dans l'église de Saint-Pavin de la Cité. Michel Boyer, dans son étude sur Nicolas Denisot, nous a donné le texte de l'épitaphe, gravée sur plaque de cuivre, placée jadis dans l'église de Saint-Pavin, au-dessus de la tombe du bailli d'Assé.

Cette épitaphe en quatre strophes inégales, que Michel Boyer attribue à Nicolas Denisot (1), nous fait connaître les

(1) M. Hauréau attribue aussi, probablement d'après Boyer, ces vers à Nicolas Denisot, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, p. 254. — M. l'abbé Jugé penserait plutôt que ces vers seraient dus à l'un des deux autres fils de Jean Denisot, parce que « Nicolas Denisot si médiocre écrivain qu'il soit, n'a jamais rien versifié d'un style aussi gauche, ni d'une rime aussi pauvre. » *Nicolas Denisot*, p. 3.

qualités de notre personnage ainsi que ses diverses fondations au Mans et à Nogent-le-Rotrou. On y lit qu'au Mans

Lorsqu'il vivait prudent bailli d'Assé (1),
Patron fameux, causidique célèbre,
Du sien fonda, par legs testamentaire
En cette église un tel anniversaire
De messe haute, à diacre servie,
De Saint-Michel quand la fête on férie.

Plus loin cette même épitaphe constate que le bailli d'Assé a conservé le souvenir de son pays natal, car elle rappelle que Jean Denisot a fait pour Nogent ce qu'il avait dicté pour Le Mans :

A Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou,
A fait tel legs, à semblable charge, où
Naissance prit.....

En effet, Jean Denisot l'ancien était originaire de Nogent-le-Rotrou, où vivaient dans la seconde moitié du XVe siècle, son père et sa mère, Jean Denisot et Hélène Durand. Il avait eu un frère et une sœur ; la vie de celle-ci nous est inconnue, nous savons seulement qu'elle s'appelait Louise. Son frère, Philippe, sieur de l'Embergerie à Nogent-le-Rotrou, épousa Anne Avisard, dont il eut sept enfants parmi lesquels se trouvaient Gérard Denisot, qui fut célèbre médecin à Paris, dont nous avons parlé précédemment, en publiant son portrait (2), et Jean Denisot, seigneur de la Pousseraie, à Nogent-lè-Rotrou, dont sortira la branche des Denisot de La Ferté-Bernard.

(1) Ce bailliage d'Assé devait être attaché à Villeray, paroisse aujourd'hui supprimée et réunie à Condeau-au-Perche, entre Regmalard et Nogent-le-Rotrou. Un château de Villeray existe encore dans la commune de Condeau. La famille de Villeray s'est signalée au XIIe siècle, particulièrement dans la défense de Bellesme. Cf. abbé Fret, *Chroniques percheronnes*, 1840, tome III, p. 504 ; F. Pitard, *Fragments historiques sur le Perche*, 1866, p. 157.

(2) Cf. *Revue du Maine*, t. LXIV, p. 8.

Jean Denisot l'aîné, après avoir quitté Nogent-le-Rotrou, vint s'établir au Mans, où il épousa en premières noces Simonne Moreau, fille de Jean Moreau et d'Etiennette (1) Bouju, la nièce de Paul Bouju. De ce premier mariage, Jean Denisot l'ancien eut deux enfants, un fils et une fille ; le fils, Jean Denisot le jeune, épousa, le 26 janvier 1525, Nicole Beauvoisin, fille de François Beauvoisin ; la fille, Félice Denisot, fut mariée en premières noces à Raoul Lambert, et en secondes noces, à Louis Clément, bailli de la Suze (2).

Jean Denisot l'aîné ayant perdu sa première femme, Simonne Moreau, avant 1513, se maria une seconde fois, mais avec une femme dont le nom, la famille et le lieu d'origine, ont échappé à nos recherches. De ce second mariage nous savons toutefois que quatre enfants en sont issus, entre autres le célèbre poète et peintre Nicolas Denisot, le Conte d'Alsinois. Le fils aîné, François Denisot, devint abbé, posséda la chapelle de la Périne (3) et fut connu sous le nom de prieur d'Assé. Les deux autres enfants furent des filles nommées Françoise et Thomasse.

Françoise Denisot épousa, au Mans, Pierre Leboindre, sieur de la Cerisaie, dont descendra, au commencement du XVIIe siècle, Antoine Denisot de Beauvalet, dont nous avons donné le portrait (4).

Thomasse Denisot prendra pour époux Langlois du Vivier, dont un fils, Charles Langlois ; ce dernier paraît avoir collaboré avec son oncle Nicolas Denisot, à l'œuvre de la délivrance de Calais. Charles Langlois, sieur du Vivier, qui avait accompagné Nicolas Denisot à Calais, aurait reçu de

(1) M. Henri Chardon lui donne le prénom de Thérèse.

(2) Généalogie de la famille Bouju ; communication de M. le vicomte d'Elbenne. Une autre généalogie manuscrite porte que Félice Denisot épousa « Edmond Clément, bailli de Sainte-Suzanne au Maine ».

(3) Il fit ériger dans cette chapelle deux autels très élevés ; il la décora aussi de vitraux avec ses armes. Abbé Clément Jugé, *Nicolas Denisot*, p. 10.

(4) Cf. *Revue du Maine*, t. LXIV, p. 9.

lui la mission toute de confiance de rapporter en France le plan qu'il avait dressé de cette ville (1).

Jean Denisot le jeune, fils aîné issu du premier mariage de Jean Denisot l'ancien avec Simonne Moreau, eut cinq filles de son mariage avec Nicole Beauvoisin ; il les nomma Gilette, Louise, Marguerite, Françoise et Marie.

Sur Gilette nous ne savons rien ; mais les quatre autres filles, notamment Marguerite et Françoise, ont contracté des alliances avec des familles connues.

Louise Denisot épousa Jacques de Mondragon, sieur de Hyres, près Montfort.

Marguerite Denisot devint la femme de Jacques Taron, lieutenant-général du Maine.

Françoise Denisot s'unit à Michel Le Gras du Luart (2) dont le fils, François, épousa en 1608 Diane Garnier.

Enfin, Marie Denisot se maria avec le médecin Jacques Richer, sieur de Gaigné.

Ainsi, Jean Denisot le jeune n'ayant laissé que des filles, et Nicolas Denisot étant mort sans enfants, le nom de la famille Denisot se trouve éteint dans la branche du Mans. Cependant, le nom de Denisot vivra encore dans le Maine par les descendants de la branche de Bonnétable, issue de la double alliance de Jacques Denisot avec Renée Grassin et Louise Paindebourg. Le nom de Denisot ne s'éteindra au Mans que le 5 janvier 1823, à la mort de mademoiselle Anne-Jacquine Denisot décédée à l'âge de 89 ans, dans sa maison de la rue de Quatre-Roues.

On pourrait toutefois considérer encore comme une descendance de la branche du Mans, la branche des Denisot issue du mariage de Gatienne Le Boindre avec René Deni-

(1) Notes de Jacques Denisot, recueillies par Rathery dans le *Bulletin bibliophile*, 1850, n° 13, p. 449.

(2) Vicomte S. Menjot d'Elbenne, *Monument funéraire de François Le Gras, seigneur du Luart....*, dans *Province du Maine*, 1895, t. III, p. 98. — V. Alouis, *Le fief de Chères et ses seigneurs*, 1877, p. 35.

sot, sieur de la Noirais, procureur du Roi à Montoire, car ce mariage a uni les deux branches du Mans et de Lavardin, puisque Gatienne Le Boindre était la petite-fille de Jean Denisot, bailli d'Assé.

Nous ignorons complètement l'origine de cette branche Denisot, de Lavardin, et nous ne savons par quel membre elle peut se rattacher aux Denisot de Nogent-le-Rotrou, qui vivaient dans cette ville au commencement du XVe siècle et dont sont sorties toutes les branches que nous avons successivement relevées à propos des divers portraits par nous reproduits.

Jean Denisot, bailli d'Assé, mort au Mans le 19 février 1539, était né à Nogent-le-Rotrou à une date qui nous est inconnue. L'inscription tracée sur son portrait ne nous fournit aucun renseignement à ce sujet, car elle dit seulement qu'il décéda *âgé de ans*, sans nous donner le chiffre des années. Cependant la date du décès de Jean Denisot l'ancien, fixée au 19 février 1539 nous permet de discuter plusieurs filiations qui ont été établies dans cette famille Denisot et de distinguer l'un de l'autre trois personnages qui ont été confondus, par suite du même prénom qu'ils avaient reçu, ainsi qu'on peut le voir sur le tableau généalogique que nous publions plus loin (1).

(1) M. H. Chardon a déjà publié dans son *Scarron* un tableau généalogique de la famille Denisot, mais comme il l'a fait spécialement pour établir la filiation d'Ambrois Denisot, plusieurs des renseignements qu'il a fournis pourraient induire en erreur ; pour ce motif nous avons cru utile de publier à nouveau un essai de généalogie plus complet, tout en ne donnant que les chefs des diverses branches du XVIIe siècle. Nous avons dressé cette généalogie d'après les actes que nous avons pu relever dans les registres de l'état civil de Nogent-le-Rotrou, La Ferté-Bernard, Le Mans et Bonnétable.

En faisant des recherches pour ce travail, nous avons découvert l'existence d'un second Antoine Denisot, vivant à la même époque que celui que nous avons donné. Il était le frère de Jacques Denisot, secrétaire du chancelier Séguier, par conséquent petit-fils du médecin Gérard Denisot. Est-ce lui qui fut gentilhomme du roi et sire de Beauvalet ? C'est encore un nouveau problème à résoudre.

La similitude de ce prénom, Jean, que l'on peut relever attaché à quatre personnages différents, quoique de la même famille, nous semble avoir induit en erreur plusieurs des historiens de cette famille et de ses alliances (1).

En effet nous connaissons, à peu près dans le même temps, trois Denisot qui ont porté le prénom de Jean, sans parler de Jean Denisot l'époux d'Hélène Durand, qui vivait encore en 1490, et qui fut l'un des plus anciens auteurs connus de cette nombreuse descendance des Denisot.

Les trois Denisot qui nous paraissent souvent avoir été confondus, sont :

1° Jean Denisot l'ancien, avocat au Mans, né à Nogent-le-Rotrou, bailli d'Assé, qui vécut au Mans, où il épousa Simonne Moreau. Dans les registres de la ville du Mans (2) il est qualifié *l'aîné*, pour le distinguer de son fils, qui suit :

2° Jean Denisot le jeune, probablement né au Mans, issu du premier mariage de Jean Denisot l'aîné, bailli d'Assé. Dans les registres de la ville du Mans, il a été nommé Jean Denisot le jeune, tant que son père a vécu, et particulièrement le 10 juillet 1530, jour où il fut élu procureur de la Généralité des habitants du Mans en présence de Jean Denisot l'aîné, député de la paroisse de Saint-Pavin de la Cité. Après 1539, ce qualificatif *le jeune* n'est plus inscrit dans les délibérations.

3° Jean Denisot de la Pousseraie vivant presque à la même époque, mais habitant Nogent-le-Rotrou, était le frère du médecin Gérard Denisot et fils de Philippe Denisot, sieur de l'Embergerie et d'Anne Avisard. Neveu de Jean Denisot l'aîné il était par conséquent le cousin-germain de Jean Denisot le jeune et de Nicolas Denisot, Conte d'Alsinois. Ce Jean Denisot, seigneur de la Pousseraie, avocat à Nogent-

(1) Cf. A. Gouverneur, *Essais historiques sur le Perche;* abbé Godet, *Nicolas Denisot*, dans *Bulletin de la Société percheronne*, 1908 ; V. Alouis, *Le fief de Chères et ses seigneurs*, pp. 31 et 36.

(2) Cf. R. Triger, *L'administration municipale au Mans, de 1530 à 1545*, Mamers, 1903, p. 34.

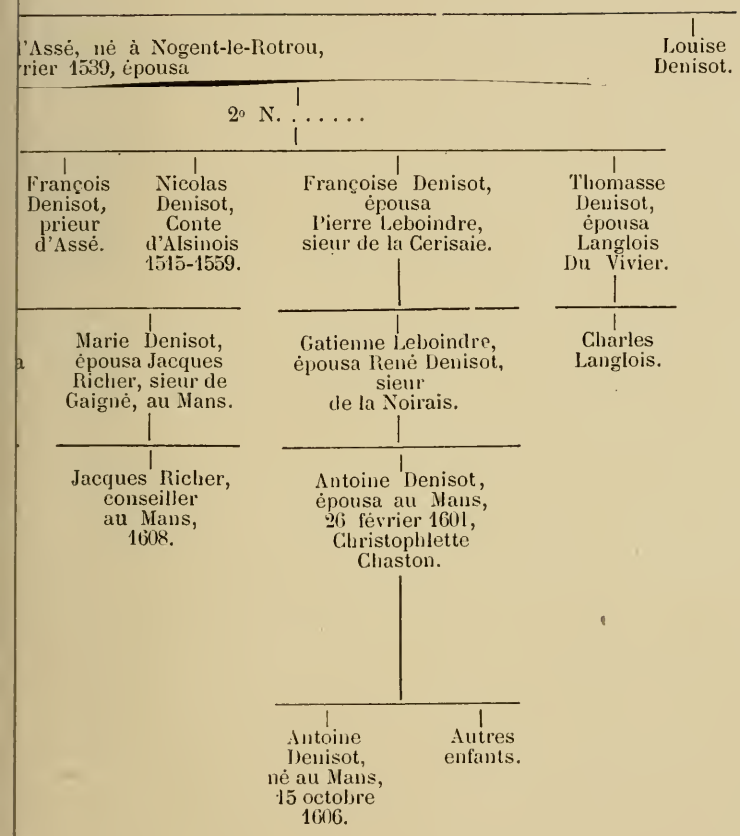
'Assé, né à Nogent-le-Rotrou,
rier 1539, épousa
Louise Denisot.
2° N. . . . . .
François Denisot, prieur d'Assé.
Nicolas Denisot, Conte d'Alsinois 1515-1559.
Françoise Denisot, épousa Pierre Leboindre, sieur de la Cerisaie.
Thomasse Denisot, épousa Langlois Du Vivier.
Marie Denisot, épousa Jacques Richer, sieur de Gaigné, au Mans.
Gatienne Leboindre, épousa René Denisot, sieur de la Noirais.
Charles Langlois.
Jacques Richer, conseiller au Mans, 1608.
Antoine Denisot, épousa au Mans, 26 février 1601, Christophlette Chaston.
Antoine Denisot, né au Mans, 15 octobre 1606.
Autres enfants.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DENISOT

- Philippe Denisot
  - Jean Denisot, à Nogent-le-Rotrou, vivant en 1459, épousa Hélène Durand.
    - Philippe Denisot (Adison), sieur de l'Embergerie, à Nogent-le-Rotrou, épousa Anne Avisard
      - Jean Denisot, sieur de la Pousserae, † en 1583, à Nogent-le-Rotrou, épousa
        - 1° Marie Valette.
          - Michel Denisot, procureur du Roi, à La Ferte-Bernard, épousa
            - 1° Jeanne Girard.
              - Michel Denisot, † 9 mars 1659, épousa en 1591, à Nogent, Charlotte Robillard, † à La Ferte, 17 février 1634.
                - Jehanne Denisot, née en 1598, épousa Pierre Zamault.
                - Autres enfants.
            - 2° Ambroise.... ..
              - Ambrose Denisot, né le 14 août 1584, † 6 mai 1647, épousa en 1613, Anne Zamault.
                - Pierre Denisot, médecin, épousa au Mans en 1646, Marie Ribou.
                - Autres enfants.
          - Jacques Denisot contrôleur au Perche, cédisé.
        - 2° Renée de la Motte, † 22 novembre 1586.
          - Philippe Denisot, bourgeois à Nogent, † en 1588, épousa Marguerite Morelle.
            - Marie Denisot, épousa Petitgars de la Garenne, à Bellesme.
          - Thibault Denisot, bourgeois à Nogent, † en 1587, épousa Perrine Mondeguerre.
            - Jacques Denisot, 1562-1602, procureur à Bonnetable, épousa
              - 1° Renée Genssin, 29 avril 1617.
                - René Denisot, avocat au Mans, épousa 24 avril 1656, Marguerite Godet.
                - Autres enfants.
                - René Denisot, Le Mans, 27 janvier 1657, avocat, épousa le 24 novembre 1691, Anne Bourree.
                - Jacques Denisot, épousa Renée Letourgeons, veuve de René Moulin.
                - Anne-Jacquine Denisot.
                - Autres enfants.
              - 2° Louise Pandelleourg, février 1681
                - Julien Denisot, procureur du Roi au Mans, épousa
                - 1° Louise Pegnart, 17 mars 1690.
                - Julien Denisot, épousa le 24 janvier 1703, Madeleine Gremy.
                - Julien Denisot, 12 octobre 1760, procureur du Roi au Mans.
                - Autres enfants.
                - 2° Louise de Beche-bevre, 18 oct. 1686.
                - Charles Denisot, né le 19 septembre 1691
                - Autres enfants.
                - Jean Denisot.
                - Louise Denisot.
    - Gérard Denisot, médecin à Paris, † en 1556, épousa Jeanne Pouterrain.
      - Claude Denisot, conseiller du Roi, épousa
        - 1° Marie Gouin.
          - Marie Denisot, épousa Jean Lesueur, à Verneuil.
        - 2° Denise Josselin
          - Jacques Denisot secrétaire du chancelier Seguier.
          - Antoine Denisot.
          - Gabriel Denisot.
          - Marie Denisot.
      - Claudien Denisot.
      - Marie Denisot, épousa Denis Hubert.
      - Ursine Denisot épousa Michel Debonnaire.
      - Suzanne Denisot, religieuse aux Clairets, 1611.
    - Grégoire Denisot.
    - Philippe Denisot.
    - Denise Denisot.
    - Anne Denisot.
    - André Denisot.
  - Jean Denisot Ainé, avocat, bailli d'Assé, né à Nogent-le-Rotrou, reçu au Mans le 19 février 1570, épousa
    - 1° Simonne Moreau, morte avant 1513
      - Jean Denisot le jeune, épousa le 26 janvier 1555, Nicole Beauvoisin.
        - Gillette Denisot.
        - Louise Denisot, épousa Jacques de Mondragon, sieur de Byres.
      - Felice Denisot, épousa
        - 1° Raoul Lambert ;
        - 2° Louis Clement.
        - Marguerite Denisot, épousa Jacques Tacon, lieut. général du Maine.
        - Françoise Denisot, épousa Michel Legras du Lourt.
          - François Legras du Lourt, épousa Gatienne Garnier
      - François Denisot, prieur d'Assé.
      - Nicolas Denisot, Conte d'Alisonne 1545-1559.
      - Françoise Denisot, épousa Pierre Lebeaudre, sieur de la Cersaie
        - Gatienne Lebeaudre, épousa René Denisot, sieur de la Noirais.
          - Antoine Denisot, épousa au Mans, 26 février 1601, Christophlette Cheslon.
            - Antoine Denisot, né au Mans, 15 octobre 1606.
            - Autres enfants.
      - Thomasse Denisot, épousa Langlois Du Vivier
        - Charles Langlois.
    - 2° N.
  - Louise Denisot.

le-Rotrou, est celui qui figure dans le procès-verbal de la rédaction des Coutumes des Pays, Comté et Bailliage du Grand-Perche, signé à Nogent-le-Rotrou le mercredi 20 juillet 1558 (1). Il épousa en premières noces Marie Valette (2), dont il eut un fils, Michel Denisot, qui se maria à La Ferté-Bernard avec Jeanne Girard, dont est issu, entre autres enfants, Michel Denisot, procureur du Roi à La Ferté-Bernard ; Ambrois Denisot, bailli de la Couture du Mans, puis plus tard secrétaire de l'évêché, fut aussi le fils de ce Michel Denisot, mais d'un second mariage (3).

M. Gouverneur, dans ses notes sur le procès-verbal de la rédaction des Coutumes du Grand-Perche, a identifié ce Jean Denisot, avocat de Nogent, présent à cette opération, avec Jean Denisot l'ancien, bailli d'Assé (4). C'est évidemment une erreur, puisque ce procès-verbal a été signé le 20 juillet 1558, et que Jean Denisot, bailli d'Assé, était mort dès le 19 février 1539. Jean Denisot l'ancien ne pouvait donc être présent à la rédaction des Coutumes du Perche en 1558, mais il assistait à celle des Coutumes du Maine en 1508, où il représentait, comme procureur, licencié en lois, « Hélène de Ville-Blanche, bail des enfants du deffunt seigneur de Lavardin et l'Amenay et de la Chapelle-Gastineau » (5).

Cette collection de portraits des membres les plus célèbres de la famille Denisot était complétée par un tableau assez

(1) Ces Coutumes du Grand-Perche ont été imprimées en 1621 à la suite de l'*Histoire des Comtez d'Alençon et du Perche,* par Gilles Bry de la Clergerie, 1622, in-4°.

(2) Un Jean Valette, grenetier de La Ferté-Bernard, assistait aussi à la rédaction des Coutumes du Perche, en 1558.

(3) Cf. *Revue du Maine*, t. LXIV, p. 10.

(4) A. Gouverneur, *Essais historiques sur le Perche*, in-8°, Nogent-le-Rotrou, 1881, page 163, note 1. — M. l'abbé Godet a fait la même confusion dans son article sur Nicolas Denisot. Voir *Bulletin de la Société Percheronne*, 1908, tome VII, page 92, note 2.

(5) *Les Coutumes du Pays et Comté du Maine*, Procès-verbal, f° 143 v° Le Mans, 1607, in-8° (Bibliothèque du Mans, *Maine,* n° 702.).

original, qui nous paraît faire connaître l'esprit de celui qui a dû la créer. Ce tableau de forme ovale, mesurant plus d'un mètre de hauteur, peint sur bois, représente cinq blasons superposés ; dans le haut on voit l'écu de France supporté par deux anges ; au-dessous, sur une même ligne sont dessinés trois blasons ; celui de gauche, *d'azur à onze billettes d'or posées quatre, trois et quatre*, est surmonté d'une couronne ducale et accompagné de deux branches de feuillage ; celui posé au centre, *écartelé aux 1 et 4 d'azur au lion d'or issant de trois fasces ondées d'argent, aux 2 et 3 d'argent à la bande de gueules, accostée de six poires de gueules mises en orle*, est surmonté d'une couronne ducale et entouré d'un collier de Saint-Michel ; il est supporté par deux lions debout ; enfin celui de droite, *d'or à la croix de gueules chargée d'une clef d'argent mise en pal et de trois chandeliers de même, 2 et 1, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis en fasce*, est entouré de feuillages. Au-dessous de ces trois écussons est placé le blason des Denisot, *d'azur à trois épis d'or posés 2 et 1*, surmonté d'un heaume avec lambrequins.

Dans cette conception originale ne pourrait-on pas voir une idée vaniteuse groupant dans un ensemble le roi de France, les gouverneurs du Vendômois, du Perche et du Maine, la ville du Mans et la famille Denisot. En effet, dans les écussons placés au milieu du tableau on reconnaît les armes des Beaumanoir de Lavardin, qui portaient *d'azur à onze billettes d'argent posées quatre, trois et quatre.* Claude de Beaumanoir, comte de Lavardin, maréchal de camp, fut lieutenant général du Maine et du Perche. Viennent ensuite les armes des Bullion, *écartelé aux 1 et 4 d'azur au lion d'or issant de trois fasces ondées d'argent, aux 2 et 3 d'argent à la bande de gueules accostée de six coquilles de gueules, mises en orle.* Des Bullion furent gouverneurs du Maine et du Perche dans la seconde moitié du XVIIe siècle (1).

(1) Nous devons à une aimable communication de M. le vicomte

Les variantes que l'on peut relever entre ces armoiries et celles peintes sur notre tableau peuvent s'expliquer par des retouches évidentes qui ont été faites sur ces peintures. Le troisième écusson donne les armes de la ville du Mans.

Ces trois écussons pourraient aussi indiquer les branches principales de la famille Denisot, appartenant au Vendômois, au Perche et au Maine.

D'après ces armoiries, ce tableau aurait été exécuté à la fin du règne de Louis XIII ou au commencement du règne de Louis XIV, car en 1656 les armes de la ville du Mans portaient quatre chandeliers au lieu de trois (1). A cette époque, la branche des Denisot la plus nombreuse était celle de La Ferté-Bernard ; un de ses membres pourrait donc avoir été le créateur de cette collection de portraits, ce qui expliquerait l'ignorance de la date de naissance du bailli d'Assé, chef de la branche du Mans. Ainsi, cet ensemble décoratif aurait pu être inspiré par Michel Denisot, le procureur de La Ferté-Bernard, qui a écrit un livre de raison rappelant tous les actes de sa famille. D'ailleurs, Michel Denisot, procureur du grenier à sel de La Ferté, écrivant à son cousin Jacques Denisot, secrétaire de Séguier, qu'il possédait des portraits de famille, lui disait, en parlant du médecin Gérard et de sa femme : « J'ai le portrait au naturel du mari et de la femme » (2). Toutefois ce portrait de femme nous est inconnu.

L'existence du portrait d'un Denisot, procureur de La Ferté, ne peut que confirmer cette hypothèse ; si quelque jour nous pouvons arriver à voir ce dernier tableau nous y lirons probablement le nom de Michel Denisot, procureur à

d'Elbenne l'explication et l'attribution de ces blasons ; nous tenons à le remercier ici de la savante réponse qu'il a bien voulu faire aux questions que nous lui avions posées, en toute confiance, pour arrêter nos hésitations, et qu'il a résolues si facilement.

(1) Voir Cauvin, *Armorial*, p. 145, v° Le Mans.

(2) Henri Chardon, *Scarron inconnu*, t. II, p. 92.

La Ferté, ce qui expliquerait en même temps la présence, dans cette collection, du portrait de son frère Ambrois Denisot, le grotesque Ragotin, la victime de Scarron.

Dans la réunion du conseil général de la ville du Mans tenue le 10 juillet 1530, maître Jehan Denisot l'aîné se présentait comme député par les habitants de la paroisse de Saint-Pavin de la Cité (1), il devait donc avoir sa demeure dans ce quartier. Il est généralement admis que la demeure de ces Denisot se trouvait dans la Grande-Rue, dans une maison portant aujourd'hui le numéro 97, en face de la rue Saint-Pavin de la Cité (2). Au Musée archéologique du Mans sont exposées deux photographies, faites vers 1880, représentant l'hôtel Denisot, Grande-Rue, au Mans. L'une d'elles donne l'intérieur de la première cour de cette même maison de la Grande-Rue, numéro 97 ; cependant, sur la clef du cintre du portail d'entrée on peut voir un écusson chargé d'un lion qui a été martelé, mais que l'on restitue suffisamment pour ne point le confondre avec les trois épis des Denisot. Ce blason est celui de la famille Samson de Lorchère qui portait *écartelé d'or et de gueules à un lion aussi écartelé de l'un à l'autre* (3). D'ailleurs cette maison est une construction du XVIIe siècle, elle ne peut donc pas avoir été habitée par Jean Denisot l'aîné.

Toutefois elle a pu appartenir à un membre de la famille Denisot, ou du moins pour partie ; afin d'en conserver le souvenir on a placé sous la corniche, à l'extérieur, un écusson du XVIe siècle aux armes des Denisot (4) ; de plus nous savons que René Denisot, sieur de la Noirais, héritier

(1) R. Triger, *L'administration municipale au Mans de 1530 à 1545*, page 24.

(2) Hublin, *Le Mans pittoresque*, page 62.

(3) Cauvin, *Armorial*.

(4) Nous devons la connaissance de cette sculpture à une aimable attention de MM. Brindeau et R. Triger.

de Jean Denisot par sa femme Gatienne Leboindre petite fille du bailli d'Assé, vendit vers 1594, une maison qui lui appartenait dans la Grande-Rue (1). C'est probablement cette maison qui est devenue la propriété de la famille Samson de Lorchère.

L'autre photographie donne bien les détails d'une maison du XVIe siècle qui pourrait par conséquent avoir été la propriété des Denisot de Saint-Pavin de la Cité, mais nous avons en vain cherché dans les vieilles maisons de la Grande-Rue, les restes de cette élégante construction. Elle était peut-être comprise dans la maison de la Grande-Rue, dont une partie devint la propriété des Samson de Lorchère, et dont l'autre portion fut détruite en 1893 lorsque l'on éleva les nouvelles constructions de l'asile des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, en bordure de la rue Saint-Flaceau. Si cette hypothèse est exacte il ne resterait plus rien de l'antique demeure de Jean Denisot, bailli d'Assé (2).

Ainsi chaque jour disparaissent malheureusement ces vieux témoins de la vie passée, qui donnent aux villes leur intérêt particulier, et que par conséquent on devrait toujours conserver, dans la mesure du possible, pour maintenir le souvenir des artistes d'autrefois. Leur œuvre, par son cachet local et personnel, charme toujours l'érudit comme le curieux et attire même le flâneur inconscient.

GABRIEL FLEURY.

(1) Compte des recettes du Chapitre collégial de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans. Archives de la Sarthe, G. 570.

(2) Notre hypothèse est confirmée par les souvenirs de M. Brindeau qui reconnaît dans cette photographie la reproduction de l'ancienne maison de la rue Saint-Flaceau.

CATALOGUE

DES

ACTES DES ÉVÊQUES DU MANS

JUSQU'A LA FIN DU XIIIe SIÈCLE

HAMELIN, 1190-1214

Hamelin, si nous en croyons les brèves notices des *Actus* et du *Martyrologe*, fut élu, après 4 mois de vacances, le 1er décembre 1190 et sacré à Rome par Célestin III. Nous ne savons rien de son passé. Il se démit de sa charge au mois de mars 1214 au milieu du Carême et mourut, toujours d'après les mêmes sources, le 31 octobre 1218, presque centenaire.

SOURCES : *Actus* et *Martyrologe* dans : *Actus*, éd. Busson et Ledru, p. 473.

Consulter : D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 209. — A. Ledru, *La Cathédrale du Mans*, p. 218.

DIGNITAIRES

DOYEN DU CHAPITRE : N[icolas] : 1206 (n° 335), 1208 (n° 346), 1209 (n° 354), 1210 (n° 359), 1211 (n° 367), sd. (n° 412).

PRÉCHANTRE : Pierre : 1191 (n° 292), 1192 (n° 293), 1195 (n° 301), 1198 (n° 303), 1199 (n° 305), 1190-1200 (n° 306), 1201 (n° 313).

Archidiacres : Guillaume : 1191 (nos 289, 291, 292), 1192 (no 293), 1198 (no 303), 1190-1200 (no 306), 1206 (no 335), sd. (no 412).
Benoît : 1192 (no 295), 1190-1200 (no 306).
Eude, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour : 1200 (no 308).
C., jadis official : 1208 (no 340).
Officiaux : Guérin de Dusages : 1200 (no 309).
Guérin Lange : 1201 (no 313).
C., archidiacre, jadis official : 1208 (no 340).
Ecolatre : J. : 1209 (no 351).
Penitencier : *Herbertus penitentiarum indultor* : 1203 (no 321).
Archiprêtres : Guillaume : 1191 (no 289).
M. : sd. (412).
Chapelains de l'évêque : Philippe d'Ivré : 1194 (no 298).
Guillaume Botet : sd. (no 414).
Portier : *Radulfus Portarius noster :* 1199 (no 305).
Chancellerie : *Villelmo Espeches vice cancellario nostro :* 1204 (no 324).
Magister Giraudus notarius : sd. (no 411).
Doyens de saint-pierre-de-la-cour : Foulques : sd. (no 306).
Eudes, archidiacre : 1200 (no 308).

ABBÉS

De Beaulieu : Pierre : 1194 (no 299), 1195 (no 301), 1198 (no 303), 1202 (no 318).
L. : 1211 (no 372).
De Bellebranche : Guérin : sd. (no 410).
De Champagne : Guillaume : 1192 (no 295), 1205 (no 326).
De Clermont : Geoffroy : 1203 (no 321), 1205 (no 326).
Laurent : sd. (no 385).
De la Couture : G. : 1209 (no 349).
De Fontaine-Daniel : Laurent : sd. (no 378).

De Marmoutier : Geoffroy : 1203 (n° 321).
De Perseigne : Adam : 1191 (n° 290), 1192 (n° 295), 1205 (n° 375), 1205-1214 (n° 385).
De Saint-Calais : Aucher : 1194 (n° 298).
De Saint-Vincent : Gervais : 1194 (n^s 298-299).
W. : 1207 (n° 338), 1211 (n° 372), sd. (n° 389).
De Tironneau : Guérin : sd. (n° 411).

288.

1191.

Hamelin ratifie un accord entre les moines de Marmoutier et Marsile de Fail, chevalier, aux termes duquel ledit Marsile renonce en faveur des moines à ses prétentions sur le patronage de l'église de Mansigné.

A. Original perdu.
B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat., 5441, t. II, p. 238, d'après *A*. — C. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 17036, p. 125, aussi d'après *A*. — *D*. Mention du XVIIIe siècle : *Inventaire des titres de Saint-Guingalois*. Archives d'Indre-et-Loire, H 262, 2e partie, f° 4 r°.

Date : *Actum Verbi Incarnati anno 1191.*

289.

1191.

Hamelin ratifie l'abandon fait entre ses mains à l'abbaye de Clermont par Marcoux (*Marculfus*) de Martigné, des dîmes qu'il réclamait à ladite abbaye, contrairement aux privilèges de l'ordre de Cîteaux.

A. Original scellé du sceau n° 6 de notre catalogue, perdu.
B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5475, (dessin du sceau), p. 65. — *C*. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 17036, p. 127.

PUBLIÉ : *a*. D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 567, d'après *C*. — *b*. *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, éd. Grosse-Duperon, p. 6, d'après *B*.

Date : *Acta vero sunt hæc anno Incarnati Verbi* M° C° XC° I°.

290.

1191, Saint-Longis.

Charte d'Hamelin contenant la donation à l'abbaye de Perseigne par Gervais, de Thoigné, pelletier, de lui-même et de tous ses biens, à la réserve de ce qui revient légitimement à ses héritiers.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 928.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Perseigne*, éd. Fleury, p. 201.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents historiques....*, t. I, n° 495. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe. série H*, t. I, p. 398.

Date : *Actum publice apud Sanctum Longisium, in domo prioris, Incarnati Verbi anno* M° C° LXXXX° I°.

291.

1191, Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant la cession par l'abbaye de la Couture à G. *de Jublentio*, pour quatre ans, des revenus de l'église de Saint-Benoît, en paiement d'une dette de W., archidiacre du Mans, à la prière dudit archidiacre.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*, Bibliothèque du Mans, ms. 198, f° 53.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17123, p. 269, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes*, p. 132, d'après *B*.

Date : *Actum publice Cenomanis, in camera nostra, Incarnati Verbi anno* M° C° XC° I°.

292.

1191.

Hamelin ratifie l'accord en vertu duquel Jean Richard abandonne à l'abbaye de la Couture ses droits sur l'église de Pouillé (*de Polleio*), à condition que ladite abbaye lui serve cinquante sous mansais de pension annuelle jusqu'à ce que lui soit conférée une église dont les revenus équivalent à cette somme.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 51 r°. — *C*. Copie du XVIIe siècle, *Compendium Hist.... de Cultura*, Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 28 (daté 1121).

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17123, p. 267, d'après *B*. — *E*. Copie du XVIIe siècle, *Compendium Hist... de Cultura*, Bibl. du Mans, ms. 91 bis, f° 42 v°, d'après *B*. — *F*. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. nat., lat. 13817, f° 58 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes*, p. 132, d'après *B*.

Date : *Actum publice Cenomanis, anno gratie* M° C° XC° I°.

293.

1192, n. st., 23 mars.

Charte d'Hamelin contenant bail à vie pour 27 sous mansais, par Aucher (*Aucherus*) prieur de Château-l'Ermitage (*de Castellis*) à Robert d'Epineu, chevalier, de tout ce que ledit prieuré possède dans la paroisse d'Epineu-le-Séguin (*de Espino*).

A. Original perdu.

B. Copie sur papier, du XVIe siècle, *Archives de la Sarthe*, H, 581, f° 120.

INDIQ. : Bellée, *Inventaire sommaire, Sarthe, série H*, t. I, p. 252.

Date : *Et hoc factum est anno gratie* M° C° LXXXIX°, X° *Kal. Aprilis.*

Cette date n'est pas admissible, Hamelin ayant été élu, d'après la notice contemporaine insérée dans les *Actus*, au mois de décembre 1190 et consacré à Rome par le pape Célestin III (1191-1198). Nous proposons d'intervertir le dernier X et l'I du chiffre de l'année, nous obtenons ainsi la date du 23 mars 1192 n. st. ; mais ce n'est là qu'une simple conjecture.

294.

1192, 6 avril.

Hamelin règle les conditions de la réception des chanoines et de l'obtention des prébendes dans l'Église du Mans.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 64 r°. — *C*. Copie du XIIIe siècle, *Martyrologe de l'Église du Mans*, Bibl. du Mans, ms. 244, f° 284 r°. — *D*. Copie du XVe siècle, Bibl. du Mans, ms. 252, f° 18 r°, d'après un vidimus de 1231.

E. Copie du même temps, même ms., f° 76 r°, d'après *B*. — *F*. Copie de la fin du XVIe siècle, Jean Richer : *Statuta et Privilegia Ecclesie Cenomanensis*, Bibl. du Mans, ms. 245, f° 124 r°, d'après *B*. — *G*. Copie du XVIIIe siècle, D. Briant, *Cenomannia*, Bibl. du Mans, ms. 226 bis, f° 95 r°, d'après *B*. — *H*. Copie incomplète de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 100, d'après *C*. — *I*. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 17036, p. 121, d'après *C*. — *J*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. du Mans, ms. 226 ter., f° 29, d'après *G*. — *K*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 10037, p. 335, d'après *G*. — *L*. Copie incomplète du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat., 9206, f° 11 r°, d'après *H*. — *M*. Mention du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5211 B, f° 29. d'après *B*. — *N*. Mention du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 22 v°. d'après *M*.

PUBLIÉ : *Chartularium . . . . quod dicitur Liber Albus*, p. 121, d'après *B*.

Date : *Anno itaque ab incarnatione Domini* M° C° XC° II° *pontificatus nostri* II° *in crastinum* (sic) *Pasche.*

295.

1192, 25 mai, Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant la cession à l'abbaye de La Trappe, par Geoffroy Morin et Herbert, son fils, de vignes près de la route de Courtavon (*Cortavon*) et d'un pré, moyennant un cens de 14 deniers.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de La Trappe*, Bibl. nat., lat. 11060, f° 98.

PUBLIÉ : *Cartulaire de La Trappe*, éd. de Charencey, p. 320, d'après *B*.

Date : *Actum anno ab incarnatione Domini* M° C° *nonagesimo secundo, feria* II^a *post Penthecosten, apud Cenomanis in aula episcopali.*

296.

1193.

Charte d'Hamelin contenant une transaction entre Robert *Bellei*, curé d'Ancinnes (*Uncinis*), et Richard, curé de Livet, au sujet des dîmes de *Valfolet* et de *Vallesum*, que chacun réclamait. Le curé de Livet renonce à ses prétentions et reçoit une terre sise dans le fief de *Valfolet*, jadis donnée par Liger de *Vallesum* à l'église d'Ancinnes.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle. *Liber Albus Capituli*. Bibl. du Mans, ms. 259, f° 46 v°. — *C*. Copie de la fin du XIIIe siècle, même ms. f° 150 v°.

D. Analyse de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 20, d'après *B*. — *E*. Mention de la même origine, même ms., p. 52, d'après *C*. — *F*. Analyse du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 19 r°, d'après *D*. — *G*. Mention du même temps, même ms., f° 30 v°, d'après *E*.

PUBLIÉ : *Chartularium... quod dicitur Liber Albus*, pp. 75 et 306, d'après *B* et *C*.

Date : *Actum anno Domini* M° C° XC° III°.

297.

1194.

Hamelin accorde à Robert, de Saint-Germain-sur-Aussure (*de Sancto Germano super Auxuram*) la qualité de vicaire perpétuel de l'église dudit lieu, dont son neveu Eude est titulaire, moyennant le paiement fait annuellement audit Eude de la somme de 15 livres d'angevins.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle. *Liber Albus Capituli*, fragment conservé à la Bibl. nat., lat. 17754, f° 59 v°.

C. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Archives municipales du Mans, 834, f° 72 v°, d'après *B*.

PUBLIÉ : Bertrand de Broussillon, *Cartulaire de l'Évêché du Mans*, p. 14, d'après *B*.

Date : *Actum anno gratie* M° C° *nonagesimo* IIII°.

298.

1194, Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant la donation par Robert et Foulques d'Assé (? *de Assis*), à l'abbaye de Perseigne, d'une ouche de terre à Champroux (*Campo rufo*), pour 10 livres de mansais.

A. Original, scellé des sceaux de l'évêque, et des abbés de Saint-Vincent et de Saint-Calais, perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5474, p. 141.

C. Copie du XIXe siècle (M. Bilard), Archives Municipales du Mans, 912, f° 35 r°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Perseigne*, éd. Fleury, p. 166, d'après *B*.

Date : *Actum publice in camera nostra apud Cenomannis anno gratie 1194.*

299.

1194, Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant l'abandon, par Thomas de Neuvilette, en faveur de l'abbaye de la Couture, de ses prétentions sur l'église de Fontenai.

A. Original, scellé des sceaux de l'évêque et des abbés de Saint-Vincent et de Beaulieu, perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de la Couture*, Bibl. du Mans, ms. 198, f° 20 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17123, p. 226, d'après *B*. — *D*. Analyse du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12690, f° 6 r°. — *E*. Analyse sommaire du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. nat., lat. 13817, f° 57 r°.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes*, p. 135, d'après *B*.

Date : *Actum publice Cenomannis anno gratie* M° C° *nonagesimo* IIII°.

300.

1194.

Charte d'Hamelin contenant le partage des revenus de l'église de Saint-Samson (*Sancto Sansone*) près d'Angers, entre le curé et l'abbaye de la Couture.

A. Original parchemin scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 15.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*, Bibl. du Mans, ms. 198, f° 49 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 266, d'après *B*. — *D*. Analyse sommaire du XVIIe siècle (D. Le Michel). Bibl. nat., lat. 13817, f° 56 r°. — *E*. Mention du XVIIe siècle. *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12690, f° 4 r°,

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture de Solesmes*, p. 135, d'après *A* et *B*.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents historiques*.... t. I, n° 82. — Bellée. *Inventaire sommaire*.... *Sarthe, série H*, t. I, p. 7.

Date : *Actum publice anno gratie* M° C° *nonagesimo quarto.*

301.

1195, 16 août.

Charte d'Hamelin contenant le partage de la dîme de Chantrigné, entre W. Barraut, curé, et l'abbaye de Marmoutier.

A. Original, scellé du sceau n° 6 de notre catalogue, perdu.
B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*, Bibl. du Mans, ms. 100, f° 113 r°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 258, d'après *A* (dessin grossier du sceau). — *D*. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 17036, p. 123, d'après *A* (dessin du sceau). — *E*. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 211 r°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Vivoin*, éd. Denis, p. 165, d'après *B*, *C*.

Date : XVII *kalendas septembris* M C XCV.

302.

1197.

Hamelin confirme à l'abbaye de Saint-Vincent les églises placées sous son patronage.

A. Original perdu.
B. Analyse sommaire de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5443, p. 50. — *C*. Autre analyse de la même origine, au même lieu, d'après un vidimus de 1271.

Date : *Datum anno ab Incarnatione Domini 1197.*

303.

1198, Le Mans.

Charte de H., évêque du Mans, P. abbé de Beaulieu, P. préchantre du Mans et du prieur de Saint-Victeur du Mans,

contenant un arbitrage desdits abbé, préchantre et prieur, juges délégués par le feu pape Célestin (III), et de Guillaume, archidiacre du Mans, et Guérin de Dusages, arbitres élus par les parties, entre Guérin Souvestre, curé d'Orques, et J., abbesse, et le Chapitre de Charnie (Etival) au sujet des droits paroissiaux des habitants du bourg de Charnie et des dîmes de plusieurs terres de l'abbaye; l'évêque, en ratifiant cette sentence accorde à l'abbesse le droit de nommer audit bourg un chapelain qui recevra de l'église du Mans *crisma ad parvulos baptisandos.*

A. Cirographe original, scellé sur double queue de quatre sceaux perdus. Archives de la Sarthe, H 1373.

INDIQ. : *Cartulaire de Saint-Victeur*, édit. Bertrand de Broussillon, p. 31. — Bilard, *Analyse des Documents historiques....*, t. I, n° 641. — Duchemin, *Inventaire sommaire.... Sarthe, Série H*, t. II, p. 107.

Date : *Actum Cenomannis, anno Domini* M° C° *nonagesimo octavo.*

304.

1198.

Charte d'[Hamelin] contenant la donation à l'abbaye d'Etival par Geoffroy de la Motte, seigneur de Joué, de la troisième partie des dîmes de Chemiré et de la Bohourderie, de deux parts de la dîme de *Saint-Digne* (Saint-Denis ?) et de certains droits d'usage.

A. Original perdu.

B. Analyse du XVIIIe siècle. *Inventaire des titres d'Étival.* Archives de la Sarthe, H 1371, p. 283.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents historiques....*, t. I, n° 642. — Duchemin, *Inventaire sommaire..... Sarthe, Série H*, t. II, p. 99.

Date : « Sous le scel de l'évêque du Mans. 1198. »

305.

1199.

H[amelin] ratifie la cession par Robert des *Coudreiz* à l'abbaye de Tironneau, d'une terre et d'un pré moyennant 35 sous mansais et le service.

A. Original parchemin scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 980.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents historiques*, t. I, n° 525. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe*, *Série H*, t. I, p. 416.

Date : *Anno gratie* M° C° XC° IX°.

306.

1190-1200.

Charte d'Hamelin évêque, de Pierre préchantre du Mans, de Foulques doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour, de Guillaume et Benoît archidiacres, contenant un échange entre l'abbé et les moines de la Couture, pour leur prieuré d'Auvers, d'une part, et Brun d'Auvers, chevalier, d'autre part, d'un droit d'un cinquième sur le revenu des moulins de La Roche, appartenant audit chevalier, et de l'Étang, aux dits moines, avec le partage des droits de justice exercés soit à l'occasion desdits moulins, soit en général dans le bourg d'Auvers.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*, Bibl. du Mans, ms. 198, fol. 16 r°. — *C*. Copie du XVIe siècle, *Cartulaire d'Auvers*. Archives de l'abbaye de Solesmes.

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 213, d'après *B*.

Sans date. Foulques, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour, est nommé dans une charte (Bilard, *Analyse*, I, n° 163), avec Pierre, abbé de Beaulieu (1186-1212) et Robert, abbé de la

Couture (1186-1206). D'autre part, Eude, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour, apparaît en 1200 (*Liber Albus*, p. 51, ci-après, n° 308), comme ayant une contestation au sujet de sa prébende, c'est-à-dire comme récemment installé. Foulques doit donc avoir été son prédécesseur, et avoir siégé entre 1186 et 1200, ce qui enferme notre charte entre les dates 1190 et 1200.

307.

1200, 21 octobre.

Charte d'Hamelin contenant la donation à l'abbaye de Tironneau, d'une terre, par Gir. *de Corbollein*, et la confirmation par le même, comme seigneur féodal, de ladite terre et d'un pré donné à ladite abbaye par Hardouin, sous réserve de 3 deniers de taille et 9 de saisine (*sesina*).

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives de la Sarthe, H 980.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents historiques*, I, n° 526. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe*, *Série H*, t. I, p. 416.

Date : *Actum anno Incarnati Verbi* M° *ducentesimo.* XII° *kal. novembris.* — On peut lire : 1200, 21 octobre ou 1212, 1er novembre. Cette dernière date est inscrite en marge et au dos de l'acte ; la première nous a paru plus vraisemblable, en raison de la disposition graphique.

308.

1200, 2 novembre. Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant un accord entre son neveu Eude, archidiacre et doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour, et le Chapitre de la cathédrale : ledit Eude, chanoine du Mans, réclamait l'intégrité de sa prébende ; le Chapitre consent à la lui accorder à titre exceptionnel, à condition qu'il s'en-

gage à poursuivre à Rome l'obtention d'un privilège portant que ses successeurs comme doyens de Saint-Pierre-de-la-Cour, ne pourront être, dans l'église du Mans, que chanoines *forains*.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 38 v°.

C. Mention de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 15, d'après *B*. — *D*. Mention du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 17 v°, d'après *C*.

PUBLIÉ : *a*. *Chartularium... quod dicitur Liber Albus*, p. 52. — *b*. *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, édit. d'Elbenne (1904), p. 35, d'après *B*.

Date : *Actum in Capitulo, Cenomannis, anno gratie* M° *ducentesimo, quarto nonas novembris*.

309.

1200, novembre. Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant que Payen de *Malmuchon* a reconnu devant l'évêque qu'ayant été en procès pardevant l'official Guérin de Dusages avec l'abbaye de Saint-Vincent au sujet d'une taille et procuration qu'il exigeait en raison de son fief situé à Courcemont (*Corcemonz*), il a, pour 20 sous mansais, déclaré quitte l'abbaye de toute redevance, à l'exception d'une rente de 12 deniers.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 13 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5444, p, 375, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 128 f° 58, d'après *C*. — *E*. Mention du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12702, f° 350 v°.

Date : *Actum Cenomannis, anno Domini* M° CC°, *mense novembri*.

310.

1200.

Hamelin déclare que le bourg possédé jadis par l'évêque du Mans *in parochia Sancti Simplicis*, fait partie du *Castrum Sancti Martini* et doit jouir de la même liberté que tout le cloître de Saint-Martin.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIIe siècle (D. Housseau). Bibl. nat., coll. de Touraine, t. VI, f° 5 r°, n° 2134, d'après la *Pancarte blanche de Saint-Martin de Tours*, f° 42 r°.

Date : *Actum anno Domini* M° CC°.

311.

1201, n. st., 28 février. Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant la donation par Eude de Plainfay (*de Planofago*), à l'abbaye de Saint-Vincent, d'un bois sis près de la métairie des moines à *Noentz* pour 6 deniers mansais de service annuel et 3 de taille aux seigneurs du fief, 100 sous mansais dudit Eude, et 2 sous et demi à son fils.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 15 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5444, p. 377, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 129, f° 18, d'après *C*. — *E*. Mention du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12702, f° 350 v°.

Date : *Actum Cenomannis, anno gratie* M° CC°, *pridie kalendas marcii*.

312.

1201, n. st., 11 mars. Le Mans.

Charte d'H[amelin] contenant l'échange, par M. *Major*, de Courgiraud (*Curia Giraudi*), au Chapitre, de ses droits sur la grange de Courgiraud.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 166 r°. — *C*. Copie moins complète de la première moitié du XIIIe siècle, même ms., f° 25 v°.

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat , lat. 5211 B, p. 55, d'après *B*. — *E*. Copie de la même origine, même ms., p. 8, d'après *C*. — *F*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 31 v°, d'après *D*. — *G*. Copie de la même origine, même ms., f° 15 v°, d'après *E*. — *H*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 107, f° 38, d'après *E*.

PUBLIÉ : *Chartularium.... quod dicitur Liber Albus*, pp. 16 et 135, d'après *B*. *C*.

Date : *Actum Cenomannis in camera nostra anno gratie* M° CC° *quinto idus martii*. — Dans *B* il y a *idus martii* en toutes lettres, ce qui écarte la date de 1206 n. st., adoptée par Gaignières, dans sa copie, et M. Lottin, dans son édition. Dans *C* il y a *id. mai.* (ou *mar.?*) leçon qui prête à l'équivoque, puisqu'on peut l'interpréter par *idus* ou *idibus*.

313.

1201. Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant la donation à l'abbaye de Saint-Vincent, par *Hodeardis* de Pont-Perrin (*de Ponte Petrino*), mère du moine Ménard, de 10 sous sur sa maison de Pont-Perrin, et 5 sur sa maison et vigne de Saint-Georges-du-Plain.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 16 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5444, p. 380, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 103, f° 39, d'après *C*.

Date : *Actum Cenomannis, in camera nostra, anno gratie* M° CC° *primo.*

314.

1200-1201.

Hamelin confère au Chapitre de la cathédrale le droit d'exercer la justice canonique, selon la forme usitée dans l'église de Chartres.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 62 r°. — *C*. Copie du XVe siècle, *Livre rouge de l'évêché*, Bibl. du Mans, ms. 247, f° 1 r°, d'après un vidimus de 1323. — *D*. Copie du XVe siècle, *Privilèges de l'Église du Mans*, Bibl. du Mans, ms. 251, f° 14 r°. — *E*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17036, p. 121, d'après un vidimus de 1245.

F. Copie du XVIe siècle, Jean Richer, *Statuta et Privilegia Ecclesiæ Cenomanensis*, Bibl. du Mans, ms. 245, f° 116 r°, d'après *B*. — *G*. Copie du XVIIIe siècle, D. Briant, *Cenomannia*, Bibl. du Mans, ms. 226 bis, f° 96 r°, d'après *B*. — *H*. Copie de la fin du XVe siècle, Bibl. du Mans, ms. 252, f° 73 v°, d'après *D*. — *I*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. du Mans, ms. 226 ter, d'après *G*. — *J*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 10037, p. 337, d'après *G*. — *K*. Copie du XVIe siècle, Bibl. du Mans, ms. 253, f° 53 v°, d'après *H*.

PUBLIÉ : *Chartularium....., quod dicitur Liber Albus*, p. 118, d'après *B*.

Sans date. Daté par la mention de la légation en France du cardinal Octavien, évêque d'Hostie (1200-1201). Potthast, n° 1094 et t. I, p. 462.

315.

1202, 18 juillet.

Charte d'Hamelin contenant un accord entre Geoffroy

Riboul et Guillaume, abbé, et les moines de Saint-Vincent : H., père dudit Geoffroy ayant fait construire un pont et creuser un fossé à Saint-Vincent-du-Lorouer (*de Oratorio*), en partie sur le domaine des moines, et sur une route voisine, Geoffroy renonce au pont qu'il transportera ailleurs, abandonne la route aux moines et leur cède un pré pour prix de l'occupation de leur terrain par le fossé.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 6 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5443, p. 66.

D. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 5444, p. 363, d'après *B*. — *E*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 103, f° 231, d'après *C*.

PUBLIÉ : V. Alouis, dans *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. X (1881), p. 36, d'après *B*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° II°, XV *kalendas augusti*.

316.

1202.

Hamelin concède les fruits des prébendes des chanoines forains nouvellement institués aux chanoines qui assisteront à matines, messe et vêpres.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 37 r°. — *C*. Copie du même temps, même ms., f° 48 r°.

D. Copie du XVe siècle, Bibl. du Mans, ms. 252, f° 73 r°, d'après *B*. — *E*. Copie du même temps, même ms., f° 73 v°, d'après *C*. — *F*. Copie du XVIe siècle, J. Richer, *Statuta et Privilegia Ecclesie Cenomanensis*, Bibl. du Mans, ms. 245, f° 199 r°, d'après *B*. — *G*. Copie du même temps, même ms., f° 120 v°, d'après *C*. — *H*. Copie du XVIe siècle, Bibl. du Mans, ms. 253, f° 53 r°, d'après *D*. — *I*. Copie du même temps, même ms., f° 53 v°, d'après *E*. — *J*. Mention de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 14, d'après *B*. — *K*. Mention du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 17 v°, d'après *J*.

PUBLIÉ : *Chartularium.... quod dicitur Liber Albus*, p. 48, d'après *B*, et 79, d'après *C*.

Date de *B* : *Actum hoc anno gratie* M° CC° II°. *C* est sans date.

317.

1203, n. st., 28 février. Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant la cession à l'abbaye de Saint-Vincent, pour 500 sous mansais, par Geoffroy Morin, chevalier, d'une métairie sise entre Tuffé et la chapelle de Beaumont, moyennant un cheval de service et l'hommage.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 10 v°. — *C*. Copie du même temps, même ms., f° 17 r°.

D. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5444, p. 370, d'après *B*. — *E*. Copie de la même origine, même ms., p. 381, d'après *C*. — *F*. Analyse du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12702, f° 350 v°. — *G*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 104, f° 259, d'après *D*. — *H*. Copie du même temps, même coll. 119, f° 93, d'après *E*.

Date de *B* : *Datum Cenomannis, anno gratie* M° CC° II°, *pridie kalendas martii*. *C* est sans date.

318.

1203, n. st., 2 avril. Yvré-l'Évêque.

Hamelin, voulant prévenir le retour des désordres qui se sont produits dans la paroisse d'Évron, décide que le curé sera astreint à la résidence, devra vivre, ainsi que son vicaire, des revenus de la cure, et sera nommé à la présentation de l'abbé d'Évron.

A. Original perdu.

B. Copie de D. Ignace Chevalier (1668). *Cartulaire d'Évron*, aux Archives de la Mayenne, p. 512.

Date : *Actum Ebriaci, in camera nostra nova, anno gratie* M° CC° *secundo, quarto nonas aprilis.*

319.

1203, 5 juillet. Tours.

Hamelin fonde, dans l'église Saint-Martin de Tours, deux anniversaires : celui de son oncle, Eude (29 juillet) et celui de son frère, Philippe (18 juillet), tous deux doyens de Saint-Martin ; il assigne à cette fondation un revenu de 30 sous pour chaque anniversaire, à prendre sur les biens qui lui sont venus de sondit oncle et frère, biens que, sauf cette fondation, il donne à son neveu Eude, archidiacre du Mans.

A. Original perdu.
B. Copie du XVIIe siècle, Bibl. nat., coll. Baluze, t. 77, f° 265 r°, d'après la *Pancarte blanche* de Saint-Martin. — *C*. Copie du XVIIIe siècle (D. Housseau). Bibl. nat., coll. de Touraine, t. XIII/1, n° 8615 d'après la même source.

Date : *Actum Turonis, in Capitulo Beati Martini, anno gratie* M° CC° III°, *in crastino festi Beati Martini estivalis.*

320.

1203, juillet. Changé.

Hamelin agrège à l'abbaye de Marmoutier, à titre de prieuré conventuel, le monastère de Fontaine-Géhard (*Fonte Gyardi*), qui se trouvait depuis longtemps sans supérieur et sans règle, auquel monastère Juhel de Mayenne accorde à cette occasion certaines faveurs.

A. Original perdu.
B. Copie du XVIIe siècle, dans les annexes de l'*Histoire de Marmou-*

tier, de D. Martène, Bibl. nat., lat. 12879, f° 192 r°. — *C.* Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 12880, f° 197 r°. — *D.* Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), bibl. nat., lat. 5441, t. III, p. 83. — *E.* Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 17036, p. 129. — *F.* Copie du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12680, f° 341 r°.

G. Copie du même temps, même ms. f° 338 v°, d'après *F.* — *H.* Copie du XVIIIe siècle, Bibl. de Tours, ms. 1384, p. 198, d'après *C.* — *I.* Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 105, f° 30, d'après *D.* — *J.* Analyse du XVIIIe siècle, *Inventaire des titres de Fontaine-Géhard*, Archives de la Mayenne, H 66, f° 5 r°.

PUBLIÉ : *a. Gallia Christiana*, t. XIV, instr. col. 87, *e schedis Baluzianis* (?). — *b.* D. Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 572, d'après *E.*

Date : *Actum sollempniter apud Changeium in ecclesia Beate Marie, anno gratie* M° CC° *tercio, mense Julio, regnante in Galliis feliciter Philippo illustri rege Francorum.*

321.

1203.

Hamelin approuve la donation faite à l'abbaye de Marmoutier par Juhel de Mayenne, de la maison de Fontaine-Géhard, pour y établir un prieuré.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe siècle, dans les Annexes de l'*Histoire de Marmoutier*, de D. Martène, Bibl. nat., lat. 12879, f° 200 v°. — *C.* Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 12880, f° 198 r°. — *D.* Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5441, t. III, p. 85. — *E.* Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 17036, p. 125. — *F.* Copie du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12680, f° 339 r°.

G. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. de Tours, ms. 1384, p. 199, d'après *C.* — *H.* Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 105, f° 95, d'après *D.* — *I.* Analyse du XVIIIe siècle. *Inventaire des titres de Fontaine-Géhard*, Archives de la Mayenne, H 66 f° 4 r°.

Date : *Actum anno gratie 1203.*

322.

Vers 1203.

Hamelin écrit au pape Innocent III pour le prier de confirmer la nouvelle donation qu'il vient de faire du monastère de Fontaine-Géhard à l'abbaye de Marmoutier; en effet, après une première donation, les ermites dudit lieu avaient continué tout d'abord leur existence vagabonde et désordonnée, puis sur les instances de l'évêque et de leur patron, Juhel de Mayenne, s'étaient, par un nouvel acte de l'évêque qu'il s'agit de confirmer, donnés spontanément à l'abbaye.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe siècle. Annexes de l'*Histoire de Marmoutier*, de D. Martène, Bibl. nat., lat. 12879, f° 196 r°. — *C*. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 12880 f° 201 r°.

D. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. de Tours, ms. 1384, f° 197, d'après *B*.

Sans date. Daté approximativement par la charte précédente. La bulle d'Innocent III, rendue après enquête et débats contradictoires, est de l'année 1212. (Bibl. nat., lat. 12879 f° 198 v°).

323.

1204, 3 novembre. Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant la donation au Chapitre cathédral, par Aimeri de Saint-Pierre, du tiers de la dîme d'une terre qu'il avait dans la paroisse de Panon (*Penon*), et la vente par le même, audit Chapitre, du reste de ladite dîme pour 45 livres de mansais.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 23 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 6, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 14 v°, d'après *C*. — *E*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 106, f° 79, d'après *C*.

PUBLIÉ : *Chartularium.... quod dicitur Liber Albus*, p. 10, d'après *B*.

Date : *Actum Cenomannis, in camera nostra, anno gratie* M° CC° *quarto*, III° *nonas novembris*.

324.

1204. Le Mans.

Hamelin donne à l'abbaye de Marmoutier une rente de 7 sous qu'il a achetée dans la paroisse d'Yvré, savoir : 2 sous aux moines de Saint-Martin du Mans, et 5 sous aux moniales de Saint-Nicolas de Marmoutier, pour célébrer l'anniversaire de ses parents.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*, Bibl. du Mans, ms. 100, f° 102 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 258, d'après *A*. — *D*. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 36 r°.

PUBLIÉ : *Cartulaire du Prieuré de Vivoin*, éd. Denis, p. 150, d'après *B*.

Date : *Datum Cenomannis anno gratie* M° CC° IIII°. Parmi les témoins figure un Guillaume Espeches, qualifié dans *C*, de *vice cancellarius noster*. A la vérité *B* donne *capellanus*, mais la leçon de *C* nous semble ici préférable puisque Gaignières a vu l'original.

325.

1205 n. st., 17 janvier. Tours.

Vidimus par Hamelin, évêque du Mans, et Adam, abbé de Perseigne, d'une bulle d'Innocent III en date du 21 avril 1204, leur donnant la mission de réformer le Chapitre de Saint-Martin de Tours, et ordonnance de réforme rendue en exécution de cette bulle.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle dans les *Coutumes de Saint-Martin*, Bibl. de Tours, ms. 1508, f° 50 v°. — *B'*. Autre copie du même temps, même ms. f° 70 v°.

Date : *Actum est hoc in Capitulo Beati Martini in Dei et nostri, et totius Capituli presentia, anno Incarnationis Dominice* M° CC° IIII°, XVI° *kalendas februarii.*

326.

1205, 19 mai.

Hamelin énumère et confirme toutes les donations faites et tous les privilèges accordés par Juhel de Mayenne, Gervaise de Dinan, sa femme, et Isabelle, sa mère, à l'abbaye de Fontaine-Daniel, par eux fondée.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIe siècle, Bibl. nat., franç. 22329, p. 765, d'après *A*. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17036, p. 127, d'après *A*. — *D*. Copie de la même origine, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, Bibl. nat., lat. 5475, p. 69.

PUBLIÉ : *a*. D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 568, d'après *D*. — *b*. *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, éd. Grosse-Duperon, p. 37, d'après *D*.

Date : *Anno ab Incarnatione Domini* M° CC° V°, XIIII° *kalendas junii.*

327.

1205.

Sentence d'Hamelin, décidant qu'une maison, objet d'un procès entre l'abbaye d'Évron et Adam de la *Benestoie* (?) sera possédée par ledit Adam et par son fils Jean, mais après leur mort, fera retour à l'abbaye.

A. Original perdu.

B. Copie abrégée de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17036, p. 126, d'après un cartulaire d'Évron.

Date : *1205*.

328.

1205.

Charte d'Hamelin contenant la donation à l'abbaye de Champagne, par Hervé de Pré en Pail (*de Pratis*), chevalier, de la dîme qu'il possédait en la paroisse de Courcité (*de Cortene*).

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu, Archives de la Sarthe, H 783.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17125, f° 51 r°, d'après *A*. — *C*. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Archives de la ville du Mans, 913, p. 69, d'après *B*.

INDIQ. : Bilard, *Analyse des Documents historiques...*, t. I, n° 374. — Bellée, *Inventaire sommaire.... Sarthe, Série H*, t. I, p. 338.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° *quinto*.

329.

1205.

Hamelin confirme à l'abbaye de Perseigne les deux parts de la dîme de Montigny, concédées à ladite abbaye par Guillaume de Montigny.

A. Original perdu.

B. Analyse en français du XVIIe siècle, *Inventaire des Titres de Perseigne*, Archives de la Sarthe, H 926, f° 229 r°.

Sans date. Datée par la charte de Guillaume de Montigny qui est analysée immédiatement auparavant dans l'inventaire en question.

330.

1205.

Charte d'Hamelin contenant la donation par Simon Allec, aux frères de Grandmont du Gué Brunet (*Vadum Bruneti*), de ses terres et vignes de *Curia Marcelli*.

A. Original parchemin, scellé sur double queue, sceau perdu, Archives municipales du Mans, 982.

Date : *Actum anno ab Incarnatione Domini* M° CC° V°.

331.

1206, août. Saint-Denis.

Hamelin déclare avoir reconnu dans le Chapitre de Saint-Denis, qu'il n'a aucun droit de procuration sur le prieuré de Sainte-Gauburge.

A. Original parchemin scellé sur lanière de cuir, sceau perdu, Archives nationales, S 2238, n° 36.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire blanc de Saint-Denis ; Sainte-Gauburge*, pièce VIII. Archives nat., LL 1158, p. 404. — *C*. Analyse du XVIIIe siècle (D. Housseau), Bibl. nat., coll. de Touraine, t. XIII/1, n° 7981.

Date : *Actum apud Beatum Dyonisium, anno Domini* M° CC° *sexto, mense augusto*.

332.

1206.

Hamelin donne à l'abbaye de Saint-Vincent, pour la pitance des moines, les fruits de l'église Saint-Pierre *de Reneio*, et les moines promettent de célébrer son anniversaire.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl.

du Mans, ms. 95, f° 5 v°, d'après un vidimus de 1214. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5444, p. 513, d'après un vidimus de 1270. — *D*. Analyse développée du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12702, f° 342 v°.

E. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5444, p. 360, d'après *B*. — *F*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 109, f° 100, d'après *E*. — *G*. Copie du XIXe siècle (M. Bilard), Bibl. du Mans, ms. 473, 2e partie, n° 1, d'après *C*. — *H*. Analyse sommaire du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. nat., lat. 13820, f° 217 v°.

PUBLIÉ : D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 562, d'après *E*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° VI°.

333.

1206.

Charte d'Hamelin contenant le partage par Juhel de Mayenne, entre l'abbaye de Fontaine-Daniel et le prieuré de Fontaine-Géhard, des dîmes des terres défrichées de la forêt de Mayenne : Fontaine-Daniel aura ce que ses moines ont défriché, Fontaine-Géhard, deux tiers du reste.

A. Original perdu.

B. Vidimus de Maurice, évêque du Mans (1216-1231). Archives municipales du Mans, 913. — *C*. Analyse développée du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 215 r°. — *D*. Analyse du XVIIIe siècle. *Inventaire des Titres de Fontaine-Géhard*, arch. de la Mayenne, H 66, f° 5 v°.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° VI°.

334.

1206.

Charte [d'Hamelin], contenant le partage par moitié entre le prieuré de Vaugonderie d'une part, le prieur et le curé d'Assé, d'autre part, des dîmes des novales du fief Gatel, sis dans la paroisse d'Assé.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. 100 f° 150 v°. — *C*. Copie du XVIIIe siècle, *Cartulaire du Genéteil*. Archives de la Mayenne, H 6 ter, p. 225. — *D*. Analyse du XVIIe siècle, (D. Le Michel). Bibl. de Tours, ms. 1381, f° 213 v°.

PUBLIÉ : *a*. *Cartulaire de Vivoin*, éd. Denis, p. 209, d'après *B*. — *b*. *Cartulaire d'Assé-le-Riboul*, éd. B. de Broussillon, p. 17, d'après *C*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° VI°. Toutes les copies présentent la même anomalie : l'évêque est nommé M, qui semble désigner Maurice (1216-1231) et la date est écrite 1206. Nous croyons qu'il faut corriger l'initiale plutôt que la date, parce que l'erreur commune dans la reproduction d'un sigle est plus vraisemblable que l'omission commune d'un ou deux X dans un chiffre d'année. Cf. B. de Broussillon, *loc. cit.*

335.

1206.

Charte d'Hamelin évêque, de Nicolas, doyen et de Guillaume, archidiacre du Mans, délégués par le pape Innocent III, contenant un accord entre l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, d'une part, et les seigneurs, bourgeois et hospitaliers (*elemosynarii*) de Château-Gontier, d'autre, au sujet de l'hôpital dudit lieu : les moines consentent à ce que l'on construise ledit hôpital près du pont de Château-Gontier, avec une chapelle et un cimetière, mais cette chapelle n'aura qu'une cloche, le chapelain prêtera serment à Saint-Nicolas, le cimetière ne recevra que les frères hospitaliers et les hospitalisés, les droits du prieur du Genéteil seront sauvegardés et l'on donnera aux moines le terrain de l'ancien hôpital avec quelques autres pièces de terre.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIIe siècle, *Cartulaire du Genéteil*. Archives de la Mayenne, H 6 ter, p. 203.

PUBLIÉ : *Cartulaire du Genéteil*, éd. Brossay, p. 82, d'après *B*.

Date : *Actum fuit hoc anno gratie millesimo ducentesimo sexto.*

336.

1206.

Hamelin autorise Jean de la Chapelle à aliéner à titre d'aumône les biens par lui acquis dans le fief de l'évêché.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle. *Liber Albus Capituli.* Bibl. du Mans, ms. 259, f° 49 v°.

PUBLIÉ : *Chartularium..... quod dicitur Liber Albus*, p. 85.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° *sexto.*

337.

1207.

Charte d'Hamelin contenant la fondation par Foulque l'Enfant, du consentement d'Hugues Machefer, curé d'Épineu-le-Séguin (*Espino*), d'une chapelle dans son manoir (*masura*) de Varennes et la donation par ledit Foulque à ladite chapelle d'une part des dîmes du vin dudit Épineu.

A. Original perdu.

B. Copie collationnée du 1er août 1527, Archives de la Sarthe, H 581, f° 42 r°.

INDIQ. : Bellée, *Inventaire sommaire..... Sarthe*, série H, t. I, p. 251.

Date : *Actum est anno gratie* M° CC° VII°.

338.

1207.

Hamelin évêque et W. abbé de Saint-Vincent du Mans,

juges délégués par le Saint-Siège, confirment une transaction entre G. abbé et les moines de Marmoutier d'une part, les chanoines de Saint-Cosme et Saint-Damien et Guérin Gonelle, chevalier, d'autre, au sujet des dîmes de Fontcher (*Fonte Caro*), aux termes de laquelle les vignes et terres cultivées, sises dans l'enclos des moines seront exemptes vis à vis desdits chanoines et chevalier, qui se partageront par moitié les autres dîmes.

A. Original perdu.

B. Copie du XVIIIe siècle (D. Housseau). Bibl. nat., coll. de Touraine, t. VI, n° 2221, d'après *A*.

INDIQ. : Mabille, *Inventaire de la Collection de dom Housseau*, p. 243.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° *septimo*.

339.

1208. Le Houx.

Hamelin confirme la donation à l'abbaye de la Trappe, par Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, d'une somme d'huile sur ses revenus de La Suze (*de Susa*).

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Trappe*. Bibl. nat., lat. 11060, f° 98 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de la Trappe*, éd. de Charencey, p. 322.

Date : *Actum apud Hussum* M° CC° VIII°.

340.

1208.

Charte d'Hamelin contenant un accord passé devant C., archidiacre alors official, aux termes duquel Ernaud de Souligné, clerc, Blanchard Garnier et Philippe Boton, Jeanne, leur sœur, et Philippe de Courgoué (*Corgoer*) leur beau-frère, renoncent en faveur de l'abbaye de la Trappe,

moyennant 50 sous mansais, à leurs prétentions sur plusieurs pièces de vignes de ladite abbaye.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Cartulaire de la Trappe*. Bibl. nat., lat. 11060, f° 97 v°. — *C*. Mention du même temps, même ms. f° 98 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire de la Trappe*, éd. de Charencey, p. 319 et 321.

Date : *Actum anno ab incarnatione Domini* M° CC° *octavo*.

341.

1208.

Charte d'Hamelin, contenant l'abandon par Herbert de La Guerche à l'abbaye de la Couture, du droit de patronage de la chapelle fondée par son père à La Guerche, et la promesse des moines d'obtenir l'érection audit lieu d'une paroisse pour les hommes du fief dudit Herbert.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 22 r°. — *C*. Copie incomplète de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 159.

D. Copie de la même origine, même ms. p. 228, d'après *B*. — *E*. Analyse du XVIIe siècle. *Monasticon benedictinum*. Bibl., nat., lat. 12690, f° 6 r°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des abbayes de la Couture et de Solesmes*, p. 152, d'après *B*.

Date : *Actum anno incarnationis Dominice* M° CC° VIII°.

342.

1208.

Hamelin confirme la donation par Juhel de Mayenne aux moines de Perseigne de 25 sous mansais à prendre tous les ans en sa prévôté de Villaines et l'abandon par le même de ses droits sur la grange de Blanchelande (*Albalanda juxta Soonnam*), appartenant auxdits moines.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17036, p. 131, d'après *A*. — *C*. Copie de la même origine. Bibl. nat., lat. 5474, p. 135.

D. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Archives municipales du Mans, 912, f° 32 r°, d'après *C*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Perseigne*, éd. Fleury, p. 158, d'après *C* et 208, d'après *B*.

Date : *Actum anno Dominice incarnationis* M° CC° VIII°.

343.

1208.

Charte d'Hamelin, contenant le partage entre l'abbaye de Saint-Vincent et Hubert, curé de Notre-Dame de Piacé, des dîmes et revenus de cette paroisse.

A. Cyrographe original, scellé sur double queue, sceau perdu. Archives municipales du Mans, 888.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*. Bibl. du Mans, ms. 95, f° 8 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 366, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., coll. Moreau, t. 111, f° 189, d'après *C*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° VIII°.

344.

1208.

Charte d'Hamelin, contenant la donation à l'abbaye de Saint-Vincent, par Guillaume, clerc, fils de Simon Lancelin, de cinq costerets (*costeria*) de vin, que l'abbaye lui devait pour une vigne sise à Maresché.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Second Cartulaire de Saint-Vincent*. Bibl. du Mans, ms. 95, f° 1 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5444, p. 353, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., coll. Moreau, 111, f° 187, d'après *C*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° VIII°.

345.

1208.

Charte d'Hamelin contenant la donation à l'abbaye de Saint-Vincent par Emmeline de *Banvon* et ses fils, de la moitié du tenement qui appartenait à feu *Hermenaudus*, de 2 ouches de terre et d'un pré dans la paroisse de Saint-Martin de Dangeul (*Daniol*).

A. Original appartenant à M. J. Chappée. Archives du Cogner : Saint-Vincent, 2.

B. Copie du XIIIe siècle, *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 1 r°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5444, p. 353, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 111, f° 185, d'après *C*. — *E*. Analyse du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. nat., lat. 13820, f° 217 v°, d'après *B*. — *F*. Mention du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12702, f° 342 r°, d'après *B*.

INDIQ. : Chappée et Denis, *Archives du Cogner*, p. 1, d'après *A*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° VIII°.

346.

1208. Le Mans.

Charte d'Hamelin, évêque, et Nicolas, doyen du Chapitre du Mans, contenant la fondation d'une prébende de chanoine-prêtre dudit Chapitre, par Jean de la Chapelle, diacre.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle. *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 49 r°. — *C*. Copie du XVe siècle. *Privilèges*

de l'Église du Mans. Bibl. du Mans, ms. 251 f° 49 v°. — *D.* Copie du XVIe siècle, J. Richer. *Statuta et Privilegia Ecclesie Cenomanensis.* Bibl. du Mans, ms. 245, f° 48 v°.

E. Copie abrégée de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 21, d'après *B.* — *F.* Copie du XVe siècle, Bibl. du Mans, ms. 252, f° 8 r°, d'après *C.* — *G.* Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 19 v°, d'après *E.* — *H.* Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll Moreau, 111, f° 183, d'après *E.* — *I.* Copie du XVIe siècle, Bibl. du Mans, ms. 253, f° 10 v°, d'après *F.*

PUBLIÉ : *Chartularium quod dicitur Liber Albus,* p. 83, d'après *B.*

Date : *Actum apud Cenomannis, anno gratie* M° CC° *octavo.*

347.

1209. Fontaine-Daniel.

Charte d'Hamelin contenant la donation à l'abbaye d'Évron et aux quatre moines qui desservent l'église de Saint-Jean de Vernie (*de Bernia*), par Renoul Flamand (*Flandrensis*), des dîmes qu'il possédait en la paroisse d'Oissel.

A. Original perdu.

B. Copie de l'année 1668 (D. Ignace Chevalier), *Cartulaire d'Évron.* Archives de la Mayenne, p. 515. — *C.* Copie de la fin du XVIIe siècle, (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17124, p. 159, d'après un ancien cartulaire d'Évron. — *D.* Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 1703, p. 126, d'après la même source.

Date : *Actum apud Fontem Danielis, anno gratie millesimo ducentesimo nono.*

348.

1209.

Charte d'Hamelin contenant la renonciation par Guillaume de Louzes (*de Lousis*) au patronage de l'église de Louzes, en faveur du prieuré de Bellême, et la donation par ledit

Guillaume audit prieuré, de la dîme de Ruis du Parc, située dans son fief et dans ladite paroisse.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Rouleau des chartes de Saint-Léonard*, Archives de l'Orne, H 2170, n° 50. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 320, d'après *A*. — *D*. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 17036, p. 125, d'après *A*. — *E*. Copie du XVIIIe siècle (D. Eyme), Bibl. nat., coll. Moreau, 113, f° 22, d'après *A*.

F. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 113, f° 20, d'après *C*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, éd. Barret, p. 278, d'après *B*. *C*.

INDIQ. : Duval, *Inventaire sommaire... Orne. Série H*, t. II, p. 58, d'après *B*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° *nono*.

349.

1209.

Charte d'Hamelin contenant un accord en vertu duquel Hubert de Clermont obtient des moines de la Couture la rétrocession d'une terre, sise sur la route de Clermont à La Flèche, qu'il leur avait échangée contre des vignes, et abandonne, en retour, lesdites vignes avec plusieurs parcelles de terre et revenus.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 39 r°. — *C*. Copie du même temps, même ms. f° 50 r°. — *D*. Analyse développée du XVIIe siècle. *Monasticon Benedictinum*. Bibl. nat., lat. 12690, f° 3 v°.

E. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 251, d'après *B*. — *F*. Copie de la même origine, même ms. p. 266, d'après *C*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes*, p. 156, d'après *B*. *C*.

Date : *Actum anno* M CC IX.

350.

1209.

Charte d'Hamelin contenant la donation par Geoffroy de *Brinsent* à Gervais de Montrichard, clerc, de la dîme de *Brinsent*.

A. Original perdu.
B. Copie abrégée de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 16.

Date : .... *Sigillo meo 1209*.

351.

1209.

Charte d'Hamelin contenant la donation par Richilde de la Chevalerie à Guillaume *de Vasonio*, son mari, des herbergements de Saint-Remi et de l'Hesnellerie.

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle. *Second Cartulaire de Saint-Vincent*. Bibl. du Mans, ms. 95, f° 16 v°.
C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 544, p. 380, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., coll. Moreau, 113, f° 25, d'après *C*.

Date : .... *roboravi anno ab incarnatione Domini* M° CC° *nono*.

352.

1209.

Hamelin confirme la donation en aumône par Hubert de Grenoux (*Grenoz*) et Mathilde sa femme, à l'abbaye de la Couture, d'un tiers de leurs biens.

A. Original perdu.
B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*, Bibl. du Mans, ms. 198, f° 37 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 248, d'après *B*. — *D*. Mention du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*. Bibl. nat., lat. 12690, f° 7 v°.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes*, p. 156, d'après *B*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° IX°. A la fin de l'acte, en guise de liste de témoins, on lit la note suivante : « Interfuerunt loco nostri P. de Antonosia et R. de Cormis et H. de la Hatonnalle, de Sabolio et de Lavalle et de Erneia decani, qui ad hoc videndum a nobis fuerant destinati. »

353.

1209.

Hamelin décide que l'église de la Bazoge (*Bazogier*), jadis unie à la charge d'écolâtre (*magister scole*), aura dorénavant un curé qui sera présenté par ledit écolâtre et touchera une portion déterminée des revenus de ladite église.

A. Original perdu.
B. Copie de la fin du XVe siècle. Bibl. du Mans, ms. 252, f° 69 r°.

Date : *Actum anno gratie millesimo ducentesimo nono.*

354.

1209.

Hamelin évêque, Nicolas doyen et le Chapitre de l'Église du Mans, faisant une exception à la règle de la résidence des chanoines, leur permettent de s'absenter pour étudier à Rome ou dans les universités de Paris, Orléans, Bologne, Salerne et Montpellier sans perdre leur prébende.

A. Original perdu.
B. Copie de la fin du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*. Bibl. du Mans, ms. 259, f° 64 v°. — *C*. Copie du XIIIe siècle, *Martyrologe de l'Église du Mans*. Bibl. du Mans, ms. 244, f° 285 r°.

D. Copie du XVIe siècle, Jean Richer : *Statuta et Privilegia Ecclesie Cenomanensis.* Bibl. du Mans, ms. 245, f° 126 r°, d'après B.

PUBLIÉ : *Chartularium quod dicitur Liber Albus*, p. 125, d'après *B.*

Daté par la mention de la légation du cardinal *Guala*, du titre de *Sancta Maria in Porticu* par le conseil duquel l'acte a été fait. Guala passa au Mans au commencement de l'année 1209 (*Liber Albus*, n° CXCI, charte du 9 février 1209, n. st.). Sa légation est comprise entre mai 1208 et novembre 1209 (Potthast, *Regesta* n° 3424 et t. I, p. 466). On l'a appelé *Gualo.* (D. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. VI, p. 266) et Gautier (Baronius, ad. ann. 1208). Mais nous savons par sa souscription autographe la vraie forme de son nom : † *Ego* GUALA *Sancte Marie in Porticu diaconus cardinalis s. s.* (11 août 1209, Sickel, *Monumenta Graphica*, V, 18. Potthast, *op. cit.* n° 3365).

355.

1210, n. st. 27 janvier. Le Mans.

Hamelin décide que les revenus de toute prébende vacante appartiendront à l'Église cathédrale pendant la première année, déduction faite du montant des dettes du chanoine décédant.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 48 r°. — *C.* Copie de la fin du XVe siècle, Bibl. du Mans, ms. 252, f° 73 r°. — *D.* Copie du XVIe siècle. Jean Richer : *Statuta et Privilegia Ecclesie Cenomanensis*, Bibl. du Mans, ms. 245, f° 120 r°.

E. Copie du XVIe siècle, Bibl. du Mans, ms. 253, f° 53 r°, d'après *C.*

PUBLIÉ : *Chartularium quod dicitur Liber Albus*, p. 79, d'après *B.*

Date : *Actum in Capitulo nostro anno gratie* M° CC° *nono, die Beati Juliani piissimi pastoris* (sic) *nostri. Pax Domini Nostri Jhesu Christi sit omnibus conservantibus hanc cartam.*

356.

1210, 23 mai.

Charte d'Hamelin contenant la donation à l'abbaye de Perseigne par Foulque Cholet du tiers du champ de la Bruyère, au fief de Chavert ; en retour de quoi l'abbaye lui donne 50 sous.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5474, p. 164, d'après *A*.

C. Copie du XIXe siècle (M. Bilard). Archives municipales du Mans, 912, f° 45 r°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne*. éd. Fleury, p. 193, d'après *B*.

Date : *Actum anno gratie 1210*, x° *kalendas junii*.

357.

1210, 15 juin. Le Mans.

Hamelin cède à Simon *de Minciaco*, chanoine, tous ses droits sur une vigne vendue audit Simon par Herbert de Sillé, sise dans le fief de l'évêque, il renonce à tous cens, coutumes ou redevances, à condition que ledit Simon célèbre l'anniversaire de Geoffroy, archevêque de Tours.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle. *Liber Albus Capituli*, Bibl. du Mans, ms. 259, f° 31 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 11, d'après *B*. — *D*. Copie de la même origine, Bibl. nat., lat. 17036, aussi d'après *B*. — *E*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., lat. 9206, f° 16 v°, d'après *C*. — *F*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 114, f° 69, d'après *C*.

PUBLIÉ : *Chartularium quod dicitur Liber Albus*, p. 33, d'après *B*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° *decimo, in capitulo nostro, die Sancti Viti martyris.*

358.

1210, juin.

Hamelin déclare exempte de procuration épiscopale la Ville-aux-Moines (*Villa Monachi*), dépendant de l'abbaye de la Couture, où Pierre d'Antenaise (*Antanosia*), par haine contre Geoffroy de Verigné, prieur, avait fait indûment exercer ce droit par les évêques Renaud et Hamelin lui-même.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*, Bibl. du Mans, ms. 198, f° 38 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17123, p. 150, d'après *B*. — *D*. Mention du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12690, f° 7 v°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes*, p. 159, d'après *B*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° X°, *mense junio*.

359.

1210, juillet.

Hamelin charge Nicolas, doyen, et le Chapitre du Mans, de faire une enquête avec pleins pouvoirs de décision, sur le droit de procuration de l'évêque dans les prieurés de la Couture où les moines l'ont prié de ne pas l'exercer.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 6 v°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 17123, p. 212, d'après *B*. — *D*. Analyse du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12690, f° 5 r°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes*, p. 160, d'après *B*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° X°, *mense julii*.

360.

1210.

Hamelin confirme tous les biens de l'abbaye de Savigny dans son diocèse.

A. Original parchemin, scellé sur lacs de soie et cire verte, du sceau n° 6 de notre catalogue. Archives nationales, L 972, n° 13.

B. Copie du XVIIIe siècle. *Second Cartulaire de Savigny*, Archives de la Manche, f° 131 r°.

Date : *Anno gratie* M° CC° *decimo*.

361.

1210, Le Mans.

Charte d'Hamelin contenant la notice du serment prêté par Hugues de Bures, chevalier, en exécution de la sentence portée par les juges délégués du pape, de ne plus inquiéter les moines de la Couture dans la possession du patronage de l'église de Neuvy (*Novi*) et de la terre de Souvin, paroisse de Tennie.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Cartulaire de la Couture*. Bibl. du Mans, ms. 198, f° 33 r°.

C. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17123, p. 242, d'après *B*. — *D*. Analyse du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12690, f° 1 r°. — *E*. Analyse du même temps, même ms. f° 7 r°, d'après *B*.

PUBLIÉ : *Cartulaire des Abbayes de la Couture et de Solesmes*, p. 178, d'après *B*.

Date : *Actum Cenomannis in thalamo nostro, anno gratie* M° [C]C° X°.

362.

1210.

Hamelin confirme l'acte par lequel Guillaume des Roches

a donné au curé de Jupilles 5 sous mansais à prendre sur ses censives patrimoniales à Château-du-Loir, afin qu'il laisse au chapelain du Houx (*de Husso*) la possession de toutes les oblations de sa chapelle.

A. Original perdu.

B. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 238, d'après *A*. — *C*. Copie de la même origine. Bibl. nat., lat. 17036, p. 125, d'après *A*.

Date : *Actum anno gratie 1210.*

363.

1210.

Charte d'Hamelin contenant la donation, par Gautier Patrice, prêtre, à Guillaume, abbé, et aux moines de Saint-Vincent, du tiers de la dîme de Louvigné.

A. Original perdu.

B. Copie du XIIIe siècle. *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 4 v°. — C. Copie du même temps, même ms. f° 5 r°, d'après un vidimus de 1214. — *D*. Copie du même temps, même ms., f° 37 r°, d'après un vidimus de 1213.

E. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5444, p. 359, d'après *B*. — *F*. Copie de la même origine, même ms., p. 360, d'après *C*. — *G*. Copie de la même origine, même ms., p. 415, d'après *D*. — *H*. Copie du XVIIIe siècle, Bibl. nat., coll. Moreau, 114, f° 71, d'après *E*. — *I*. Copie du même temps, même ms., f° 208, d'après *F*. — *J*. Analyse du XVIIe siècle, *Monasticon Benedictinum*, Bibl. nat., lat. 12702, f° 350 v°. — *K*. Mention du XVIIe siècle (D. Le Michel), Bibl. nat., lat. 13820, f° 217 v°, d'après *C*.

Date : *Actum anno gratie* M. CC. X.

364.

1210.

Charte d'Hamelin contenant la donation par Gautier de

Monloy et Agathe, sa femme, à l'abbaye de Saint-Vincent, de tout ce qu'il avait acquis dans la paroisse de Saint-Georges de Dangeul (*Dangeol*), en terres, vignes, prés et bois, et d'un tiers de ses propres (*hereditatis sue*).

A. Original appartenant à M. J. Chappée, Archives du Cogner, Saint-Vincent, 3.

B. Copie du XIIIe siècle. *Second Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibl. du Mans, ms. 95, f° 4 v°. — *C*. Copie de la fin du XVIIe siècle (Gaignières), Bibl. nat., lat. 5444, p. 359, d'après *B*. — *D*. Copie du XVIIIe siècle. Bibl. nat., coll. Moreau, 114, f° 73, d'après *C*.

INDIQ. : Chappée et Denis, *Archives du Cogner*, t. I, p. 2, d'après *A*.

Date : *Actum anno gratie* M° CC° X°.

365.

1210.

Charte d'Hamelin contenant la donation par Foulque *de Labauderia* à l'abbaye d'Évron, de ses droits sur la dîme de Saint-Jean-sur-Erve.

A. Original perdu.

B. Copie de l'année 1668 (D. Chevalier). *Cartulaire d'Évron*, Archives de la Mayenne, p. 579. — *C*. Mention de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 17124, p. 161.

Date : *Actum anno gratie millesimo ducentesimo decimo.*

366.

1210.

Hamelin exempte de procuration épiscopale les églises de Parigné et d'Oissel.

A. Original perdu.

B. Copie de la première moitié du XIIIe siècle, *Liber Albus Capituli.* Bibl. du Mans, ms. 259, f° 47 v°.

C. Mention de la fin du XVIIe siècle (Gaignières). Bibl. nat., lat. 5211 B, p. 20, d'après *B.*

PUBLIÉ : *Chartularium quod dicitur Liber Albus*, p. 78, d'après *B.*

Date : *Actum anno gratie* M° CC° *decimo.*

LÉONCE CELIER.

(A suivre.)

L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

DU MAINE

ET L'ÉLECTION DE LA FLÈCHE

Le diocèse d'Angers se divisait en trois archidiaconés : Angers, Outre-Loire et Outre-Maine. L'archidiaconé d'Angers comprenait : les archiprêtrés d'Angers, *La Flèche*, *Le Lude* et Bourgueil.

La province d'Anjou avait deux gouvernements militaires : le gouvernement d'Anjou et celui du Saumurois. Le gouvernement d'Anjou comprenait huit gouvernements particuliers : Angers, Baugé, Beaufort-en-Vallée, Château-Gontier, Cholet, *La Flèche*, Le Lion-d'Angers, les Ponts-de-Cé.

La grande sénéchaussée d'Anjou comprenait les six sénéchaussées secondaires d'Angers, Baugé, Beaufort-en-Vallée, Château-Gontier, *La Flèche* et Saumur.

Enfin, au point de vue administratif, la province d'Anjou, une des trois provinces qui formaient la généralité de Tours, était divisée en six élections : Angers, Baugé, Château-Gontier, *La Flèche*, Montreuil-Bellay et Saumur.

L'Élection de La Flèche, dont le chef-lieu avait été établi à La Flèche en 1595, comprenait 102 paroisses (1).

(1) Le *Dictionnaire* de Le Paige contient nombre d'erreurs sur ce sujet. — Dans son *Dictionnaire de la Mayenne*, M. l'abbé Angot, reproduit les mêmes erreurs pour Bannes, Mézangers et Thorigné.

Arthezé, aujourd'hui canton de Malicorne et arrondissement de La Flèche.

Asnières, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.

Aubigné, canton de Mayet, arrondissement de La Flèche.

Auvers-le-Hamon, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.

Avessé, canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.

Avoise, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.

Bailleul (le), canton de Malicorne, arrondissement de La Flèche.

Ballée, canton de Grez-en-Bouère, arrondissement de Château-Gontier.

Bannes, uni à la commune de Dissay-sous-Courcillon.

Baracé, canton de Durtal, arrondissement de Baugé.

Bazouges-sur-Loir, canton et arrondissement de La Flèche.

Beaumont-la-Chartre, canton de La Chartre, arrondissement de Saint-Calais.

Beaumont-Pied-de-Bœuf, canton de Grez-en-Bouère, arrondissement de Château-Gontier.

Bouère, canton de Grez-en-Bouère, arrondissement de Château-Gontier.

Bouessay, canton de Grez-en-Bouère, arrondissement de Château-Gontier.

Bousse, canton de Malicorne, arrondissement de La Flèche.

Brûlon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Flèche.

Buret (le), canton de Grez-en-Bouère, arrondissement de Château-Gontier.

Cette dernière paroisse était de l'élection de La Flèche et non de celle du Mans. Mézangers était enclavé dans l'élection de Mayenne, mais faisait partie de l'élection de La Flèche. Bannes, (canton de Meslay), était de l'élection du Mans et non de celle de La Flèche : on l'a confondu à tort avec Bannes (canton de Château-du-Loir, arrondissement de Saint-Calais), qui est uni aujourd'hui à la commune de Dissay-sous-Courcillon.

Chahaignes, canton de La Chartre, arrondissement de Saint-Calais.

Chantenay, canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.

Chapelle-d'Aligné, canton et arrondissement de La Flèche.

Chartre-sur-le-Loir (la), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Calais.

Chemillé-sur-Dême, canton de Neuvy-le-Roi, arrondissement de Tours.

Chevillé, canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.

Clermont, canton et arrondissement de La Flèche.

Cossé-en-Champagne, canton de Meslay, arrondissement de Laval.

Coulongé, canton de Mayet, arrondissement de La Flèche.

Courcelles, canton de Malicorne, arrondissement de La Flèche.

Courtilliers, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.

Créans, uni à la commune de Clermont.

Crosmières, canton et arrondissement de La Flèche.

Daumeray, canton de Durtal, arrondissement de Baugé.

Dissay-sous-Courcillon, canton de Château-du-Loir, arrondissement de Saint-Calais.

Dureil, canton de Malicorne, arrondissement de La Flèche.

Durtal (Notre-Dame), chef-lieu de canton de l'arrondissement de Baugé.

Durtal (Saint-Pierre), idem.

Étriché, canton de Durtal, arrondissement de Baugé.

Fercé, canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.

Flèche (la), chef-lieu d'arrondissement de la Sarthe.

Flée, canton de Château-du-Loir, arrondissement de Saint-Calais.

Fontaine-Saint-Martin (la), canton de Pontvallain, arrondissement de La Flèche.

Fontenay, canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.

Gastines, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.

Gouis, réuni à lacommune de Durtal.

Huillé, canton de Durtal, arrondissement de Baugé.
Joué-en-Charnie, canton de Loué, arrondissement du Mans.
Juigné-sur-Sarthe, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.
Lavernat, canton de Mayet, arrondissement de La Flèche.
Ligron, canton de Malicorne, arrondissement de La Flèche.
Louailles, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.
Loué, chef-lieu de canton de l'arrondissement du Mans.
Luché, canton du Lude, arrondissement de La Flèche.
Malicorne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Flèche.
Mansigné, canton de Pontvallain, arrondissement de La Flèche.
Marçon, canton de La Chartre, arrondissement de Saint-Calais.
Mareil-en-Champagne, canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.
Mareil-sur-Loir, canton et arrondissement de La Flèche.
Mayet, chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Flèche.
Mézangers, canton d'Évron, arrondissement de Mayenne.
Mézeray, canton de Malicorne, arrondissement de La Flèche.
Montreuil-en-Champagne, uni à Joué-en-Charnie.
Morannes, canton de Durtal, arrondissement de Baugé.
Nogent-sur-Loir, canton de Château-du-Loir, arrondissement de Saint-Calais.
Notre-Dame-du-Pé, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.
Noyen-sur-Sarthe, canton de Malicorne, arrondissement de La Flèche.
Oizé, canton de Pontvallain, arrondissement de La Flèche.
Parcé-sur-Sarthe, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.
Pincé, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.
Pirmil, canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.

Poillé, canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.

Pontvallain, chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Flèche.

Préaux, canton de Grez-en-Bouère, arrondissement de Châteaugontier.

Précigné, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.

Pringé, uni à la commune de Luché.

Requeil, canton de Pontvallain, arrondissement de La Flèche.

Sablé (dedans), chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Flèche.

Sablé (dehors), idem.

Saint-Brice, canton de Grez-en-Bouère, arrondissement de Châteaugontier.

Saint-Denis-d'Orques, canton de Loué, arrondissement du Mans.

Sainte-Colombe, près La Flèche, unie à La Flèche.

Sainte-Suzanne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Laval.

Saint-Germain-du-Val, canton et arrondissement de La Flèche.

Saint-Germain-sous-Daumeray, uni à Daumeray.

Saint-Jean-de-la-Motte, canton de Pontvallain, arrondissement de La Flèche.

Saint-Jean-du-Bois, canton de Malicorne, arrondissement de La Flèche.

Saint-Loup-du-Dorat, canton de Grez-en-Bouère, arrondissement de Château-Gontier.

Saint-Pierre-sur-Erve, canton de Sainte-Suzanne, arrondissement de Laval.

Saulges, canton de Meslay, arrondissement de Laval.

Solesmes, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.

Souvigné-sur-Sarthe, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.

Suze (La), chef-lieu de canton de l'arrondissement du Mans.

Tassé, canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.
Thoiré-sur-Dinan, canton de Château-du-Loir, arrondissement de Saint-Calais.
Thorigné-en-Charnie, canton de Sainte-Suzanne, arrondissement de Laval.
Vaas, canton de Mayet, arrondissement de La Flèche.
Vallon, canton de Loué, arrondissement du Mans.
Verneil-le-Chétif, canton de Mayet, arrondissement de La Flèche.
Verron, canton et arrondissement de La Flèche.
Vilaines-sous-Malicorne, canton de Malicorne, arrondissement de La Flèche.
Vion, canton de Sablé, arrondissement de La Flèche.
Viré, canton de Brûlon, arrondissement de La Flèche.
Yvré-le-Pôlin, canton de Pontvallain, arrondissement de La Flèche.

Sur ces 102 paroisses, 33 seulement appartenaient à la *grande sénéchaussée d'Anjou*, savoir : Arthezé, Aubigné, Bailleul (Le), Baracé, Bazouges-sur-Loir, Bousse, Chapelle-d'Aligné (La), Clermont, Créans, Crosmières, Daumeray, Durtal (Notre-Dame), Durtal (Saint-Pierre), Étriché, Flèche (La), Fontenay, Gouis, Huillé, Juigné-sur-Sarthe, Ligron, Luché, Mareil-sur-Loir, Morannes, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Pringé, Sainte-Colombe près La Flèche, Saint-Germain-du-Val, Saint-Germain-sous-Daumeray, Verron, Vilaines-sous-Malicorne (1).

(1) Sur ces 33 paroisses, il y en avait cinq qui relevaient de la sénéchaussée d'Angers : Daumeray, Étriché, Huillé, Morannes, Notre-Dame-du-Pé ; sept dépendaient de la sénéchaussée de Baugé : Bailleul (Le), Baracé, Chapelle-d'Aligné (La), Durtal (Notre-Dame), Durtal (Saint-Pierre), Gouis, Pincé ; deux appartenaient à la sénéchaussée de Château-Gontier : Fontenay, Juigné-sur-Sarthe ; les dix-neuf autres faisaient partie de la sénéchaussée de La Flèche : Arthezé, Aubigné, Bazouges-sur-Loir, Bousse, Clermont, Créans, Crosmières, Flèche (La),

Sur les 102 paroisses de l'élection de La Flèche, il n'y en avait que 29 appartenant au *diocèse d'Angers :* Arthezé, Bailleul (Le), Baracé, Bazouges-sur-Loir, Bousse, Chapelle-d'Aligné (La), Courtilliers, Créans, Crosmières, Daumeray, Dureil, Durtal (Notre-Dame), Durtal (Saint-Pierre), Étriché, Flèche (La), Gouis (1), Huillé, Louailles, Morannes, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe (deux paroisses, Saint-Martin et Saint-Pierre), Pincé, Précigné (deux paroisses, Saint-Martin et Saint-Pierre), Sainte-Colombe, Saint-Germain-du-Val, Saint-Germain-sous-Daumeray, Verron, Vilaines-sous-Malicorne, Vion (2).

*
* *

Un édit du roi, enregistré au Parlement de Paris le 22 juin 1787, établissait des Assemblées provinciales dans toutes les provinces d'élection du royaume.

Le 6 octobre 1787, s'ouvrit à Tours, au Mans et à Angers l'Assemblée Provinciale de la Touraine, celle du Maine et celle de l'Anjou. Chacune était composée de 32 membres et de deux procureurs généraux syndics. Un quart des membres appartenait au clergé, un quart à la noblesse, et le tiers état en fournissait la moitié. Ce fut l'unique session des Assemblées Provinciales. Mais elles ne laissèrent pas d'exercer une grande influence pendant plus de deux ans, au moyen de leurs *Commissions Intermédiaires*, on dirait aujourd'hui les *Commissions départementales.* En effet, en se séparant à la fin du mois d'octobre 1787, chaque Assemblée avait laissé à un certain nombre de ses membres

Ligron, Luché, Mareil-sur-Loir, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Pringé, Sainte-Colombe, Saint-Germain-du-Val, Saint-Germain-sous-Daumeray, Verron, Vilaines-sous-Malicorne.

(1) Gouis était une succursale de La Chapelle-d'Aligné et de Notre-Dame de Durtal.

(2) Ces 29 paroisses faisaient partie de l'archiprêtré de La Flèche et de l'archidiaconé d'Angers.

le soin de s'occuper des affaires courantes et d'étudier les réformes que l'on se proposait d'apporter dans l'administration nouvelle de la province.

Suivant les instructions royales, chaque Assemblée provinciale devait diviser la province en plusieurs districts, « en faisant réunion des élections qui étaient trop faibles, ou division de celles qui étaient trop étendues » (1).

En conséquence, l'Assemblée provinciale d'Anjou, dans sa séance du 15 octobre 1787, partagea la province en seize districts. L'élection de La Flèche fut divisée en deux districts : celui de *La Flèche* et celui de *Sablé*.

Chaque district fut pourvu de quatre correspondants, dont l'un appartenait au clergé, un à la noblesse et les deux autres au tiers état. Les Fléchois qui devaient correspondre avec la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou, se nommaient : M. Villar, supérieur du collège royal de La Flèche, M. de Sarcé de Bocé, M. Hamon de Civray, conseiller à l'élection, et M. Riober des Pérés, avocat. On choisit pour correspondants du district de Sablé, M. Praticou, curé de Saint-Martin de Précigné, M. de Ravenelle, M. de Brûlon, ancien bailli de Sablé (2) et M. Fillion aîné, domicilié à Morannes.

Nous allons donner l'énumération des paroisses qui, de 1787 à 1790, formèrent les districts de La Flèche et de Sablé.

District de La Flèche (51 paroisses) : Arthezé, Aubigné, Bailleul (Le), Bannes, Baracé, Bazouges-sur-Loir, Beaumont-la-Chartre, Bousse, Chahaignes, Chartre-sur-le-Loir (La), Chemillé-sur-Dême, Clermont, Coulongé, Courcelles, Créans, Crosmières, Dissay-sous-Courcillon, Dureil, Durtal (Notre-Dame), Durtal (Saint-Pierre), Étriché, Flèche (La), Flée,

(1) Règlement royal du 18 juillet 1787, article VII.
(2) M. de Brûlon n'accepta pas.

Fontaine-Saint-Martin (La), Gouis, Huillé, Lavernat, Ligron, Luché, Malicorne, Mansigné, Marçon, Mareil-sur-Loir, Mayet, Mézeray, Nogent-sur-Loir, Oizé, Pontvallain, Pringé, Requeil, Sainte-Colombe près La Flèche, Saint-Germain-du-Val, Saint-Jean-de-la-Motte, Saint-Jean-du-Bois, Suze (La), Thoiré-sur-Dinan, Vaas, Verneil-le-Chétif, Verron, Vilaines-sous-Malicorne, Yvré-le-Pôlin.

District de Sablé (51 paroisses) : Asnières, Auvers-le-Hamon, Avessé, Avoise, Ballée, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bouère, Bouessay, Brûlon, Buret (Le), Chantenay, Chapelle-d'Aligné (La), Chevillé, Cossé-en-Champagne, Courtilliers, Daumeray, Fercé, Fontenay, Gastines, Joué-en-Charnie, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Loué, Mareil-en-Champagne, Mézangers (1), Montreuil-en-Champagne, Morannes, Notre-Dame-du-Pé, Noyen-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Pirmil, Poillé, Préaux, Précigné, Sablé (dedans), Sablé (dehors), Saint-Brice, Saint-Denis-d'Orques, Sainte-Suzanne, Saint-Germain-sous-Daumeray, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Pierre-sur-Erve, Saulges, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Tassé, Thorigné-en-Charnie, Vallon, Vion, Viré.

Mais l'Assemblée provinciale d'Anjou, avait compté sans l'Assemblée provinciale du Maine. Dès le début de sa session, cette dernière avait écrit à l'Intendant de Touraine pour lui demander son avis sur 73 paroisses de l'élection de La Flèche qui étaient plus rapprochées du Mans que d'Angers, et le 9 octobre M. d'Aine avait répondu : « Je ne vois point d'inconvénient à ce que le Maine et l'Anjou se servent respectivement pour faciliter l'arrondissement de leurs districts des paroisses de l'élection de La Flèche, qui appartiennent notoirement à l'une ou à l'autre de ces deux provinces. » En conséquence, le 11 octobre, l'Assemblée provinciale du Maine décidait de comprendre dans ses districts

(1) Mézangers était enclavé dans l'élection de Mayenne.

les paroisses en question. Dans sa séance du 12 octobre, elle arrêtait la création de 16 districts : Beaumont, Bonnétable, Château-du-Loir, Ernée, Ferté-Bernard (La), Lassay, Laval, *Loué*, Mamers, Mans (Le), Mayenne, Quinte (La), *Sablé*, Saint-Calais, Sillé-le-Guillaume et Vilaines-la-Juhel.

Enfin, le 16 octobre 1787, l'Assemblée provinciale du Maine détermine les paroisses qui formeront chacun des seize districts. Les 73 paroisses réclamées par les Manceaux sont classées par eux dans les districts de Château-du-Loir, Loué, Mayenne, La Quinte et Sablé.

24 étaient comprises dans le district de Château-du-Loir : Aubigné, Bannes, Beaumont-la-Chartre, Chahaignes, Chartre-sur-le-Loir (La), Chemillé-sur-Dême, Clermont, Coulongé, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Fontaine-Saint-Martin (La), Lavernat, Luché, Mansigné, Marçon, Mareil-sur-Loir, Mayet, Nogent-sur-Loir, Pontvallain, Pringé, Requeil, Thoiré-sur-Dinan, Vaas, Verneil-le-Chétif.

17 étaient dans le district de Loué : Brûlon, Chantenay, Chevillé, Fercé, Fontenay, Joué-en-Charnie, Loué, Mareil-en-Champagne, Montreuil-en-Champagne, Pirmil, Saint-Denis-d'Orques, Sainte-Suzanne, Saint-Pierre-sur-Erve, Tassé, Thorigné-en-Charnie, Vallon, Viré.

Une paroisse de l'élection de La Flèche était, à cause de son éloignement, comprise dans le district de Mayenne : Mézangers.

Une paroisse également se trouvait dans le district de la Quinte : Yvré-le-Pôlin.

Enfin les 30 autres paroisses revendiquées par les Manceaux étaient dans le district de Sablé : Asnières, Auvers-le-Hamon, Avessé, Avoise, Ballée, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bouère, Boussay, Buret (le), Cossé-en-Champagne, Courcelles, Gastines, Juigné-sur-Sarthe, Ligron, Malicorne, Mézeray, Noyen-sur-Sarthe, Oizé, Poillé, Préaux, Sablé (dedans), Sablé (dehors), Saint-Brice, Saint-Jean-de-la-

Motte, Saint-Jean-du-Bois, Saint-Loup-du-Dorat, Saulges, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Suze (La).

Ainsi, pour les Manceaux, seules les 29 paroisses qui appartenaient au diocèse d'Angers devaient relever de l'Assemblée provinciale d'Anjou. Les 73 autres devaient faire partie de l'Assemblée provinciale du Maine.

Ce fut l'objet d'une grosse difficulté entre les deux Assemblées. Il semble bien que la légalité était pour l'Assemblée d'Anjou, puisque de tout temps les 73 paroisses en question devaient appartenir à l'une des élections de la province.

Dans sa séance du 25 octobre 1787, l'Assemblée provinciale d'Anjou fit un mémoire qu'elle adressa au contrôleur général des finances et à la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Maine. Le 13 novembre, la Commission intermédiaire de l'Asesmblée provinciale d'Anjou recevait un mémoire du Mans et y répondait le 16 novembre. Le 15 janvier 1788, les Angevins recevaient un autre mémoire des Manceaux et y répondaient le 30 du même mois. Le 3 juin 1788, un troisième mémoire, envoyé du Mans, arrivait à Angers et on y répondait de suite. Un quatrième mémoire envoyé par la Commission intermédiaire du Mans à Necker arrivait à Angers le 25 octobre 1788, et pour la cinquième fois les Angevins traitaient la question dans un mémoire à Necker le 31 octobre.

Il y eut donc au moins neuf mémoires envoyés de part et d'autre sur la question des 73 paroisses. Tous ceux rédigés par les Angevins, nous avons pu les retrouver. Les archives de Maine-et-Loire conservent deux des mémoires envoyés par les Manceaux (1).

Les *Annales Fléchoises* (février 1903) ont publié le premier mémoire envoyé le 25 octobre 1787 par l'Assemblée provinciale d'Anjou. Nous allons donner l'un de ceux rédi-

(1) Archives de Maine-et-Loire, C. 167.

gés par la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Maine (1).

* * *

« La Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Maine, pour répondre le plus brièvement qu'il lui sera possible aux nouvelles observations de celle d'Anjou, réduira l'objet de la discussion à trois questions.

« I. *L'Élection de La Flèche, composée de 102 paroisses au total, dont 73 sont de la province du Maine* (2) *et 29 seulement de la province d'Anjou, doit-elle être du ressort de l'administration provinciale du Maine ou de celle d'Anjou ?*

« Cela ne paraît pas devoir faire une question, car on n'aperçoit d'autre titre à l'administration d'Anjou que l'établissement du siège de l'élection à La Flèche en 1595, et ce n'est pas un titre. Ce siège pourrait être à Sablé, comme il y était avant 1595, ou partout ailleurs dans la province du Maine, sans que l'exécution éprouvât aucune altération dans sa juridiction ou dans son ressort. Le lieu où son siège est établi, est donc indifférent à son existence. Ce sont donc les paroisses dont son ressort est composé, qui constituent cette existence. L'Élection appartient donc à la province qui

(1) La Commission intermédiaire, élue le 13 octobre 1787 par l'Assemblée provinciale du Maine, se composait de M. l'abbé de Moncé, chanoine de Saint-Pierre, M. Le Pelletier, chanoine régulier, prieur-curé de Domfront, M. le baron de Villefavard, M. le vidame de Vassé, M. Belin de Béru, écuyer, procureur du roi au Mans, M. de l'Étang, avocat du roi au présidial du Mans, M. Cureau, écuyer, lieutenant de maire au Mans, M. de Launay, avocat au Mans, M. le marquis de Montesson, *procureur général syndic*, et M. Leprince d'Ardenay, également *procureur général syndic*.

(2) Les 73 paroisses de la province du Maine paient au-delà des 73/102, des impositions, malgré que la ville de La Flèche fasse partie des 29 autres. On en a donné le détail dans le dernier Mémoire.

lui fournit le plus de paroisses. Or, dans la circonstance présente, la province du Maine en fournit 73 contre 29. L'Élection appartient donc à la province et à l'administration du Maine.

« Si au lieu des 29 paroisses l'Anjou ne fournissait à cette Élection que la seule paroisse de La Flèche ne serait-il pas absurde d'imaginer qu'elle dût faire partie de l'administration d'Anjou plutôt que de celle du Maine? Il n'est pas juste de le prétendre dans la proportion du quart aux trois quarts.

« Enfin pour prouver que les chefs-lieux des Élections ne peuvent déterminer les Provinces auxquelles elles appartiennent, l'administration du Maine citera, d'après le mémoire même d'Anjou auquel elle répond ici, les Élections de Richelieu et de Loudun, dont les chefs-lieux Richelieu et Loudun sont en Poitou et qui sont cependant de l'administration de Touraine.

« La question de droit est donc sans difficulté à l'avantage de la province du Maine.

« II. *Si le Gouvernement agréait l'offre faite par l'administration provinciale du Maine d'abandonner à celle d'Anjou les 29 paroisses de cette Élection qui sont de la province, résulterait-il des inconvénients de cette division?*

« Il n'a été fait que deux objections, la première relativement au contentieux, la seconde relativement au versement des fonds, et il a été répondu qu'il n'était pas question d'apporter aucun changement au ressort de l'Élection, que les mêmes paroisses, soit qu'elles fussent imposées par la province du Maine ou celle d'Anjou, continueraient d'y porter leurs rôles et leurs affaires contentieuses, et de même quant au versement des fonds, qu'elles le feraient toujours dans les mêmes caisses, que le seul petit embarras qui pouvait s'y rencontrer était dans la division de l'impôt entre les deux parties de l'Élection, mais que c'était un travail de bureau très aisé, qu'il se fit dans ceux de M. l'Intendant

ou dans ceux de M. le Contrôleur général, et cela est appuyé de l'avis de M. l'Intendant, qui peut mieux en juger que personne (1), et il dit par sa lettre du 9 octobre 1787 : « Il ne s'agit dans ce que les règlements et instructions déclarent de fonctions aux commissions de district, que d'opérations de détail relatives aux paroisses en particulier, et qui ne paraissent point embrasser telle ou telle élection. Cette division propre à faciliter les parties de travail dont les Assemblées provinciales sont chargées, n'entraîne point la nécessité de rien changer dans le ressort des élections, ni à la recette où les deniers des paroisses qui la composent doivent être portés. » Et plus bas, dans la même lettre : « Je ne vois point d'inconvénient à ce que le Maine et l'Anjou se servent respectivement pour faciliter l'arrondissement de leurs districts des paroisses de l'élection de La Flèche, qui appartiennent notoirement à l'une ou à l'autre de ces deux provinces. » Enfin, dans sa lettre du 23 octobre, ce magistrat dit encore qu'il persistait à penser qu'on ne pouvait rien faire de mieux ni de plus simple que de comprendre dans les districts du Maine tout ce qui était du Maine. On croit, de plus, pouvoir assurer que dans le Barrois il y a un exemple d'une semblable division.

« III. *Cette division serait-elle avantageuse aux paroisses ?*

« La seule inspection de la carte de l'élection démontre évidemment que sur 102 paroisses qui composent le ressort, 20 seulement sont plus près d'Angers que du Mans, une ou deux sont à une distance à peu près égale, les 80 autres sont infiniment plus à portée de la seconde de ces villes que de la première, et cette élection s'avance tellement au centre de la province qu'elle la coupe presque en deux parties, dépassant la grande route du Mans à Laval.

« Si on considère en même temps les relations fréquentes

(1) L'intendant de la Généralité de Tours (Anjou, Maine et Touraine), se nommait M. d'Aine.

des Commissions intermédiaires avec les municipalités, les voyages que celles-ci sont obligées de faire pour des demandes en décharge d'impositions, divisions de cotes, mutations, doubles emplois, taxes d'office, demandes pour surtaxe de capitation et de vingtièmes, demande pour réparations ou reconstructions, et dans quantité d'autres circonstances où les contribuables auront besoin de s'adresser directement à la Commission intermédiaire ; enfin, si on veut se donner la peine de peser combien il est avantageux, pour réunir l'unanimité dans les opinions et dans les volontés, de rassembler sous un même régime les individus qui ont les mêmes lois, les mêmes mœurs, le même commerce et par conséquent les mêmes intérêts, il sera évident que le plus grand bien des paroisses de cette élection est que chacune d'elles soit dans l'administration de sa province, et voilà ce qui, joint aux égards que l'administration du Maine aura toujours pour celle d'Anjou, l'a déterminée à proposer de céder à l'administration d'Anjou les 29 paroisses qui sont de sa province. Si cependant, malgré tout ce qui vient d'être dit, l'administration d'Anjou persiste à soutenir l'indivisibilité de l'élection, elle doit rester dans l'administration du Maine.

« Il n'est pas exact de dire que les administrations provinciales n'ont d'autres fonctions que la répartition de l'impôt, parce qu'elles sont chargées des grands chemins, du commerce et de tout ce qui y a rapport, de l'agriculture, des manufactures, de la réparation et entretien de tous les édifices publics, de l'emploi des fonds de charité, enfin de tout ce qui peut tendre au bien de la province.

« Si M. le contrôleur général veut faire rechercher dans ses bureaux les deux premiers mémoires qui ont été remis à M. l'archevêque de Sens pour les ecclésiastiques, seigneurs et propriétaires de l'Anjou et du Maine, lorsqu'ils ont supplié le Roi de leur accorder une administration particulière par chaque province, il verra qu'ils ont donné pour

motifs de leur demande la différence des mœurs, des usages, des coutumes, des objets de commerce et d'agriculture et la différence de leurs intérêts, d'où il résulte évidemment qu'ils ont demandé et obtenu des administrations absolument provinciales, et en les assujétissant à une division fiscale ce serait changer l'objet de la grâce que le Roi a bien voulu leur accorder.

« Quand la Commission intermédiaire d'Anjou met en avant la ressemblance des intérêts de l'Anjou avec ceux du Maine par opposition avec les intérêts de la Touraine, elle ne fait pas attention qu'il en est tout autrement, puisque les vins que l'Anjou et la Touraine fournissent en abondance et qu'elles exportent par la même rivière, la Loire, leur donnent un rapport d'intérêt auquel le Maine ne prend aucune part, son commerce au contraire se faisant sur les toiles, les étamines et les cires dont la plus grande partie s'apporte par terre à Paris et dans les provinces circonvoisines.

« Les faits historiques sont inutiles ici. Il peut être vrai qu'une grande partie des articles des coutumes d'Anjou et du Maine soient conformes, mais c'est aussi du sol et de ses productions que naissent les différences dans les usages et les intérêts ; et certainement on ne voudra pas comparer le sol de l'Anjou qui abonde en excellents vins et en arbres fruitiers, qui couvrent non seulement les campagnes mais même les chemins, aux rochers de Sainte-Suzanne et aux sables arides qui occupent une grande partie de la province du Maine.

« Il est certain que le Roi n'a nommé MM. de Sablé, de Villefavard et de Mondière de l'Assemblée provinciale du Maine que parce que son Conseil a pensé que l'élection de La Flèche faisait partie de l'administration du Maine ou qu'elle était divisible entre les deux administrations, car aucun de ces Messieurs ne possède dans le Maine un pouce de terre hors de l'élection de La Flèche. M. de Sablé

possède sans doute des terres en Anjou, mais Sablé qui est la plus considérable de ses terres et le lieu de sa résidence, est dans le Maine, dans le ressort de la sénéchaussée du Mans et non de celle d'Angers, comme le prétend l'administration d'Anjou (1).

« M. le marquis de Juigné avait été nommé président de l'Assemblée provinciale d'Anjou, et M. le duc de Praslin président de celle du Maine ; ce sont des faits à la connaissance de MM. de Sens et de Tours. Cela a été changé, quoique les terres de ces deux Messieurs fussent dans l'élection de La Flèche, parce que celles de M. le duc de Praslin sont dans la partie de cette élection qui est de l'Anjou, et celles de M. le marquis de Juigné sont dans la partie qui est du Maine.

« En établissant à La Flèche l'élection qui était à Sablé, Henri IV n'a pas empêché que les 73 paroisses qui la composent ne restassent du Maine. On ne voit dans tout ce qu'il a fait pour la ville de La Flèche, que la grande faveur

(1) Voici les 32 membres qui composaient l'Assemblée provinciale du Maine : Marquis de Juigné, *président*, l'évêque du Mans, l'abbé des Fontaines, abbé de la Pelice, l'abbé de Boisdeffre, vicaire général, l'abbé de Moncé, chanoine de Saint-Pierre, l'abbé Marquis du Castel, curé de Marolles, dom Barbier, ancien prieur d'Évron, l'abbé Darvillard, abbé de Saint-Calais, le marquis de Sablé, le vicomte de Maillé, le comte de Tessé, le vidame de Vassé, le baron de Villefavard, Pasquier de Coulans, le marquis de Montecler, Prudhomme de la Boussinière, Jamin de la Moinerie, ancien maire de Château-du-Loir, Cureau, lieutenant de maire au Mans, Lefèvre de la Provotière, trésorier de France à Mayenne, de Launay, avocat au Mans, Chesneau des Portes, conseiller au présidial du Mans, de Mondière, Belin de Béru, procureur du roi au Mans, Delaunay de Fresney, demeurant à Laval, Enjubault de la Roche, juge ordinaire du comté-pairie de Laval, de l'Étang, avocat du roi au présidial du Mans, Pélisson de Gennes, lieutenant général de Mamers, Serpin, lieutenant criminel de Château-du-Loir, Maupetit, procureur du roi de l'Hôtel de ville et avocat fiscal de la barre ducale de Mayenne, Moulin de la Blanchère, propriétaire à Saint-Pierre-des-Nids, de La Broise, juge de la baronnie d'Ambrières ; le marquis de Montesson et M. Leprince d'Ardenay étaient *procureurs généraux syndics*.

qu'il accordait au marquis de la Varenne, faveur qu'il avait étendue jusqu'à projeter d'y établir une Université.

« La Commission intermédiaire du Maine est bien éloignée de refuser à Henri IV le tribut d'éloges qui est dû à ce grand prince, mais il n'était pas infaillible, et elle a dit que si ce prince avait fait comprendre dans l'élection de La Flèche des paroisses de l'élection du Mans qui étaient plus près du Mans que de La Flèche, s'il a fait comprendre dans le ressort du présidial de La Flèche des paroisses qui en sont éloignées de vingt-cinq lieues et sont obligées de passer par Le Mans pour aller à La Flèche, il avait été mal instruit.

« Si l'histoire ne nous dit pas qu'il ait été porté des plaintes quand ce prince a fait passer 73 paroisses de l'élection du Mans dans celle de La Flèche, elle ne dit pas non plus qu'il s'en soit élevé contre la jonction des baillages royaux de Beaumont, Fresnay et Mamers au présidial de La Flèche. Cependant il suffit de jeter les yeux sur la carte pour être convaincu que ces bailliages et surtout les paroisses de Saint-Paul, Roullée et Bleuve furent très mécontents d'un arrangement aussi préjudiciable à leurs intérêts. On verra si les villes qui avoisinent Château-du-Loir doivent applaudir à une loi qui les assujétit à l'élection de La Flèche.

« La Commission intermédiaire d'Anjou veut faire un crime au bureau du district de Sablé d'avoir assemblé les syndics des 29 paroisses de son ressort, car sur les 73 il n'y a que ceux-ci qui l'aient été, mais elle ne fait pas attention que le bureau de district de Sablé, obligé de s'instruire de l'état des municipalités et de leur donner des instructions, a été le maître d'en rassembler les syndics.

« Si la Commission intermédiaire d'Anjou est persuadée de l'avantage que trouveraient les paroisses à lui être annexées, qu'elle tâche de la leur persuader, qu'elle leur demande dans laquelle des deux villes, Angers ou Le Mans, il leur sera moins coûteux d'aller suivre toutes leurs affaires. Si en-

fin, comme elle le prétend, les paroisses ne connaissent plus la province du Maine, il lui sera facile de les déterminer en sa faveur, et cela d'autant plus aisément que les seigneurs de son Assemblée provinciale, à ce qu'elle dit, en possèdent la plus grande partie.

« L'élection de La Flèche appartient à l'administration du Maine. Si l'administration d'Anjou veut absolument qu'elle soit indivisible, elle restera dans l'administration du Maine. »

*
* *

Qui devait l'emporter des deux ? La victoire ne fut complète ni pour l'une ni pour l'autre des deux Assemblées provinciales. Toutefois la Commission intermédiaire d'Anjou eut la prépondérance, comme nous l'apprend la lettre suivante qu'elle écrivait le 2 mars 1790 au contrôleur général (1) :

« La Commission intermédiaire du Maine réclame les rôles des six derniers mois de 1789 sur les ci-devant privilégiés faits dans les 73 paroisses de l'élection de La Flèche, et qui ont fait l'objet d'une contestation entre les deux administrations provinciales du Maine et de l'Anjou. *Jusqu'à présent le procureur du Roi de l'élection de La Flèche nous a envoyé ceux de ces rôles qui ont été vérifiés.* Nous ne pensons pas que la prétention du Maine puisse être écoutée. L'Assemblée Nationale vient de décréter que les anciennes divisions des provinces relativement à la perception des impositions devaient subsister, et à ce moyen les 73 paroisses qui sont en contestation avec le Maine, doivent provisoirement nous rester.

« Les rôles des six derniers mois de 1789 de ces paroisses

(1) Archives de Maine-et-Loire, C. 168.

doivent d'autant mieux nous être remis que ceux de l'année 1789 et de la présente année 1790 appartiennent à notre administration, et que nous avons été chargés de faire le département de l'élection entière de La Flèche, en vertu de la Commission du Conseil. Il est vrai que Messieurs du Maine pouvaient y assister et qu'ils y ont assisté. Mais nous avions la voix prépondérante, et même nous pouvions procéder au département en l'absence de MM. du Maine.

« Les 73 paroisses que le Maine a réclamées font partie de notre province considérées fiscalement, elles versent leurs impositions entre les mains du receveur de La Flèche. On ne peut déranger l'ancien ordre de choses.

« Nous vous prions de vouloir bien donner des ordres pour que le procureur du Roi de La Flèche continue de nous faire l'envoi des rôles des communautés de l'élection, qui fait partie des six de notre province. »

Il n'était plus guère temps de discuter, car deux jours après, le 4 mars 1790, le roi signait les lettres-patentes qui sanctionnaient les décrets de l'Assemblée Nationale et divisaient la Généralité de Tours, c'est-à-dire les trois provinces de la Touraine, du Maine et de l'Anjou, en quatre *départements*. Sur les 102 paroisses de l'élection de La Flèche, une appartenait au département d'Indre-et-Loire, neuf à celui de Maine-et-Loire, quatorze à celui de la Mayenne et soixante-dix-huit à celui de la Sarthe.

F. UZUREAU.

UN

MONASTÈRE DE CLARISSES

A BEAUMONT-LE-VICOMTE

(1632-1757)

V

DERNIÈRES ANNÉES DU MONASTÈRE. — ARRÊT DE SUPPRESSION. — FORMALITÉS ADMINISTRATIVES : INVENTAIRE ET ENQUÊTE.

Depuis longtemps déjà les Parlements et les philosophes demandaient la suppression des ordres religieux. Au XVIIIe siècle, comme maintenant, on cherchait des prétextes : on mettait en avant leur pauvreté, aujourd'hui c'est leur richesse.

La commission établie par le Roi en 1732, pour réduire le nombre des communautés de filles établies dans le royaume, avait été d'avis que le prieuré de Sainte-Claire de Beaumont devait être supprimé, et communication en avait été faite à l'évêque du Mans, qui approuva cette décision par un acte portant la date de 1743. Mais on attendit encore quelques années avant d'ordonner la suppression totale.

Pendant cette accalmie, en 1745, eut lieu un Jubilé universel accordé par le pape Benoît XIV, afin d'obtenir par

les prières des fidèles la grâce de la paix. A Beaumont, ce Jubilé dura deux semaines. Il commença le dimanche au soir, le 4 juillet, par le son des cloches depuis sept heures jusqu'à huit. Le lundi, on dit à sept heures du matin une messe solennelle du Saint-Esprit ; le dimanche suivant, après vêpres, on fut en procession à la chapelle de Saint-Pierre ; en allant, après le *Veni Creator,* on chanta les psaumes de la Pénitence, le clergé un verset et le peuple l'autre. En entrant dans la chapelle pour la station on chanta l'hymne des apôtres, *Exultet* ; en revenant par le bordage dit *Beaulieu*, on chanta les Litanies des Saints, en arrivant à l'église on donna la bénédiction du Saint-Sacrement pour l'oraison. A chaque station on disait les Psaumes de la Pénitence ou le chapelet. Les stations étaient ainsi distribuées, selon l'usage, le mercredi à l'église paroissiale, à *l'église des dames religieuses* et à la chapelle de N.-D. de Pitié au cimetière. Le vendredi, à l'église paroissiale, à *l'église des religieuses* et à la chapelle de Saint-Jean. Le samedi à l'église paroissiale, à *l'église des religieuses* et à la chapelle de Saint-Pierre.

Maresché et Vivoin vinrent à Beaumont en procession, un jour ouvrier. On dit que quelqu'un compta les habitants de Vivoin passant sur les écluses pour retourner à leur église et qu'il y trouva environ 500 personnes. Le dimanche suivant on finit le Jubilé par le *Te Deum* à l'oraison (1).

Deux ans après, en 1747, Mme Amiard, supérieure du couvent, étant morte au Carême, sœur Martin de la Porte fut élue et mise en sa place, en présence de Me François Poslin, curé de Meurcé, doyen rural de Beaumont (2), commis à cela par Mgr l'Évêque du Mans. Lors de cette élection, il n'y avait plus que quatre religieuses, la dame Martin de la Porte, supérieure, dame Saint-Joseph de la

(1) En 1751, il y eut un autre jubilé. La chapelle des religieuses n'est plus désignée comme station, les trois autres seules sont maintenues.

(2) Sur les doyens ruraux voir l'appendice.

Chénaye, vicaire (1), dame de Crochard, sacristaine, et dame du Belley, dépositaire.

(1) Plusieurs familles ont pris le nom de la Chesnais. En 1616, le marquis de Lavardin, gouverneur du Maine, établit le sieur de la Chesnaye, seigneur de Malitourne, gouverneur de Vivoin, qu'il qualifie « de principale ville de son gouvernement pour être un des passages les plus fréquentés ». Le même assista aux États-Généraux du Maine, en 1664. — En 1655 est parrain à Beaumont F. Robidas, sieur de la Chesnaye. En mars 1692, Me Jean Robidas, fait une déclaration d'héritages, au comte de Sérillac, pour des terres situées au lieu de Pommeret, en René. En 1699, Jean Robidas, sieur de la Chesnais, conseiller du roi et son procureur aux Eaux et Forêts du duché de Beaumont, Fresnay, Mamers, Sainte-Suzanne, demeurant à René, plaide contre Michel Barbin, notaire royal. Le même est témoin d'un mariage le 22 juillet 1709. Le 23 août suivant, son épouse Marguerite Noury est inhumée à René. En 1714, Jeanne-Marguerite Robidas de la Chesnais est marraine d'une cloche à Juillé. Le 3 juillet 1714 elle épouse Me François Chauvin, sieur du Ponceau, conseiller du roi, avocat au siège présidial du Mans ; et le 17 septembre 1716, Messire François Robidas, sieur de la Chesnaie, conseiller du roi et son procureur aux Eaux et Forêts du duché de Beaumont, est témoin au mariage de Messire Pierre de Trudelle avec Marie-Geneviève du Lau.

Dans un acquit donné par les religieuses à Pierre Amiard, à Beaumont le 28 décembre 1698, nous trouvons parmi leurs signatures, celles de sœur Marie Robidas, de sœur Anne Robidas. Dans d'autres actes on les appelle sœurs de la Chesnais ; elles signent aussi, l'une, Marie Robidas de Saint-Joseph, et l'autre Anne Robidas de la Chesnais. Il ne peut y avoir de doute, ces deux religieuses sont les filles de Jean Robidas de la Chesnaie et les sœurs de François.

En septembre 1902, en faisant nettoyer un appentis du vieux presbytère, j'ai trouvé une forte ardoise portant l'inscription funéraire suivante :

† Cy gisent / RR. SS. / de la Chesnais /
Relig. de céans / décédées / le 10 de may / 1726 / et le / 17 /
Requiescant in pace / Amen. /

Cette inscription était pour la tombe des deux sœurs dont l'une d'elles était morte, sœur Anne Robidas de la Chesnais, en 1726, et l'autre vivait encore en 1747.

Dame Martin de la Porte, signait : Sr Martin de Crotay.

La dame de Crochard, sacristaine, était la sœur de Anne de Crochard qui était morte au couvent le 10 janvier 1735, et avait été inhumée dans la chapelle des religieuses par M. Bélin, curé de Beaumont, (*Inventaire, Archives départementales*, V, 358 ; I, 156, 270) ; Archives de Sérillac, Aveux à la seigneurie de Chérancé.

Le couvent de Beaumont, ainsi réduit, n'avait même pas assez de ressources pour payer le traitement d'un chapelain. Dès 1734, le dernier chapelain en titre étant mort, les religieuses en cherchèrent un autre, mais « la modicité des revenus de leur maison ne leur permettait pas de le choisir et prendre ailleurs que dans le clergé paroissial, et à condition que, comme habitué, il continuerait d'avoir ses droits d'assistance aux services et fondations qui seraient acquittés en l'église de Beaumont ». Un pareil projet formé par les religieuses ne pouvait avoir son exécution qu'autant que le curé et les prêtres qui composaient alors le clergé paroissial consentiraient, « parce qu'il est certain que ledit clergé ne pouvait être forcé de stipendier pour partie un chapelain des religieuses de la même ville. Mais, par des raisons d'édification et de bienséance, la proposition des religieuses fut acceptée, sous les conditions qu'elles y avaient attachées ». Le titulaire du bénéfice de Saint-Michel de la Lardière, fondé par un ancien curé de Beaumont, Me Michel Fourmy, en 1503, M. l'abbé Letessier « fut choisi pour chapelain des religieuses; il accepta cette fonction et s'en acquitta depuis 1734 jusqu'en 1759 ; il était obligé comme chapelain de dire, tous les jours de l'année, la messe dans l'église du couvent des religieuses ; il disait, chaque semaine, cinq messes pour l'acquit des fondations du couvent, et les deux autres messes pour l'acquit des fondations de son bénéfice ».

Nos religieuses eurent ainsi, jusqu'à la fin, la consolation d'entendre chaque jour la sainte messe dans la chapelle de leur couvent, et d'avoir pour les diriger un prêtre dévoué et désintéressé (1).

(1) D'après l'acte de fondation de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Beaumont, le chapelain acquittant chaque semaine, deux messes à l'intention des fondateurs dans ladite église, devait payer chaque année à la fabrique et au curé la somme de cent sols que

Si les années 1737 et 1738 furent des années de disette et de misère, surtout dans les campagnes, par suite de la sécheresse excessive ou de pluies continuelles empêchant les semailles, il faut bien reconnaître que l'année 1748 fut une année d'une abondance exceptionnelle en toutes sortes de produits (1). Mais, en même temps, des orages épouvantables causèrent de nombreux dégâts. « La nuit du 23 au 24 août 1748, il fit un tonnerre affreux ; il y eut surtout vers

ceux-ci partageraient pour droit de tolérance et fourniture des ornements.

Depuis 1734 jusqu'en 1752, le chapelain ne célébrant jamais dans l'église de Beaumont s'était cru dispensé d'acquitter cette somme. A cette époque, le curé, Me Yvard et le procureur de fabrique demandaient à M. Le Tessier, les seize années d'arrérages qu'il devait Celui-ci voyant son bon droit sur le point d'être lésé, composa un mémoire qu'il envoya au roi, espérant ne pas être obligé à payer. C'est dans ce mémoire que nous avons puisé les détails ci-dessus, M. Le Tessier s'appuyait non seulement sur ce qu'il n'avait causé ni dérangement, ni dépense pour la fabrique ou le curé, mais encore sur ce que l'autel Saint-Michel placé au bas de l'église, avait été démoli en 1686, devait être réédifié et ne l'avait jamais été, la fabrique prétextant toujours son manque de ressources. (Archives de la Sarthe, G. 782.)

(1) « Cette année 1748, a été la plus fertile et la plus abondante qu'on ait vue de mémoire d'homme, non seulement les gros blés ont été en quantité, mais encore les menus grains, et plus encore que tous les grains, les fruits. Il était une si grande abondance de pommes et de poires qu'on avait une pipe de pommes pour 40 sous, une somme de poires, charge d'un cheval, ne valait que 12 sous, encore les meilleures à cidre. Les prunes, les cerises et les guignes étaient à rien, on en avait deux livres pour un liard. La vigne rapporta un peu moins à proportion que les autres arbres, mais on reconnut en cela un vray et éclatant trait de la Providence, car s'il eût été du vin également comme d'autres choses, on aurait laissé perdre les pommes et les poires au lieu d'en faire du cidre. »

M. Yvard ajoute cette note bien capable d'éclairer les savants sur la culture du pommier dans nos contrées :

« Car depuis 15 ou au plus 20 ans, on s'est avisé de cultiver des pommiers et des poiriers, dans ces cantons icy, pour faire du *cidre sans eau* et actuellement, tout le bourgeois en boit quand le vin est un peu cher et au lieu qu'il y a 30 ans, on ne faisait que très peu de cidre, jamais sans eau, et seulement pour les domestiques et les journaliers. »

une heure après minuit un coup si violent que tout parut en feu, et qu'à une lieue aux environs de Beaumont tout le monde distingua ce coup de tous les autres. Ce fut de ce coup que le tonnerre tomba sur le côté du pignon septentrionnal du couvent de nos religieuses, qu'il rompit la couverture et creva le haut du mur, entra dans le couvent et y fit plusieurs dommages en différents endroits du haut et du bas du bâtiment, sans toutefois blesser personne » (1).

Etait-ce un présage? Peut-être. En tout cas, déjà, les bâtiments insuffisamment entretenus menaçaient ruine, les religieuses disparaissaient les unes après les autres sans être remplacées. La dernière profession avait eu lieu le 25 octobre 1719 ; deux des quatre religieuses étaient mortes dès 1749 ; la communauté ne se composait plus alors que de deux personnes, sœur Martin de la Porte et sœur du Belley.

Le 3 novembre 1749, Mgr de Froullay, évêque du Mans, signifia à ces dernières l'arrêt qui avait été pris précédemment par le roi, le 12 avril 1743, et qui ne devait être communiqué aux intéressées qu'au moment voulu. Le roi autorisait l'évêque du Mans à nommer un économe, et Mgr de Froullay choisissait Me Regnier sieur de la Ronce, ancien notaire à Neuvillalais, et demeurant actuellement à Beaumont. Il chargeait en même temps M. Moulin, prêtre habitué à Beaumont et chanoine de la collégiale de Sillé, de faire un inventaire détaillé des biens du Prieuré.

« Sur ce qui a été représenté au Roy étant en son Conseil, que, lors de l'examen fait à la Commission établie pour les Communautés de filles religieuses, de l'état et situation du monastère et prieuré des Religieuses de Sainte-Claire de Beaumont, diocèse du Mans, dont les bâtiments réguliers tombent en ruines, il a été déterminé de concert avec le Sr Évêque du Mans de supprimer cette maison, à l'effet de

(1) M. Yvard, *Registres paroissiaux de 1748.*

quoy, Sa Majesté aurait dès l'année 1732, fait deffenses d'y recevoir des novices, mais qu'en attendant qu'il puisse être procédé à l'extinction dudit monastère avec les formalités prescrittes par les Canons et les Ordonnances, il serait nécessaire de veiller à la conservation des biens qui peuvent en dépendre, et Sa Majesté désirant y pourvoir, ouï le rapport, le Roy étant en son Conseil a ordonné et ordonne que conformément à l'avis des sieurs commissaires nommés par Sa Majesté pour donner leur avis sur les moïens de procurer des secours aux Communautés des filles religieuses de son royaume, annexée à la minute du présent arrest par le Sr Évêque du Mans, il sera incessamment nommé et étably un Econôme pour régir et administrer les biens et revenus, fruits et droits temporels dudit monastère et prieuré de Sainte-Claire de Beaumont, à la charge d'en rendre un bon et fidelle compte audit Sr Évêque ou à celuy qui sera par luy commis, et ce, d'année en année et même plus souvent, s'il est ainsy ordonné par led. Sr Évêque, à l'effet de laquelle régie et administration pourra led. Économe toucher et recevoir sur ses quittances, tous les fruicts et revenus dud. monastère, tant échus qu'à échoir, ensemble toutes dettes exigibles et mobilières, comme aussy faire et renouveller les baux, et faire contraindre tous les fermiers et débiteurs et autres redevables, au payement des sommes par eux dues, et sans que les fermiers ou autres débiteurs en puissent vuider leurs mains qu'en celles dud. Économe, à peine de payer deux fois, quoy faisant ils en seront bien et valablement quittes et déchargés, sur lesquels deniers et revenus led. Économe acquittera les charges ordinaires dud. monastère, spécialement celles qui concernent la célébration du service divin, la nourriture, subsistance et entretien des dittes Religieuses, soit dans lad. maison, soit dans celle où elles pourront se retirer avec la permission dud. Sr Évêque, payera les dettes légitimes dud. monastère si aucunes se trouvent, pourvoiera aux

réparations urgentes et nécessaires de l'église, bâtiments et lieux en dépendant, le tout suivant ce qui sera ordonné et réglé par led. Sr Évêque, de toutes lesquelles recettes et dépenses led. Économe tiendra registre en bonne forme, voulant au surplus Sa Majesté, que pour le gouvernement, régie, recouvrement et administration desd. biens et revenus, fruits et droits temporels dud. monastère, led. Économe puisse, sous l'autorité dud. Sr Évêque, généralement faire tout ce qui convient à la régie d'un bon économe et administrateur.

« Ordonne Sa Majesté que préalablement il sera par l'un des grands vicaires dud. Sr Évêque, ou par telle autre personne qu'il jugera à propos de commettre, en présence dud. Économe, de la Supérieure et de la Dépositaire dud. monastère ou autre religieuse chargée d'en percevoir les fruits et revenus, fait inventaire sous signature privée pour éviter aux frais de tous les meubles meublans, linge, ustancille, argenterie, vases sacrés, ornements d'église et généralement tout ce qui se trouvera dans lad. maison, sortes nature de meubles et d'effets mobiliers, ensemble des titres papiers et renseignements concernant tant l'établissement dud. monastère que la propriété et la perception des biens et revenus en dépendant, lequel inventaire sera fait triple, dont un demeurera au dépôt dud. monastère, un autre restera entre les mains dud. Économe, et le troisième sera remis aud. Sr Évêque, ensuite de chacun desquels lesd. supérieure et dépositaire ou led. économe suivant qu'il sera ordonné par led. Sr Évêque, se chargeront de tous les meubles et autres effets mobiliers y contenus, même de les représenter lorsqu'ils en seront requis, et seront lesd. titres de propriété et autres papiers et enseignements servant au recouvrement et à la perception des fruits et revenus dud. monastère, remis après led. inventaire dans un coffre ou armoire dont la clé restera entre les mains dud. Économe, lequel pourra toutesfois et quantes retirer sans ses récépissés ceux dont

il aura besoin pour parvenir et faciliter led. recouvrement, lesquels seront ensuite par luy remis au dépôt dud. monastère. Ordonne en outre Sa Majesté que le présent arrest sera exécuté en tout son contenu, nobstant tous empêchements et opposition quelconque dont si aucuns interviennent Sa Majesté se retient et réserve la connaissance quelle interdit à toutes les cours et juges ».

A cette pièce signée par P. Dubois, secrétaire était jointe une ordonnance épiscopale, en date du 4 novembre 1749, qui nommait un économe :

« Charles-Louis de Froullay, par la grâce de Dieu, etc.

» Vu l'arrest de Conseil d'Estat du roy du 12 avril 1743, portant qu'il sera incessamment nommé et estably par nous un économe pour régir et administrer les biens et revenus, fruits et droits temporels du Monastère et prieuré de religieuses de Ste Claire de Beaumont . . . .

» Nous en conséquence et exécution dudit arrest, avons par ces présentes nommé et estably, nommons et établissons la personne de Me François Renier de la Ronce (1), praticien

(1) Me François Régnier, sieur de la Ronce, né à Moitron, le 16 mars 1710, époux de Catherine-Rachel Couanon, fut d'abord notaire à Neuvillalais. De là il passa à l'étude d'Assé-le-Riboul, en 1750, pour venir définitivement à Beaumont gérer les biens du couvent des Clarisses. Malade il se retira à Neuvillalais, et céda la gérance à son fils François-René-Jean-Marie-Catherine, né en 1753 à Assé-le-Riboul qui, vers 1780, épousa à Champfleur, Marie-Magdelaine-Théodore de la Rivière, née à Tinchebray, province de Normandie. Il fut notaire de 1779 à 1817. Pendant la Révolution de 1789 à 1791, il fut officier municipal, M. Delélée étant maire, fut maire en 1792, puis au mois de novembre de la même année, administrateur du district de Fresnay ; il livra pour être brûlés, avec beaucoup d'autres, le 17 octobre 1793, toutes les pièces et parchemins concernant les fiefs de Combre et de Moire-la-Haute, appartenant « au citoyen Perrochel, au nombre d'une quantité immense ». Le 17 brumaire an IV, il est président de l'Assemblée municipale de Beaumont, dont il fit partie jusqu'à la fin. Il acheta à cette époque le château de Boisclaireau, 51,000 livres et le revendit plus tard à son propriétaire légitime. Son fils François-Marie, né le 22 juin 1782, à Beaumont, épousa Marie-Sidonie Chaplain, fille de N. Chaplain, notaire à Vivoin. Lui-même fut notaire à Beaumont

demeurant audit Beaumont-le-Froullay (1), pour économe des biens et revenus dud. monastère et prieuré des religieuses de Ste Claire de Beaumont-le-Froullay, pour par luy le régir et administrer et faire tout ce qui sera nécessaire pour l'entière exécution dud. arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté, en sa ditte qualité d'économe, auquel il sera tenu de se conformer, auquel effet, copie dudit arrêt luy a esté présentement remis entre les mains ».

En exécution du même arrêt du Conseil d'État, Mgr de Froullay, par une autre ordonnance, portant la même date que la précédente, nomma pour faire l'inventaire, la personne du sr Moulin, prêtre habitué dans l'église paroissiale de Beaumont-le-Froullay (2). « Par ces présentes, dit-il, nous lui donnons permission de faire ouvrir les portes et d'entrer

de 1817 à 1835, et maire de 1818 à 1825. Il a fourni à M. Cauvin, plusieurs documents historiques sur le pays. Il eut une fille Ermance-Marie, née à Vivoin, le 22 février 1816, qui épousa à Beaumont, le 16 juillet 1834, Me Pierre-Jacques Collin, originaire d'Alençon, qui succéda à son beau-père et ne fut notaire que deux ans ; il vendit son étude à M. Dumans (1837-1877). Mme Collin, née Régnier, dernière du nom est morte à Beaumont le 28 mai 1903.

(1) La ville de Beaumont à l'époque féodale et pendant tout le Moyen-Age, s'appela Beaumont-le-Vicomte, du nom de ses premiers seigneurs. Érigée en duché en 1543, elle prit le nom de Beaumont-le-Duché. Mais en 1701, le roi Louis XIV, l'ayant donnée en échange à René de Froulai, comte de Tessé, elle prit le nom de Beaumont-le-Froulay, jusqu'à la Révolution. A cette époque un décret de la Convention proscrivit le Vicomte, et la ville s'appela Beaumont-sur-Sarthe. Malgré cela, le nom primitif a survécu longtemps et se conserve même encore aujourd'hui.

(2) François Moulin, prêtre habitué à Beaumont, dès 1725, chanoine de la collégiale de Sillé-le-Guillaume, était né à Beaumont, vers 1700, de Julien Moulin, marchand et de Marie Mauger. Il avait deux frères et une sœur. L'aîné Julien-François, était décédé avant 1725, le second Louis-Jacques, était marchand boulanger à Beaumont, et sa sœur Marie Moulin, avait épousé Christophe Le Vayer, marchand à Juillé. Le 14 juin 1735, ils firent les partages des biens laissés par leurs parents. François Moulin eut le troisième lot, où se trouvaient les Rochelleries et le Petit-Orgemont, situées à Moitron, ainsi que différentes maisons, clos, terres et prés.

dans ledit Monastère accompagné de l'économe par nous nommé..... et telles autres personnes qu'il jugera être nécessaire pour l'aider dans la confection dudit Inventaire, et ce, jusques à la clôture d'iceluy, et pour faire au surplus tout ce qui conviendra pour l'entière exécution dudit Arrest.

» A cet effet faire assembler la Communauté des Religieuses dudit Prieuré, ou une d'elles, dans le lieu ordinaire des assemblées dudit Monastère et là communiquer les ordres dont nous l'avons chargé en présence de l'Économe et autres personnes qu'il jugera à propos de prendre pour l'accompagner ».

A peine nommés, les commissaires se firent un devoir d'exécuter immédiatement les ordres reçus. Le 7 novembre, sur les dix heures du matin, ils se présentèrent à la porte de la Communauté, où bientôt introduits, et entrés dans l'intérieur de la maison, ils furent reçus des dames sœur Marie Martin de la Porte, supérieure et sœur Marie-Étienne du Belley, dépositaire ; ils leur donnèrent lecture d'une expédition de l'arrêt du Conseil d'État du 12 avril 1743 délivrée par le secrétaire de l'Évêché le 3 du présent mois ainsi que leurs commissions, auxquelles lesdites dames se soumirent. Elles leur représentèrent les clefs et firent ouvrir les chambres et les armoires et toutes les autres fermetures dépendant dudit Monastère, « pour y estre inventorié, ce à quoy ils procédèrent en présence des dittes dames ».

« Et le lendemain 8e dud. mois de novembre, sur les 8 heures du matin, en présence des mêmes religieuses, ils procédèrent effectivement à cet inventaire. Ils commencèrent par les chambres de la tourière, du jardinier, entrèrent dans l'*Infirmerie* composée de deux chambres où se trouvaient des lits garnis ; puis ils pénétrèrent dans le *Cloître* où ils inventorièrent en détail, puis passèrent successivement en revue, la *buanderie*, la *boucherie*, la *boulangerie*, la *cuisine*, la *dépense*, et enfin le *réfectoire* où l'on remarquait un grand buffet à 23 *petites fenêtres*, le tout

fermant à clef, dans lesquelles se trouvaient 18 assiettes, 8 plats, 5 écuelles, fontaine, pinte, aiguière, 8 chopines et 4 setiers, le tout en étain. Après avoir pénétré dans la cour, visité le pressoir et le jardin, ils revinrent sur leurs pas pour inventorier les deux chambres des pensionnaires, l'*Hospice*, qui était occupé par Mme Guitton, pensionnaire, deux petits parloirs pauvrement meublés, et la chambre du *Noviciat*.

Au premier étage, ils entrèrent dans la chambre du *Chapitre*, et inventorièrent deux petits *dortoirs* composés chacun de cinq chambres. Les grands *dortoirs* également divisés en deux parties, comprenaient chacun dix chambres à droite et à gauche, au bout desquelles se trouvait le *chaufoir*.

Des greniers, ils redescendirent dans la sacristie de l'église contenant quelques ornements de peu de valeur. L'autel était garni de ses nappes et d'un tapis vert ; dans le tabernacle couvert de son pavillon et surmonté d'un beau christ, il y avait un ciboire et une custode d'argent ; de chaque côté étaient des chandeliers de bois doré et deux bustes dorés « avec des reliques dans le piedestal » ; dans la chapelle il y avait en outre « dix cadres, une chaire, un confessionnal et quatre bancelles ».

Le *Chœur* des religieuses était entouré de rideaux en serge verte à toutes les ouvertures ; sur un petit autel, on voyait « un grand christ, une vierge et deux petits cadres ». Le chapitre avait un *Graduel* et un *Antiphonaire* in-folio, plus un Psautier in-4°.

La *Bibliothèque* contenait environ 100 volumes.

En outre il y avait dans le jardin une petite chapelle avec plusieurs tableaux et images.

Enfin, les commissaires examinèrent les provisions de la maison. Ce ne fut pas long. Ils ne trouvèrent « ny beurre sallé, ny sel, ny vin, mais seulement environ deux *pipes* de mauvais cydre, quatre à cinq livres de lard, environ deux

boisseaux de différentes farines et environ 600 mauvais fagots ».

L'inventaire des objets mobiliers dura quatre jours et fut clos et arrêté le 12 novembre à 7 heures du soir, en présence des deux religieuses et signé par elles ainsi que par les deux commissaires.

Le lendemain on examina les *Registres* de la dame du Belley dépositaire, pour savoir à quelle somme pouvaient monter les dettes actives des débiteurs de la maison, et quels étaient leurs noms. Ce fut en vain que les commissaires les examinèrent, ils furent obligés d'avouer qu'ils n'y pouvaient rien connaître. Ils furent donc contraints de s'en rapporter à la dépositaire qui leur déclara que les sommes dues à la Communauté s'élevaient à 1167 l. 17 s.

« D'autre part il s'est trouvé qu'elle a reçu depuis le 4 mai 1747 la somme de 2328 l. 2 s. ; mais sur cette somme la dépense a monté à 2436 l. 13 s. 9 d. La dépense pour la maison excédait donc les recettes de 108 l. 11 s. 9 d., sans compter les gages des domestiques (1), les rentes seigneuriales (2) et foncières, les notes du boucher (3) et les honoraires du chapelain M. Le Tessier (4) qui se montaient à 343 l. 11 s. 9 d. »

(1) « Plus est deü à Nicolas Rouzion, domestique pour gages eschus de la fin d'octobre, cy. . . . . 40 l.

» Plus la somme de 15 l. à Suzanne Fleur, domestique, pour gages, échus de la fin d'octobre, cy. . . . . 15 l.

(2) « Plus la somme de 10 l. à M. le commandeur du Guéliant, pour deux années, cy. . . . . 10 l.

» Plus la somme de 20 l. pour deux années de rente foncière à l'hôpital du Mans, cy. . . . . 20 l.

(3) « Plus celle de 120 l. deüe au nommé Lhopiteau, boucher, pour retour de la plus grande somme de la viande qu'il a livrée, cy. . . . . 120 l.

(4) « Plus le jour de Noel il sera deüe à M. Le Tessier, chapelain, la somme de 40 l. pour un quartier de ses honorères, cy. 40 l.

» Plus celle de 6 l. payée à Jacques Colas, sacriste de la chapelle du prieuré, cy. . . . . 6 l.

Les jours suivants on continua l'*Inventaire* des titres et papiers concernant les rentes dont nous avons parlé précédemment; puis vint celui des biens-fonds; enfin on termina par les fondations et les charges dont tous ces biens étaient grevés. Le 24 novembre 1749, après neuf jours entiers employés à cet inventaire, les commissaires et les religieuses signèrent une déclaration constatant « qu'ils avaient laissé tous les meubles et effets dans les mêmes lieux et places où ils étaient sans rien déranger, et que tous les titres et papiers avaient été remis et déposés dans l'armoire où ils étaient fermant à trois clefs », dont deux demeurèrent entre les mains des commissaires et la troisième entre les mains de l'Econome.

A dater de ce jour, M. Moulin prit en mains l'administration des biens de la Communauté et inscrivit sur deux registres ses dépenses et ses recettes. Tantôt il agissait seul, tantôt en commun avec Me Regnier, économe. Celui-ci d'ailleurs lui avait remis « l'arrêt du roi avec sa commission pour l'économat des biens » et M. Moulin s'engageait à lui remettre ces deux pièces toutefois qu'il souhaiterait (1). Le 10 octobre 1750, il signa seul le bail du lieu de la Roche pour 3 années, donné à Jacques Lalouet, fermier de Saint-Jean.

Le 18 septembre 1753, il donna le bail du même lieu à Jacques Gouince pour six années. Le 23 juin 1753, « François Moulin, commissaire, et François Régnier, économe, font bail à Pierre Valiot et à Charlotte Loudière, sa femme, du lieu de Beauverger ».

Deux ans auparavant, le 12 janvier 1750, Mme de la Porte, supérieure du Couvent avait remis en dépôt entre les mains de Me Moulin « une petite cassette où il s'était trouvé après l'avoir ouverte 33 grandes pièces d'argent vieux *au rond*, avec une demie et une d'un quart aussi *au rond* en sus;

(1) Reçu signé à Beaumont, le 17 octobre 1785.

plus 5 autres grandes pièces d'argent à *trois couronnes* ; plus 2 louis d'or de 24 l. avec un écu de 3 l., le tout enfermé dans un papier avec un écrit .... *argent pour dire des messes* ; « plus dans la même cassette, la somme de 45 l. avec un mémoire de la dite dame de la Porte. « Nous avons, dit M. Moulin, partagé l'argent du cabinet entre nous, et le dépôt je l'ai remis entre les mains de M. l'abbé Baudron (1), vicaire général de ce diocèze, par ordre de Mgr l'Évêque du Mans, le 2 juin 1751 ».

Ce fut en effet M. Baudron qui fut chargé à plusieurs reprises des affaires de notre Communauté expirante. Ayant été nommé supérieur du Séminaire-Hopital Saint-Charles, fondé par Mgr de Froullay, et ce séminaire restant inoccupé, il ordonna à M. Moulin d'enlever tous les meubles du Couvent de Beaumont et de les transporter audit séminaire. En même temps, le 25 juin 1752, Mgr de Froullay lui intimait l'ordre « de faire vendre le reste des meubles qui étaient dans la maison du prieuré de Sainte-Claire, avec les charpentes et autres matériaux non employés, en un mot tout ce qui pourrait être vendu sans toucher au bâtiment » (2).

(1) Denis Baudron, natif du diocèse d'Angers, prêtre, docteur en Sorbonne, fut d'abord nommé au prieuré-cure de la Bazouge-de-Chemeré, par résignation de son oncle Michel Le Page, le 26 juin 1713. Nommé chanoine du Mans, il résigna sa cure le 9 mars 1735 ; archidiacre de Château-du-Loir, le 20 novembre 1734 ; scholastique du Chapitre du Mans, le 29 septembre 1742 ; syndic du clergé en 1767. Mgr. de Froullay (1723-1767), le choisit pour un de ses vicaires généraux et lui donna avec raison toute sa confiance ; c'était un prêtre vénérable par sa science, sa vie exemplaire, sa générosité envers les indigents et sa vigilance à combattre les fausses doctrines. Ce fut lui qui le 27 novembre 1747, entouré de tout le clergé du doyenné de Beaumont, fit la sépulture du comte de Tessé, au château de Vernie. Il mourut le 10 février 1774, âgé de 83 ans.

(Cf. D. Piolin, *Histoire*, t. VI, p. 458 ; Angot, *Dictionnaire ;* C. Port, *Dictionnaire*, v° Baudron.)

(2) « Le 28 novembre 1752, compté et réglé ce que la vente du restant des meubles du couvent de Beaumont, se monte, après défalcation

Avant le transport au Mans il fut fait un nouveau recollement des meubles, et l'on constata qu'un grand nombre avait disparu et que d'autres avaient été brisés.

Il va sans dire que les deux dernières religieuses avaient quitté la maison. Sœur du Belley avait été autorisée à se retirer à Alençon à l'abbaye bénédictine de Monsort, qui, en 1636, avait été fondée par Geneviève de Flotté, veuve de Charles de Vanssay, seigneur de Brestel en Rouessé-Fontaine et de Coulouasné en Chérancé (1) et dont la belle-sœur, Renée de Vanssay, fut la première supérieure. Mais elle y resta fort peu de temps, la maladie et le chagrin l'emportèrent bientôt. Les comptes de M. Moulin sont assez instructifs à ce sujet, ils relatent les frais de pension, de maladie et de sépulture de la dite dame, ainsi que le résultat de la vente de ses objets mobiliers.

Jusqu'au mois de février 1757, M. Moulin continua de régir les biens de la Communauté, conjointement avec M. Régnier.

Le 15 de ce mois, il parut un arrêt du Conseil d'État réunissant tous les biens des Clarisses de Beaumont au couvent des Filles de Notre-Dame, établi à La Ferté-Bernard (2). Malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de trouver copie de cet arrêt (3), et cela ne nous

faite des déboursés et dépenses, comme il est expliqué au bas de ladite vente, elle se monte à la somme de 394 l. 6 d. »

Les pommes du verger furent vendues 4 l. la pipe.

(1) V. Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*, t. I, p. 173, édition de La Sicotière.

(2) Les Filles de Notre-Dame, établies à La Ferté, sur la paroisse de Cherré, étaient, comme la plupart des communautés de femmes, dans un extrême dénuement. Les évêques, aidés par la royauté, voulant sauver au moins quelques maisons, obtinrent que les biens des communautés supprimées fussent attribuées à celles qui paraissaient plus vitales. Tous nos historiens, à commencer par Le Corvaisier, ont dit que les Filles de Notre-Dame, étaient des visitandines, ce qui est une erreur manifeste, comme nous le verrons plus tard.

(3) Plusieurs documents concernant les Clarisses indiqués par le

surprend pas quand on sait avec quelle violence il fut attaqué. Du reste, si nous en croyons M. Yvard, l'enquête préalable, dite *de commodo et incommodo*, avait été faite par des particuliers « étrangers pour la plupart au pays, et incapables par conséquent de lier les intérêts de la ville de Beaumont ».

Ces étrangers, excepté les premiers, étaient cependant originaires de Beaumont, ou y possédaient des biens. Ce furent : M. Bouttier de Gémarcé (1), curé de Saint-Benoît, vice-gérant de l'Officialité, commissaire nommé pour entendre les témoins ; M. Louis Maulny l'aîné, conseiller au Présidial du Mans (2) ; M. Jean Alline, curé de Saint-Nicolas du Mans, procureur des religieuses de La Ferté (3) ; M. Joseph Barbin, prêtre de la congrégation de la Mission du Mans, y demeurant, originaire de Beaumont (4), titulaire

Catalogue ms. des Archives de la Sarthe, du fonds municipal, n'ont pu être retrouvés.

(1) Me René Bouttier de Gémarcé, né au Mans, le 8 novembre 1699, prtêre, docteur en Sorbonne, était fils de Guillaume Bouttier, sieur de Gémarcé, bourgeois du Mans, et frère jumeau de Gervais-Thomas, avocat en Parlement et au siège présidial du Mans. Une de ses sœurs Marie-Magdelaine, avait épousé René Pinard, sieur de Chantemêle, officier de feu la duchesse de Berry, et demeurait à Beaumont. C'est probablement cette raison qui avait fait choisir Me Bouttier. Il était curé de Saint-Benoît depuis 1742. Il fut en outre chanoine prébendé du Mans, et mourut le 30 mai 1782.

(2) Il s'agit ici du célèbre Louis Maulny, né au Mans, vers 1680, fils de François Maulny, apothicaire, et de Magdeleine Godard, conseiller au présidial dès 1718, il ne céda son siège à son fils Louis-Geoffroy-Julien, qu'en 1765. Il a publié de son vivant et on a publié après sa mort, de nombreuses dissertations historiques dans l'*Almanach Manceau*, de 1728 à 1776 (Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 1re édition, IV, 336).

(3) La procuration des religieuses de La Ferté-Bernard fut donnée à Me Jean Alline, prêtre licencié en droit civil et canonique, le 5 mai 1757, devant Me Graffard, notaire à La Ferté, et signée par sr Chaudru, supérieure, sr Cointreau, sr Cureau, sr Brisson, sr Bodier, sr Orry, sr Lefebvre, sr Bigot, sr Gouhier, et Me François Guillochon, docteur en théologie, « doïen rural et curé de La Ferté ».

(4) Me Joseph Barbin, lazariste de la Maison du Mans, dernier titu-

de la chapelle de N.-D. de Pitié, au grand cimetière de cette ville ; M. François Moulin, prêtre, chanoine prébendé de l'église collégiale de Sillé-le-Guillaume, demeurant ordinairement à Beaumont, dont il était originaire, et commissaire à la régie des biens des religieuses dudit Beaumont ; le sieur François Régnier de la Ronce, notaire royal en la résidence d'Assé-le-Riboul, y demeurant, nommé économe des biens de la Communauté des Filles de Sainte-Claire de Beaumont par Mgr de Froullay ; le sieur Joseph-Mathieu Le Balleur, avocat, procureur au siège présidial du Mans, propriétaire de biens situés audit Beaumont (1) ; le sieur Charles-Jacques Jousset des Berries, bourgeois du Mans, propriétaire de biens situés à Beaumont et aux environs et dont la famille était originaire dudit Beaumont (2).

laire de la chapelle Notre-Dame de Pitié en 1747. Il revenait souvent dans son pays natal. En 1756, il prêcha à la Confrérie de Vivoin, et fit recevoir gratis en son lieu et place Marie Percheron, femme du sieur Guil. Besnier des Bois, de Beaumont, y baptisée en 1716.

(1) René-Joseph-Mathurin Le Balleur, était né à Conlie le 20 janvier 1726, de René-Joseph Le Balleur, avocat à ce siège et procureur fiscal du comté du Maine. Il n'était donc pas étranger au pays de Beaumont. Il fut admis en 1757, comme avocat au siège présidial du Mans, et devint le bâtonnier des avocats en 1786. Il avait épousé Marie-Anne Jousset, qui elle aussi était originaire de Beaumont. Il mourut au Mans, le 29 mai 1803, âgé de 78 ans.

(2) La famille Jousset est en effet originaire de Beaumont, où elle habitait dès le XVIe siècle. Jehan Jousset comparaît aux assises féodales du duché de Beaumont, tenues en cette ville en juillet 1525. Michel Jousset, figure aussi dans une cause appelée aux assises le samedi 9 octobre 1726. Jean Jousset sieur des Berries et Hélène Percheron, sa femme, avaient cédé autrefois aux Clarisses une rente de 17 l. 11 sols constituée à leur profit le 4 juin 1697. Son fils Charles épousa à Beaumont en 1794, Anne Leret, fille de Leret sieur d'Aubigné. Ils eurent plusieurs enfants ; l'aîné Charles-Jacques-Pierre, baptisé à Beaumont, le 29 septembre 1710, vint s'établir au Mans, en la paroisse du Pré, comme marchand teinturier. Le 16 avril 1631, il fit son contrat de mariage avec Marie-Marguerite Gaignot, sa cousine, fille de Julien Gaignot, ancien notaire au Mans et de Marie Jousset. Ses affaires prospérèrent à tel point qu'il acquit la terre seigneuriale de Monthibault et une charge de conseiller au siège de l'élection du Mans. Il fut aussi juge consul et administrateur de l'hospice général. Après

Dans cette enquête que nous n'avons pu consulter, il paraît que les notables de Beaumont affirment que les religieuses Clarisses « n'ont jamais été d'aucun secours, soit pour les pauvres malades, soit pour l'instruction de la jeunesse ». Nous le croyons sans peine, les Clarisses étant des religieuses contemplatives n'avaient pas à exercer leur apostolat à l'extérieur. D'après une autre citation, ils déclarent « que le monastère est abandonné et n'est d'aucune utilité ». Cette assertion semble bien hasardée, mais on agit de la même manière avec les autres communautés que l'on avait décidé de supprimer.

Quoiqu'il en soit des autres, et quoiqu'en disent M. Yvard et les principaux habitants de Beaumont, tous les enquêteurs nommés par l'Évêque étaient du pays et le connaissaient parfaitement, d'ailleurs.

Les procédures eurent lieu dans toutes les formes et il fallait vraiment de la mauvaise foi pour les attaquer. L'arrêt de Mgr de Froullay du 31 mai 1757 les indique toutes, et montre aux yeux les plus prévenus qu'en tout ceci le prélat n'agissait qu'après avoir pris toutes ses précautions.

Il se termine ainsi :

« Tout considéré, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons par ces présentes éteint et supprimé, éteignons et supprimons le titre de MONASTÈRE DES FILLES RELIGIEUSES DE SAINTE-CLAIRE DE BEAUMONT-LE-FROULLAY de notre diocèse et avons uny et annexé et incorporé à perpétuité les biens, fruits, profits, revenus et droits dud. Monastère ..... au Couvent de nos chères filles les Religieuses de N.-D. de La Ferté-Bernard de notre diocèse, aux charges,

la mort de sa première femme, il épousa à Sargé, le 19 avril 1751, Charlotte Boullet, née au Mans en 1725, fille de Charles Boullet, notaire royal et apostolique, et de Anne-Marguerite Tibonneau. Il mourut au Mans, le 27 décembre 1773, et fut enterré dans l'église Saint-Vincent. (V. *Archives du Cogner*, II, 365 ; *Mémoires de la Manouillère*, I. 176 ; *Inventaire des Minutes des Notaires*, IV, 171.)

clauses et conditions cy-après, que lesd. religieuses de La Ferté .... acquitteront toutes les charges et fondations dont les biens dépendant du monastère des..... religieuses de Beaumont ..... sont tenus.

Donné au Mans, en notre palais épiscopal, le 31 may 1757. »

Des lettres patentes données à Versailles et signées par le roi au mois de juin de la même année, approuvèrent le décret épiscopal, qui fut en outre confirmé par un arrêt du Parlement en date du 5 décembre 1757 (1).

Après tous ces actes de l'autorité religieuse et royale, il n'y avait plus qu'à s'incliner devant le fait accompli.

M. Moulin s'empressa donc de rendre ses comptes à Mgr l'Évêque du Mans, et de remettre tous ses papiers entre les mains de M. Régnier de la Ronce, choisi par les Religieuses de La Ferté, à leur tour, pour régir les biens du Couvent supprimé.

Ce fut le 2 juin 1757 que M. François Moulin fit cette remise de tous les titres, papiers et registres, à l'exception des liasses qu'il avait rendues aux particuliers pour remboursement, ou qui étaient chez les avocats pour forcer au paiement. Il y avait joint les titres des rentes remboursées ou amorties, dont il avait rendu compte à M. Baudron, vicaire-général, qui avait reçu les dites sommes et en avait donné décharge. De son côté, M. Régnier donnait à M. Moulin décharge de tous ces titres et papiers.

Mgr de Froullay recevait, le 24 septembre suivant, le dernier compte de son régisseur. Les recettes s'étaient élevées à la somme de 2.375 l. 5 s. 4 d. et les dépenses et reprises à 1.225 l. 17 s. 7 d. Il restait 1.149 l. 7 s. 9 d. qui furent remis à M. Baudron et à Me Jean Alline, curé de Saint-Nicolas, fondé de procuration des religieuses de La Ferté.

(1) Archives de la Sarthe, B, 741.

Parmi les sommes allouées on remarque plusieurs dépenses faites pour le service de la chapelle, ce qui prouve qu'elle était encore ouverte au public et qu'on y célébrait la messe (1).

D'après l'arrêt du Conseil d'État, non seulement les immeubles étaient donnés aux religieuses de La Ferté, mais encore tous les meubles. Or, ces derniers avaient été transportés au Séminaire-Hôpital de Froullay, au Mans, où ils embarrassaient un certain nombre de salles. Le 18 mai 1757, en présence de M. Christophe-Antoine Hersant (2), commis par Mgr l'Évêque, de M. Régnier de la Ronce et de Me Jean Alline (3), il fut fait un nouvel Inventaire détaillé de tous les objets relatés dans celui de 1749. Nous y trouvons en plus tout ce qui concerne les ornements d'église, les statues et tableaux, les livres et l'argenterie qui n'avaient pas été compris dans le premier. Nous n'y reviendrons pas, car les objets inventoriés sont souvent suivis de la mention : « trais uzé » ou « de peu de valeur ». Dans ces conditions, il était préférable de chercher à en tirer parti, en les vendant au plus offrant, d'autant plus que le directeur du Séminaire demandait une indemnité pour la location de ses salles, et le remboursement des sommes qu'il avait avancées pour le transport des meubles de Beaumont.

En conséquence, le 20 mai 1757, Me Christophe-Antoine

(1) « Pour 6 mois de desserte de la sacristie, 3 l. à Jean Malherbe ; 2 l. 3 s. à Mlle Grobois, pour blanchissage d'une aube et raccommodage de la nappe de l'autel ; 6 l. 12 s. au sieur Le Tessier, apothicaire et cirier, pour cierges par luy fournis à la chapelle ; 20 sols à Anjubault, pour pain qu'il a fourni à dire la messe, etc. »

(2) Christophe-Antoine Hersant, prêtre, originaire de Paris, fut d'abord curé de Saint-Benoît du Mans, puis vicaire général de Mgr de Froullay. Il mourut au Mans le 9 juin 1761, au séminaire Saint-Charles, âgé de 60 ans, et fut enterré dans la nef de la cathédrale.

(3) Jean Alline fut d'abord prêtre habitué à Notre-Dame de la Couture, 1725, grand chapelain de Saint-Pierre, 1736, chanoine de Saint-Pierre-la-Cour, 1746, puis curé de Saint-Nicolas au Mans. Il mourut le 5 janvier 1763.

Hersant, préposé par Mgr de Froullay, M. Jean Alline, fondé de procuration des Filles de Notre-Dame, et M. François Régnier, économe des biens des Clarisses de Beaumont, se réunirent au séminaire Saint-Charles (1) pour décider la conduite à tenir.

D'après le procès-verbal qu'ils rédigèrent, l'état des meubles transportés au Mans, « après l'expoliation de partie d'iceux » faite par la populace de Beaumont, était des plus misérables. Le transport et la vétusté en avaient détruit un grand nombre ; déplacer de nouveau ceux qui restaient, serait courir le risque de les perdre totalement ; d'ailleurs les frais de réparations et le prix de location des salles ne feraient qu'augmenter, tandis que la valeur des meubles et effets diminuerait. Ils décidèrent donc de les vendre après les avoir fait visiter et apprécier par le sr Louis Voisin, maître tapissier de la ville du Mans.

M. Denis Baudron, supérieur du Séminaire Saint-Charles et Me Louis Joubert (2), receveur dudit Séminaire, se portèrent acquéreurs de tous les meubles, effets et argenterie qui se trouvaient au Mans ou encore dans la maison de Beaumont, moyennant la somme de 800 l., à condition qu'il

(1) Ce séminaire était un hospice pour les prêtres âgés et infirmes. Il fut établi par Mgr de Froullay, en 1763, dans la maison de la communauté des Filles-Dieu, située à l'entrée de la place des Jacobins, qui comme celle de Beaumont, venait d'être supprimée par arrêt du Conseil du roi, et dont les revenus furent attribués au couvent de la Perrigne, de l'ordre de Saint-Augustin. En mai 1743, un certain nombre d'ecclésiastiques y entrèrent, mais par la suite, ils se retirèrent de préférence dans leurs familles avec une modeste pension. L'imprimerie Monnoyer, occupe la plus grande partie de son emplacement.

(2) Me Louis Joubert, notaire et receveur des décimes du diocèse du Mans, avait épousé Marie-Madeleine-Charlotte Chesneau des Portes. Il mourut en 1765, après avoir mal fait ses affaires, dit le chanoine de la Manouillère (I, 154), cependant, ajoute-t-il, le clergé n'y perdit rien. Son successeur fut Michel-Noël-Jacques Fay, avocat en parlement, qui mourut le 14 octobre 1803, âgé d'environ 76 ans.

ne serait rien exigé de plus, pour le transport, les réparations et la garde des dits meubles jusqu'à ce jour. Le Séminaire-Hôpital ne jouit pas longtemps de son acquisition, car le 8 novembre 1791, tous ses meubles furent vendus nationalement et dispersés pour toujours.

L. BESNARD.

(A suivre.)

LES STATIONS PRÉHISTORIQUES

DES ENVIRONS DE SABLÉ

L'époque « préhistorique » a été jusqu'ici beaucoup moins étudiée dans la Sarthe que dans la Mayenne et ceux qui s'y intéressent sont peu nombreux. On doit le regretter, car il est probable que si l'attention se portait davantage sur cette époque, notre sol réserverait, lui aussi, d'intéressantes surprises.

Nous en avons pour preuves les découvertes faites depuis une vingtaine d'années aux environs de Sablé par un modeste et laborieux chercheur de cette ville, M. Dolbeau, découvertes que nous tenons à faire au moins connaître sans plus de retard, ne fut-ce que pour rendre justice aux efforts très méritoires de M. Dolbeau.

D'après les notes qu'il veut bien nous communiquer, les stations dont il a retrouvé des traces aux alentours de Sablé seraient au nombre de quatre : la station préhistorique de Sablé, la station de Juigné, la station lacustre de la Bouverie et celle dite du Camp de César, dans la lande de Vion.

La station préhistorique de Sablé, retrouvée en défonçant un terrain pour y planter de la vigne, a fourni, entre autres objets, une certaine quantité de couteaux très bien conservés, une hachette, un percuteur et une petite pierre percée qui devait servir d'ornement. Toutes ces pièces, enfoncées à 0 m. 60 cent. de profondeur, sont en silex brun foncé, taillées d'un seul côté, par éclats en longueur ; elles portent

sur l'autre face le conchoïde de percussion. Elles se rapporteraient donc à la taille *moustérienne*.

La station de Sainte-Anne, à Juigné, serait, elle, de la période *néolithique*. Elle a donné une profusion de silex, des percuteurs par centaines, des grattoirs très bien taillés et une massue d'un type particulier. Dès 1895, elle a été signalée et décrite dans cette *Revue* par le docteur Dufossé. Nous n'avons pas, dès lors, à y revenir longuement, mais nous sommes heureux de l'occasion pour dire que M. Dolbeau avait eu une grande part dans la découverte et que c'est lui qui recueillit soigneusement, dans ses collections, une partie des pièces qui furent présentées à la Société par le docteur Dufossé, à l'appui de sa communication.

La station lacustre de la Bouverie, près Sablé, est connue seulement depuis 1900 et tout le mérite de sa découverte revient, cette fois, à M. Dolbeau. Ayant remarqué par hasard que le sable employé pour l'empierrement des routes renfermait des ossements et des débris de poteries, il eut l'heureuse idée de faire faire des fouilles sur le lieu d'où provenait ce sable, à la Bouverie, à quelques centaines de mètres sur le bord de la Sarthe, au dessous de Sablé. Ses recherches furent couronnées de succès et lui fournirent une vingtaine de pièces différentes, qui se retrouvent dans toutes les stations du même genre. Ce furent tour à tour, des crânes de cheval, de bœuf, de castor et de gazelle préhistoriques ; des défenses et deux mâchoires de sangliers dont l'une conservait par places des touffes de poil noir et brillant ; des cornes de cerf, d'antilope, de daguet ; des dents de divers animaux, une canine d'ours, semble-t-il ; enfin quelques fragments de poteries parmi lesquels « une oreille de pot », très intéressante en ce sens que l'homme qui l'a faite y a laissé l'empreinte de trois doigts, celle du pouce en dessous. Plusieurs de ces pièces, empruntées à M. Dolbeau, ont été présentées, il y a deux ans,

à la Société préhistorique de France que préside M. de Mortillet.

La quatrième station, dite du Camp de César dans la lande de Vion, n'est découverte que de cette année (1908). Mais elle a déjà fourni à M. Dolbeau une certaine quantité de haches très grosses : l'une surtout est fort bien taillée. Il est à remarquer, qu'à l'exception d'un fragment, toutes ces pièces ont été retrouvées en dehors de l'enceinte du camp.

L'archéologie préhistorique exigeant des connaissances spéciales et une compétence que nous ne possédons pas, nous n'ajouterons aucune appréciation personnelle sur ces découvertes, et nous nous bornerons à engager nos confrères à visiter eux-mêmes, les collections de M. Dolbeau, à l'exemple du savant géologue de la Mayenne, M. Œhlert. Ils y trouveront, en outre des objets que nous venons de décrire, quantité de souvenirs locaux, d'époques plus récentes, recueillis sur divers points de la ville et du canton de Sablé.

Tous, nous en sommes assuré, se joindront à nous pour féliciter M. Dolbeau, de son intelligente initiative, pour le remercier de l'intérêt qu'il porte aux souvenirs de sa région. Sans hautes prétentions, guidés par le seul amour de leur pays et par une sorte d'instinct naturel très à leur honneur, ces modestes auxiliaires qui, comme M. Dolbeau à Sablé et M. Édouard Rommé à Sougé-le-Ganelon, parcourent sans cesse nos campagnes, à l'affût, pour ainsi dire, de toutes les découvertes et de tous les souvenirs locaux, rendent à nos « Sociétés savantes » de très réels services. Ils leur signalent quantité de détails qui, sans eux, demeureraient inconnus ; ils réunissent les moindres épaves du passé et sauvent souvent de précieux débris. On ne saurait trop les encourager et nous sommes heureux, pour notre part, de rendre aujourd'hui justice à M. Dolbeau.

Robert TRIGER.

CHRONIQUE

La Commission départementale des Monuments historiques s'est réunie le samedi 28 novembre, à l'hôtel de la Préfecture, sous la présidence de M. d'Auriac, préfet de la Sarthe, et a décidé la formation d'une sous-commission, dite du *Vieux-Mans*, ayant pour but spécial de protéger et conserver, dans la mesure du possible, les anciennes maisons et les détails archéologiques ou pittoresques de la vieille ville.

Ont été désignés pour faire partie de cette sous-commission : M. Déan-Laporte, adjoint au maire du Mans, d'Estournelles, sénateur, L'Hermitte, archiviste départemental, Morancé, conservateur du Musée archéologique, Robert Triger et Pascal Vérité.

La Commission espère que le Conseil municipal voudra bien adjoindre plusieurs de ses membres à cette délégation qui aurait ainsi un caractère mixte, lui permettant d'agir plus efficacement auprès des pouvoirs publics et des particuliers.

En tout cas, c'est une heureuse initiative qui peut produire d'utiles résultats et dont il convient dès aujourd'hui de féliciter la Commission.

Nous apprenons avec une vive satisfaction que le château de Laval vient enfin d'être débarrassé des prisonniers qui le déshonoraient depuis trop longtemps et que sa restauration sera bientôt entreprise. Tous nos compliments à nos

confrères de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne* et à leur dévoué président, M. Moreau, dont les efforts ont contribué à cet heureux résultat.

On vient de découvrir à Évron, dans un champ appelé le *Champ des Caves*, un important souterrain sur lequel notre confrère, M. Maurice Passe, à qui revient le principal mérite de la découverte, nous donne les premiers renseignements suivants :

« . . . . Le souterrain a été coupé par la voie ferrée lors de sa construction ; nous avons fait une ouverture à la voûte et, par ce moyen, il nous a été possible de l'explorer sur une longueur de 140 mètres. A 89 mètres de la haie du chemin de fer, il tourne brusquement et pénètre dans le cimetière où il est interrompu par un travail mortuaire.

Le passage est vaste puisque sa hauteur est de 1 m. 90 et sa largeur de 1 m. 10 ; on est étonné de la perfection et de la solidité du travail ; les pierres des parois et de la voûte sont en grès, ainsi que celles du pavage du fond. Cependant l'examen de la voie souterraine ne peut pas permettre d'établir positivement quelle était sa destination ; il convient d'attendre que de nouvelles recherches aient permis de découvrir le point de départ et le point de sortie. Il apparaît cependant déjà que ce passage était un moyen de communication du monastère avec le dehors, en cas de danger ; il servait à amener des vivres et il était en même temps une voie d'échappement. Dans le premier cas il pouvait être utile, car ses dimensions permettaient facilement à un mulet chargé d'y circuler ; dans le second, les sinuosités du parcours offraient des facilités pour se soustraire aux regards de ceux qui s'acharnaient à la poursuite.

Les deux ouvertures constatées à peu de distance l'une de l'autre attirent l'attention d'une façon spéciale. La première est en partie détruite et de forme ronde ; elle paraît

avoir servi de garage. La seconde, que nous avons conservée pour les visiteurs, est rectangulaire, plus large à son orifice qu'à la base et en forme d'entonnoir. L'hypothèse d'une prise d'air n'est pas suffisante pour l'expliquer ; elle était plutôt affectée à la descente des provisions et sa disposition inclinée pouvait favoriser l'apposition des échelles ; la maçonnerie semble avoir été remaniée.

A quelle époque ce beau travail fut-il exécuté ? La voûte en berceau brisé indique le XIIIe ou le XIVe siècle ; c'était l'époque de la construction de l'église fortifiée d'Évron et il est probable que le souterrain était une dépendance de ce bel édifice ; il avait sans doute été nécessité par les dangers que les guerres faisaient courir à la famille monacale. Il est difficile de se prononcer d'une façon précise avant de nouvelles découvertes, mais dès maintenant il paraît certain que nous sommes en face d'un spécimen très rare aujourd'hui de l'architecture militaire au moyen âge.

Nous sommes obligé d'interrompre les fouilles, les ouvriers étant retenus en cette saison par les travaux des cidres ; nous espérons pouvoir les reprendre et les mener à bien. Nous faisons dès maintenant appel à toutes les bonnes volontés. M. Bariller, propriétaire, et M. Bieux, locataire, ont montré l'exemple ; ils ont fait preuve, l'un et l'autre, d'une extrême obligeance ; nous les remercions bien sincèrement. »

M. Passe.

Des travaux exécutés à Mamers au commencement du mois d'octobre de cette année, pour l'organisation du nouveau service des eaux, ont nécessité de profondes tranchées dans toute la longueur de la rue du Fort. Ces tranchées ont traversé par son milieu l'emplacement de l'ancien donjon ; elles nous ont permis d'en étudier le terrain à une assez

grande profondeur et de vérifier ainsi les assertions que nous avions formulées en 1886 sur le plan des fortifications anciennes de Mamers (1).

Nous avons eu le plaisir de constater que notre plan se rapprochait sensiblement de la réalité ; ces fouilles ont même affirmé une ressemblance avec le plan de Saint-Rémy-du-Plain, plus grande que nous ne l'avions supposée. Nous avions cru que la motte du donjon était légèrement séparée de la première enceinte par un mur et un petit fossé. Les fouilles au contraire prouvent que cette séparation devait être presque aussi accentuée qu'à Saint-Rémy-du-Plain. L'étude du sol nous a fait reconnaître que la motte était séparée de la première enceinte par un fossé d'au moins dix mètres de largeur, ce qui indique une profondeur assez grande, correspondant avec le niveau des fossés que l'on peut encore observer sur la rue Notre-Dame dans la cour de la vieille maison de Sainte-Barbe, et sur toute la longueur du vieux mur de ville parallèle à la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue du Sabot.

En arrière de ce fossé nous avons retrouvé un premier mur d'un mètre quarante centimètres d'épaisseur, avec revêtement en pierres appareillées longitudinalement ; un autre mur de même épaisseur et de même construction était élevé parallèlement en seconde ligne à une distance d'environ trois mètres. Ces deux épaisseurs de murs nous font croire que nous devons nous trouver ici en présence de la porte qui permettait au donjon d'entrer en communication avec l'intérieur de la première enceinte qui le protégeait à l'occident.

Ces fragments de murs sont rectilignes et confirment la forme rectangulaire que nous avions proposée pour l'enceinte du donjon.

GABRIEL FLEURY.

(1) Voir *Revue historique et archéologique du Maine*, 1887, t. XXI, p. 49-61 et le plan de la page 51.

Le journal *La Vie à la Campagne* publié sous la direction de M. Albert Maumené par la librairie Hachette et qui a entrepris toute une série de monographies de châteaux, contient dans son numéro du 15 octobre, une description illustrée du château du Lude.

M. Frain de la Gaulairie à qui nous devons déjà tant de pages intéressantes sur les familles vitréennes, en consacrait, il y a quelques mois, une nouvelle, bien curieuse, à la descendance d'un modeste artisan originaire de La Ferté-Bernard, Nicolas Monhay, établi au XVIIe siècle maître cordonnier à Vitré. Les enfants et petits-enfants de Nicolas Monhay s'en furent chercher fortune à la Martinique, et M. Frain est parvenu, à l'aide d'une nombreuse correspondance, à reconstituer les moindres détails de leur odyssée. (*Entre la Martinique et Vitré, 1697-1824*, dans le *Journal de Vitré*). Comme toujours aussi substantiel que consciencieux, ce travail révèle une fois de plus les qualités d'énergie et les nobles sentiments qui faisaient jadis la force des vieilles familles françaises : il offre un attrait particulier à notre époque où bien des jeunes gens sont tentés de reprendre d'honorables traditions en allant au loin se créer des situations indépendantes.

Dans sa séance du 26 novembre dernier, l'Académie française a décerné un prix à un récent ouvrage de M. le marquis de Caumont La Force, *l'Architrésorier Lebrun, gouverneur de la Hollande, 1810-1813*. « Ce livre agréable et vivant, dit M. Thureau-Dangin dans son rapport, écrit d'après des papiers de famille par l'arrière-petit-fils de Lebrun, s'ajoute utilement à d'autres publiés depuis quelque temps, pour faire connaître comment était conduite et subie

l'administration française dans les pays où la conquête révolutionnaire et impériale nous avait établis en maîtres. »

M. de Caumont La Force est le gendre de M. le vicomte de Noailles, membre de notre Société, dont le dernier livre sur *Bernhard de Saxe-Weimar* obtient lui aussi en ce moment un succès très mérité : nous le prions de recevoir nos bien sincères compliments.

Nous nous empressons dès maintenant d'appeler l'attention des lecteurs de cette *Revue* sur l'important ouvrage dont notre confrère et collaborateur, M. Gabriel Fleury, annonce la prochaine publication : *La Ville et le District de Mamers durant la Révolution*, 3 volumes grand in-8.

Une aimable attention de l'auteur nous ayant procuré le plaisir de parcourir déjà les deux premiers volumes, nous pouvons en parler en pleine connaissance de cause, les présenter comme un recueil véritablement précieux de faits et de documents nouveaux, groupés dans un exposé très sobre et très impartial. Cet ouvrage, en préparation depuis *quarante années*, sera désormais indispensable à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Révolution, et le prix de souscription (5 francs par volume) est des plus modiques pour son importance.

Les circonstances ne permettent pas à la Société de lui accorder le bénéfice du patronage, mais nous serons heureux de contribuer le plus efficacement possible à son succès et nous n'hésitons pas à engager tous nos confrères, titulaires ou associés, à y souscrire.

Robert TRIGER.

Bernhard de Saxe-Weimar et la réunion de l'Alsace a la France, par le vicomte de Noailles. Paris, Perrin, un volume in-8 avec cartes et portrait.

Depuis plusieurs mois déjà, cette remarquable étude d'histoire militaire dont notre *Revue* a eu l'honneur de publier un fragment, est connue et hautement appréciée. Mieux que tout ce que nous pourrions en dire, les lignes suivantes de M. Charles Malo, le chroniqueur militaire du *Journal des Débats*, achèveront de mettre en relief son intérêt et sa valeur technique :

« C'est vraiment une curieuse, originale et, à tout prendre, très belle figure militaire que celle de Bernhard de Saxe-Weimar, le meilleur général de Gustave-Adolphe et, après lui, le plus grand homme de guerre de son temps ; et ce qui n'est pas banal non plus, c'est que ce soit à ce prince allemand et protestant que la France ait dû la conquête de l'Alsace — encore que, à la vérité, l'habile et vaillant capitaine ait voulu et cru travailler pour lui-même beaucoup plus que pour la Couronne à la solde de laquelle il s'était mis. A ce double point de vue, et quelles qu'aient pu être d'ailleurs ses ambitions secrètes, le récit de sa courte mais glorieuse carrière doit tout particulièrement nous intéresser, et l'on est en droit de s'étonner qu'elle n'ait pas plus fréquemment tenté nos historiens tant militaires que politiques. Certes, tous ceux qui se sont occupés de la Guerre de Trente Ans et les nombreux biographes de Turenne, de Guébriant, de Gassion, ont eu à parler de lui ; mais les uns et les autres, en le traitant comme un personnage de second plan, ne l'ont pas mis à son vrai rang et ne lui ont pas rendu toute la justice qu'il méritait. En réalité, c'est la première place ou presque qu'il a tenue dans nos annales militaires, entre 1635 et 1639, et ce Saxon s'est trouvé être « le rempart de la France » à une époque critique où les bons généraux nous manquaient, Turenne et Condé n'en étant encore qu'à faire leurs premières armes.

Les signalés services que Bernhard de Weimar a rendus alors à notre pays viennent enfin d'être reconnus, proclamés et exposés avec autant de soin que d'impartialité par une plume française, et de bonne trempe. Attiré par l'histoire si passionnante de la Guerre de Trente Ans — goût qui paraît quelque peu archaïque à nos militaires modernes, mais que nous comprenons, partageons et ne craignons point d'avouer — le vicomte de Noailles nous avait déjà donné une fort intéressante histoire du cardinal de la Valette, archevêque de Toulouse de son état, mais militaire par vocation, qui devint en 1635 lieutenant-général des armées du roi et les commanda effectivement, et en chef, dans les guerres d'Allemagne et d'Italie. En étudiant les campagnes que ce prélat guerrier eut à conduire en commun et plus ou moins de concert avec Bernhard de Weimar, l'écrivain ne pouvait manquer d'être frappé de cette autre physionomie, encore plus curieuse et de plus haute allure que celle qu'il s'attachait à rendre. Aussi, dès qu'il a eu terminé, et très heureusement, le premier portrait qu'il avait entrepris, s'est-il empressé de se mettre au second, qu'il n'a pas fait moins ressemblant, ni moins vivant. Jusque-là, on en était réduit aux biographies allemandes du duc Bernhard (Hellberg, Droysen et surtout Roese) : nous en possédons désormais une excellente dans notre propre langue, ce qui est toujours plus agréable et plus commode..... »

Les émigrants manceaux et principalement fléchois au Canada pendant le XVIIe siècle, par Ed. de Lorière. La Flèche, Besnier, 1908, in-8° de 43 pages.

Il y a longtemps que nous aurions dû signaler ce travail paru au commencement de l'année dans les *Annales Flé-*

choises. Aujourd'hui encore nous le ferons en quelques lignes, de peur que l'amitié qui nous lie à l'auteur ne fasse soupçonner nos appréciations. Les opinions déjà émises sont, d'ailleurs, suffisamment flatteuses. Elles ont unanimement reconnu, qu'en dépit de la modestie de l'auteur, cet article était une révélation très opportune, une page nouvelle et bien peu connue de l'histoire de l'émigration au Canada.

Si l'émigration percheronne, en effet, a déjà été étudiée par bon nombre de nos confrères de l'Orne, l'émigration mancelle et fléchoise avait été trop oubliée jusqu'ici.

Pour la première fois, M. de Lorière remet en lumière parmi nous, le rôle vraiment bien extraordinaire et bien édifiant de M. Le Royer de la Dauversière, de La Flèche, dont la vie, comme il le dit justement, rappelle par plusieurs points celle de M. Dupont, le saint homme de Tours. Puis, il nous rappelle les noms de 177 de nos compatriotes manceaux ou fléchois qui, de 1653 à 1663, prirent part à la conquête du Canada, et surtout la conduite héroïque de dix-sept d'entre eux — intrépides soldats et grands chrétiens — qui, en 1660, sauvèrent au prix de leurs vies la ville de Montréal et la colonie tout entière. L'article, dès lors, n'est pas seulement une curieuse page d'histoire : c'est, mieux encore, une œuvre de justice et un patriotique hommage à de braves et modestes pionniers de la civilisation, morts pour Dieu et la France. R. T.

La Maison de Faudoas *(Gascogne, Maine et Normandie)*, par l'abbé Ambroise Ledru et Eugène Vallée. Paris, A. Lemerre, 1908, 3 volumes in-8.

Bon nombre d'ouvrages — et de beaux ouvrages — ont été déjà consacrés à l'histoire généalogique des grandes

familles de notre région. Nous n'hésitons pas à dire que celui-ci nous semble, de tous, le mieux compris et le mieux réussi au double point de vue du fonds et de la forme.

Œuvre historique très sérieuse, appuyée de deux volumes entiers de documents et pièces justificatives, il peut affronter la critique la plus sévère ; il met simplement en relief, sans exagération ni vanité, comme il convenait dans la circonstance, la haute origine de la Maison de Faudoas qui remonte *authentiquement* jusqu'à la fin du *XIe siècle*, et le rôle considérable joué par plusieurs de ses membres dans l'histoire du pays. D'une portée bien plus générale que la plupart des généalogies, c'est un véritable livre d'étude, une mine abondante de dates et de faits, où les travailleurs peuvent puiser en toute confiance.

En outre des biographies, scrupuleusement fidèles, des personnages, on y retrouve, fouillés avec soin, tous les détails des milieux où ils ont vécu et d'intéressantes monographies des châteaux et domaines de la famille. On trouve de plus, dans ces beaux volumes, une illustration sobre et réellement archéologique, des vues de ruines, de châteaux et d'églises, d'excellentes reproductions de portraits, et, comme complément tout indiqué, une notice sur la famille d'Angély, si intimement unie aux Faudoas dans la respectueuse estime des habitants de la Sarthe.

L'ouvrage, certes, fait honneur à l'érudition laborieuse de M. l'abbé Ledru et au bon goût de M. Vallée ; mais il n'est que juste de redire avec eux qu'il fait surtout honneur à Mme la comtesse d'Angély-Sérillac « qui l'a préparé pendant plus de vingt années avec une tenacité remarquable » et a su rassembler « des quatre points cardinaux », un magnifique ensemble de *2045* documents justificatifs. R. T.

Parmi les autres publications que nous avons reçues dans

ces derniers mois, et que nous avons eu le regret de ne pouvoir signaler plus tôt, nous nous empressons aujourd'hui de mentionner :

La Flèche et ses environs, guide historique illustré, par MM. P. Calendini, L. Calendini et R. Buquin. Édité à l'occasion du récent Congrès archéologique de La Flèche, ce charmant petit volume joint au mérite de la nouveauté, celui d'avoir été rédigé par des auteurs qui connaissent mieux que personne le pays de La Flèche, qui lui ont voué une inaltérable affection et savent, avec un talent spécial, en faire valoir tous les attraits : de jolis dessins dus à la plume de M. le docteur Buquin lui ajoutent une réelle valeur artistique.

Notes archéologiques et historiques [Vendômois, Maine, Touraine], par L.-A. Hallopeau, docteur ès-sciences. La Flèche, Besnier, 1908, in-8. Le premier chapitre de cette nouvelle brochure d'un historien, appelé à prendre rang parmi les meilleurs du Vendômois, nous apporte une excellente monographie de la chapelle Saint-Gilles de Montoire et de ses peintures murales. L'un des suivants, une note rectificative sur les armoiries sculptées de l'escalier du château de Poncé. Le dernier, un récit contemporain de la campagne d'Henri IV dans le Vendômois et le Maine à la fin de 1589. C'est dire la variété et l'intérêt de ces pages qui, nous l'espérons, seront suivies de beaucoup d'autres.

Chartes de Fontaine-Daniel, supplément au Cartulaire de cette abbaye, par M. E. Laurain, archiviste de la Mayenne. Laval, Goupil, 1908, in-8, recueil de 45 chartes nouvelles retrouvées dans un manuscrit « merveilleusement sauvegardé des fureurs de la Commune » et entré en 1874 à la Bibliothèque Nationale. A ces 45 chartes, pour la plupart du XIIIe siècle, M. Laurain en joint deux autres jusqu'alors

inédites, d'après des copies du XVIIe siècle de la collection de notre regretté confrère et ami, M. Louis Brière. Le tout forme un utile complément au cartulaire précédemment publié.

M. Laurain a bien voulu offrir également à notre bibliothèque une notice sur une superbe pierre tombale du XVIe siècle, conservée dans l'église de Maignelay (Oise). Nous le prions d'agréer nos sincères remerciements.

Documents sur la ville de Mayenne, publiés par A. Grosse-Duperon. Mayenne, Poirier, 1906, un volume in-8. — Infatigable dans la tâche qu'il a entreprise de reconstituer les moindres détails de l'histoire de Mayenne, M. Grosse-Duperon nous donne pour ainsi dire dans ce recueil les pièces justificatives de son dernier ouvrage, récemment présenté à nos lecteurs par le marquis de Beauchesne. La plupart des documents se rapportent à la période moderne (XVIe-XVIIIe siècle), quelques-uns, d'un intérêt tout spécial, à la période révolutionnaire, invasion vendéenne et Chouannerie : on les consultera avec fruit non seulement pour l'histoire de la ville de Mayenne, mais pour l'histoire générale du Maine à cette époque.

Concordance des calendriers républicain et grégorien depuis 1793 jusqu'en 1806, publié par M. E. Vallée, Paris, Lemerre, in-8, prix 2 fr. Le titre seul de cette publication suffit pour en faire connaître tout l'intérêt pratique, car la différence entre les deux calendriers reste l'une des difficultés de l'étude de la révolution et le rétablissement de la concordance des dates la première nécessité dans tout travail sur cette époque. Jusqu'ici, pour le Maine, nous étions réduits à la concordance donnée par l'*Annuaire de la Sarthe de 1806*, déjà rare. La brochure de M. Vallée, qui contient, en outre de la concordance des dates jour par

jour, les documents législatifs relatifs à la question, rendra à tous les travailleurs des services quotidiens.

Un magistrat révolutionnaire, François Midy (1752-1807), par E. Quéruau-Lamerie, Laval, Goupil, 1908, in-8. — Bien que François Midy « ne soit pas un grand homme » mais un simple bourgeois, un magistrat de petite ville, maintenu dans les rôles subalternes par son honnêteté et le soin de sa santé, sa biographie n'en est pas moins d'un réel intérêt. C'est le type de beaucoup de magistrats de son époque. Surpris par la Révolution, rallié au nouvel ordre de choses, cherchant à s'y faire une place, hurlant parfois avec les loups mais bornant à des paroles l'expression de ses opinions, il a été mêlé très activement aux événements révolutionnaires dans la Mayenne. La brochure de M. Quéruau-Lamerie, très documentée comme les précédentes, sera lue avec grand profit : elle vient fort opportunément compléter les travaux déjà parus sur les hommes politiques et les administrateurs de la Mayenne.

Dossier des Frères Aleton (1803-1805), par M. R. de la Perraudière, Angers, Germain et Grassin, 1908, in-8. — Après avoir donné, il y a peu de temps, un premier article, laborieusement fouillé, sur l'*Enlèvement du citoyen Trillon* au Mans, en 1799, M. de la Perraudière entre ici dans une voie entièrement neuve. Personne, jusqu'à lui, n'avait encore abordé la série M des Archives de la Sarthe pour étudier, documents en mains, les derniers soubresauts de la Chouannerie sous le Premier Empire. L'épisode qu'il reconstitue aujourd'hui est des plus suggestifs : il fait connaître sous leurs véritables traits les figures, parfois si complexes, de deux Chouans du Maine, célèbres parmi les irréductibles, en même temps que le type peu banal et bien amusant d'un maire de campagne à cette époque.

Le général François-Roch Ledru, baron des Essarts (1766-

1844), par M. Rebut, Le Mans, Monnoyer, in-8. Le général Ledru des Essarts, qui avait été un des meilleurs élèves du collège de l'Oratoire du Mans, puis, en 1792, l'un des premiers volontaires des bataillons de la Sarthe, méritera toujours d'être considéré comme l'un des héros les plus sympathiques de l'épopée mémorable de la Révolution et de l'Empire. Il commençait à être trop oublié de ses compatriotes. On ne saurait trop remercier et féliciter M. Rebut de l'avoir si bien fait revivre dans cette notice à laquelle de nombreuses lettres inédites, retrouvées dans les riches collections de M. Brière, donnent en quelque sorte la portée de « mémoires » personnels.

Les origines de Fresnay, par M. l'abbé Didion, curé-doyen de Fresnay, dans le *Bulletin paroissial de Fresnay*, 1908, M. l'abbé Didion commence, sous ce titre, la publication d'intéressants articles historiques, où il s'attache à reconstituer, *d'après les cartulaires*, les origines de Fresnay, jusqu'ici fort mal connues. Entre autres points nouveaux, il établit avec beaucoup de raison selon nous, que le véritable nom latin de Fresnay est *Fraterniacum* et que les autres formes ne s'appliquent pas à cette ville.

R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU SOIXANTE-QUATRIÈME VOLUME

	Pages.
Portraits de la famille Denisot, par M. G. Fleury.	5, 233
Catalogue des Actes des Évêques du Mans, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, par M. Léonce Celier.	18, 132, 246
Pierre de Ségusson, seigneur de Longlée-Renault, en Asnières, ambassadeur de France en Espagne, 1583-1590, par M. Albert Mousset.	59
Le congrès archéologique de La Flèche, par M. le marquis de Beauchesne.	94
Le tracé du chœur de la cathédrale du Mans, par M. Lefèvre-Pontalis et M. P. Vérité. .	113
L'église de Baillou, par M. le chanoine L. Froger.	121
Maucourt de Bourjoli, seigneur de la Coudrière, et la duchesse de Roquelaure, châtelaine du Rocher-de-Mézangers, par M. Maurice Passe.	172
A propos de la Motte du Lude et de son emplacement, par M. le docteur Candé.	185
Un monastère de Clarisses à Beaumont-le-Vicomte, par M. l'abbé Besnard.	191, 310
L'assemblée provinciale du Maine et l'élection de La Flèche, par M. l'abbé Uzureau. . .	290
Les stations préhistoriques des environs de Sablé, note de M. Robert Triger.	333

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

La reine Marguerite d'Italie à la maison de la Reine Bérengère. 222
Les fêtes de Notre-Dame du Chêne. 222
Les vitraux de la Bruère. 223
Distinctions scientifiques. 223
Les origines de la Daterie apostolique, par M. L. Celier (compte-rendu). 224
Nécrologies : MM. Hamme, Liger, marquis de Cumont, G. d'Espinay, baron de Nanteuil, duc de Doudeauville, Albert Maignan. . 224
Le culte de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon. 227
Ville et Pays de Mayenne, par M. Grosse-Duperon (compte-rendu). 228
Commission archéologique du Vieux-Mans. . 336
Le château de Laval. 336
Découverte d'un souterrain, à Évron. . . . 337
Les fortifications de Mamers. 338
Le château du Lude. 340
La descendance de Nicolas Monhay, de La Ferté-Bernard. 340
M. de Caumont La Force, lauréat de l'Académie. 340
La Ville et le District de Mamers, durant la Révolution, par M. G. Fleury. 341
Bernhard de Saxe-Weimar, par le vicomte de Noailles (compte-rendu). 342
Les Émigrants manceaux au Canada pendant le XVIIe siècle, par M. Édouard de Lorière (compte-rendu). 343
La Maison de Faudoas, par MM. l'abbé Ledru et Vallée (compte-rendu). 344
Bulletin bibliographique. 345

PLANCHES ET GRAVURES

Portraits de Gérard Denisot. 9
Portrait d'Antoine Denisot. 9
Portrait d'Ambrois Denisot. 9
Portrait de Nicolas Denisot. 17
Portrait de Jean Denisot. 235
Ancien château des Carmes, à La Flèche. . . 96
Château de La Varenne, id. . . . 97
Chapelle de N.-D. des Vertus, id. . . . 99
Château de Durtal. 103
Porte Verron, à Durtal. 106
Cathédrale du Mans, plan et tracé du chœur. 117
— plan des fondations de la crypte et de l'abside. 117
Église de Baillou, façade occidentale. . . . 121
— abside et transept. 125
— groupe de la mort de la Sainte-Vierge. 125
— portail de la façade occidentale. . . . 129
Manoir de la Coudrière. 173

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
Mis de Beauchesne.	94, 228	Lefèvre-Pontalis.	113
Besnard.	191, 310	A. Mousset.	59
Dr Candé.	185	M. Passe.	172, 337
L. Celier.	18, 132, 246	R. Triger.	222, 333, 336
G. Fleury.	5, 233, 338	P. Vérité.	113
L. Froger.	121	Uzureau.	290

Le Gérant : G. FLEURY.

MAMERS. — IMPRIMERIE FLEURY. — 1908

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 2083